



AG2R LA MONDIALE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière SGAM AG2R LA MONDIALE

Rapport 2019 sur les données
au 31 décembre 2018

Sommaire

4 Lexique

5 Présentation

6 Synthèse

7 A. Activité et résultats

- 7 A.1. Activité
- 20 A.2. Résultats de souscription
- 21 A.3. Résultats des investissements
- 22 A.4. Résultats des autres activités
- 22 A.5. Autres informations
- 23 Focus : Résultats par entité

40 B. Système de gouvernance

- 40 B.1. Informations générales sur le système de gouvernance
- 51 B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité
- 51 B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité
- 54 B.4. Système de contrôle interne
- 56 B.5. Fonction audit interne
- 57 B.6. Fonction actuarielle
- 57 B.7. Sous-traitance
- 58 B.8. Autres informations

59 C. Profil de risque

- 61 C.1. Risque de souscription
- 63 C.2. Risque de marché
- 65 C.3. Risque de crédit
- 66 C.4. Risque de liquidité
- 67 C.5. Risque opérationnel
- 69 C.6. Autres risques importants
- 70 C.7. Autres informations

70 D. Valorisation à des fins de solvabilité

- 70 D.1. Actifs
- 71 D.2. Provisions techniques
- 73 D.3. Autres passifs
- 74 D.4. Méthodes de valorisation alternatives
- 74 D.5. Autres informations
- 75 Focus : Fiche par entité

99 E. Gestion du capital

- 99 E.1. Fonds propres
- 100 E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- 100 E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fonde sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- 100 E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé
- 100 E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- 100 E.6. Autres informations
- 101 Focus : Fiche par entité

128 Focus : Territoria Mutuelle

- 128 Synthèse
- 128 A. Activité et résultats
- 131 B. Gouvernance
- 138 C. Profil de risque
- 141 D. Valorisation à des fins de solvabilité
- 144 E. Gestion du capital

147 Annexe

- 148 SGAM AG2R LA MONDIALE
- 167 AG2R Réunion Prévoyance
- 185 Prima
- 203 AG. Mut
- 221 Miag
- 237 Mutuelle du ministère de la justice
- 253 VIASANTÉ Mutuelle
- 271 La Mondiale
- 289 La Mondiale Europartner
- 305 La Mondiale Partenaire
- 319 Territoria Mutuelle

Lexique

Acronyme	Signification
ACAV	Assurance à capital variable
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ACS	Aide pour une complémentaire santé
Ani	Accord national interprofessionnel
BE	Meilleure estimation (Best estimate)
CAA	Commissaire aux assurances
CGI	Code général des impôts
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
COREM	Complémentaire retraite mutualiste
CPM	Caisse de Prévoyance Mulhousienne
CRH	Complémentaire retraite des hospitalier
CTIP	Centre technique des institutions de prévoyance
DDA	Directive sur la distribution d'assurance
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DSI	Direction des systèmes d'information
DSN	Déclaration sociale nominative
EIRS	Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Orsa en anglais)
EPIFP	Profits futurs dans les primes futures (Expected profits included in future premiums)
FDB	Participation aux bénéfices futurs (Future discretionary benefits)
FFA	Fédération française de l'assurance
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurances
FNMF	Fédération nationale de la mutualité française
GIE	Groupement d'intérêt économique
HCSF	Haut conseil de la stabilité financière
IARD	Incendie, accidents, risques divers
ID	Impôt différé
IFC	Indemnités de fin de carrière
IFRS	International financial reporting standards
IG	Intra-groupe
IP	Institution de prévoyance
IS	Impôt sur les sociétés
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme
LFSS	Loi de financement de la Sécurité Sociale
LMEP	La Mondiale Europartner
LMN	Longstaff, Mithal, Neis
LMP	La Mondiale Partenaire
LoB	Ligne d'activité (Line of business)
MCR	Minimum de capital requis (Minimum capital requirement)
MGDC	Maintien garantie décès
Miag	Mutuelle interprofessionnelle des Antilles et de Guyane
MMJ	Mutuelle du ministère de la justice
MPJ	Mutuelle des professions judiciaires
NSLT	Similaire à la non-vie (Not similar to life techniques)

Acronyme	Signification
OAT	Obligation assimilable du Trésor
OPC	Organismes de placement collectif
Orsa	Own risk and solvency assessment (EIRS en français)
Pacte	Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises
PAS	prélèvement à la source
PB	Participation aux bénéfices
PCA	Plan de continuité d'activité
PEL	Plan épargne logement
PEP	Plan épargne populaire
PERE	Plan épargne retraite entreprise
PERP	Plan d'épargne retraite populaire
PFU	Prélèvement forfaitaire unique
PM	Provisions mathématiques
PME	Petite et moyenne entreprise
PPE	Provision pour participation aux excédents
PRE	Provision pour risque d'exigibilité
PRÉFON	acronyme pour caisse nationale de prévoyance de la fonction publique
PRIIPs	Produits d'investissement packagés de détail fondés sur l'assurance (Packaged retail investment and insurance_based products)
PSSDI	Prêt super subordonné à durée indéterminée
PVL	Plus-value latente
QRT	États de reporting quantitatifs (quantitative reporting templates)
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RNIPP	Registre national d'identification des personnes physiques
SA	Société anonyme
SAM	Société d'assurance mutuelle
SCI	Société civile immobilière
SCR	Capital de solvabilité requis (Solvency capital requirement)
SLT	Similaire à la vie (Similar to life techniques)
Sgam	Société de groupe d'assurance mutuelle
Sgaps	Société de groupe d'assurance de protection sociale
TSDI	Titre subordonné à durée indéterminée
TSR	Titre subordonné remboursable
TSSDI	Titre super subordonné à durée indéterminée
UC	Unité de compte
UFR	Taux à terme ultime (ultimate forward rate)
UGM	Union de groupe mutualiste
UM	Union de mutuelles
UNOCAM	Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire
VIF	Versement individuel facultatif
VNC	Valeur nette comptable

Présentation

Le régime prudentiel Solvabilité 2 est entré en application le 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou RSSF), à destination du public, est établi en application des articles 51 à 56 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et des mesures d'exécution publiées sous forme de Règlement le 17 janvier 2015.

Le rapport présente les informations visées aux articles 359 à 370 pour les groupes d'assurance et aux articles 292 à 298 pour les entités solos. Il respecte la structure prévue à l'annexe 20 du Règlement.

Il concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ce rapport est un rapport unique qui concerne l'ensemble du périmètre de combinaison de SGAM AG2R LA MONDIALE, à l'exception d'ARIAL CNP ASSURANCES qui produit son propre rapport, mis à disposition sur le site internet du Groupe. Cependant les informations quantitatives relatives au Groupe comprennent cette entité, qui est incluse dans le périmètre de combinaison.

Ce rapport est composé des six parties, comportant les informations qualitatives et quantitatives groupe, une synthèse et cinq modules : activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital.

Les informations quantitatives des entités solos sont détaillées à la fin de chaque chapitre.

Ce rapport, relatif à l'exercice 2018, a été soumis à l'approbation des Conseils d'administration des entités du Groupe lors des séances qui se sont déroulées au cours des mois de mai et juin 2019.

Il est communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Il est publié sur le site internet du Groupe.

Synthèse

AG2R LA MONDIALE est le premier groupe paritaire en protection sociale. Doté d'une gouvernance paritaire et mutualiste, expert en assurance de personnes, il est historiquement positionné sur les travailleurs non-salariés (TNS), les entreprises et les branches professionnelles.

AG2R LA MONDIALE a poursuivi l'optimisation structurelle du Groupe en 2018.

Le 1^{er} janvier 2018 a également vu la création d'une Société de groupe assurantiel de protection sociale, SGAPS AG2R LA MONDIALE, seconde affiliée de SGAM AG2R LA MONDIALE. SGAPS AG2R LA MONDIALE s'est substituée à AG2R Réunica Prévoyance en tant qu'affiliée de la Sgam, aux côtés de La Mondiale. Cette dernière a vocation à regrouper les mutuelles et les institutions de prévoyance du Groupe. Ainsi, Réunica Mutuelle et 3 nouvelles mutuelles (CPM, MJ-Muti et Unelec) ont fusionné avec VIASANTÉ Mutuelle.

AG2R LA MONDIALE a continué à renforcer son bilan avec l'émission de :

- certificats mutualistes. Fin 2018, 136 M€ de certificats avaient été émis, renforçant ainsi ses fonds propres et la confiance accordée par ses assurés. Une rémunération 2018 de ces certificats à hauteur de 2,9 % hors fiscalité et prélèvements sociaux sera proposée aux prochaines Assemblées générales ;
- titres subordonnés remboursables placés avec succès en janvier 2018 (256 M€) à un taux d'intérêt en euros très attractif de 2,58 % après couverture de change. Cette opération a ainsi permis au Groupe d'anticiper le refinancement par anticipation de la dette émise en 2013 (à échoir en avril 2019) dans de très bonnes conditions.

La solidité financière d'AG2R LA MONDIALE est par ailleurs confirmée par la notation A - perspective positive de Standard and Poor's.

Des activités assurantielles à l'équilibre

Les cotisations des activités assurantielles représentent 9,7 Md€ en normes IFRS (- 1,1 %) dont :

- 6,1 Md€ en assurance vie épargne et en retraite supplémentaire (- 0,7 %) ;
- 2,0 Md€ en santé (-4,2 %) ;
- 1,5 Md€ en prévoyance (+2,0 %).

En assurance vie épargne, le Groupe poursuit sa volonté de limiter les versements sur les supports en euros afin de réduire la dilution du rendement des placements dans un contexte de taux obligataires restés bas (0,75 % en moyenne annuelle pour le taux à 10 ans et 0,69 % en fin d'année) et maintenir ainsi des rémunérations attractives de ses contrats. Ces dernières sont toujours nettement supérieures à la moyenne du marché.

Le poids des unités de compte dans les cotisations d'assurance a continué à progresser en assurance vie épargne et retraite (37,7 %), après une année 2017 déjà très élevée (36,7 %). Le Groupe a ainsi, en encours d'assurance vie, un poids d'unités de compte supérieur au marché de près de 50 % (30,7 % contre 21,0 % pour le marché).

En santé, la baisse est due à l'érosion du portefeuille des mutuelles liée à l'Ani santé du 11 janvier 2013. En 2018, la priorité du Groupe sur ce marché chahuté a été de poursuivre l'amélioration des équilibres techniques, notamment en ce qui concerne les contrats collectifs.

En prévoyance, une amélioration est constatée en relation avec des régulations sur antérieurs et une hausse de cotisations sur une branche importante.

Une solvabilité maintenue dans un contexte financier globalement défavorable

Le résultat net part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE s'élève à 323 M€ en normes IFRS. La contribution de l'assurance vie au résultat opérationnel (avant impact IFRS et avant impôts), marquée par une baisse de 13 cts de la rémunération des contrats et une légère reprise de la provision pour participation aux excédents qui atteint 4,1 % des provisions euros, est de +457 M€. Celle de la prévoyance santé, marquée par une baisse du ratio de sinistralité technique de 0,5 point, est de +65 M€.

Les fonds propres part du Groupe de SGAM AG2R LA MONDIALE atteignent 6,4 Md€ en normes IFRS, en progression de +4,8 %. Ces fonds propres ont progressé de +86 % sur les 5 dernières années.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis s'élève à 218 % (en baisse de 6 points par rapport à 2017). Ce ratio réglementaire intègre la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par le nouveau régime prudentiel, applicable jusqu'en 2032. Hors cette disposition, le ratio s'élève à 148 %, en hausse de 2 points par rapport au ratio 2017 de 146 %.

Les fonds propres éligibles de la Sgam sont constitués à 89 % d'éléments de fonds propres de niveau 1. Au global, ils passent de 11,7 Md€ à 11,6 Md€ au 31 décembre 2018.

Le capital de solvabilité requis passe de 5 198 M€ au 31 décembre 2017 à 5 341 M€ au 31 décembre 2018.

Le capital de solvabilité requis minimum s'élève à 2 430 M€, après consolidation des minimums de capital requis des entités du Groupe prudentiel. Les fonds propres éligibles de la Sgam couvrent 4,4 fois le minimum de capital requis au 31 décembre 2018, contre 4,8 fois à fin 2017.

A. Activité et résultats

A. 1. Activité

A. 1. 1. Informations générales sur les structures juridiques

Informations sur AG2R LA MONDIALE

AG2R LA MONDIALE est la marque commerciale du 1^{er} Groupe de protection sociale (GPS) en France. Comme tous les GPS, il est composé a minima d'une institution de retraite Agirc, d'une institution de retraite Arrco et d'une Institution de Prévoyance (IP).

Il était, en 2018, matérialisé et piloté par l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA, une association régie par la loi de 1901, l'accord de 2009 et des statuts types établis par les Fédérations Agirc et Arrco. Son Conseil d'administration définit les orientations politiques et stratégiques du Groupe.

Les Conseils d'administration des entités membres sont souverains pour ce qui concerne leur objet social.

Le Groupe gère ainsi des activités de retraite complémentaire et il propose également, aux entreprises et à leurs salariés tout comme directement aux particuliers et professionnels, une protection sociale supplémentaire en matière de frais de santé, de prévoyance, d'assurance vie épargne ou retraite et d'épargne salariale.

Toujours en 2018, ces activités assurantielles étaient « chapeautées » par une société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam), dénommée SGAM AG2R LA MONDIALE.

L'analyse portée par ce rapport concerne uniquement les activités regroupées au sein de la Sgam, le périmètre de retraite complémentaire Agirc-Arrco en étant exclu.

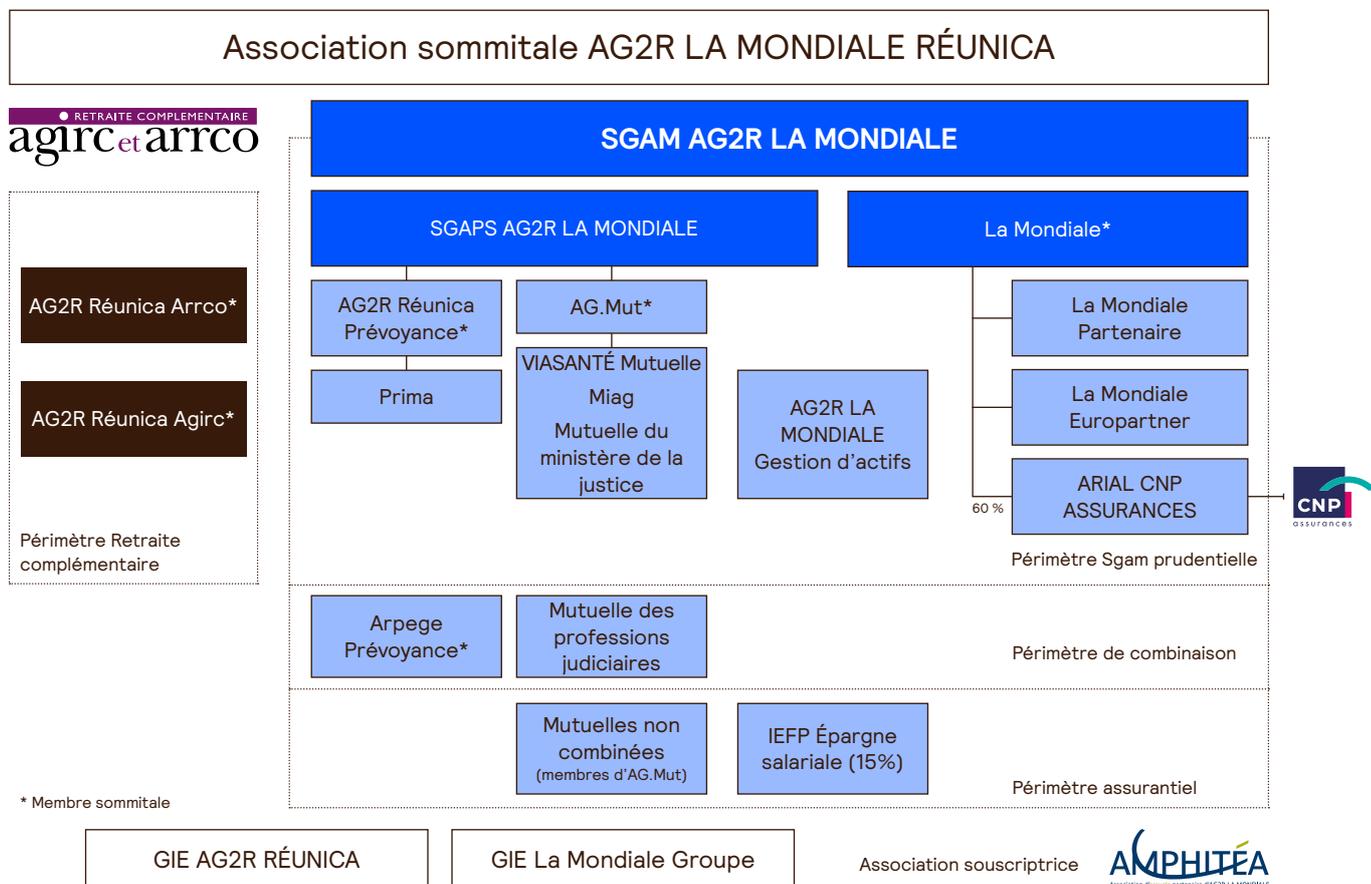
Situation à fin 2018

La situation présentée ici est celle à la fin de l'exercice 2018, période de référence de ce présent rapport.

Informations sur le périmètre de SGAM AG2R LA MONDIALE

AG2R Prévoyance, devenue depuis AG2R Réunica Prévoyance, et La Mondiale ont créé SGAM AG2R LA MONDIALE en 2008. La Sgam a pour objet de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées. Enfin, la Sgam peut proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs.

En ce qui concerne la description de la structure de gouvernance et organisationnelle du Groupe, cette description est reprise dans la partie « B. Gouvernance ».



Un groupe fiscal au niveau de SGAM AG2R LA MONDIALE a été constitué au 1^{er} janvier 2014, permettant de mutualiser les impôts des entités qui le composent. Les comptes combinés de SGAM AG2R LA MONDIALE sont établis conformément aux normes « International Financial Reporting Standards » (IFRS).

Durant l'année 2018, les mouvements suivants ont eu lieu :

- la fusion de Réunica Mutuelle et de 3 nouvelles mutuelles (CPM, MJ-Muti et Unelec) dans VIASANTÉ au 1^{er} janvier 2018 ;
- la sortie de Territoria Mutuelle du Groupe au 31 décembre 2018 ;
- la cession le 1^{er} mai 2018 de Prado Épargne à Interexpansion-Fongepar (IEFP Épargne salariale) et, consécutivement, prise de participation à hauteur de 15 % dans IEFP Épargne salariale (devenue Epsens). Cette participation n'est pas combinée dans les comptes de SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- la dissolution de GSTP le 3 septembre et de la tontine Pasiphaé le 2 octobre ;
- la cession d'Aprép Diffusion (détenue à 100 % par La Mondiale) le 30 novembre ;
- la sortie définitive de Muta Santé du GIE AG2R RÉUNICA, d'AG.Mut et de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA à effet du 31 décembre 2018, étant rappelé que Muta Santé était sortie du périmètre de combinaison dès 2017.
- les membres du GIE AG2R RÉUNICA sont au nombre de 11 au 31 décembre 2018 :
 - activité retraite complémentaire (3 entités) :
 - 1 institution de retraite complémentaire Arrco : AG2R Réunica Arrco ;
 - 1 institution de retraite complémentaire Arrco dédiée aux Départements français d'Amérique qui adhèrent pour le volet informatique retraite et sans transfert de personnel : CGRR ;

- 1 institution de retraite complémentaire Agirc : AG2R Réunica Agirc.
- activités assurantielles et financières (7 entités) :
 - 2 institutions de prévoyance : AG2R Réunica Prévoyance et Arpege Prévoyance ;
 - 1 union de mutuelles : AG.Mut, qui regroupe 10 mutuelles non membres du GIE AG2R Réunica¹ ;
 - 2 sociétés d'assurance : Prima et Arial CNP Assurances ;
 - 1 société de gestion de portefeuilles : AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs ;
 - 1 société liée à l'action sociale : Primavita.
- le GIE La Mondiale Groupe.
- les membres du GIE La Mondiale Groupe sont au nombre de 8 au 31 décembre 2018 :
 - activités assurantielles et financières (5 entités) :
 - 1 société d'assurance mutuelle : La Mondiale ;
 - 3 sociétés d'assurance : La Mondiale Partenaire (LMP), La Mondiale Europartner (LMEP) et ARIAL CNP ASSURANCES ;
 - 1 société de gestion de portefeuilles : AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs.
 - 3 GIE :
 - le GIE AG2R RÉUNICA ;
 - le GIE La Mondiale Exécutive ;
 - le GIE AG2R LA MONDIALE Cash.

¹ Pour mémoire, les 10 membres d'AG.Mut non membres du GIE AG2R RÉUNICA sont : VIASANTÉ Mutuelle, Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ), Acoris Mutuelles, La Frontalière, Mutuelle Interprofessionnelle des Antilles et de Guyane (Miag), Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne (MHV), Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (MNSPF), Mutuelle des Professions Judiciaires (MPJ), Union Mutualité Solidarité (UMS) et MBA Mutuelle.

Informations sur le périmètre de ce rapport unique

Dans ce rapport unique, les informations présentées sont celles de la Sgam ainsi que celles des sociétés membres de la Sgam mentionnées ci-dessous.

Nom	Société de Groupement d'Assurances Mutuelles (SGAM)	Société d'Assurance Mutuelle (SAM)	Société Anonyme (SA)	Institution de Prévoyance (IP)	Union de mutuelles (UM)	Mutuelle
SGAM AG2R LA MONDIALE	X					
AG2R Réunica Prévoyance				X		
Prima			X			
AG.Mut					X	
Miag						X
Mutuelle du ministère de la justice						X
VIASANTÉ Mutuelle						X
La Mondiale		X				
La Mondiale Europartner			X			
La Mondiale Partenaire			X			

Fin 2018, ces entités représentaient environ 95 % des capitaux propres de la Sgam.

Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

Pour les entités ayant leur siège social en France

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR
4, place de Budapest,
75009 Paris

Pour l'entité luxembourgeoise La Mondiale Europartner

Le Commissariat aux Assurances – CAA
7, boulevard Joseph II,
L – 1840 Luxembourg
Grand Duché de Luxembourg

A. 1. 2. Nom et coordonnées des auditeurs externes

Nom des auditeurs externes par entité juridique

Nom	KPMG	KPMG Lux	Mazars	CTF	MF & Associés
SGAM AG2R LA MONDIALE	X		X		
AG2R Réunica Prévoyance	X		X		
Prima	X			X	
AG.Mut				X	
Miag	X				
Mutuelle du ministère de la justice	X		X		
VIASANTÉ Mutuelle				X	X
La Mondiale	X		X		
La Mondiale Europartner		X			
La Mondiale Partenaire	X		X		

Coordonnées des auditeurs externes

Nom	Adresse
KPMG	Tour Eqho - 2, Avenue Gambetta - CS60055 - 92068 Paris La Défense
KPMG Luxembourg	Société coopérative - 39, Avenue John F. Kennedy - L-1855 Luxembourg
Mazars	Tour Exaltis - 61, Rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
CTF	22/25, Rue de Berri - 75008 Paris
MF & ASSOCIÉS	5, Rue de Messine - 75008 Paris

A. 1. 3. Détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

À ce jour, les entreprises affiliées à la Sgam sont La Mondiale et SGAPS AG2R LA MONDIALE.

A. 1. 4. Informations quantitatives et qualitatives sur les opérations et les transactions en cause au sein du groupe

Pour l'exercice 2018, les informations sur les opérations intragroupes (IG) indiquées dans l'annexe des comptes combinés Sgam 2018 (parties liées) concernent principalement les opérations suivantes : réassurance, prestations de service et emprunts subordonnés. À ces opérations, il conviendrait d'ajouter également les opérations relatives à l'intégration fiscale.

Pour l'exercice 2018, les transactions IG à décrire sont basées sur les états de reporting quantitatif (QRT) Groupe à produire en 2019 au titre de l'exercice 2018, à savoir :

- les transactions sur actions et titres assimilés et les transferts de dettes et d'actifs ;
- les produits dérivés ;
- la réassurance interne ;
- le partage des coûts, passifs éventuels, éléments de hors bilan et autres éléments.

A. 1. 5. Informations générales sur l'environnement

A. 1. 5. 1. Environnement financier

Les marchés de taux : hausse des écarts de rendement en zone euro.

Les taux longs ont augmenté aux États-Unis (+ 28 pb sur l'année à 2,69 %), reflétant en partie la hausse des taux de la Réserve fédérale (+ 100 pb, à 2,5 %). En zone euro, les taux longs ont suivi ce mouvement de hausse en début d'année, mais sont rapidement redescendus, affectés par la faiblesse de l'économie et de l'inflation sous-jacente. L'Italie fait figure d'exception : les taux 10 ans ont augmenté de 72 pb en 2018 à 2,74 %, reflétant les craintes d'un dérapage des finances publiques. Ceci a accentué la baisse des taux dans les pays jugés plus sûrs, notamment l'Allemagne, où les taux à 10 ans ont perdu 19 pb et terminent l'année à 0,24 %. Ils ont aussi reculé en Espagne (- 16 pb à 1,42 %) et sont restés quasiment stables en France (+ 1 pb à 0,69 %). Une baisse des taux correspond à une hausse du prix des obligations : sur l'ensemble de l'année, l'indice des emprunts d'États européens de maturité 7 à 10 ans progresse de 1,4 %.

Marchés boursiers : une année 2018 difficile pour les actions

Les marchés financiers ont été inquiétés par l'intensification de la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, les incertitudes du Brexit et du Budget italien, le ralentissement économique en zone euro et l'instabilité financière de certains pays émergents. Les performances boursières sont négatives, malgré une hausse soutenue des résultats : les actions européennes reculent de - 12,7 % (dividendes réinvestis) en 2018, et les actions émergentes de -10,3 % (en euros). Les actions américaines font mieux (+ 0,4 %, en euros) mais leur performance n'est positive que grâce à la hausse du dollar. En devise locale, elles perdent - 4,4 %.

Le marché immobilier : des performances toujours soutenues

L'immobilier de bureau français est resté bien orienté en 2018, surtout dans le centre de Paris, mais aussi en première couronne. Les montants investis atteignent un record tandis que les volumes des transactions se tassent légèrement. Les loyers faciaux sont stables, voire en amélioration. Les mesures d'accompagnement demeurent à un niveau élevé même si elles sont en légère baisse sur les surfaces inférieures à 5 000 m². Les taux de rendement locatifs se sont stabilisés à de bas niveaux, reflétant la faiblesse des taux sur les marchés obligataires. Le rendement locatif moyen brut s'est maintenu autour de 3 % à Paris pour les biens de première qualité. L'élément marquant de l'année 2018 concerne la quote-part significative de la prise à bail réalisée par les co-workers. L'indice de performance IPD (MSCI) de l'immobilier d'investissement en France affichait une performance globale de 3,5 % au 1^{er} semestre 2018. Sur l'ensemble de l'année, la performance totale IPD France devrait être de l'ordre de 7 %, après 8 % en 2017.

A. 1. 5. 2. Environnement du marché de l'assurance vie

Source : FFA, Cahiers de l'épargne (Pair Conseil), Banque de France

Les placements financiers des ménages en 2018

Les flux nets de placement (hors titres) des ménages (ce qu'ils ont versé moins ce qu'ils ont retiré) sont en hausse sur 2018, atteignant 74,6 Md€ contre 65,7 Md€ en 2017. Ce flux de placement est soutenu par la progression de l'épargne financière et n'est pas trop impacté par la légère diminution du flux de crédits des ménages.

Dans un environnement de taux toujours bas, les dépôts à vue continuent de capter la plus grande part de la collecte nette des ménages avec 34,0 Md€, en baisse malgré tout de - 4,1 Md€.

Après une très forte progression en 2017, l'épargne de court terme progresse légèrement par rapport à 2018 (+ 4,0 Md€) atteignant 21,0 Md€. Cette évolution s'explique par le maintien de l'épargne des livrets A et bleus alors même que leur taux n'a pas été revu à la hausse (stable à 0,75 %). Si la collecte nette sur ces livrets demeure forte à 9,9 Md€, la collecte sur les livrets soumis à l'impôt reste également à un bon niveau (12,5 Md€) même si elle affiche un léger recul de - 0,8 Md€ par rapport à 2017.

La collecte nette en épargne contractuelle (PEL et PEP bancaires) continue de diminuer suite aux différentes modifications de rémunérations des années précédentes et affiche même une décollecte de - 2,9 Md€ (soit - 5,1 Md€ par rapport à 2017).

Enfin, les flux d'assurance vie collectés sont en forte augmentation par rapport à 2017 avec une collecte nette de 22,4 Md€, en hausse de + 14,1 Md€. Les supports en unités de compte collectent + 21,1 Md€ et conservent ainsi leur 2^{ème} place dans les choix de placements des ménages. Les supports euros, quant à eux, connaissent une collecte nette légèrement positive, en nette amélioration par rapport à l'année dernière avec deux tendances opposées : - 3 Md€ de collecte nette sur les contrats individuels et + 4,3 Md€ sur les contrats collectifs.

Marché de l'assurance vie en France

Les cotisations d'assurance vie ont progressé de + 4,1 % à 140,1 Md€ dont + 3,9 % pour les contrats à adhésion individuelle (essentiellement des contrats d'épargne) et + 5,8 % pour les contrats collectifs (contrats retraite et décès). La part des unités de compte (UC) dans le chiffre d'affaires est en baisse, passant de 28,7 % en 2017 à 28,2 % en 2018, probablement impactée par l'évolution du Cac 40 qui a fini l'année à - 11 % environ.

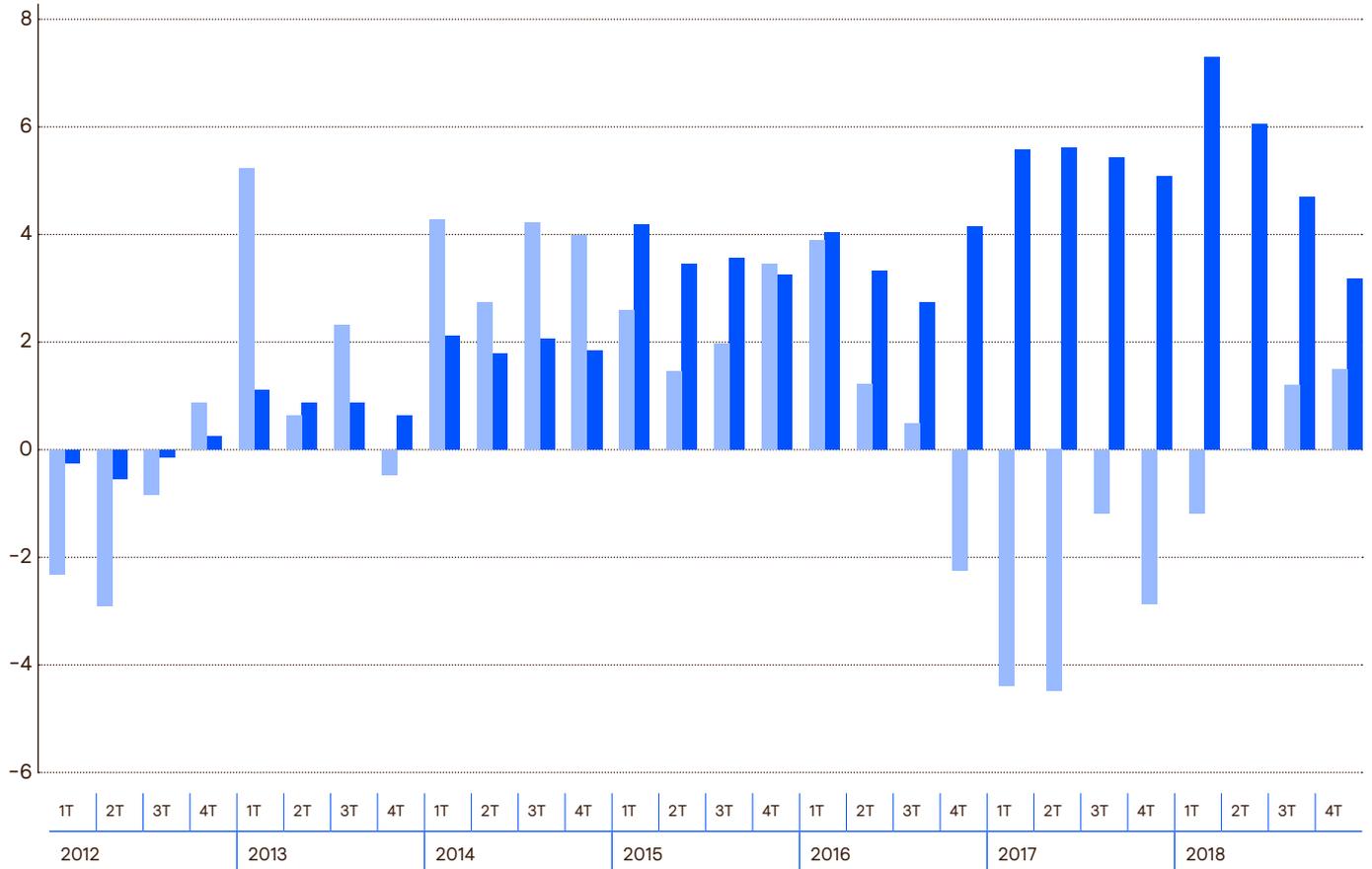
Les prestations sont en forte baisse (- 6,8 %) retrouvant à peu près leur niveau de 2016. La diminution est encore plus sensible pour les contrats individuels d'épargne (- 8,6 %). Aussi, le taux de prestations diminue de façon importante et passe de 7,8 % en 2017 à 7,2 % en 2018 (- 0,6 point), soit en dessous de sa moyenne de long terme. Les prestations en euros sont les plus impactées (-9,1 %) entraînant un taux de prestations de 7,7 % des encours contre 8,5 % l'année précédente (- 0,8 point).

Avec une légère progression du chiffre d'affaires et une baisse des prestations, la collecte nette (chiffre d'affaires net des prestations) est en forte hausse et s'établit à 22,4 Md€ (contre 8,3 Md€ en 2017), dont + 1,4 Md€ sur les supports en euros (contre - 13,2 Md€ en 2017) et + 21,1 Md€ sur les supports en unités de compte (stable par rapport aux 21,5 Md€ de 2017). Outre ces mouvements sur la collecte nette, un peu moins favorables aux unités de compte au détriment des supports euros que l'année précédente, on notera toutefois que les arbitrages des supports euros vers les UC ont été négatifs sur le second semestre (- 1,7 Md€) ce qui marque un retournement de tendance puisqu'ils étaient encore positifs au premier semestre (+ 0,8 Md€).

Au final, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ont progressé de + 1,1 % (+ 1,9 % pour les supports euros et - 1,7 % pour les supports en unités de compte) pour s'établir à 1 650,4 Md€ à fin 2018. Cette évolution sur un an provient pour + 1,4 point de la collecte nette positive, pour + 1,1 point de la rémunération des contrats en euros et pour - 1,4 point de la revalorisation négative des supports UC (performance de - 6,4 %) en lien avec la baisse des marchés actions.

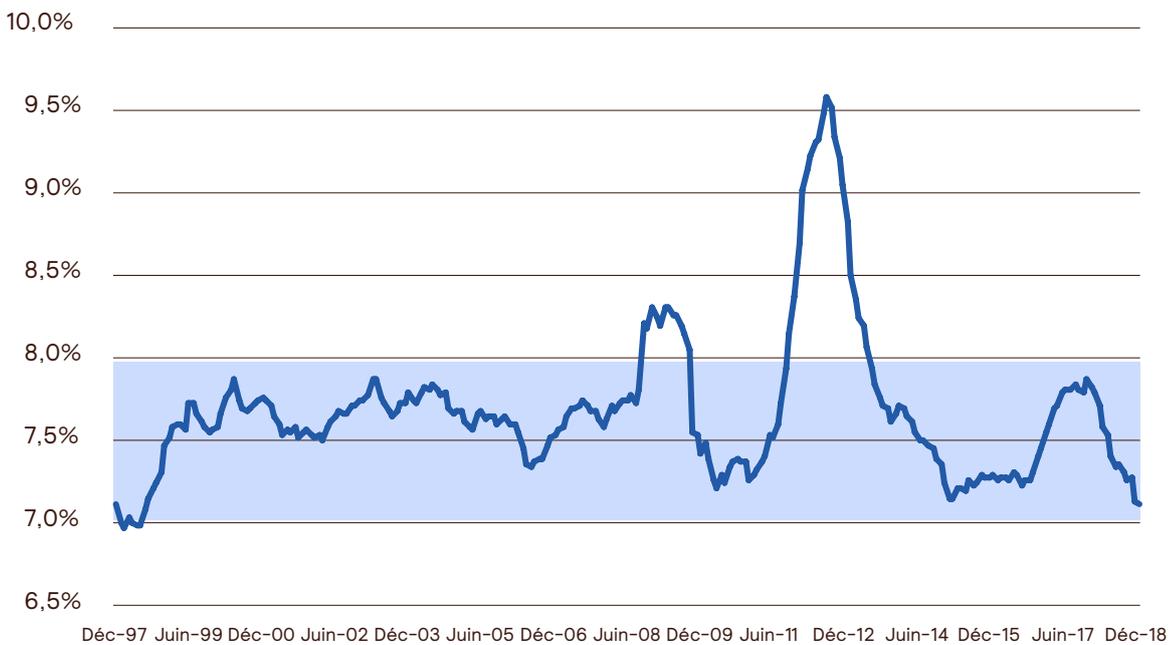
Dans ce contexte, le poids des supports UC dans ces provisions a diminué passant de 21,6 % fin 2017 à 21 % à fin 2018.

Collecte nette en assurance vie par supports (en Md€)

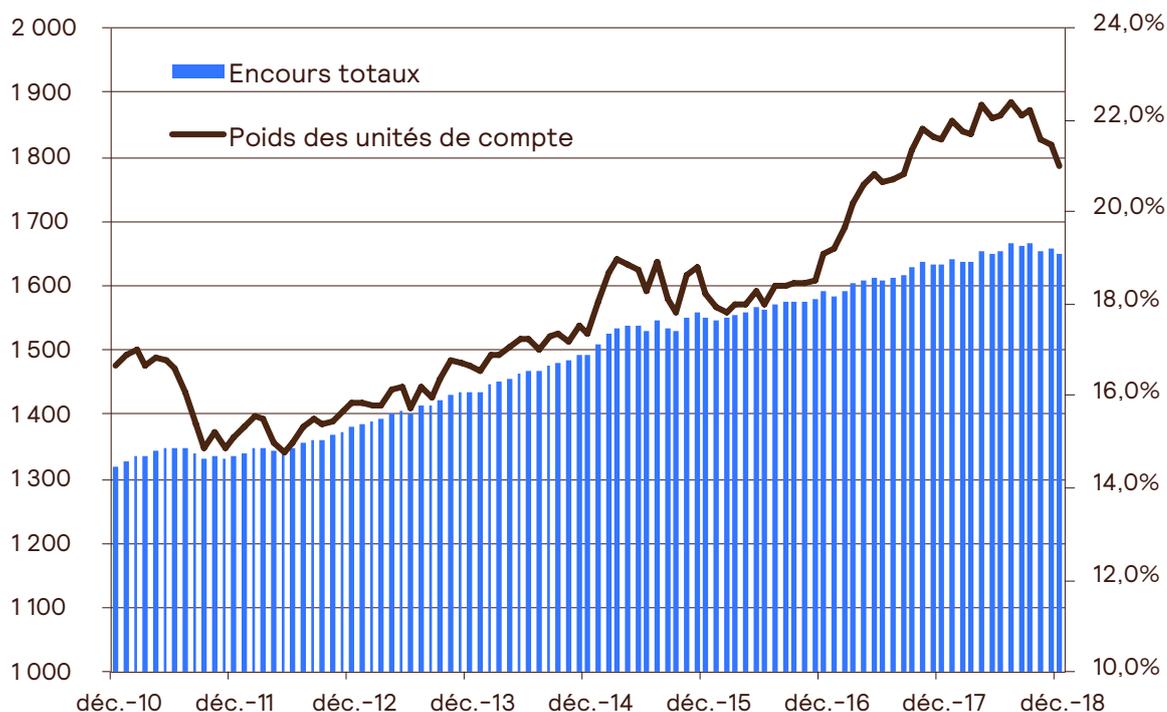


Supports en €
Supports en UC

Taux de prestations en assurance vie en cumul annuel (tous supports, en Md€)



Encours d'assurance vie (en Md€) et poids des encours en unités de compte



En 2018, les sujets d'actualité en assurance vie sont restés importants.

- Les rémunérations des contrats en euros ont poursuivi leur baisse. Les premières estimations pour la moyenne de 2018 s'établissaient autour de 1,7 % (contre 1,8 % pour l'année précédente). Les assureurs continuent à être pénalisés par le niveau très bas des taux de long terme (taux à 10 ans en moyenne à 0,75 % sur l'année et finissant à 0,69 % le 31 décembre). Celui-ci fait mécaniquement baisser le rendement des actifs des assureurs puisque les anciennes obligations sont remplacées, au fur et à mesure de leurs arrivées à échéance, par des obligations nettement moins bien rémunérées. En 2018, les assureurs ont également fait face à une tendance négative au niveau des marchés actions sur la 2^e partie de l'année, entraînant finalement une baisse de l'indice Cac 40 de près de -11 % sur l'année. Malgré cette tendance, les supports euros des contrats d'assurance vie demeurent le placement sans risque de perte en capital le mieux rémunéré.
- L'année 2018 a été aussi l'année d'une modification profonde de la fiscalité de l'assurance vie. Le taux de cotisations sociales est passé de 15,5 % à 17,2 % et celles-ci resteront prélevées sur les intérêts annuels des fonds en euros, avec un complément (voire une régularisation en cas de trop-perçu) lors des rachats.

La loi de finance pour 2018 a également instauré un régime d'imposition unique appelé « flat tax » pour la plupart des produits d'épargne (assurance vie, capitalisation, compte titre, livrets bancaires, PEL, ... mais ne concerne pas les PEP, PEA, Livret A, Livret bleu, LDDS, Livret jeune et LEP, contrats d'assurance vie « DSK »). Fixé à 30 %, il comprend les 17,2 % de prélèvements sociaux ainsi qu'un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU), au taux de 12,8 %.

Il n'y a pas de modification de la fiscalité de l'assurance vie pour les produits issus des versements réalisés avant le 27 septembre 2017. L'épargnant a donc toujours le choix entre la réintégration des produits à sa déclaration d'impôt sur le revenu en fonction de sa tranche marginale d'imposition (mode d'imposition par défaut) et l'imposition au prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dégressif en fonction de la durée du contrat (35 %, 15 %, 7,5 %) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux.

Les produits associés aux nouveaux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 sont quant à eux imposés selon une nouvelle logique fiscale en 2 temps. L'épargnant a le choix entre la réintégration des produits à leur déclaration d'impôt sur le revenu en fonction de sa tranche marginale d'imposition et l'imposition à la flat tax qui se compose de 17,2 % de prélèvements sociaux auxquels s'ajoute un prélèvement forfaitaire unique (PFU) qui dépend de la durée du contrat (12,8 % si le contrat a moins de 8 ans ; si le contrat a plus de 8 ans, 7,5 % pour les produits associés à des versements ne dépassant pas 150 000 € et 12,8 % pour les produits associés à des versements dépassant 150 000 €).

L'abattement annuel, applicable aux contrats d'une durée de 8 ans et plus de 4 600 € pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé ou de 9 200 € pour les contribuables soumis à une imposition commune est maintenu. Néanmoins, ses modalités d'application sont modifiées. Il s'applique :

- en priorité, aux produits associés à des primes versées avant le 27 septembre 2017 ;
 - puis, si un reliquat demeure, aux produits des versements opérés à compter du 27 septembre 2017, en priorité sur les produits soumis au PFU au taux de 7,5 %, puis à ceux soumis au PFU au taux de 12,8 %.
- L'année 2018 a vu aussi l'entrée en application au 1^{er} octobre 2018 de la Directive sur la Distribution d'Assurances (DDA). Celle-ci a notamment pour objectifs de :
- renforcer l'information précontractuelle, l'adéquation et l'objectivité du conseil au client / prospect ;
 - harmoniser les pratiques avec des règles de gouvernance et de surveillance des produits, des règles de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, un encadrement des pratiques de rémunération et une exigence de transparence, un nouveau cadre pour la formation continue et l'honorabilité.

La Directive concerne la distribution directe et externe. Celle-ci affirme que le principe général que tout distributeur d'assurance doit agir de manière honnête, loyale et non trompeuse, en accord avec le meilleur intérêt de ses clients et qu'elle s'applique à tous les produits d'assurance vie et non-vie.

La mise en conformité engagée dans le Groupe s'est articulée autour de cinq chantiers :

- le devoir de conseil et l'information précontractuelle :
 - la formalisation du devoir de conseil pour tout réseau ;
 - la création d'un document d'information précontractuelle normalisé pour les produits non-vie (Prévoyance, Santé et lard) ;
 - l'obligation de mettre en place une gouvernance et surveillance des produits (vie et non-vie) ;
 - la prévention et la gestion des conflits d'intérêts (essentiellement en assurance vie et en capitalisation) ;
 - la rémunération des réseaux de distribution ;
 - la capacité professionnelle des réseaux de distribution et l'honorabilité.
- Au 1^{er} janvier 2018, à la suite d'un report d'un an, le règlement N°1286/2014 du parlement européen et du conseil du 26 novembre 2014 dit Règlement « PRIIPs » est entré en application. Celui-ci crée l'obligation de remettre aux « investisseurs non professionnels » un document d'information clé standardisé pour chaque produit qui doit permettre une compréhension des contours du produit et leur comparabilité sur des critères de risques, de frais et de rendement.
- Depuis le 25 mai 2018, et ce dans tous les États membres de l'Union européenne, s'applique le Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui fixe la référence au niveau européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il s'agit notamment, sous peine de sanctions renforcées, de bien recueillir explicitement le consentement des assurés en matière de données personnelles et de bien gérer un éventuel retrait de consentement, tout cela dans des délais raccourcis. Il s'agit également de renforcer la sécurisation des données.

Prélèvement à la source

L'impact de « l'année blanche » a été fortement négatif sur les cotisations versées sur les contrats d'assurance retraite, en particulier les PERP.

D'après les premières estimations du marché :

- les cotisations ont baissé de 18 % par rapport à 2017, avec une baisse plus importante sur les PERP (- 34 %) et plus modérée sur les contrats Madelin (- 5 %) ;
- le nombre de nouveaux contrats souscrits en 2018 a également fortement chuté : 54 000 nouveaux PERP (- 49 % par rapport à 2017) et 55 000 nouveaux contrats Madelin (- 17 %).
- les versements individuels et facultatifs sur les PERE sont également en fort recul sur 2018 (- 47 %) alors qu'ils étaient en constante progression depuis plusieurs années (3 % en 2017 par rapport à 2016) ;

Pour le Groupe AG2R LA MONDIALE, qui commercialise des contrats PERP, Madelin et PERE, l'impact a été nettement moindre que la moyenne du marché, compte tenu d'une communication proactive à l'égard de ses assurés et réseaux de distribution, mais a tout de même été significatif.

Pour 2019, il faut s'attendre à un retour à la normale pour les nouvelles souscriptions, dont les primes bénéficieront d'une enveloppe de déductibilité. Par contre, compte tenu d'une baisse des cotisations PERP et des VIF sur les PERE en 2018, la disposition spécifique mentionnée plus bas risque d'inciter un grand nombre d'épargnants à ne reprendre le cours normal de leurs versements qu'à compter de 2020. 2019 risque d'être une nouvelle année de repli pour les cotisations retraite, à moins de revenir à une enveloppe de déductibilité pleine des cotisations sur 2019.

Rappel du dispositif relatif aux cotisations retraite dans le cadre de la mise en œuvre du PAS – principe et contrats concernés.

Les dispositions relatives à la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS) prévoient un mécanisme de « neutralisation » de l'impôt dû au titre des revenus 2018 pour sa partie correspondant à des revenus non exceptionnels. Cette neutralisation, qui prend la forme d'un crédit d'impôt spécifique dit « Crédit d'Impôt Modernisation du Recouvrement » (CIMR), impacte indirectement les charges déductibles fiscalement et notamment les cotisations d'épargne retraite versées en 2018.

Afin d'inciter les personnes concernées à maintenir leur effort d'épargne régulier, une disposition spécifique a été adoptée dans la Loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 (article 11). Cette disposition prévoit que si le montant des cotisations d'épargne retraite versé en 2018 est à la fois inférieur à celui versé en 2017 et à celui versé en 2019, alors le montant des cotisations qui sera pris en compte pour le bénéfice du dispositif de déductibilité au titre de l'imposition des revenus de 2019 sera égal à la moyenne du montant des cotisations versées en 2018 et 2019. Pour exemple, un salarié qui a versé une cotisation de 2000 € en 2017 et qui décide de verser 1000 € en 2018 et 2000 € en 2019 bénéficiera d'une déductibilité fiscale de 1500 € en 2019 (1000 €+2000 € /2).

Sont concernées, les cotisations et primes d'épargne retraite déductibles du revenu net global en application du 1 de l'article 163 quaterbis du Code général des impôts (CGI). Il s'agit des cotisations ou primes versées :

- aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) ;
- à titre individuel et facultatif aux contrats souscrits dans le cadre de régimes de retraite supplémentaire obligatoire mis en place par un employeur ou un groupement d'employeurs (PERE) ;
- au régime complémentaire de retraite de la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique (PREFON), des hospitaliers (CRH) et mutualiste (COREM).

Cas des contrats de retraite Madelin et retraite Madelin Agricole

Le dispositif ci-dessus ne s'applique pas aux contrats de retraite dits Madelin et Madelin Agricole, dont les primes viennent diminuer le bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés et sont déductibles du revenu professionnel du dirigeant / gérant majoritaire.

Plusieurs éléments permettaient d'inciter au maintien de cotisations en 2018, en particulier :

- la contrainte de cotisation minimale annuelle et de régularité des primes pour bénéficier de la déductibilité ;
- le risque d'augmentation du revenu imposable 2018, suite à une baisse des cotisations Madelin, pouvant entraîner un excédent considéré comme revenu exceptionnel, non neutralisé par le CIMR et donc imposable en 2019. La Loi a prévu de comparer les revenus non exceptionnels de 2018 avec les bénéfices imposables réalisés au titre des 3 années antérieures donc 2015, 2016 et 2017. Dans le cas où les bénéfices ou rémunérations de 2018 sont supérieurs au plus élevé des bénéfices réalisés sur l'une de ces trois années, il est prévu une fiscalisation de l'excédent qui sera considéré comme exceptionnel et dès lors imposable ;
- l'augmentation de l'assiette de calcul des acomptes à effectuer sur la période de septembre 2019 à août 2020 (effet négatif en terme de trésorerie sur cette période).

Si cela a permis de limiter la baisse des cotisations retraites sur ces dispositifs, nous avons observé comme attendu un recul des nouvelles souscriptions de contrats Madelin et Madelin Agricole en 2018. Dans un climat d'incertitude sur les modalités d'application du PAS et sa date d'entrée en vigueur, des intentions de souscription en 2018 ont été reportées à 2019.

A. 1. 5. 3. Environnement des marchés de la prévoyance et de la santé

Dans la continuité des années précédentes, le secteur de la prévoyance et de la santé reste marqué par une croissance du marché au profit des contrats collectifs, de nouveaux rapprochements entre acteurs, et une croissance des dépenses, notamment d'arrêts de travail. La tendance à la réglementation se poursuit également, en particulier dans le cadre de la réforme du « 100 % santé » (annulation du reste à charge pour les lunettes et les prothèses dentaires et auditives).

Après des observations générales sur le contexte de la santé et de la prévoyance, cette partie donne des précisions sur l'environnement réglementaire en matière de santé complémentaire.

Observations générales sur le contexte de la santé et de la prévoyance

D'après les derniers chiffres disponibles communiqués à l'été 2018 par le Ctip, la FFA et la FNMF, **le marché des assurances santé et prévoyance représentait 58,6 Md€ de cotisations.**

Le marché de la santé complémentaire représentait un volume total de cotisations de 37,1 Md€. Alors que l'ensemble était en croissance de 2,3 %, ce sont les sociétés d'assurance qui progressent le plus : cotisations en hausse de + 4,9 %, contre 3 % pour les institutions de prévoyance et 0,4 % pour les mutuelles, dont la part de marché passe pour la première fois sous la barre des 50 % (49,9 %), là où celle des sociétés d'assurance s'élève désormais à 32,3 % et celle des institutions de prévoyance à 18,1 %. Il est à noter que le fonds CMU enregistrerait une croissance de 1 % des cotisations sur les neuf premiers mois de 2018, signe de la vitalité du secteur.

Quant au marché de **la prévoyance**, il progressait de 4,4 % en 2017, à 21,4 milliards d'euros de cotisations, aussi bien sur le marché individuel (+ 3,9 %) que collectif (+ 4,7 %). Si le marché collectif reste majoritaire (55 %), le dynamisme concerne autant les mutuelles (+ 3,8 %) que les institutions de prévoyance (+ 4,1 %) et les sociétés d'assurance (+ 4,6 %), ces dernières ayant désormais une part de marché globale de 64 % contre 28 % pour les institutions de prévoyance et 8 % pour les mutuelles. Il est à noter que les sociétés d'assurances, leaders incontestés de ce marché, annonçaient une croissance de + 3,7 % sur l'année 2018, preuve là encore de la dynamique haussière de ce marché.

Le secteur de la santé et de la prévoyance est également caractérisé par **la poursuite du mouvement de rapprochements entre acteurs** observé depuis 2002 : après Harmonie Mutuelle et Istya qui forment VYV depuis 2017, c'est au tour de Humanis et Malakoff Médéric en 2018 et d'AG2R LA MONDIALE et MATMUT en 2019. D'après les données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), les vingt plus grands organismes en termes de chiffre d'affaires santé avaient collecté 50 % de l'ensemble des cotisations en 2014 contre 35 % en 2006.

D'après le dernier communiqué de l'assurance maladie (23 janvier 2019), en 2018, **les remboursements de soins du régime général ont progressé de + 2,2 %.**

L'évolution des versements aux établissements de santé a été de + 1,8 % en 2018. A la différence de 2017, la totalité des crédits mis en réserve a été reversée en 2018.

Les remboursements de soins de ville ont quant à eux progressé de + 2,7 %, marquant le retour à une évolution plus modérée, comparable à celle de 2016 (+ 2,7 %), après une année 2017 (+ 3,2 %) notamment marquée par la mise en place de la convention médicale de 2016. Cette progression est principalement soutenue par :

- une légère décélération des remboursements d'honoraires médicaux et dentaires ;
- une décélération des transports, de la biologie et des produits de la liste des produits et prestations (LPP) ;
- une forte accélération des remboursements de médicaments délivrés en officine compensée par une très forte décélération de la rétrocession hospitalière, l'évolution du poste médicaments étant globalement plus faible en 2017 pour revenir à une évolution similaire à celle de 2016 ;

- une augmentation soutenue, mais comparable aux années précédentes, des remboursements de soins d'auxiliaires médicaux ;
- **une augmentation soutenue des indemnités journalières**, en très légère accélération par rapport à 2017 (+ 4,9 % en 2018 contre + 4,7 % en 2017 et + 3,8 % en 2016).

Sur ce dernier point, il faut noter que **le Gouvernement**, après avoir rapidement reculé sur l'idée d'un potentiel transfert partiel de la prise en charge des arrêts de travail vers les entreprises, **a commandé un rapport sur l'indemnisation des arrêts de travail** à trois personnalités qualifiées (Jean-Luc Bérard, directeur des ressources humaines du groupe industriel Safran, Stéphane Seiller, magistrat à la Cour des comptes et ex-directeur général de la caisse nationale du régime social des indépendants et le Pr Stéphane Oustric). Ce rapport devrait être rendu début 2019.

Précisions sur l'environnement réglementaire des complémentaires santé

La tendance à la standardisation du marché, amorcée avec la réforme des contrats responsables qui s'est achevée fin 2017, se poursuit, avec deux mesures marquantes en 2018 : la mise en œuvre du « 100 % santé » dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2019 et les engagements pris par les trois fédérations de complémentaires santé en matière de tarifs et de lisibilité des garanties.

- **La mise en œuvre du « 100 % santé », principale mesure la LFSS pour 2019 concernant les complémentaires santé.**

Tout en tablant sur un objectif de dépenses d'assurance maladie plus généreux que celui voté pour 2018 (2,5 % contre 2,3 %), la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit un retour à l'équilibre de la sécurité sociale après 18 années de déficit et l'apurement de la totalité de la dette sociale à l'horizon 2024.

Elle prévoit le quasi-gel (revalorisation à hauteur de seulement 0,3 %) des pensions de retraites et d'autres prestations sociales telles que les allocations familiales et les aides au logement.

Concernant le secteur de la santé et de la prévoyance, quatre mesures importantes doivent être soulignées pour les organismes complémentaires, décrites ci-après.

- **La mise en œuvre du plan « 100 % Santé » en optique, dentaire et audioprothèse**

L'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 traduit dans la loi la promesse présidentielle du « reste à charge zéro », ensuite dénommée « 100 % Santé ».

L'objectif est de lutter contre le renoncement aux soins dans trois secteurs où le niveau élevé de reste à charge était considéré comme source de renoncements aux soins : lunettes, prothèses dentaires et auditives.

Cette réforme s'appuie sur trois leviers :

- le plafonnement tarifaire des équipements correspondant à un panier déterminé dans les trois secteurs (fixation de prix limites de vente négociés avec les syndicats des professionnels de santé concernés) et l'obligation, pour les distributeurs, de proposer ce panier ;

- l'amélioration de la prise en charge par la sécurité sociale ;
- l'introduction, à partir de 2020, d'une garantie « 100 % santé » dans les contrats responsables, c'est-à-dire l'obligation, pour les contrats responsables, de prendre en charge intégralement le ticket modérateur sur le panier « 100 % santé ». Cette obligation concerne les contrats souscrits ou renouvelés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est important de préciser qu'un marché libre au-delà du panier « 100 % santé » est maintenu. Toutefois, des plafonds devront être respectés par les contrats responsables sur ces paniers libres en optique et en audiologie.

Le calendrier de mise en œuvre de la réforme est progressif : le « 100 % santé » sera obligatoire dans les contrats responsables souscrits ou renouvelés à partir de 2020 pour l'optique et le dentaire et à partir de 2021 pour les aides auditives. Les branches professionnelles ayant mis en place une couverture minimale en application de l'article L.911-7 du CSS (issu de l'Ani de généralisation de la complémentaire santé) doivent engager une négociation afin que l'accord soit rendu conforme, avant le 1^{er} janvier 2020, au nouveau cahier des charges du contrat responsable. Quant aux régimes mis en place par accord d'entreprise ou décision unilatérale, ils devront être adaptés dans les mêmes conditions. Le référendum n'est pas mentionné par le texte, mais les mêmes dispositions doivent être appliquées.

- **La fusion de l'ACS et de la CMU-C**

Afin de simplifier les démarches administratives, l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (à laquelle sont éligibles les personnes dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CMU et ce plafond majoré de 35 %) sera remplacée, à compter du 1^{er} novembre 2019, par la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), moyennant une contribution dont le montant variera selon l'âge. En outre, le panier de soins CMU-C intégrera le panier 100 % santé et les droits associés sont élargis aux personnes éligibles à l'ACS.

Les complémentaires santé pourront être gestionnaires du nouveau dispositif de CMU-C contributive sur la base du remboursement des prestations réelles versées, étant précisé qu'un pourcentage de frais de gestion sera pris en compte (son montant sera fixé par arrêté).

- **La transformation du forfait médecin traitant en taxe sur le chiffre d'affaires**

Conformément à la convention médicale de 2016, les organismes complémentaires d'assurance maladie participent au financement du forfait médecin traitant depuis 2013 à hauteur de 150 M€ par an, montant passé en 2018 à 250 M€ (soit un forfait annuel de 4,87 € puis 8,10 € par assuré et ayant droit de plus de 16 ans).

La LFSS pour 2019 introduit quatre changements importants :

- son montant augmente, passant de 250 à 300 M€, conformément à ce que prévoyait la convention médicale ;

- son objet s'élargie puisqu'elle finance désormais, au-delà du forfait patientèle médecin traitant, tous les nouveaux modes de rémunération des médecins libéraux ;
- sa nature change, puisque cette contribution prend désormais la forme d'une taxe sur le chiffre d'affaires, codifiée à l'article L. 862-4-1 du Code de la sécurité sociale et recouvrée par les URSSAF, en même temps que la taxe de solidarité additionnelle, et également affectée à la Caisse nationale d'assurance maladie ;
- son taux pourra être ajusté en fonction de l'évolution de l'assiette des cotisations des complémentaires santé.

La taxe est due pour les années 2019, 2020 et 2021. Ensuite, est prévue une prorogation annuelle.

Cette mesure est significative de la tendance à la fiscalisation des complémentaires santé.

• **La hausse du ticket modérateur sur les actes lourds à l'hôpital.**

Créé par décret en 2006, ce ticket modérateur sur les actes lourds n'avait jamais été revalorisé. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit son passage de 18 à 24 € (mesure réglementaire), ce qui devrait se traduire par une charge supplémentaire de l'ordre de 40 M€ pour les organismes d'assurance maladie complémentaires.

La LFSS pour 2019 met également en œuvre le plan « Ma Santé 2020 » (généralisation de la vaccination antigrippale par les pharmaciens d'officine, forfait de réorientation des urgences, renforcement du recours aux génériques...).

Mais la **transformation du système de soins** sera véritablement lancée dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé en 2019. Cette loi portera notamment sur la suppression du numerus clausus, la réforme du statut des hôpitaux de proximité (qui seraient recentrés sur la médecine générale, la gériatrie et la réadaptation), la création de communautés professionnelles territoriales, les données de santé (afin de multiplier les possibilités d'exploitation et de préserver un haut niveau de protection de la vie privée), l'intégration des praticiens étrangers, le « télésoin » (télémédecine chez les pharmaciens et auxiliaires médicaux)...

Par ailleurs, le Gouvernement travaille sur un projet de réforme du reste à charge à l'hôpital qui pourrait avoir des impacts pour les complémentaires santé.

Enfin, un **rapport de la DREES sur le financement et la régulation du plan Santé 2022** remis le 29 janvier à la ministre des affaires sociales et de la santé propose de réduire le paiement à l'acte ou à l'activité pour aller vers un paiement au forfait et prévoit ainsi de combiner différents modes de tarification. Il s'agit de développer des forfaits à la qualité et la pertinence des soins, des forfaits au long cours, des forfaits à l'épisode de soins ou encore des forfaits à la structuration des services.

L'objectif du Gouvernement est de réduire la part du financement à l'activité des établissements hospitaliers à 50 % d'ici à 2022. Le rapport préconise aussi de réformer le pilotage financier du système de santé en prévoyant un Objectif national de dépenses d'assurance maladie (Ondam) sur plusieurs années et qui verrait ses sous-objectifs fusionnés, afin de ne plus opposer la médecine de ville et l'hôpital.

- **Les engagements pris par les trois fédérations des complémentaires santé en matière de tarifs et de lisibilité.**

• **Engagements pris dans le cadre des mesures d'urgence économique et sociale (20 décembre 2018).**

Dans le contexte exceptionnel d'urgence économique et sociale Le Président de la République, en présence de la Ministre des Solidarités et de la Santé, a demandé, le 18 décembre 2018, aux représentants des principaux organismes complémentaires santé de marquer leur contribution par un acte de solidarité.

En conséquence, les trois fédérations (CTIP, FFA et FNMF) se sont engagées, dans un document rendu public le 20 décembre 2018, à prendre des « mesures concrètes immédiates en faveur de leurs assurés, en prélude à l'ouverture d'une réflexion collective en vue d'une meilleure efficacité globale de notre système de santé ».

A court terme, elles se sont engagées :

- à ce qu'il ne soit procédé à aucune augmentation de tarif sur le fondement de la réforme du « 100 % santé ». Le Comité de suivi de la réforme présidé par la Ministre des Solidarités et de la Santé permettra de constater l'évolution des coûts à la suite de l'entrée en vigueur progressive de celle-ci et d'en tirer les mesures appropriées ;
- à contraindre leurs frais de gestion en 2019, et à « engager une discussion en vue d'une réduction sur plusieurs années de ces frais » ;
- à reverser à titre exceptionnel l'augmentation programmée en 2019 pour les contrats de base dits « au ticket modérateur », qui bénéficient à plus de 5 millions d'assurés.

Pour la mise en œuvre effective de ces dispositions, les fédérations et organisations représentées procéderont par voie de recommandation auprès de leurs membres, dans les plus brefs délais. Les complémentaires santé mettront en œuvre volontairement ces mesures, dans le respect du droit de la concurrence et en fonction de la situation de chacune. Dans le cadre de ses missions, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est compétente pour veiller à leur bonne application.

A moyen terme, elles proposent aux pouvoirs publics une réflexion relative à l'accélération de la mise en œuvre de la réforme « 100 % santé » au cours de l'année 2019. Elles souhaitent également que soit recherchée une meilleure coopération entre l'assurance maladie obligatoire et les assureurs complémentaires.

• **Engagements relatifs à la lisibilité des garanties (14 janvier 2019).**

Après une concertation approfondie menée sur plusieurs mois, l'UNOCAM et les principales fédérations d'organismes complémentaires d'assurance maladie, FNMF, FFA et CTIP, ont signé, le 14 février 2019, en présence de la Ministre des Solidarités et de la Santé, leur Engagement pour la lisibilité des garanties de complémentaire santé.

Ce document prévoit notamment, à compter de 2020, une harmonisation des libellés des principaux postes de garanties ainsi qu'une liste d'exemples concrets de remboursements en euros que les organismes complémentaires d'assurance maladie sont invités à diffuser dès 2019.

Il participera ainsi à l'accompagnement de la réforme dite « 100 % santé » et, de façon générale, à une meilleure information des assurés et des adhérents. L'UNOCAM et les principales familles d'organismes complémentaires d'assurance maladie inciteront leurs membres à respecter cet Engagement et assureront un suivi de sa mise en œuvre. À cette fin, elles mettent à disposition de leurs membres différents outils pédagogiques (exemples, glossaire, ...).

Par cette démarche, les organismes complémentaires santé réaffirment leur volonté d'être des partenaires pour le succès de la réforme dite « 100 % santé » aux côtés des pouvoirs publics.

Dans ce contexte d'uniformisation du marché, les complémentaires santé doivent aussi trouver de nouveaux terrains de création de valeur pour répondre aux demandes des assurés. Comme l'a montré le colloque organisé le 30 novembre 2018 par AG2R LA MONDIALE en partenariat avec Terra Nova, les organismes complémentaires ont un rôle à jouer dans le développement des nouveaux services en santé (prévention, accompagnement, orientation dans le parcours de santé...).

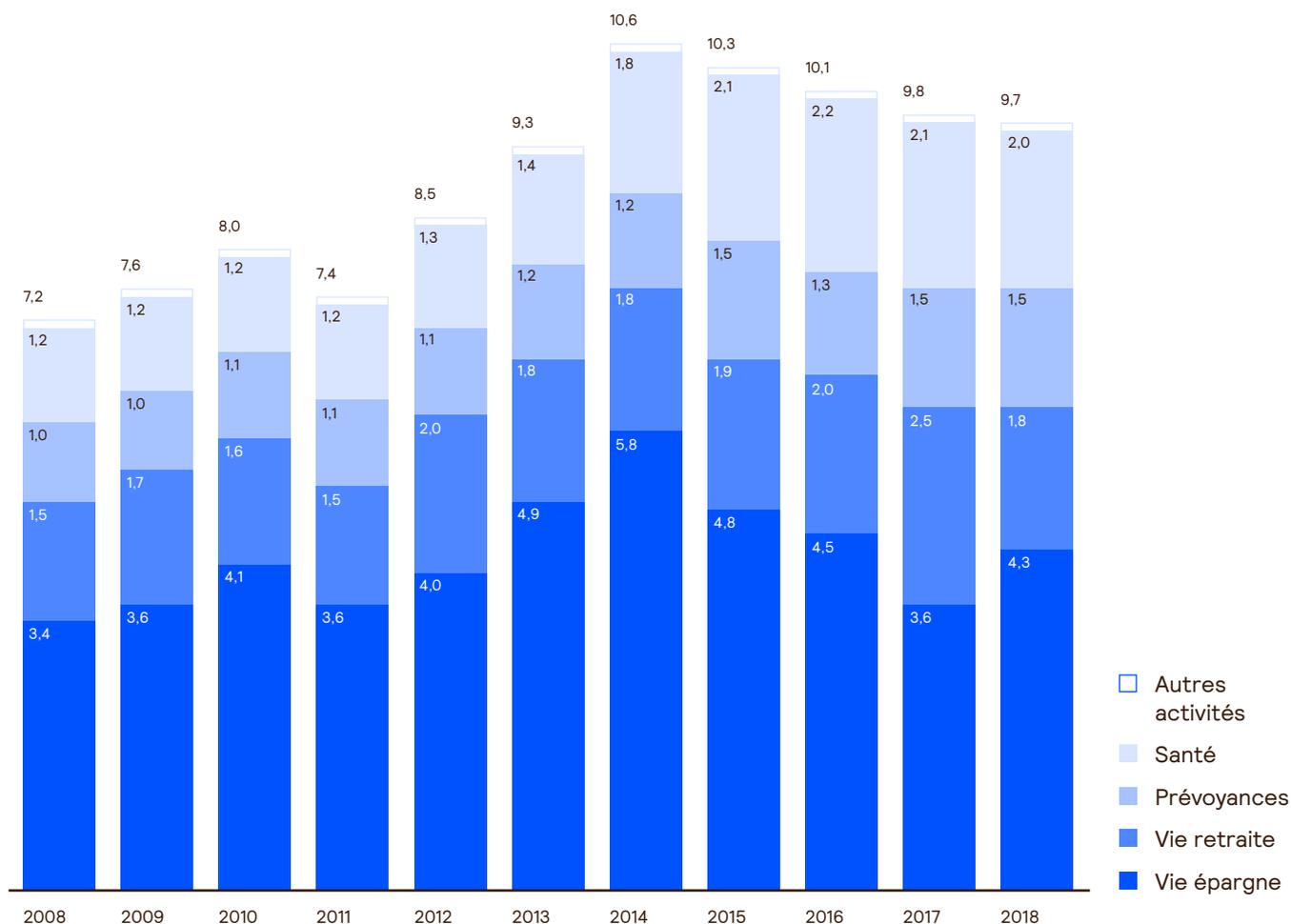
A. 1. 6. L'activité de la Sgam en 2018

A. 1. 6. 1. Chiffre d'affaires²

Le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'établit à 9,7 Md€ en 2018, en baisse de - 1,1 %.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du chiffre d'affaires de la Sgam (en Md€) au cours des dix dernières années, ainsi que sa répartition par secteur d'activité.

² Les cotisations assurantielles de SGAM AG2R LA MONDIALE sont comptabilisées en normes IFRS



Variations globales sur les 4 grandes activités assurantielles

En M€	Réel 2017	Réel 2018	Évolution en %
Épargne	3 560	4 254	19,5 %
Retraite supplémentaire	2 532	1 797	-29,0 %
dont collectif	1 668	960	-42,5 %
dont individuel	864	837	-3,1 %
Santé	2 114	2 026	-4,2 %
dont collectif	1 460	1 405	-3,8 %
dont individuel	654	621	-5,1 %
Prévoyance	1 468	1 497	2,0 %
dont collectif	1 298	1 330	2,5 %
dont individuel	170	167	-1,8 %
Autres activités	108	102	-4,9 %
Chiffre d'affaires	9 781	9 676	-1,1 %
dont assurances de personnes	9 674	9 574	-1,0 %

A. 1. 6. 1. 1. Chiffre d'affaires en vie épargne

En épargne, après une année 2017 très en retrait par rapport aux objectifs initiaux, l'activité est en nette amélioration pour atteindre 4,3 Md€ (+ 19,5 %) tandis que le taux moyen d'unités de compte baisse de - 3 points pour atteindre 45 %. Ce taux progresse de + 4 points sur l'épargne grand public commercialisée par les réseaux internes (marché des professionnels et des particuliers) et diminue en revanche de - 4 points sur l'épargne patrimoniale.

A. 1. 6. 1. 2. Chiffre d'affaires en retraite supplémentaire

En retraite supplémentaire, la baisse de - 29 % est principalement due à la non récurrence en retraite collective d'opérations exceptionnelles de 2017 sans création de collecte nette. Hors ces éléments, l'activité retraite est en baisse de - 16 %. Il reste très au-dessus des standards de marché.

En collectif, le chiffre d'affaires (hors opérations exceptionnelles) est ainsi en baisse de - 24 % et s'explique par la non reconduction en 2018 d'une affaire importante de 2017 (transfert exceptionnel d'une institution de prévoyance). En individuel, les cotisations sont en baisse (- 3,1 %) du fait de l'impact négatif en 2018 de la mise en place du prélèvement à la source en 2019, ce dernier réduisant l'intérêt fiscal de certaines cotisations (« année blanche »). Il est à noter que le groupe se comporte mieux que le marché, aussi bien sur les contrats Madelin que sur les contrats Perp. Le taux d'unités de compte est en hausse de + 3 points, à 21 % en moyenne.

A. 1. 6. 1. 3. Chiffre d'affaires en santé

En santé, la baisse des cotisations s'est poursuivie sur le portefeuille individuel (- 5,1 %) avec l'érosion du portefeuille individuel notamment en raison de l'Ani Santé, de la sortie de Territoria Mutuelle et malgré la prise en compte de l'entrée de CPM, MJ-Muti et Unelec dans le périmètre de combinaison.

En santé collective, de nombreuses résiliations ont eu lieu, l'objectif principal demeurant l'amélioration des équilibres techniques. Des mali sur exercices antérieurs impactent également négativement le chiffre d'affaires qui diminue de - 3,8 %.

A. 1. 6. 1. 4. Chiffre d'affaires en prévoyance

En prévoyance, la hausse par rapport à 2017 provient principalement du segment collectif et plus particulièrement de la révision à la hausse du chiffre d'affaires sur une branche importante, et ce, malgré la sortie du périmètre de Territoria Mutuelle. Hors effet de changement de périmètre, la hausse serait même de + 4,2 %.

A. 1. 6. 2. Collecte nette

La collecte nette du Groupe, différence entre les cotisations reçues et les prestations versées, est en hausse en 2018 de +843 M€ et atteint 2,5 Md€ contre 1,6 Md€ en 2017.

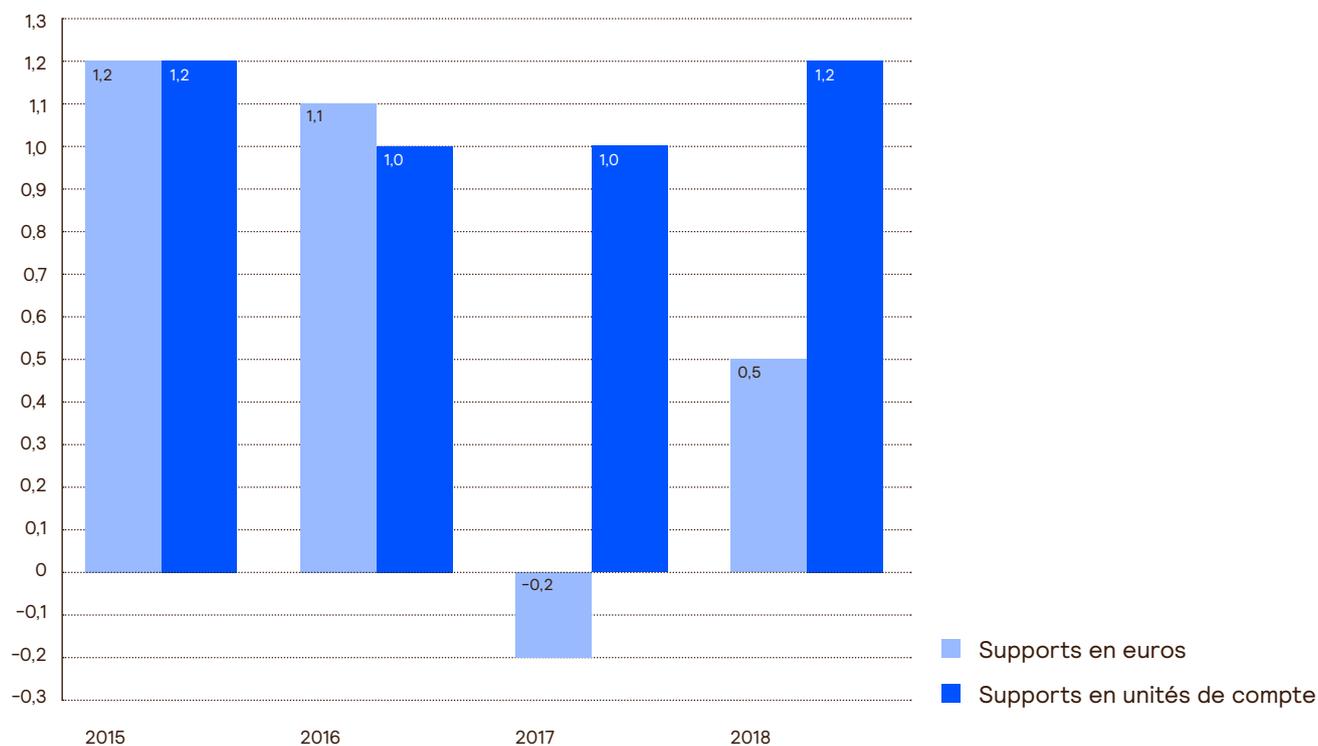
En M€	2016	2017	2018	Variation 2018 / 2017
Épargne	1 199	-138	1 165	1 303
Retraite	919	955	566	-389
Prévoyance et Santé	604	799	731	-68
Autres	1	2	-1	-3
Total	2 724	1 617	2 460	843

Cette hausse se retrouve surtout en épargne (collecte nette de + 1,2 Md€ contre - 0,1 Md€ l'année précédente) et ce en raison d'un chiffre d'affaires plus important qu'en 2017, porté par une embellie sur le marché de l'assurance vie et surtout par une baisse très nette des taux de prestations, à la fois sur le marché et pour le Groupe, les Français semblant rassurés par la réforme fiscale (mise en place de la flat tax) et par les rémunérations des contrats d'assurance vie dans un contexte de taux bas.

La collecte nette sur les contrats de retraite est en baisse, passant d'un peu moins de 1 Md€ à moins de 0,6 Md€ en raison de la non reproduction d'exceptionnels de 2017 (transfert du portefeuille d'une institution de prévoyance notamment) et par les impacts en 2018 de l'« année blanche » fiscale consécutive à la mise en place au 1er janvier 2019 du prélèvement à la source et réduisant de fait l'intérêt fiscal des versements sur certains contrats de retraite supplémentaire.

Au final, en assurance vie (épargne et retraite), la collecte nette euros passe de 0,8 Md€ en 2017 à 1,7 Md€ en 2018, dont 0,5 Md€ en supports euros et 1,2 Md€ en supports UC.

Collecte nette assurance vie épargne et retraite supplémentaire (IFRS, Md€)



La collecte nette est assez stable en santé et prévoyance (0,7 Md€ en 2018 contre 0,8 Md€ en 2017) mais cet indicateur n'a pas d'intérêt dans la compréhension des comptes, celui-ci étant très dépendant des évolutions des cadences de règlement des prestations en gestion et n'est donc pas un indicateur des évolutions des équilibres techniques.

A. 1. 6. 3. Encours de provisions

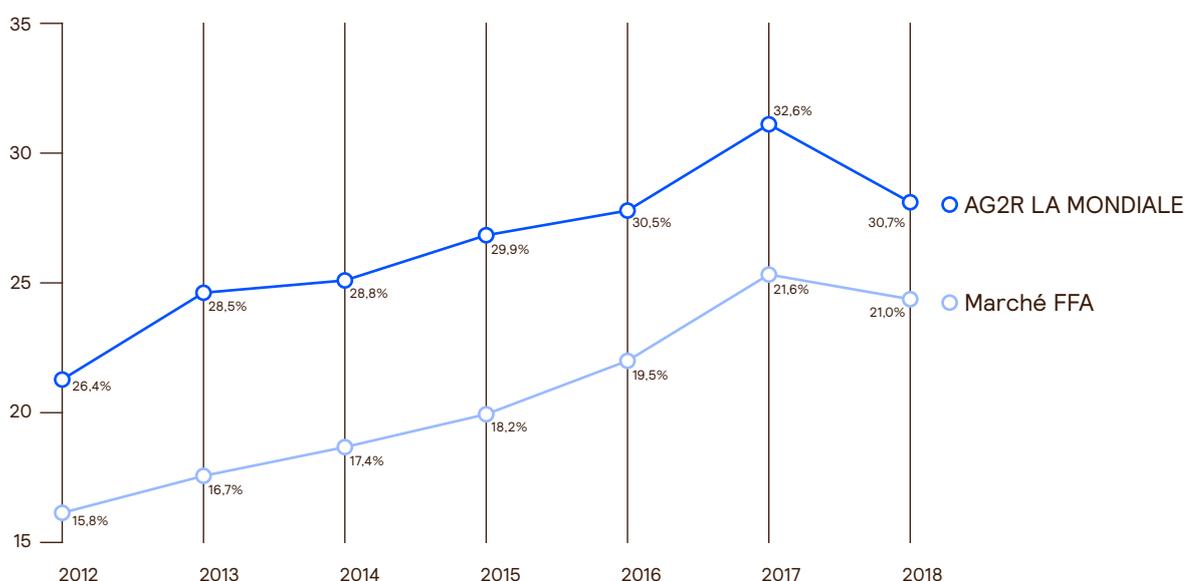
En M€	2016	2017	2018	Variation 2018 / 2017
Épargne	1 199	-138	1 165	1 303
Retraite	919	955	566	-389
Prévoyance et Santé	604	799	731	-68
Autres	1	2	-1	-3
Total	2 724	1 617	2 460	843

Les encours de la Sgam ont progressé de +0,5 %.

En retraite supplémentaire, la croissance est assez proche de la collecte nette soit 0,6 Md€ environ. En épargne, l'évolution des encours est de - 0,4 Md€, nettement moins que la collecte nette à 1,2 Md€ en raison principalement de la performance négative des supports en unités de compte en 2018 avec la baisse très nette des marchés actions sur la fin de l'année.

Le poids des supports UC dans les encours d'assurance en cas de vie s'établissait pour le Groupe à 30,7 % fin 2018 (contre 32,6 % fin 2017,) en raison de la performance négative des supports UC. Le marché se situant à 21,0 %, le Groupe avait ainsi en 2018 un poids des unités de compte en encours près de 50 % plus élevé que le marché.

Poids des unités de compte dans les provisions mathématiques d'assurance vie



A. 2. Résultats de souscription

Le résultat de souscription combiné d'AG2R LA MONDIALE résulte principalement :

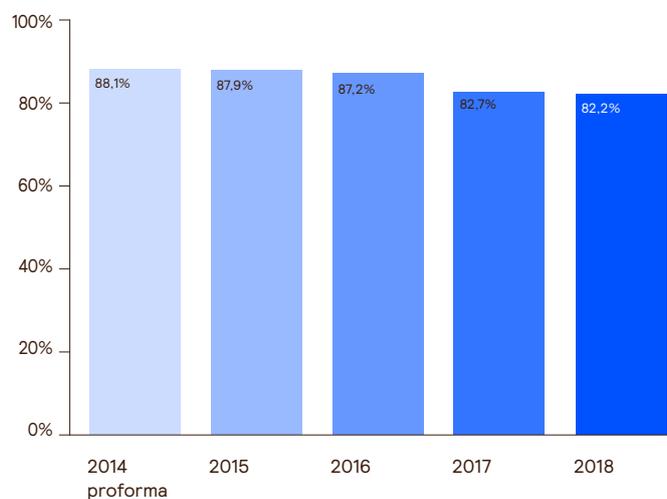
- de la différence entre les chargements et les frais généraux que ce soit en assurance en cas de vie ou en santé et prévoyance. ;
- du résultat de la sinistralité tant en santé qu'en prévoyance et de la longévité des assurés en assurance en cas de vie.

En 2018, celui-ci se dégrade légèrement de 16 M€.

En assurance en cas de vie (épargne et retraite), le produit net assurance est en hausse avec la non reconduction de deux éléments exceptionnels de 2017 (fin du remboursement par l'Etat des majorations légales de rentes et reprise de la provision globale de gestion dans les comptes consolidés). Ceci est compensé par la dégradation du ratio de frais qui passe de 0,80 % des encours à 0,82 % en raison d'investissements (notamment digitaux) importants.

En prévoyance et santé, le ratio de sinistralité net de réassurance continue de s'améliorer. Après une année 2017 marquée par une amélioration de 4,5 points, notamment en raison de l'absence de baisse des taux techniques pour la première fois depuis 2011, l'année 2018 est marquée par une amélioration de 0,5 point du ratio de sinistralité, celui-ci atteignant 82,2 %.

Santé et Prévoyance (y compris dépendance)



En santé, l'amélioration est de 1 point. Elle traduit les choix du Groupe qui a concentré ses efforts ces dernières années sur le redressement des équilibres techniques notamment en contrats collectifs pour lesquels d'importantes résiliations ont été opérées encore en 2018. En prévoyance, le ratio s'est légèrement dégradé de 0,3 point, l'année 2018 comportant moins de résultat sur les survenances antérieures.

Cette amélioration du ratio de sinistralité conjuguée à un chiffre d'affaires légèrement baissier stabilise la marge technique. D'autre part, comme en assurance vie, le ratio de frais s'est dégradé en raison de nombreux investissements pour améliorer les outils de gestion des contrats.

A. 3. Résultats des investissements

Le résultat des investissements, qui s'améliore d'environ +9 M€ en 2018, résulte principalement de la différence entre les produits de placements, nets des charges de placements, et la participation aux résultats (uniquement en assurance vie). Les impacts d'impairment et de juste valeur, dus au fait que les comptes combinés de la Sgam sont en normes IFRS, sont également dans cette rubrique, la participation aux bénéfices différée étant comptabilisée dans la ligne « participation aux résultats ».

En assurance vie supports euros, le résultat financier a été obtenu avec une baisse assez nette du rendement de l'Actif général (hors cantons). En effet, celui-ci comprenait des plus-values immobilières importantes en 2017 en raison de la mise en place de la foncière AGLM Immo qui n'ont été reproduites qu'en partie en 2018.

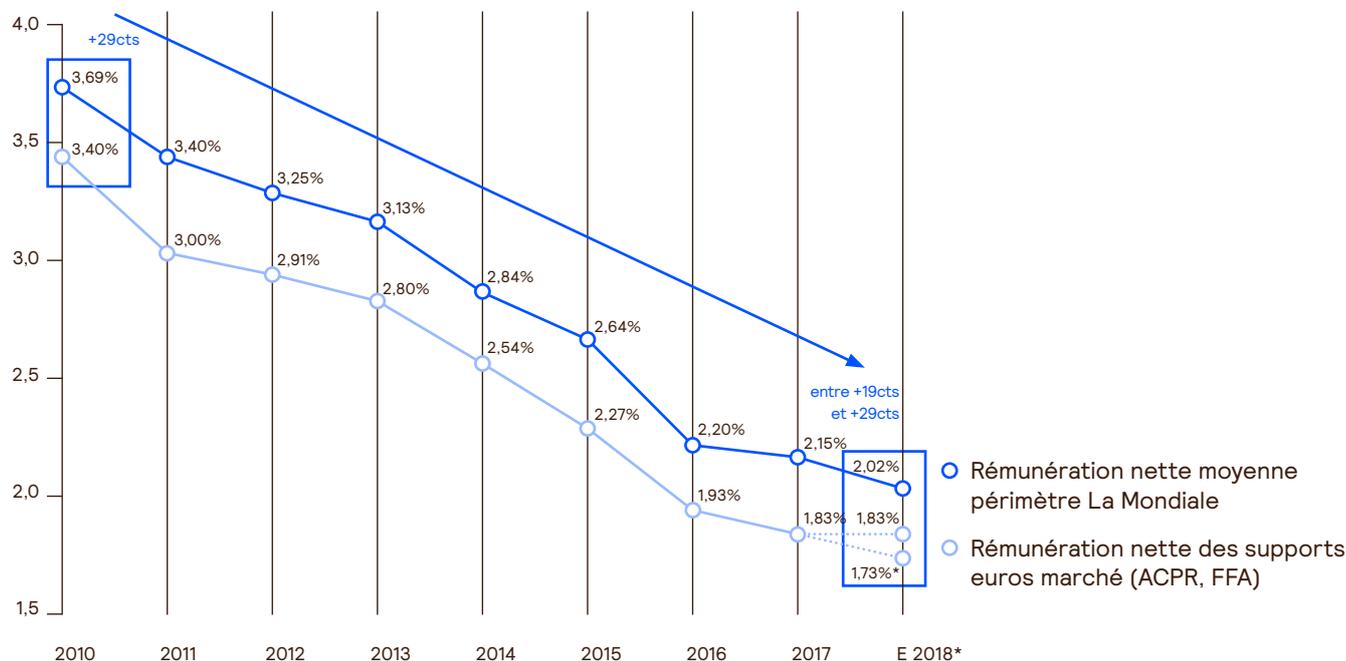
De plus, l'Actif général, composé à 85 % de titres obligataires, est depuis quelques années impacté par le faible niveau des taux à long terme en France et en Europe, les anciennes obligations bien rémunérées arrivant à échéance et étant remplacées par de nouvelles obligations bien moins rémunérées. Le taux à 10 ans (Tec 10) s'est établi à 0,75 % en moyenne sur 2018, en dessous de sa moyenne de 2017. Pour limiter cet effet de dilution, l'Actif général est également investi en actions et en immobilier. Mais si cette dernière poche s'est plutôt bien comportée notamment en raison de la performance élevée de l'immobilier de bureaux parisiens (+9,9% pour l'indice IPD des immeubles de bureaux pour Paris et le quartier central des affaires), la poche actions a subi la contreperformance des marchés boursiers avec, par exemple, une évolution de -14,3 % de l'Eurostoxx 50 et de -11 % pour le Cac 40.

Le Groupe a ainsi connu un impact des normes IFRS avant impôts de - 75 M€ sur son résultat très largement dû aux évolutions boursières.

Il est à noter qu'une nouvelle fois, dans ce contexte de taux bas durable, le Groupe a fait le choix de limiter la dilution de l'Actif général en réduisant autant que possible le flux de collecte nette en supports euros. Ce flux entrant limité (0,5 Md€) permet de réduire significativement la dilution obligatoire (le flux d'achat de nouvelles obligations étant lui aussi réduit) ce qui a entraîné depuis deux ans une nette réduction de l'effet de dilution global sur l'Actif général au regard des années précédentes.

La Mondiale a par ailleurs décidé de baisser de - 0,13 % en moyenne les taux de rémunération des contrats en euros servis aux assurés, une diminution plus faible que la réduction du rendement de l'actif.

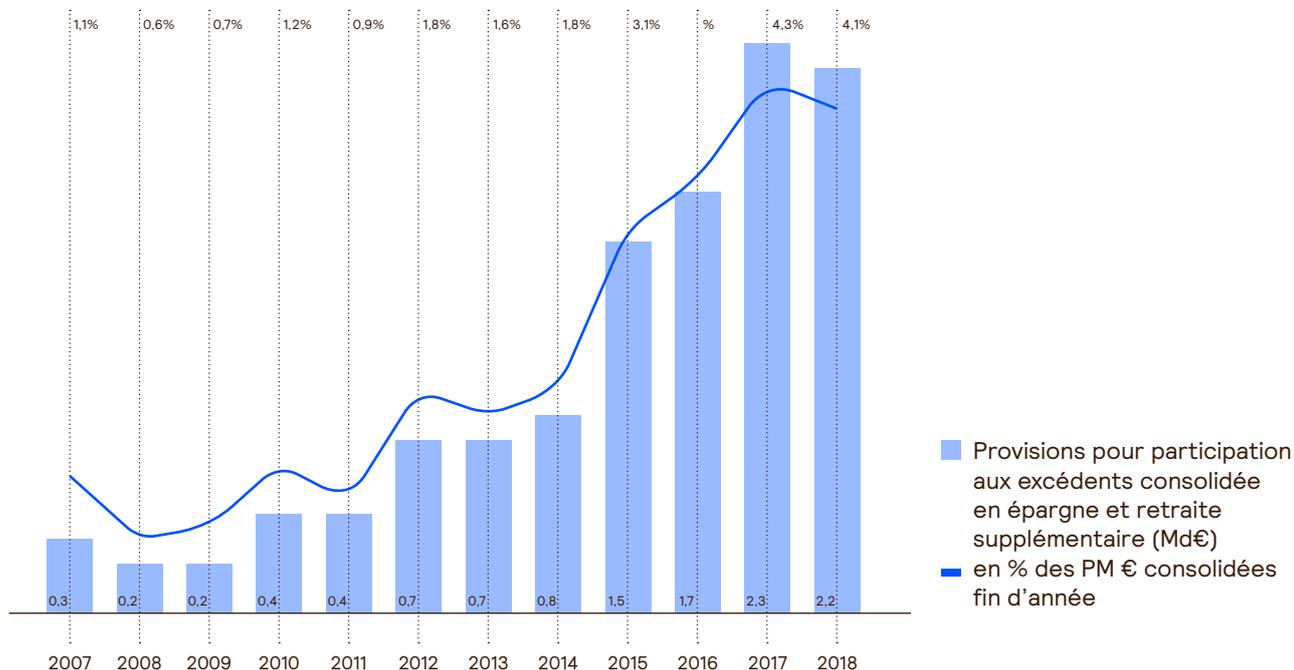
Si l'on observe la rémunération moyenne des contrats du Groupe sur le graphique suivant, on observe qu'ils sont mieux rémunérés que le marché (2,02 % contre une fourchette estimative pour le marché comprise entre 1,73 % et 1,83 % selon les sources), avec un écart assez proche de celui qui existait en 2010 (29 cts d'écart favorable).



* Dans l'attente de l'estimation officielle de l'ACPR, la presse citant souvent une baisse de -10 cts et la FFA annonçant une stabilité sur 70 % du marché

Pour la deuxième fois consécutive, La Mondiale a bonifié les rendements des contrats d'assurance vie en euros pour les assurés ayant pris une proportion significative d'UC en épargne (bonus compris entre + 0,24 % et + 0,30 %) ou ayant opté pour la gestion par horizon en retraite supplémentaire (bonus à + 0,45 %).

Enfin, le Groupe a repris à hauteur de 56 M€ sa provision pour participation aux excédents (PPE). Fin 2018, la PPE représentait 4,1 % des provisions en supports euros, niveau permettant au Groupe de pouvoir faire face à un environnement de taux bas durable et de piloter les évolutions futures des rendements des contrats.



A. 4. Résultats des autres activités

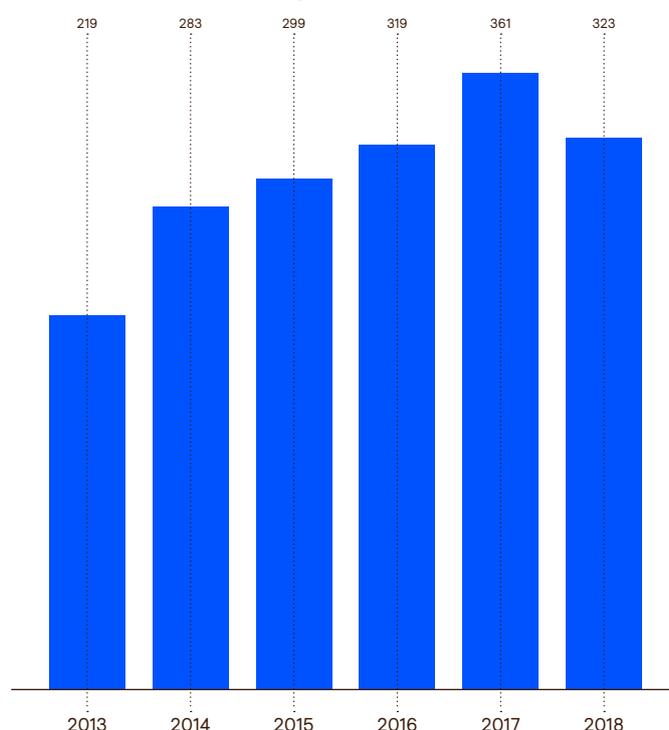
Le résultat des autres activités résulte principalement des produits et charges non techniques et des impôts sur les sociétés.

En ce qui concerne les impôts, il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2014, un groupe fiscal a été constitué sur le périmètre SGAM AG2R LA MONDIALE permettant ainsi de mutualiser les résultats excédentaires avec les résultats déficitaires afin de calculer l'impôt global. Le Groupe ayant un chiffre d'affaires supérieur à 3 Md€, il a été assujéti à la contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés et à la contribution additionnelle à la précédente servant à remplacer la contribution de 3 % sur les dividendes déclarés inconstitutionnelle.

Il convient de noter également que, suite à la loi de finances pour 2018, la perspective d'une baisse du taux d'IS à horizon 2020 a entraîné l'utilisation d'un taux d'impôt différé de 25,83 % (y compris la contribution sociale à l'impôt sur les sociétés) pour les flux futurs attendus pour 2020 et les années suivantes.

Au final, le résultat net du Groupe est ainsi de 324 M€ dont 323 M€ de résultat net part du Groupe.

Résultat net part du groupe (en M€)



A. 5. Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant l'activité et les résultats est présenté dans les autres sections du chapitre « Activité et résultat ». Le détail par entité est présenté dans la section suivante.

Focus : Résultats par entité

SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est une société de groupe d'assurance mutuelle.

Le chiffre d'affaires de SGAM AG2R LA MONDIALE s'élève à 9,7 Md€ en 2018. Le résultat s'élève à 324 M€ en 2018 et se décompose en -140 M€ de résultat de souscription, 598 M€ de marge financière et -134 M€ d'autres produits et charges en 2018 (dont -127 M€ d'impôts).

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Santé	-29 137	-22 717
Cotisations brutes	2 113 577	2 024 398
Charges prestations et provisions brutes	-1 764 184	-1 678 974
Résultat de réassurance	-30 284	-7 528
Frais généraux	-348 245	-360 613
Mensualisation	13 670	8 125
Cotisations brutes	185 826	198 398
Charges prestations et provisions brutes	-165 185	-175 111
Résultat de réassurance	7 641	-126
Frais généraux	-14 612	-15 036
Incapacité / Invalidité	-111 150	-125 381
Cotisations brutes	724 817	717 965
Charges prestations et provisions brutes	-724 077	-854 540
Résultat de réassurance	-23 075	96 291
Frais généraux	-88 816	-85 096
Décès Non Vie	18 794	20 508
Cotisations brutes	33 184	36 006
Charges prestations et provisions brutes	-2 449	-2 057
Résultat de réassurance	-8 443	-9 712
Frais généraux	-3 498	-3 728
Dépendance	-3 609	-2 128
Cotisations brutes	46 289	43 771
Charges prestations et provisions brutes	-25 821	-34 592
Résultat de réassurance	-11 222	864
Frais généraux	-12 856	-12 171
Autres Non Vie	-315	29
Cotisations brutes	5 509	2 178
Charges prestations et provisions brutes	-3 873	-1 009
Résultat de réassurance	-1 121	-566
Frais généraux	-829	-574
Décès Vie	12 440	26 060
Cotisations brutes	368 813	389 856
Charges prestations et provisions brutes	-283 669	-314 697
Résultat de réassurance	-33 149	-4 899
Frais généraux	-39 554	-44 199
Autres Vie	37 289	-16 767
Cotisations brutes	131 178	146 576
Charges prestations et provisions brutes	-83 747	-118 799
Résultat de réassurance	3 972	-24 124
Frais généraux	-14 115	
Assurance vie (en €)	-173 771	-89 110
Cotisations brutes	2 779 637	3 157 915
Charges prestations et provisions brutes	-2 237 464	-3 002 010
Résultat de réassurance	-414 640	114 539
Frais généraux	-301 304	-359 554

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance vie (en UC)	27 453	21 103
Cotisations brutes	2 017 565	2 215 617
Charges prestations et provisions brutes	-2 196 205	-1 957 341
Résultat de réassurance	341 909	-87 446
Frais généraux	-135 816	-149 728
Acceptations en réassurance	6 129	-41 793
Cotisations brutes	1 272 897	643 073
Charges prestations et provisions brutes	-1 205 642	-592 243
Résultat de réassurance	19 552	-22 102
Frais généraux	-80 678	-70 521
Autres activités	78 760	82 484
Cotisations brutes	102 013	100 498
Charges prestations et provisions brutes	0	0
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-23 253	-18 014
Total Résultat de souscription net de réassurance	-123 447	-139 586
Cotisations brutes	9 781 306	9 676 251
Charges prestations et provisions brutes	-8 692 318	-8 731 374
Résultat de réassurance	-148 860	55 191
Frais généraux	-1 063 576	-1 139 654
Résultat des investissements	588 194	597 567
Produits et charges des placements immobiliers	142 710	231 620
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	1 984 259	1 616 544
Participations aux résultats (dont participation aux bénéfiques)	-1 634 617	-911 850
Variation de juste valeur (dont impairment, hors ajustement ACAV)	95 842	-338 747
Autres produits et charges importants	-103 209	-134 098
Produits et charges non techniques	-6 023	-8 820
Produits et charges exceptionnels	0	0
Impôt sur les sociétés	-98 815	-127 355
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	1 629	2 077
Total résultat net	361 538	323 883
Autres éléments directement comptabilisés en fonds propres	-1 377	-110 736
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	-442 258	-1 898 728
Participations aux bénéfiques différée brute d'impôts différé	405 059	1 763 492
Impôts	32 207	21 625
Gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies	3 615	2 875

AG2R Réunion Prévoyance

AG2R Réunion Prévoyance est une institution de prévoyance. AG2R Réunion Prévoyance est membre depuis 2008 de la société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) SGAM AG2R LA MONDIALE, et depuis 2018 de la société de groupe assurantiel de protection sociale (Sgaps), SGAPS AG2R LA MONDIALE.

Son activité principale consiste en la souscription, pour le compte de ses entreprises adhérentes, de risques non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail et décès accidentel) et de risques vie (décès, indemnités de fin de carrière).

L'adhésion à AG2R Réunion Prévoyance se fait :

- dans le cadre d'accords de branche professionnelle ;
- dans le cadre d'accords directs avec les entreprises, par l'adhésion à des conditions générales : les entreprises adhérentes peuvent souscrire des contrats standards ou sur mesure selon leur taille et les caractéristiques de leurs risques. Dans ce dernier cas, les garanties et leur tarification sont alors plus complexes et nécessitent par conséquent une rédaction des garanties et des conditions de gestion particulières, ainsi qu'un suivi adapté des risques.

Par ailleurs, AG2R Réunion Prévoyance accepte en prévoyance et en santé des risques assurés par d'autres opérateurs d'assurance :

- extérieurs au Groupe, dans le cadre de partenariats ou de risques de taille importante ;
- internes au Groupe par l'acceptation de certains portefeuilles de sociétés du Groupe.

Le compte de résultat par ligne d'activité se présente comme suit :

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance de frais médicaux	-66 658	-72 311
Cotisations brutes	1 142 723	1 062 366
Charges des prestations / provisions des contrats	-954 205	-892 882
Résultat de réassurance	-16 978	-6 194
Frais généraux	-238 198	-235 600
Assurance de protection du revenu	-36 554	-75 632
Cotisations brutes	505 221	518 194
Charges des prestations / provisions des contrats	-331 797	-483 085
Résultat de réassurance	-95 963	17 179
Frais généraux	-114 015	-127 921
Réassurance proportionnelle de frais médicaux	40 654	33 567
Cotisations brutes	394 022	499 758
Charges des prestations / provisions des contrats	-280 381	-365 114
Résultat de réassurance	-476	-681
Frais généraux	-72 510	-100 396
Réassurance proportionnelle de protection du revenu	62 239	-144 815
Cotisations brutes	71 388	44 346
Charges des prestations / provisions des contrats	2 117	-188 361
Résultat de réassurance	-3 777	4 420
Frais généraux	-7 489	-5 220
Assurance santé	-58 846	-44 326
Cotisations brutes	290 810	285 801
Charges des prestations / provisions des contrats	-402 446	-392 773
Résultat de réassurance	54 419	62 835
Frais généraux	-1 629	-189
Assurance Vie avec PB	-2 068	-1 507
Cotisations brutes	31 293	45 048
Charges des prestations / provisions des contrats	-35 974	-44 505
Résultat de réassurance	933	-2 671
Frais généraux	1 680	621
Autre assurance vie	25 050	34 409
Cotisations brutes	312 091	314 553
Charges des prestations / provisions des contrats	-210 907	-227 750
Résultat de réassurance	-31 185	-5 100
Frais généraux	-44 949	-47 295

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Réassurance santé	-73 032	140 855
Cotisations brutes	-2 177	7 702
Charges des prestations / provisions des contrats	-73 953	139 309
Résultat de réassurance	3 728	-4 618
Frais généraux	-630	-1 538
Réassurance vie	4 870	8 988
Cotisations brutes	48 031	70 476
Charges des prestations / provisions des contrats	-40 371	-54 099
Résultat de réassurance	785	-1 893
Frais généraux	-3 575	-5 497
Total résultat de souscription*	-104 344	-120 773
Cotisations brutes	2 793 403	2 848 244
Charges prestations et provisions brutes	-2 327 918	-2 509 260
Résultat de réassurance	-88 514	63 277
Frais généraux	-481 316	-523 033
Résultat des investissements	108 058	111 151
Produits et charges des placements immobiliers	4 675	10 288
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	103 383	100 863
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-14 051	1 615
Produits et charges non techniques	8	-180
Produits et charges exceptionnels	-1 645	2 488
Impôt sur les sociétés	-12 414	-693
Total résultat net	-10 337	-8 007

*net de réassurance

Le chiffre d'affaires réalisé par AG2R Réunica Prévoyance s'élève à 2 848 M€ en 2018, en progression de 1,7 % par rapport à l'exercice précédent. Cette relative stabilité du chiffre d'affaires concerne aussi bien l'activité santé que la prévoyance. La mise en place de nouveaux traités de réassurance en acceptation, qu'ils soient internes ou externes, contribue au maintien du niveau d'activité.

Les cotisations Frais médicaux représentent 1 562 M€ de chiffre d'affaires en 2018, en progression de +1,7 %, soit 55 % des cotisations totales de l'institution (poids identique à 2017). Cette hausse résulte de la mise en place de nouveaux traités en acceptation avec AG.Mut d'une part (+91,1 M€), et avec des assureurs externes d'autre part. En ce qui concerne les affaires directes, elles enregistrent une diminution de 7 %.

Le chiffre d'affaires Prévoyance s'établit à 1 241 M€ en 2018, en progression de +1,3 %. Malgré des entrées de portefeuilles en diminution de 26,3 M€ par rapport à 2017, l'activité prévoyance se maintient à un niveau légèrement supérieur à 2017. Ainsi, la marge technique brute s'affiche à 339 M€, contre 465,5 M€ en 2017. Cette diminution relève principalement de l'activité prévoyance, essentiellement en raison des moindres bonis dégagés cette année sur les exercices antérieurs en arrêt de travail. Elle est toutefois intégralement compensée par la progression du résultat de réassurance, les cessionnaires prenant leur part dans la baisse du résultat technique brut, en particulier sur les affaires les plus déficitaires. La marge technique de l'activité santé est relativement stable.

La progression des frais généraux reflète les investissements réalisés par l'institution pour la modernisation de ses systèmes d'informations, les actions de communication, et la digitalisation de ses services destinées à la clientèle. À noter également la progression du taux moyen des commissions versées sur les opérations prises en acceptations, appliqué aux portefeuilles réassurés en interne.

Le résultat financier d'AG2R Réunica Prévoyance s'établit à 111,2 M€ en 2018 contre 108,1 M€ pour l'exercice 2017, soit une progression de +2,9 %, portée principalement par les revenus immobiliers en forte hausse cette année, résultat des opérations de cessions d'immeubles au sein de certaines SCI détenues par l'institution.

Les produits exceptionnels comportent le remboursement par la SGAM AG2R LA MONDIALE du fonds d'établissement de 2,5 M€ versé en 2008 lors de sa constitution. Pour rappel, une charge exceptionnelle de 1,6 M€ avait été engagée en 2017 dans le cadre de la création de la SGAPS AG2R LA MONDIALE. En effet, cette dernière s'est substituée à AG2R Réunica Prévoyance au côté de La Mondiale en tant que son co-affilié auprès de la SGAM AG2R LA MONDIALE.

Le résultat net de l'Institution ressort déficitaire à -8,0 M€ en 2018, en amélioration par rapport à celui de l'année précédente (-10,3 M€).

Prima

L'activité de Prima est essentiellement consacrée à la commercialisation de contrats d'assurance dépendance, de frais de santé et de produits de prévoyance (incapacité, invalidité). Des deux dernières activités proviennent du portefeuille repris de La Mondiale Accidents (LMA) lors de sa fusion avec Prima en 2011.

Elle comportait également un portefeuille de contrats d'assurance automobile et multirisques habitation, dans de très faibles proportions. Cette activité a été transférée en 2018 à un assureur externe : ce transfert s'est effectué dès le 1^{er} janvier 2018 pour les contrats automobile et à compter du 1^{er} février 2018 pour les contrats multirisque habitation, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats.

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance de frais médicaux	-100	-52
Cotisations brutes	6 990	5 741
Charges des prestations / provisions des contrats	-4 420	-3 881
Résultat de réassurance	-1 314	-783
Frais généraux	-1 356	-1 129
Assurance de protection du revenu	2 808	820
Cotisations brutes	32 994	34 071
Charges des prestations / provisions des contrats	-23 523	-31 953
Résultat de réassurance	-434	5 166
Frais généraux	-6 230	-6 464
Assurance de responsabilité civile automobile	-875	-2
Cotisations brutes	548	0
Charges des prestations / provisions des contrats	-587	258
Résultat de réassurance	-685	-217
Frais généraux	-152	-43
Autre assurance des véhicules à moteur	475	126
Cotisations brutes	1 354	0
Charges des prestations / provisions des contrats	-870	137
Résultat de réassurance	214	5
Frais généraux	-222	-15
Assurance incendie et autres dommages aux biens	59	18
Cotisations brutes	3 240	2 045
Charges des prestations / provisions des contrats	-2 021	-1 156
Résultat de réassurance	-670	-390
Frais généraux	-490	-481
Assurance de responsabilité civile générale	25	-54
Cotisations brutes	366	219
Charges des prestations / provisions des contrats	-191	-112
Résultat de réassurance	20	-8
Frais généraux	-170	-152
Assurance de pertes pécuniaires diverses	-7	73
Cotisations brutes	68	92
Charges des prestations / provisions des contrats	-48	7
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-28	-26
Assurance santé	2 487	-2 035
Cotisations brutes	46 233	43 722
Charges des prestations / provisions des contrats	-18 918	-33 049
Résultat de réassurance	-10 214	1 002
Frais généraux	-14 614	-13 710
Total résultat de souscription*	4 872	-1 105
Cotisations brutes	91 793	85 891
Charges prestations et provisions brutes	-50 576	-69 751
Résultat de réassurance	-13 082	4 775
Frais généraux	-23 262	-22 020

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Résultat des investissements	10 575	13 908
Produits et charges des placements immobiliers	805	1 059
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	9 770	12 849
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-5 673	-6 213
Produits et charges non techniques	12	2
Produits et charges exceptionnels	0	0
Impôt sur les sociétés	-5 685	-6 215
Total résultat net	9 774	6 590

*net de réassurance

Le chiffre d'affaires de Prima s'élève à 85,9 M€ en 2018 en diminution de 6,4 % par rapport à 2017, en raison de la poursuite de l'érosion du portefeuille dépendance de la société d'une part, et du transfert du portefeuille IARD en 2018 d'autre part.

La marge technique de Prima évoluent principalement sur le risque dépendance, qui dégage un boni en 2018 moins important que celui constaté en 2017.

Les frais généraux de Prima évolue corrélativement à la diminution de l'activité de la société.

Le résultat financier progresse de +3,3 M€, à 13,9 M€ contre 10,6 M€ en 2017, soit une hausse de 31 %. Cette évolution est essentiellement due à une baisse des intérêts sur dépôts espèces versés, et par la réalisation de plus-values nettes plus élevée en 2018.

Le résultat net de la société ressort à 6,6 M€ en 2018, contre 9,8 M€ en 2017.

AG . Mut

AG.Mut est une union de mutuelles qui ne pratique aucune activité d'assurance en direct. Elle est agréée pour pratiquer des opérations de réassurance à titre exclusif, principalement sur des risques santé et prévoyance.

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Réassurance proportionnelle de frais médicaux	-2 598	1 598
Cotisations brutes	84 966	87 600
Charges des prestations / provisions des contrats	-64 831	-68 421
Résultat de réassurance	-938	5 911
Frais généraux	-21 795	-23 492
Réassurance vie	165	9
Cotisations brutes	97	220
Charges des prestations / provisions des contrats	112	-2
Résultat de réassurance	-20	-154
Frais généraux	-23	-55
Total résultat de souscription*	-2 433	1 607
Cotisations brutes	85 063	87 820
Charges prestations et provisions brutes	-64 719	-68 422
Résultat de réassurance	-959	5 757
Frais généraux	-21 818	-23 547
Résultat des investissements	904	598
Produits et charges des placements immobiliers	0	0
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	904	598
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	371	-743
Produits et charges non techniques	-27	-28
Produits et charges exceptionnels	-45	0
Impôt sur les sociétés	443	-715
Total résultat net	-1 157	1 463

*net de réassurance

L'activité d'AG.Mut n'est composée que d'opérations d'acceptation en réassurance. Un certain nombre de modifications de traités ont eu lieu en 2018 :

Concernant les traités en acceptation :

- la mise en place d'un nouveau traité en santé avec la mutuelle réunionnaise l'Union Mutualité Solidarité (UMS) à effet du 1^{er} janvier 2018, en quote-part à 50 % ;
- la refonte et la simplification du plan de réassurance avec la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ). L'avenant au traité de réassurance prévoit une réassurance en quote-part à 10 % de l'ensemble du portefeuille individuelle et collectif (hors Ani) de la MMJ ;
- l'augmentation du taux de commission de réassurance des traités avec VIASANTÉ Mutuelle, qui passe à 25,1 % en 2018, contre 24 % en 2017.

Concernant les traités en rétrocession :

- un traité en rétrocession a été mis en place avec AG2R Réunica Prévoyance à compter de l'exercice 2018, portant sur l'ensemble du portefeuille pris en acceptation par l'union. Ce traité prévoit un taux de rétrocession de 95 %, et un taux de commission de réassurance de 27,3 %.

Ces faits ont marqué l'exercice 2018 d'AG.Mut de la manière suivante :

Le chiffre d'affaires d'AG.Mut s'élève à 87,8 M€ en 2018, contre 85,1 M€ en 2017, en hausse de 3,2 %. La progression de 2,7 M€ du chiffre d'affaires résulte essentiellement :

- de l'application des nouveaux traités de MMJ et UMS, qui contribue à la progression du chiffre d'affaires pour respectivement 6 M€ et 3 M€,
- de la montée en charge des portefeuilles acceptés des mutuelles MBA Mutuelle (+1,4 M€) et ACORIS Mutuelle (+1 M€), traduction du dynamisme commercial de ces mutuelles,
- partiellement compensé par une diminution des acceptations de VIASANTÉ Mutuelle, essentiellement liée à la baisse des effectifs.

Le résultat de l'union de mutuelles ressort à 1 462 k€, en augmentation de 2 620 k€ par rapport à celui de l'exercice précédent. En effet, la mise en place du traité en rétrocession a permis une forte progression de la marge technique combinée, nette de réassurance.

Le résultat financier s'établit à 598 k€, en baisse de 306 k€ par rapport à l'exercice précédent. En 2017, des plus-values avaient été réalisées sur la cession d'obligations pour un montant de 312 k€. Cette année, l'amélioration de la trésorerie a permis un nouvel investissement dans le portefeuille obligataire et aucune cession n'a été réalisée.

Les autres produits et charges s'élèvent à -743 k€, et sont essentiellement constitués par la charge d'impôts, ainsi que par les dépenses d'action sociale.

Miag

La Miag est une mutuelle interprofessionnelle qui propose des produits frais de santé en complément au régime de la sécurité sociale aux particuliers et aux entreprises. La Miag exerce son activité principalement sur la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance de frais médicaux	718	1 678
Cotisations brutes	12 787	12 893
Charges des prestations / provisions des contrats	-7 945	-7 826
Résultat de réassurance	-1 155	-1 141
Frais généraux	-2 968	-2 248
Total résultat de souscription*	718	1 678
Cotisations brutes	12 787	12 893
Charges prestations et provisions brutes	-7 945	-7 826
Résultat de réassurance	-1 155	-1 141
Frais généraux	-2 968	-2 248
Résultat des investissements	-133	79
Produits et charges des placements immobiliers	-123	38
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	-11	41
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-411	-580
Produits et charges non techniques	-306	-31
Produits et charges exceptionnels	-10	0
Impôt sur les sociétés	-94	-549
Total résultat net	174	1 177

*net de réassurance

Le chiffre d'affaires de la Miag s'élève à 12 893 k€ en 2018, en hausse de +0,8 %. Les affaires nouvelles enregistrées sur les nouvelles offres individuelles (produit NOSIG) et collectives (offre Ani) permettent de compenser l'érosion du portefeuille observée sur les précédentes gammes.

Le résultat net s'élève à 1 177 k€ en 2018 contre 174 k€ en 2017. Cette progression s'explique principalement par une diminution des frais généraux, notamment en raison d'une charge exceptionnelle de 512 k€ enregistrée en 2017, et par la progression de la marge technique.

Le résultat financier ressort à 79 k€ contre une perte de -133 k€ l'année passée. Pour appel, une provision pour dépréciation de -163 K€ avait été constatée sur l'immeuble Basse Terre en 2017. Ce dernier est par ailleurs toujours disponible à la vente. En 2018, la nouvelle allocation des actifs définie en 2017 a été mise en œuvre ; ainsi une partie de la trésorerie a été réallouée vers des produits de taux afin de bénéficier d'un rendement récurrent, et d'une plus grande diversification des risques. L'adhésion au GIE AG2R La Mondiale Cash en 2017 a également permis d'optimiser la gestion de la trésorerie court terme en 2018, dans un contexte de taux bas.

Les autres produits et charges s'élèvent à -580 k€, et sont essentiellement constitués par la charge d'impôt (-549 k€), ainsi que par les dépenses d'action sociale de la mutuelle. À noter, l'organisation des aides aux victimes des ouragans Irma et Maria de 2017, initialement prévues pour 2018, seront mises en œuvre en 2019.

VIASANTÉ Mutuelle

VIASANTÉ Mutuelle est un des acteurs mutualistes français majeur, spécialisé dans la protection de la santé.

La mutuelle opère principalement en assurance de frais médicaux (98 %) et en individuel (76,3 % des cotisations contre 23,7% en collectif).

En 2018, VIASANTÉ Mutuelle a fusionné avec quatre mutuelles :

Par arrêté ministériel en date du 18 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 23 décembre 2018, le transfert par voie de fusion-absorption des portefeuilles de contrats de la Caisse de Prévoyance Mulhousienne (CPM), de la Mutuelle Jurassienne MUTI, de la Mutuelle du Personnel UNELEC Orléans et de Réunion Mutuelle a été approuvé à effet du 1^{er} janvier 2018.

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance de frais médicaux	3 793	9 643
Cotisations brutes	542 993	577 267
Charges des prestations / provisions des contrats	-374 358	-396 987
Résultat de réassurance	-27 999	-27 967
Frais généraux	-136 842	-142 670
Assurance de protection du revenu	-42	327
Cotisations brutes	761	657
Charges des prestations / provisions des contrats	-654	-487
Résultat de réassurance	0	241
Frais généraux	-150	-84
Réassurance proportionnelle Frais médicaux	1 293	862
Cotisations brutes	9 134	9 407
Charges des prestations / provisions des contrats	-7 742	-8 431
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-99	-114
Assurance santé	-91	-68
Cotisations brutes	0	119
Charges des prestations / provisions des contrats	-91	-143
Résultat de réassurance	0	-43
Frais généraux	0	-1
Autre assurance vie	1 159	1 773
Cotisations brutes	1 133	1 884
Charges des prestations / provisions des contrats	-193	-766
Résultat de réassurance	-280	-217
Frais généraux	499	872
Total résultat de souscription*	6 112	12 536
Cotisations brutes	554 022	589 334
Charges prestations et provisions brutes	-383 038	-406 815
Résultat de réassurance	-28 280	-27 987
Frais généraux	-136 592	-141 996
Résultat des investissements	10 751	10 394
Produits et charges des placements immobiliers	1 304	1 727
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	9 447	8 667
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-3 054	-4 434
Produits et charges non techniques	-341	-1 241
Produits et charges exceptionnels	-23	-49
Impôt sur les sociétés	-2 690	-3 144
Total résultat net	13 809	18 496

*net de réassurance

Le chiffre d'affaires 2018 de VIASANTÉ Mutuelle s'élève à 589,3 M€, en progression de 6,4 % par rapport à l'exercice 2017. Hors nouvelles mutuelles fusionnées, les cotisations enregistrent un recul de 5,3 % (vision proforma). En effet, depuis la mise en place de l'Ani notamment, le portefeuille de contrats s'érode, les affaires nouvelles ne compensant pas totalement les pertes.

Le résultat de souscription de VIASANTÉ Mutuelle ressort à 12,5 M€ en 2018 contre 6,1 M€ en 2017, net de réassurance. L'apport des mutuelles fusionnées dans ce résultat est de 2 M€ en 2018 (dont 2,3 M€ en provenance de Réunica Mutuelle). Le ratio Sinistres / Primes brut reste globalement stable en 2018 par rapport à 2017, à 69 %.

L'augmentation des frais de 5,4 M€ provient d'une part des frais des mutuelles fusionnées pour 12 M€, et d'autre part de la baisse des frais directs de la mutuelle (-6,6 M€), y compris la facture du GIE AG2R Réunica.

En 2018, VIASANTÉ Mutuelle cède 54,6 % de ses cotisations à AG2R Réunica Prévoyance et AG.Mut. A la suite de sa fusion, le plan de réassurance de Réunica Mutuelle a été harmonisé avec les traités standard de VIASANTÉ Mutuelle à effet du 1^{er} janvier 2018. Par ailleurs, le traité en acceptation avec AG2R Réunica Prévoyance du portefeuille santé du personnel « Réunica » a été résilié au 31 décembre 2017. De plus, un nouveau traité en cession portant sur les nouvelles gammes santé individuelle PROTECPRO et PROTECTVIA a été mis en place avec AG2R Réunica Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2018, en quote-part à 68 %. Enfin, le taux de commission de réassurance des traités en cession a augmenté de 1,1 % en 2018 pour s'établir à 25,1 %, y compris sur le portefeuille ex Réunica Mutuelle, ce qui explique l'augmentation des commissions de réassurance reçues de 8,7 M€.

Le résultat financier s'élève à 10,4 M€ en 2018 contre 10,8 M€ en 2017. L'impact sur le résultat financier des mutuelles qui ont fusionné dans VIASANTÉ en 2018 est peu significatif (0,4 M€). À noter, une augmentation des revenus immobiliers sur l'exercice 2018 (dividendes reçus de la SCI AG2R Patrimoine notamment) et la cession d'immeubles à Périgueux et Aurillac, dégageant une plus-value nette de 0,3 M€. Ces éléments compensent partiellement les moindres plus-values nettes réalisées sur les valeurs mobilières en 2018 par rapport à 2017.

Les charges non techniques comportent les aides sociales accordées au cours de l'exercice, et également en 2018, les frais relatifs aux actions de prévention menées par la mutuelle.

Après prise en compte de son impôt sur les sociétés, le résultat net de VIASANTÉ Mutuelle s'établit à 18,5 M€, contre 13,8 M€ en 2017.

Mutuelle du ministère de la justice

La Mutuelle du ministère de la justice (MMJ) est historiquement la mutuelle des agents du ministère de la Justice et est aujourd'hui ouverte à tous les agents au service de la sécurité et les agents publics territoriaux. Elle propose une offre complète santé et prévoyance.

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance de frais médicaux	742	490
Cotisations brutes	85 499	75 863
Charges des prestations / provisions des contrats	-66 591	-62 149
Résultat de réassurance	-829	375
Frais généraux	-17 338	-13 597
Total résultat de souscription*	742	490
Cotisations brutes	85 499	75 863
Charges prestations et provisions brutes	-66 591	-62 149
Résultat de réassurance	-829	375
Frais généraux	-17 338	-13 597
Résultat des investissements	570	360
Produits et charges des placements immobiliers		
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	570	360
Produits financiers des placements réassurés		
Participation aux résultats		
Autres produits et charges importants	-2 152	-1 058
Produits et charges non techniques	-1 814	-1 490
Produits et charges exceptionnels	-28	-48
Impôt sur les sociétés	-310	480
Total résultat net	-840	-208

*net de réassurance

Le résultat 2018 est marqué par plusieurs faits marquants. D'un point de vue technique, la MMJ a maîtrisé ses marges malgré la diminution de ses effectifs Justice. Diminution à mettre au regard des effets de la concurrence au sein des mutuelles de la fonction publique, mais dont les suites se sont vues atténuées par le profil des départs enregistrés. A contrario, la sinistralité sur les deux périmètres distincts MPJ et CCN66 s'est accentuée. En parallèle, sont amorcées des baisses de frais généraux et non techniques.

Au regard de ces événements, le plan stratégique de la MMJ de riposte déployé met l'accent sur l'axe renforcé de développement fonction publique avec de nouvelles offres et donc opportunités.

La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle.

Le périmètre épargne et retraite de La Mondiale est constitué d'une part des affaires directes gérées par ses propres réseaux de distribution, et d'autre part des acceptations en réassurance.

Les affaires directes de La Mondiale sont constituées des contrats de retraite individuelle, de retraite pour les petits collectifs, d'épargne et de prévoyance.

Les acceptations correspondent aux contrats d'épargne et de retraite en euros des entités du groupe essentiellement, ainsi qu'une entité externe ayant bénéficié d'un apport de portefeuille d'une des entités du groupe :

- ARIAL CNP ASSURANCES (ACA) qui commercialise des contrats de retraite supplémentaire collective de grandes entreprises ;
- La Mondiale Partenaire (LMP) qui commercialise des contrats d'épargne patrimoniale ;
- La Mondiale Europartner (LMEP) qui est basée au Luxembourg. Cette entité commercialise principalement des contrats d'épargne mais aussi quelques contrats de retraite gérés de la même manière que ceux d'ACA. Il convient de noter que suite au transfert réglementaire d'une partie de son portefeuille à une entité hors groupe, un traité de réassurance a été conclu avec cette dernière à l'image de ce qui existait avant avec La Mondiale Europartner.
- AG2R Réunica Prévoyance (AG2RRP) qui concerne des contrats d'indemnités de fin de carrière n'entrant pas dans le cadre du périmètre d'application de la mesure transitoire sur les provisions techniques.

Cette réassurance a pour but :

- de mutualiser le rendement des portefeuilles réassurés au sein du fonds général ;
- de centraliser la demande de financement sur La Mondiale, seule émettrice de dettes sur les marchés financiers.

À cette réassurance des fonds en euros, s'ajoute la réassurance des fonds en unités de compte d'ACA à travers une mécanique de dépôt (les titres restant propriété d'ACA).

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance avec participation aux bénéfices	-235 103	-161 711
Cotisations brutes	1 058 387	996 031
Charges des prestations / provisions des contrats	-1 096 438	-923 692
Résultat de réassurance	-4 681	-2 729
Frais généraux	-192 371	-231 321
Assurance indexée et en unités de compte	6 043	3 635
Cotisations brutes	287 399	323 203
Charges des prestations / provisions des contrats	-256 668	-287 123
Résultat de réassurance	97	-167
Frais généraux	-24 785	-32 278
Réassurance vie	-41 701	-36 018
Cotisations brutes	3 267 386	3 000 662
Charges des prestations / provisions des contrats	-3 228 410	-2 966 159
Résultat de réassurance	0	0
Frais généraux	-80 678	-70 521
Autres activités	30 718	27 848
Cotisations brutes	99 911	107 294
Charges des prestations / provisions des contrats	-55 269	-57 928
Résultat de réassurance	3 039	-181
Frais généraux	-16 963	-21 336
Total résultat de souscription*	-240 044	-166 247
Cotisations brutes	4 713 083	4 427 190
Charges prestations et provisions brutes	-4 636 786	-4 234 903
Résultat de réassurance	-1 545	-3 077
Frais généraux	-314 797	-355 457
Résultat des investissements	351 846	399 343
Produits et charges des placements immobiliers	481 253	246 039
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	1 613 817	1 259 059
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	-1 743 224	-1 105 755

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Autres produits et charges importants	-42 455	-71 378
Produits et charges non techniques	34 166	26 873
Produits et charges exceptionnels	-1 141	2 568
Impôt sur les sociétés	-75 479	-100 820
Total résultat net	69 347	161 718

*net de réassurance

Le résultat net de La Mondiale affiche un bénéfice de 162 k€, en augmentation de 92 M€ au regard de l'exercice 2017, dans un contexte commercial et financier qui demeure tendu.

En termes d'activité, les primes et cotisations brutes s'élèvent à 4 427 M€ et affichent une diminution de 286 M€ au regard de 2017, soit -6 %. Sur les affaires directes, le chiffre d'affaires est stable au global à 1 426 M€ d'affaires directes, avec une forte progression des cotisations sur les unités de compte de 13 %.

Sur les acceptations en réassurance, la collecte s'élève à 3 001 M€ d'acceptations en diminution de 272 M€, notamment suite à la non reconduction en 2018 de transferts exceptionnels qui avaient eu lieu en 2017 et en dépit d'une reprise forte de la collecte épargne.

Les prestations s'élèvent, hors frais de gestion des sinistres, à 3 253 M€ et affichent une baisse de 1 295 M€ au regard de 2017, soit une diminution de 29 %.

Le total se décompose en 1 093 M€ d'affaires directes, et en 2 160 M€ d'acceptations en diminution de 1 252 M€, pour l'essentiel sur les rachats sur contrats d'épargne (LMP, LMEP).

Le résultat de souscription 2018 est négatif de 166 M€ mais affiche une progression de 74 M€.

Cette amélioration est principalement due à l'impact exceptionnel en 2017 de l'arrêt de prise en charge par l'Etat de sa quote-part dans les majorations légales appliquées aux rentes, effective à compter de 2018, qui avait donné lieu à un provisionnement complémentaire de 106 M€, ce qui avait fortement dégradé le résultat de souscription des contrats d'assurance.

Les frais a contrario, affichent une progression de 13 %, d'une part au titre des coûts d'acquisition, d'autre part au titre des coûts de gestion et autres charges techniques nettes, notamment sur les postes informatiques et digitaux, mais aussi sur la gestion des contrats et sur les fonctions supports. À cela s'ajoutent des rappels de taxes pour près de 2 M€ ainsi que des dotations aux provisions pour risques de gestion pour 2 M€ (l'exercice 2017 avait a contrario été marqué par une reprise de provision suite à l'abandon d'un redressement issu d'un contrôle fiscal, pour 5 M€).

Le résultat financier net ressort à 1 505 M€ en 2018 contre 2 095 M€ en 2017, en baisse de 28 %. Ce résultat est constitué majoritairement par les revenus des obligations (essentiellement les revenus récurrents) pour près de 90 %.

Le taux de rendement brut des actifs de placement s'élève à 2,66 % en 2018 contre 3,80 % en 2017 du fait notamment des moins-values réalisées sur cessions d'actions (alors que l'exercice 2017 avait été marqué par des plus-values exceptionnelles), de la baisse des plus-values sur placements immobiliers découlant des apports d'immeubles à la société foncière commune du groupe, la SAS AGLM Immo (plus-value de 392 M€ en 2017 et 207 M€ en 2018) ainsi qu'à la baisse sensible du taux de rendement des obligations dans un contexte de marché marqué par des taux durablement bas.

Le solde entre le rendement des actifs financiers et la rémunération versée aux contrats s'élève à 399 M€ en 2018 contre 352 M€ en 2017.

La rémunération versée aux contrats au titre des affaires directes s'élève à 403 M€ au titre des intérêts crédités (contre 398 M€ en 2017) et 121 M€ au titre de la participation bénéficiaire (contre 132 M€ en 2017). Le taux de participation bénéficiaire attribué s'inscrit dans une baisse sensible liée à l'évolution des conditions des marchés financiers et à la diminution du taux de rendement hors éléments exceptionnels, baisse contenue cependant par le prélèvement sur le fonds de participation bénéficiaire.

La rémunération versée au titre des affaires en acceptation en euros, s'élève à 627 M€ en 2018 (contre 680 M€ en 2017). En dépit de la hausse des encours gérés, cette baisse de rémunération est due à la diminution des taux servis au regard du rendement de l'actif général.

Le fonds de participation bénéficiaire a été maintenu à un niveau élevé de 2 057 M€ (celui-ci atteint 4,1 % des provisions mathématiques après revalorisation).

Il convient de rappeler que le fonds de participation bénéficiaire avait bénéficié d'une forte dotation en 2017 du fait des plus-values immobilières dégagées alors qu'il a été constaté une reprise de 50 M€ au titre de l'exercice 2018.

Les produits et charges non techniques correspondent à l'imputation sur la réserve de capitalisation non technique de la charge d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice. La variation est donc liée aux mouvements sur la réserve de capitalisation.

Les produits exceptionnels sont constitués de la reprise d'amortissement dérogatoire de frais d'acquisition de parts de société immobilière suite à l'apport de ces parts à la foncière commune.

Le taux d'impôt sur les sociétés (IS) est de 28 % jusque 0,5 M€, puis 33 1/3 % au-delà, majoré de la contribution sociale de 3,3 %.

La Mondiale Europartner

La Mondiale Europartner est un opérateur luxembourgeois en protection sociale et patrimoniale. Il propose la conception, le développement et la gestion de produits d'épargne et de prévoyance pour le compte de partenaires qui les distribuent à une clientèle internationale. La Mondiale Europartner détient une succursale en Italie ainsi qu'une participation dans le GIE AG2R La Mondiale Cash.

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance avec participation aux bénéficiaires	20 461	16 918
Cotisations brutes	772 469	1 024 368
Charges des prestations / provisions des contrats	-681 590	-987 639
Résultat de réassurance	-40 222	11 036
Frais généraux	-30 196	-30 847
Assurance indexée et en unités de compte	-649	543
Cotisations brutes	958 069	977 796
Charges des prestations / provisions des contrats	-922 634	-939 088
Résultat de réassurance	-9	-17
Frais généraux	-36 075	-38 148
Réassurance vie	-178	-111
Cotisations brutes	150	0
Charges des prestations / provisions des contrats	-315	-145
Résultat de réassurance	-6	38
Frais généraux	-7	-4
Total résultat de souscription*	19 634	17 350
Cotisations brutes	1 730 688	2 002 164
Charges prestations et provisions brutes	-1 604 538	-1 926 873
Résultat de réassurance	-40 238	11 057
Frais généraux	-66 278	-68 999
Résultat des investissements	4 886	1 360
Produits et charges des placements immobiliers	0	0
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	4 886	1 360
Produits financiers des placements réassurés	0	0
Participation aux résultats	0	0
Autres produits et charges importants	-9 410	-7 403
Produits et charges non techniques	0	0
Produits et charges exceptionnels	0	0
Impôt sur les sociétés	-9 410	-7 403
Total résultat net	15 110	11 306

*net de réassurance

Dans la ligné des exercices précédents, La Mondiale Europartner confirme en 2018 ses capacités à développer son chiffre d'affaires en UC tout en le maintenant à un haut niveau (plus de 2 000 M€ de collecte annuelle).

Ainsi, le résultat net de La Mondiale Europartner s'élève à 11,3 M€ en baisse de 3,8 M€ par rapport à fin 2017. Il est composé d'un résultat de souscription à 17,4 M€ (soit une baisse de 2,3 M€ par rapport à 2017). Cette baisse s'explique par une augmentation des frais généraux de 2,7 M€ (soutien au développement stratégique de La Mondiale Europartner) compensée par une amélioration des marges générées sur le stock de contrat sous gestion.

Le résultat financier est de 1,4 M€ en baisse de 3,5 M€ par rapport à fin 2017. Cette diminution s'explique par la baisse des résultats financiers sur les fonds propres et par la hausse des coûts de financement des rendements de l'actif général répercuté par la maison mère à sa filiale.

Le solde des autres résultats est composé de l'impôt sur les sociétés pour -7,4 M€.

L'entité opérant sur différentes zones géographiques, le tableau suivant permet de retrouver la répartition du résultat de souscription selon ces zones. La succursale italienne enregistre un résultat de souscription de 1,6 M€.

Résultat de souscription / zone géographique (En k€)	2017	2018
France	10 266	10 469
Italie	3 620	1 556
Belgique	1 358	1 335
Royaume-Uni	1 120	852
Luxembourg	492	450
Autres zones	2 778	2 688
Résultat de souscription	19 634	17 350

La Mondiale Partenaire

La Mondiale Partenaire (LMP) est une société d'assurance vie créée en 1979 sous la dénomination La Hénin Vie.

La Mondiale Partenaire commercialise essentiellement des contrats d'épargne distribués via des banques de réseau et de gestion de fortune, mais aussi par des conseillers en gestion de patrimoine et par des sociétés de gestion de portefeuille.

C'est une société d'assurance sur la vie, agréée pour pratiquer les opérations d'assurance relevant des branches suivantes du Code des assurances :

20 – risques liés à la durée de la vie humaine (vie – décès) ;

22 – assurances liées à des fonds d'investissement ;

24 – capitalisation.

L'activité principale de La Mondiale Partenaire est centrée sur les produits d'assurance dits épargne.

Compte de résultat (En k€)	2017	2018
Assurance avec participation aux bénéfices	60 873	60 303
Cotisations brutes	948 781	1 137 516
Charges des prestations / provisions des contrats	-460 865	-1 068 976
Résultat de réassurance	-328 990	84 960
Frais généraux	-98 053	-93 197
Assurance indexée et en unités de compte	19 135	15 164
Cotisations brutes	772 098	914 618
Charges des prestations / provisions des contrats	-1 016 903	-731 129
Résultat de réassurance	341 821	-87 262
Frais généraux	-77 881	-81 064
Total résultat de souscription*	80 008	75 467
Cotisations brutes	1 720 878	2 052 134
Charges prestations et provisions brutes	-1 477 768	-1 800 105
Résultat de réassurance	12 831	-2 301
Frais généraux	-175 934	-174 261
Résultat des investissements	-25 128	-25 296
Produits et charges des placements immobiliers	1 363	1 343
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	158 529	137 167
Produits financiers des placements réassurés	331 825	295 281
Participation aux résultats	-516 845	-459 087
Autres produits et charges importants	-17 330	-15 437
Produits et charges non techniques	5 129	5 524
Produits et charges exceptionnels	-3	1
Impôt sur les sociétés	-22 456	-20 962
Total résultat net	37 550	34 734

*net de réassurance

Son résultat net est de 35 M€ en baisse de 7 % par rapport à 2017. Il est composé d'un résultat de souscription à 75 M€ en baisse de 6 % par rapport à 2017.

Le résultat financier s'établit -25 M€. Il est à noter que le résultat financier ne comprend pas les plus-values obligataires réalisées, l'entité relevant du mécanisme de réserve de capitalisation. L'insuffisance de produits financiers est principalement due aux contrats ayant des taux garantis, aux contrats bénéficiant des opérations bonus de taux, ainsi qu'au taux de rémunération des contrats faisant partie de l'actif général de La Mondiale supérieur au taux de rendement de l'actif général de La Mondiale servi à La Mondiale Partenaire.

Les autres produits et charges s'élèvent à -15 M€. Il est à noter que les produits et charges non techniques relevant de la dotation à la réserve de capitalisation sont neutralisés par un impôt de la même ampleur. L'impôt sur les sociétés est calculé à partir du résultat fiscal. La variation de l'impôt sur les sociétés de -7 % est liée à la baisse du résultat fiscal entre 2018 et 2017.

B. Système de gouvernance

SGAM AG2R LA MONDIALE est un groupe de référence en retraite supplémentaire, en santé et en prévoyance. Le Groupe est construit sur des valeurs orientées vers l'intérêt des personnes et vers un accompagnement tout au long de la vie des assurés. Les valeurs du Groupe sont la proximité, la solidarité, la responsabilité et la gouvernance démocratique. AG2R LA MONDIALE est ainsi un groupe de sociétés de personnes à gouvernance paritaire et mutualiste. À la différence des sociétés de capitaux qui versent une partie de leurs bénéfices à leurs actionnaires sous forme de dividendes, SGAM AG2R LA MONDIALE est une société de personnes, gérée par les assurés dans l'intérêt des assurés : ces derniers sont directement ou indirectement les seuls bénéficiaires des gains de productivité que le Groupe consacre au développement de garanties supplémentaires ou de nouvelles prestations. Ce mode de gouvernance démocratique et vertueux permet de s'affranchir de toute logique de profit à court terme et garantit sur le long terme une gestion responsable, en adéquation avec les besoins des assurés, et des garanties offertes.

Ces valeurs structurent le pilotage du groupe et l'articulation entre les différentes entités. La gouvernance d'AG2R LA MONDIALE permet de s'assurer que l'ensemble des sociétés puissent conserver leur souveraineté tout en favorisant une sécurité mutuelle et une solidarité financière pour l'ensemble du Groupe.

Le système de gouvernance regroupe donc un ensemble d'organisation, de processus formalisés, de communications transverses et de validations. Ce système, adapté à la bonne gestion des risques du Groupe, est cohérent avec les valeurs sociales d'AG2R LA MONDIALE.

Les décisions opérationnelles de pilotage du Groupe sont partagées, débattues et validées selon plusieurs échelons de responsabilités. Afin de coordonner l'ensemble des prises de décision, une gouvernance cohérente et centralisée autour de dirigeants effectifs, de fonctions clés et de comités spécialisés a été mise en place.

Ce système centré sur l'intérêt du client, garantit l'indépendance et la solidité du Groupe, la transparence et la collégialité de ces décisions, la rigueur et la pérennité de sa gestion.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance

SGAM AG2R LA MONDIALE (la Sgam), a été créée en 2008 avec un double objectif : celui d'établir une solidarité financière entre les entités, et de leur permettre de conserver leurs propres marques et modes de gouvernance. Elle est la structure opérationnelle du Groupe pour les activités assurantielles : prévoyance, santé, épargne, retraite supplémentaire, dépendance.

En vertu des conventions d'affiliation et de ses statuts, la Sgam a pour objet :

- de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées ;
- d'établir une politique commerciale cohérente ;

- d'évaluer les moyens nécessaires au développement du nouvel ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées ;
- de faciliter l'accès éventuelle, par une approche de groupe et un esprit de solidarité, aux ressources nécessaires aux activités des entreprises affiliées ;
- de proposer une politique de communication aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs de développement commerciaux communs ;
- de proposer une politique de réassurance aux entreprises affiliées adaptée aux objectifs communs.

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 des règles dites « Solvabilité 2 », telles que définies à l'article L. 356-1 du Code des Assurances, a conduit la Sgam à évoluer en un groupe prudentiel, notamment avec la création de SGAPS AG2R LA MONDIALE (la Sgaps), le 30 juin 2017, qui s'est substituée à AG2R Réunica Prévoyance aux côtés de La Mondiale en tant que son co-affiliée à effet au 1^{er} janvier 2018.

La Sgaps a été constituée dans le but de nouer des liens de solidarité financière importants et durables entre ses propres affiliés, institutions de prévoyance et mutuelles.

Il est rappelé que le système de gouvernance du Groupe AG2R LA MONDIALE a été pensé dans une volonté de solidité et de pérennité des entités qui le composent afin de garantir l'intérêt de ses adhérents.

Le périmètre de solidarité de la Sgam s'entend, par référence à la réglementation comptable, comme étant l'addition :

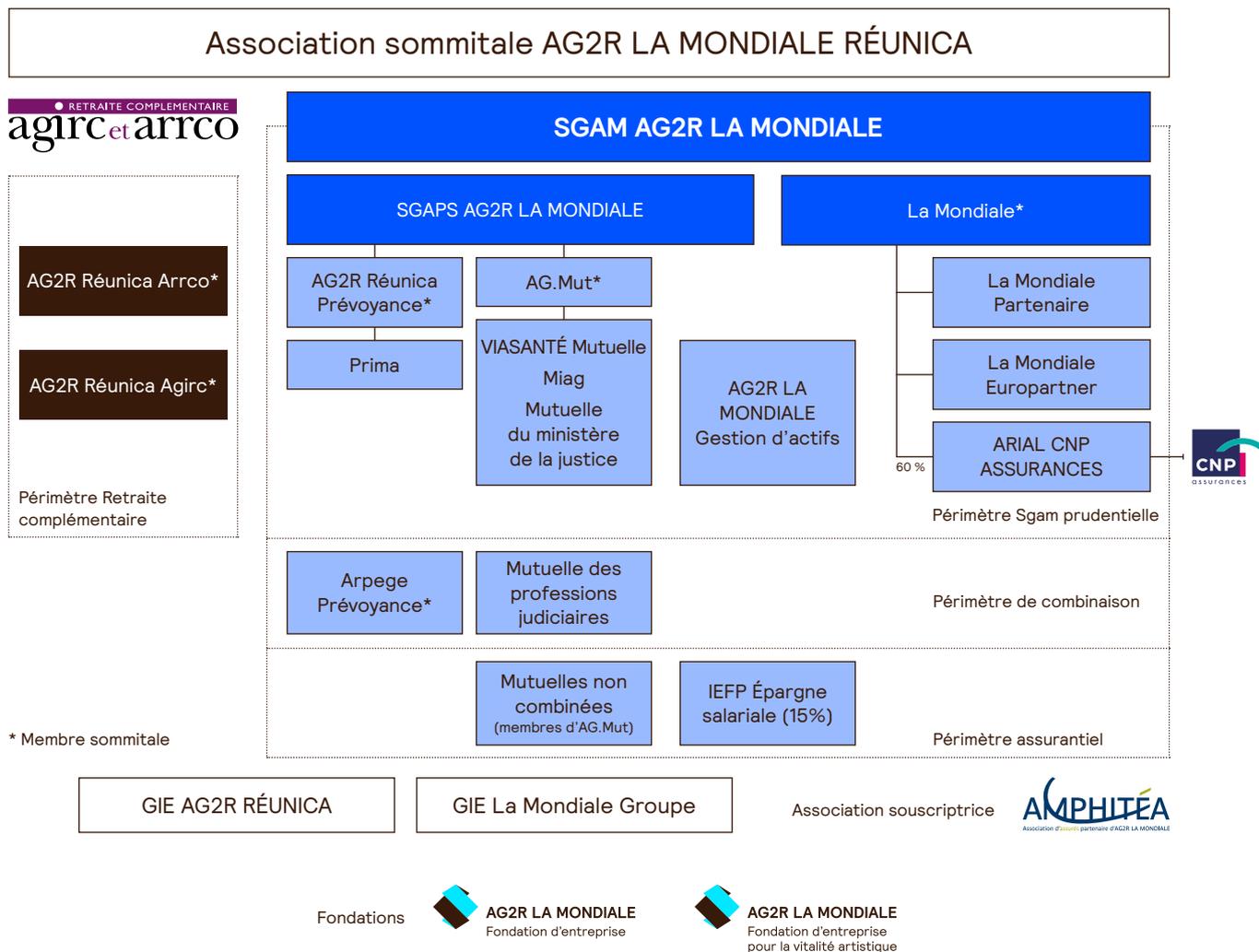
- du périmètre de consolidation de La Mondiale, c'est-à-dire ses filiales ;
- du périmètre de SGAPS AG2R LA MONDIALE (AG2R Réunica Prévoyance, Territoria Mutuelle, AG.Mut, Réunica Mutuelle (fusionné en 2018), VIASANTÉ Mutuelle, Prima, la Mutuelle du ministère de la justice et de la Miag).

Au cours de l'année 2018, les mouvements ont été les suivants :

- la fusion de Réunica Mutuelle et de trois nouvelles mutuelles (CPM, MJ-Muti et Unelec) dans VIASANTÉ Mutuelle au 1^{er} janvier 2018. Ces opérations ont été proposées à l'approbation par l'ACPR ;
- la cession le 1^{er} mai 2018 de Prado Épargne à Interexpansion-Fongepar (IEFP Épargne salariale) et, consécutivement, une prise de participation à hauteur de 15 % dans IEFP Épargne salariale. Cette participation n'est pas combinée dans les comptes de SGAM AG2R LA MONDIALE ;
- la dissolution de la tontine Pasiphaé le 2 octobre et de Gestion et Services Tiers Payant (GSTP) le 3 septembre ;
- la sortie de Territoria Mutuelle du Groupe, autorisée par le collège de l'ACPR le 25 octobre ;
- la cession d'Apres Diffusion (détenue à 100 % par La Mondiale) à Nortia le 30 novembre.

Muta Santé était sortie du périmètre combiné SGAM AG2R LA MONDIALE en 2017. Elle sort du GIE AG2R RÉUNICA, d'AG.Mut et de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE RÉUNICA au plus tard le 31 décembre.

Ainsi, au 31 décembre 2018, l'organisation de la gouvernance de la Sgam prudentielle est schématisée ainsi :



B.1.2. Structure de l'organe d'administration

B.1.2.1. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques du Groupe. Il prend et assume les décisions majeures. Il nomme et révoque le Président et le Directeur général, contrôle les activités du Groupe, leur niveau de maîtrise ainsi que leur régularité.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de chaque entité, sans que la liste soit exhaustive. Les points relevant naturellement de la mission du Conseil sont notamment, la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels.

B.1.2.1.1. Composition et caractéristiques

Suite à l'affiliation de SGAPS AG2R LA MONDIALE à SGAM AG2R LA MONDIALE, le Conseil d'administration de la Sgam comprend dorénavant trente administrateurs, dont quinze pour chaque affiliée, élus pour quatre ans par l'Assemblée générale.

B.1.2.1.2. Événements de l'année

Le 10 janvier 2018, le Conseil d'administration a pris acte de sa nouvelle composition et ainsi a :

- renouvelé M. Daniel Thébault en qualité de Président, Mme Rose Boutaric, en qualité de Vice-présidente et M. Jean-François Dutilleul en qualité de Vice-président ;
- élu M. Olivier Benhamou en qualité de Vice-président ;
- nommé M. André Renaudin au poste de Directeur général ;
- nommé Mme Paule Arcangeli, M. Jean-Marc Robinet, M. Philippe Dabat et M. David Simon en qualité de Directeurs généraux délégués.

En coordination avec la gouvernance de SGAM AG2R LA MONDIALE, et en cohérence avec leur indépendance, chaque entité du Groupe dispose de ses propres organes d'administration. En revanche, sur le plan opérationnel, l'ensemble de l'organisation (fonctions supports, distribution, gestion, etc.) est centralisé avec un organigramme unique : toutes les directions opérationnelles travaillent pour toutes les entités juridiques du Groupe, en tenant compte des spécificités de chacune d'entre elles.

B.1.2.2. Comités spécialisés

Afin de pouvoir s'appuyer sur des analyses avancées et sur des travaux poussés, des comités spécialisés composés d'administrateurs et de responsables opérationnels sont mis en place.

Ainsi, le Conseil d'administration s'appuie sur trois comités spécialisés pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques : Comité d'audit et des comptes, Comité risques, conformité et actuariat et Comité des investissements.

À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent.

B.1.2.2.1. Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes a pour mission le contrôle des comptes combinés incluant notamment ceux des co-affiliés de la Sgam et de leurs membres ainsi que leurs filiales et participations. Ce contrôle inclut également les processus mis en œuvre en la matière, de l'information économique et financière et plus généralement de l'accomplissement des dispositions légales, réglementaires et statutaires qui sont applicables au Conseil d'administration.

Le Comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité, chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

Les responsables des fonctions clés audit interne et gestion des risques de la Sgam participent également à ce Comité.

Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité d'audit et des comptes une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

B.1.2.2.2. Comité risques, conformité et actuariat

Le Comité risques, conformité et actuariat est en charge de l'examen des risques de toute nature dont la cartographie des risques Top-Down et veille aux activités de contrôle interne du Groupe. Il identifie et évalue les risques susceptibles d'affecter les activités du Groupe. Il examine les politiques et procédures de gestion des risques soumises à approbation du Conseil.

Les responsables des fonctions clés de la gestion des risques, de la vérification de la conformité et actuarielle de la Sgam participent à ce Comité.

Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité risques, conformité et actuariat une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

B.1.2.2.3. Comité des investissements

Le Comité des investissements a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées, ou qui pourraient le devenir pour le renforcement du Groupe. Il exprime son avis sur la structure des investissements ou des arbitrages financiers.

Il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.

Les responsables des fonctions clé gestion des risques et actuarielle de la Sgam participent à ce Comité.

Les Présidents des autres comités spécialisés peuvent être invités au Comité des investissements une fois par an, lorsque les sujets le nécessitent.

Focus sur les conseils d'administration du Groupe

Conseil d'administration par entité	Composition et caractéristiques	Evénements de l'année
SGAM AG2R LA MONDIALE	30 administrateurs dont 15 (3x5) de l'affiliée SGAPS AG2R LA MONDIALE et 15 de l'affiliée La Mondiale.	En 2018, il est à noter : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration du 10 janvier 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • renouvellement de M. Daniel Thébault en qualité de Président, Mme Rose Boutaric, en qualité de Vice-présidente et M. Jean-François Dutilleul en qualité de Vice-président ; • élection de M. Olivier Benhamou en qualité de Vice-président. - Assemblée générale du 30 mai 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • réduction du délai de préavis et résiliation de la convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE ; • affiliation de SGAM Groupe Matmut à SGAM AG2R LA MONDIALE au 1^{er} janvier 2019 ; • modifications des statuts de SGAM AG2R LA MONDIALE au 1^{er} janvier 2019 ; • modifications de la convention d'affiliation entre SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAPS AG2R LA MONDIALE au 1^{er} janvier 2019.
SGAPS AG2R LA MONDIALE	30 administrateurs dont 20 (2x10) origine paritaire (collèges employeurs et collèges salariés) et 10 origine mutualiste	En 2018, il est à noter : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration du 10 janvier 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • élection de M. Bernard Chénaie en qualité de Vice-président ; • nomination de Mme Élisabeth Chabot, en sa qualité de représentante de la Mutuelle du Ministère de la justice (MMJ). - Conseil d'administration du 14 juin 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • démission de M. Robert Chiche, en sa qualité de représentant de Territoria Mutuelle. - Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2018 <ul style="list-style-type: none"> • fusion absorption de Prado Mutuelle par VIASANTÉ Mutuelle à effet au 1^{er} janvier 2017 ; • fusion absorption de Réunica Mutuelle par VIASANTÉ Mutuelle à effet au 1^{er} janvier 2018 ; • retrait de Territoria Mutuelle de la Sgaps à la date d'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. - Assemblée générale du 30 mai 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • prise d'acte du retrait de Territoria Mutuelle ; • approbation des modifications des statuts de SGAPS AG2R LA MONDIALE au 1^{er} janvier 2019 ; • approbation des modifications de la convention d'affiliation entre SGAM AG2R LA MONDIALE et SGAPS AG2R LA MONDIALE au 1^{er} janvier 2019 - Assemblée générale 12 décembre 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • prise d'acte des évolutions du périmètre de SGAPS AG2R LA MONDIALE (retrait de Territoria Mutuelle et fusion-absorption de Prado Mutuelle et de Réunica Mutuelle par VIASANTÉ Mutuelle et approbation des modifications statutaires qui en découlent). - Conseil d'administration du 20 décembre 2018 : <ul style="list-style-type: none"> • démission de M. Jean-Pierre Brand (AG2R Réunica Prévoyance – CFTC) de son mandat d'administrateur ; • confirmation de M. André Renaudin en qualité de Directeur général de SGAPS AG2R LA MONDIALE à compter du 1^{er} janvier 2019 ; • fin du mandat de Directeur général délégué de Mme Paule Arcangeli, de MM. Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet et David Simon à compter du 31 décembre 2018, minuit ; • nomination en qualité de Directeur général délégué de M. Nicolas Gomart à SGAPS AG2R LA MONDIALE, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conseil d'administration par entité	Composition et caractéristiques	Evénements de l'année
AG2R Réunica Prévoyance	<p>30 membres titulaires (dont 15 représentants pour le collège des adhérents et 15 représentants pour le collège des participants) et 20 membres suppléants (dont 10 représentants pour le collège des adhérents et 10 représentants pour le collège des participants).</p> <p>Dans chacun des deux collèges, 10 administrateurs au moins sont membres des commissions régionales.</p>	<p>Les administrateurs, dont le mandat est reconductible, sont désignés pour une durée de quatre ans. La dernière désignation a pris effet au 1^{er} janvier 2017.</p> <p>Tous les deux ans, le Conseil élit un bureau paritaire de dix membres parmi les membres titulaires. À chaque renouvellement, la présidence du bureau revient à celui des collèges qui ne la détenait pas.</p> <p>Ainsi, lors de sa séance du 20 décembre 2018, le Conseil d'administration a procédé au renouvellement de son bureau, la Présidence de l'institution étant revenue, dans le cadre de l'alternance, au collège des adhérents, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.</p>
Prima	6 administrateurs propriétaires pendant toute la durée de son mandat d'au moins cinq actions.	Aucun mouvement en 2018.
AG.Mut	<p>Au maximum 50 administrateurs issus des groupements adhérents à AG.Mut.</p> <p>Aucune mutuelle ne peut avoir la majorité des sièges au Conseil d'administration ; chaque mutuelle fondatrice délègue au moins un administrateur au Conseil d'administration.</p> <p>Le conseil élit, parmi ses membres un bureau composé de 12 administrateurs.</p> <p>Parmi les adhérents fondateurs de l'Union ou de la Sgaps, les sièges au sein du Conseil d'administration sont répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 sièges au fondateur justifiant du plus grand nombre de membres ; - 4 sièges aux autres fondateurs comptant plus de 80 000 membres ; - 2 sièges aux autres fondateurs comptant de 10 000 membres à 80 000 membres ; - 1 siège aux autres fondateurs comptant moins de 10 000 membres. <p>Les autres sièges au sein du Conseil d'administration sont répartis de la façon suivante entre les adhérents non fondateurs d'AG.Mut. : 1 siège par tranche de 80 000 membres.</p>	<p>L'Assemblée générale réunie le 30 mai 2018 a entériné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la démission de Maître Michel Miny représentant de la MPJ ; - la ratification de la nomination de Mme Elisabeth Chabot (MMJ) en succession de M. Belmas et M. Jean Martin (MHV) en succession de M. Christophe Pageaut <p>Maître François Nétillard a été coopté en succession de Maître Miny par le Conseil d'administration réuni le 14 juin 2018.</p> <p>Le Conseil d'administration réuni le 14 juin 2018 a coopté Maître François Nétillard en succession de Maître Michel Miny (MPJ) et a pris acte de la fin de mandat de M. Moïse Sauter (VIASANTÉ Mutuelle).</p> <p>Mme Viviane Descamps a été cooptée en succession de M. Sauter par le Conseil réuni le 18 octobre 2018.</p> <p>Concernant le périmètre de l'Union, les mutuelles suivantes sont sortantes au 31 décembre 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoria Mutuelle - Muta Santé - Mipos - Les Ménages Prévoyants <p>Ainsi les mandats d'administrateurs de M. Robert Chiche, Mme Sandrine Quin, MM. Jean-Luc Johaneck et Jean-Baptiste Tardieu sont devenus caducs à cette même date.</p> <p>Suite à la fusion de Réunica Mutuelle et VIASANTÉ Mutuelle (JO du 23 décembre 2018) le mandat de M. Claude Schoen est devenu caduc à cette date.</p>
Miag	11 administrateurs.	Aucun mouvement en 2018.

Conseil d'administration par entité	Composition et caractéristiques	Événements de l'année
Mutuelle du ministère de la justice (MMJ)	27 administrateurs.	L'évolution du Conseil d'administration au cours de l'année 2018 porte sur : <ul style="list-style-type: none"> – la démission de M. Laurent Alamelou au 31 décembre 2018 ; – la révocation de MM. Jean-Pierre Belmas et Gilbert Flam le 06 juin 2018 ; – la modification des statuts de la Mutuelle du ministère de la justice.
Réunica Mutuelle	12 administrateurs. Le conseil élit un bureau parmi ses membres.	Aucun mouvement en 2018. L'exercice a été marqué par la fusion-absorption de Réunica Mutuelle par VIASANTÉ Mutuelle à effet au 1 ^{er} janvier 2018 (JO du 23 décembre 2018)
VIASANTÉ Mutuelle	43 administrateurs. Le Conseil élit parmi ses membres un bureau composé de 13 membres.	Le 29 Mai 2018, 4 délégués supplémentaires ont été élus et le Conseil d'administration a fait l'objet d'un renouvellement tel que prévu dans les statuts et compte 43 membres. Le bureau a été renouvelé postérieurement au renouvellement des membres du Conseil d'administration lors du CA du 13 juin 2018 et compte 13 membres administrateurs.
La Mondiale	20 administrateurs, dont 2 sont délégués des sociétaires (membres de l'Assemblée générale)	L'évolution du Conseil d'administration au cours de l'année 2018 porte sur : <ul style="list-style-type: none"> – Mme Manou Heitzmann-Massenez, administrateur et membre du Comité des rémunérations et des nominations, a été renouvelée en qualité d'administrateur le 30 mai 2018 pour cinq ans ; – M. André-Paul Bahuon, administrateur et membre du Comité stratégique du Conseil, a été renouvelé en qualité d'administrateur le 30 mai 2018 pour cinq ans ; – Mme Isabelle Simeliere a été nommée en qualité d'administrateur le 30 mai 2018 pour deux ans ; – M. Michel Chassang a été nommé en qualité d'administrateur le 30 mai 2018 pour deux ans ; – M. Bernard Stalter a été nommé en qualité d'administrateur le 30 mai 2018 pour deux ans.
La Mondiale Europartner (LMEP)	6 administrateurs représentants du Groupe AG2R LA MONDIALE	Aucun mouvement en 2018.
La Mondiale Partenaire (LMP)	10 administrateurs.	L'évolution du Conseil d'administration au cours de 2018 porte sur : <ul style="list-style-type: none"> – le non renouvellement du mandat d'administrateur du Crédit Foncier de France par l'Assemblée générale du 29 mai 2018 ; – la cooptation de Monsieur Francis Dubosc en qualité de nouvel administrateur de la société le 12 juin 2018.

B.1.2.3. Direction générale

B.1.2.3.1. Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil, politique reprenant entre autres les principes de gouvernance, l'appétence et la tolérance aux risques du Groupe.

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs au Groupe dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale de SGAM AG2R LA MONDIALE est assurée par Monsieur André Renaudin.

B.1.2.3.2. Comité exécutif du Groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité exécutif (Comex) est composé du Directeur général, du Directeur général adjoint et de neuf membres, chacun en charge d'un périmètre dédié du Groupe.

Le Comex se réunit hebdomadairement et traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe.

B.1.2.3.3. Comité de Direction générale du Groupe AG2R LA MONDIALE

Le Comité de Direction générale réunit les onze membres du Comex et les directeurs centraux du Groupe une fois par mois. Il est décliné au sein des entités du Groupe, sous la forme d'un Comité de direction interne animé par le Directeur général de l'entité.

Instance d'informations, d'échanges, de réflexions et d'orientations, le Comité de Direction générale joue un rôle de proposition et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il a également en charge le suivi du plan d'entreprise.

B.1.2.4. Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Des dirigeants effectifs sont désignés pour chaque entité du Groupe. Le Directeur général d'une entité du Groupe est systématiquement nommé parmi les dirigeants effectifs. En 2018, les dirigeants effectifs de SGAM AG2R LA MONDIALE sont :

- M. André Renaudin, Directeur général ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général adjoint et Dirigeant effectif en charge des fonctions supports et transverses ;
- M. Philippe Dabat, Dirigeant effectif en charge des assurances de personnes ;
- Mme Paule Arcangeli, Dirigeant effectif en charge des ressources humaines ;
- M. David Simon, Dirigeant effectif en charge des finances, investissements et risques.



André Renaudin
Directeur général

Né le 9 décembre 1955, André Renaudin a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance.

En 1979, il débute en tant que commissaire contrôleur des assurances puis conseiller assurance en 1984 au Cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, M. Pierre Bérégovoy.

Il rejoint ensuite le monde de l'entreprise en 1990 comme Directeur de l'international des Assurances Générales de France (AGF) puis, en 1997, celui des organisations professionnelles en qualité de Délégué général du Groupement des Assurances de Personnes (GAP) à la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) dont il est nommé Délégué général en 2001.

En 2005, Patrick Peugeot, Président de La Mondiale, propose à André Renaudin de le rejoindre en tant que Conseiller avec pour objectif qu'il lui succède à terme.

Il est alors le principal artisan du rapprochement entre AG2R et La Mondiale, puis avec Prémalliance, VIASANTÉ Mutuelle et Réunica.

En 2008, André Renaudin devient Directeur général d'AG2R LA MONDIALE.



Jean-Marc Robinet
Directeur général adjoint

Né le 13 mai 1955, Jean-Marc Robinet débute sa carrière en 1979 comme Ingénieur-conseil au sein du Groupe Yves Bossart.

En 1981, il devient Commissaire aux comptes et expert-comptable au sein de Fiduciaire de la Tour.

Il est nommé Directeur de l'audit et du contrôle national du régime Arrco en 2000, puis des régimes Agirc et Arrco en 2002.

Il rejoint ensuite Réunica en 2005 en qualité de Directeur général adjoint en charge des métiers retraite, action sociale et résidences.

Il est nommé Directeur général délégué en 2010 puis Directeur général de Réunica en 2012.

En 2015, Jean-Marc Robinet devient Directeur général adjoint d'AG2R LA MONDIALE.



David Simon
Membre du Comité de direction Groupe en charge des investissements, des finances et des risques

Né le 6 janvier 1974, David Simon débute sa carrière chez Mazars en 1996 en tant qu'auditeur, puis il occupe les postes d'actuaire conseil, de manager et enfin, de fondé de pouvoir.

En 2005, il rejoint La Mondiale en qualité de Directeur de l'actuariat, puis en 2007, il est nommé Directeur des risques et du projet Solvabilité 2.

En 2009, il devient Directeur des risques, du pilotage et de la comptabilité d'AG2R LA MONDIALE puis en 2017 membre du Comité exécutif d'AG2R LA MONDIALE en charge des finances, des investissements et des risques.

Focus – Dirigeants effectifs des entités

Entité juridique	Directeur général	Dirigeants effectifs				
SGAM AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	M. Philippe Dabat	Mme Paule Arcangeli	M. Jean-Marc Robinet	M. David Simon
SGAPS AG2R LA MONDIALE	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	M. Philippe Dabat	Mme Paule Arcangeli	M. Jean-Marc Robinet	M. David Simon
La Mondiale	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	Mme Paule Arcangeli	M. Jean-Marc Robinet	M. Philippe Dabat	M. David Simon
AG2R Réunica Prévoyance	M. André Renaudin	M. André Renaudin DG	Mme Paule Arcangeli	M. Jean-Marc Robinet	M. Philippe Dabat	M. David Simon
Prima	M. Jean-Pierre Diaz	M. Philippe Dabat Président	M. André Renaudin	M. Jean-Pierre Diaz DG	M. Jean-Marc Robinet Vice-président	M. David Simon
AG.Mut	M. André Renaudin	M. Bernard Chenaie Président	M. André Renaudin DG	M. Philippe Dabat		
Miag	M. Joël Destom	M. Didier Dahan Président	M. Joël Destom DG	M. André Renaudin		
MMJ – Mutuelle du ministère de la justice	M. Christophe Gauthier	Mme Elisabeth Chabot Président	M. Christophe Gauthier DG			
VIASANTÉ Mutuelle	M. Denis Saules	M. Olivier Benhamou Président	M. Denis Saules DG	M. André Renaudin	M. Philippe Dabat	
La Mondiale Europartner	M. Loïc Le Foll	M. Jean-Marc Crestani Président	M. Loïc Le Foll DG			
La Mondiale Partenaire	M. Jean-Marc Crestani	M. Jean-Marc Crestani DG	M. David Simon	M. Philippe Dabat		

B.1.2.5. Fonctions clés

Le système de gouvernance d'AG2R LA MONDIALE repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité d'audit et des comptes, au Comité risque, conformité et actuariat et aux Conseils d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques du Groupe. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale, les Conseils d'administration et les directions opérationnelles.

Il existe 4 fonctions clés :

- fonction gestion des risques ;
- fonction actuarielle ;
- fonction vérification de la conformité ;
- fonction audit interne.

Les fonctions clés sont des fonctions transversales à l'ensemble du Groupe.

Lorsque, en raison d'exigences réglementaires spécifiques (ex. situation géographique) ou d'un choix d'organisation du Groupe, une fonction clé est exercée au sein d'une entité juridique, les titulaires de cette fonction jouent un rôle de relais d'information entre le Groupe et l'entité au travers d'un rattachement fonctionnel au responsable de la fonction Groupe auquel ils rapportent.

Les responsables de fonctions clés Groupe sont en charge de l'information adéquate de chaque entité du Groupe. Ils s'assurent que le reporting prévu par la réglementation vers les organes d'administration et de direction des entités soit mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre le Groupe et les entités, notamment, en ce qui concerne le déploiement local des politiques et procédures et la remontée au niveau Groupe du reporting relatif aux risques.

Liste des fonctions clés

Les responsables de fonctions clés d'AG2R LA MONDIALE sont :

- M. Benoit Courmont, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- M. Anthony Merlhe, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- M. Cédric Duchatelle, comme tenant de la fonction de vérification de la conformité ;
- M. Laurent Domont, comme tenant de la fonction audit interne.

B.1.3. Politique et pratique de rémunération

La politique de rémunération menée par AG2R LA MONDIALE a pour objectif d'assurer l'attractivité, de garantir l'équité et l'engagement des collaborateurs, tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité et en intégrant les contraintes légales, réglementaires et conventionnelles.

Pour les dirigeants, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie sur le long terme dans l'intérêt de ses assurés, de ses sociétaires et de ses collaborateurs.

B.1.3.1. Les règles de gouvernance interne des rémunérations au sein du Groupe

Après approbation du Comité exécutif du Groupe AG2R LA MONDIALE sur les orientations de la politique salariale définie annuellement, le processus de révision des situations individuelles (rémunération fixe et, selon les fonctions, la rémunération variable et/ ou les challenges et bonus) est coordonné dans le respect de l'équité entre les différentes directions et du budget global. Les obligations légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur sont prises en compte dans ce processus.

Chacun des systèmes de rémunération comporte une composante variable dont le poids varie selon le canal de distribution ou la catégorie de collaborateurs concernés. La politique de rémunération précise que la Direction des ressources humaines procède annuellement à une analyse de la pyramide des rémunérations pour apprécier la cohérence et l'équilibre des rémunérations selon le niveau de poste et le niveau hiérarchique. Cette analyse met aussi en évidence le poids de la part variable rapportée à la rémunération fixe. Ces éléments de synthèse sont présentés au Comité des rémunérations présenté ci-dessous. On y observe ainsi que la part variable des managers non commerciaux n'excède pas 35 % et que le poids de la part variable des équipes de vente varie quant à lui selon le canal de distribution (à l'exception du marché des professionnels, la part variable n'excède pas 35 % de la rémunération globale). Quant aux équipes de vente du marché des professionnels, il est observé en moyenne une répartition équilibrée entre la composante fixe et variable.

Les indemnités de départ sont calculées selon les dispositions conventionnelles des deux GIE employeurs.

B.1.3.2. Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations d'AG2R LA MONDIALE examine, propose et valide les éléments de rémunération du Directeur général et des membres de la Direction générale.

Il prend également connaissance de l'analyse des rémunérations réalisée annuellement pour s'assurer de la cohérence et de l'équilibre des rémunérations notamment pour celles comprenant à la fois une composante fixe et une composante variable. Il s'assure de ce que la politique salariale en vigueur dans le Groupe prévienne tous risques de conflits d'intérêts.

Le Comité des rémunérations est composé de 6 membres. Son fonctionnement et son organisation sont définis dans un règlement intérieur et une charte des rémunérations établie en complément. Elle précise les finalités, les principes de détermination et de publicité propres aux différents dispositifs de rémunération en vigueur au sein de l'entreprise.

B.1.3.3. Les principes du Groupe en matière de rémunération

Afin de promouvoir une gestion saine et efficace des risques et ne pas encourager la prise de risques, la politique de rémunération s'articule autour de cinq grands principes applicables à l'ensemble des collaborateurs :

- Cohérence : respecter la cohérence sur le positionnement et la structure de la rémunération pour chaque niveau de responsabilité de l'entreprise ;
- Lisibilité et transparence : établir des règles simples, stables et transparentes pour déterminer le niveau de rémunération et le faire évoluer ;
- Équilibre et mesure : tenir compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances pour déterminer la rémunération des collaborateurs. Les critères doivent être simples, peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie d'entreprise. Il doit être procédé à un réexamen régulier de ces critères ;
- Exhaustivité : apprécier la rémunération en prenant en compte tous les éléments : partie fixe, partie variable, avantages liés au statut, éléments périphériques de rémunération (intéressement, épargne entreprise, temps de travail, régimes de retraite et de prévoyance, avantages particuliers, ...) ;
- Équité et compétitivité (benchmark) : déterminer le niveau de rémunération des collaborateurs en garantissant l'équité interne, en prenant en compte le contexte métier et le positionnement du marché de référence pour renforcer la cohérence et la motivation à l'intérieur de l'entreprise.

La politique de rémunération basée sur ces principes est déclinée en fonction des métiers. Elle suit les règles définies par les branches professionnelles et respecte les législations sociales, juridiques et fiscales.

La détermination de la rémunération globale tient également compte des pratiques de marché.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est appliquée, conformément à la réglementation à laquelle l'entité appartient.

Les fonctions d'administrateurs pour les entités du Groupe soumises au Code de la sécurité sociale sont gratuites.

Il en est de même pour les entités soumises au Code de la mutualité. Cependant, lorsque l'importance de la mutuelle le nécessite, l'Assemblée générale peut décider d'allouer une indemnité au Président du Conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Concernant les entités soumises au Code des assurances, ou, pour le Luxembourg, à la Loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, si les statuts le prévoient, le Conseil d'administration peut décider d'allouer des indemnités à ses membres au titre de leur fonction au Conseil d'administration, dans les limites fixées par l'Assemblée générale. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du Conseil d'administration de la SGAM AG2R LA MONDIALE en 2018.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider de rembourser aux administrateurs leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants leur permettant de venir assurer leur fonction.

B.1.3.4. Description du régime de retraite complémentaire

Les membres de la Direction générale relevant du GIE La Mondiale Executive bénéficient depuis le 1^{er} janvier 1990, au-delà des dispositions prévues par la convention collective des personnels de direction, d'un régime de retraite complémentaire au titre de l'article 39 du Code général des impôts.

Ce régime prévoit le versement d'une retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants justifiant d'un minimum de 10 ans d'ancienneté dans leur fonction à la date de leur cessation d'activité pour départ à la retraite. Son montant est égal à 10 %, majoré de 0,5 % par année d'ancienneté, du salaire moyen des 5 dernières années, plafonné à 25 % de ce salaire moyen.

Les autres membres de la Direction générale relevant du GIE AG2R RÉUNICA bénéficient de régimes de retraite supplémentaires mis en place par accord d'entreprise et concernant l'ensemble du personnel du périmètre AG2R RÉUNICA. Cet accord a été renégocié et conclu en juillet 2016. Il comprend :

- d'une part, un régime de retraite à cotisations définies financé par l'employeur et le salarié : (Tranche A : employeur 2,80 % - salarié 0% et Tranche B : employeur 3,50 % - salarié 1,50 %) ;
- d'autre part, un régime de retraite à prestations définies, à la charge de l'employeur prévoyant, sous condition d'ancienneté et dans le cadre d'un départ en retraite, une pension dont le montant ne peut excéder 58 % du salaire brut de référence. Ce régime est aujourd'hui fermé aux nouveaux entrants et sera définitivement fermé aux salariés actifs en juillet 2023.

B.1.4. Adéquation du système de gouvernance

L'adéquation du système de gouvernance aux enjeux et engagements du Groupe est essentielle afin de s'assurer de la capacité d'AG2R LA MONDIALE de mener à bien sa politique de développement. Les valeurs sociales et mutualistes du Groupe orientées vers les assurés pilotent la gestion des risques et donc l'organisation autour de ceux-ci.

Ainsi, le système de gouvernance repose sur :

- une organisation claire et partagée composée de fonctions clés et d'un dispositif de contrôle interne ;
- une communication fluide et des outils performants grâce à des comités spécialisés.

AG2R LA MONDIALE veille à définir et à maintenir un cadre d'appétence aux risques équilibré, fondé sur des limites de tolérance qualitatives ou quantitatives, lui permettant d'assurer la sécurité recherchée par ses adhérents et sociétaires. Les Conseils d'administration valident annuellement ce cadre.

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des outils et processus qui permettent d'évaluer les risques auxquels AG2R LA MONDIALE et ses entités sont exposées et de déterminer l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour prévenir et contenir les risques dans les limites acceptées. Les risques sont identifiés dans le chapitre C Profil de risque et le Groupe procède à l'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité.

Des politiques de risques sont établies et respectées permettant une implication effective de chaque niveau de la gouvernance.

Les fonctions clés sont parties prenantes de la gestion des risques et informent pour décision la Direction générale et les comités spécialisés. Les Conseils d'administration approuvent ces politiques annuellement.

Le système de gouvernance est en adéquation quant à la nature, l'ampleur et la complexité des risques du Groupe.

B. 2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux dispositions des articles L322-3-2 et L. 356-18 du Code des assurances, L.211-13 du Code de la mutualité, L931-7-1 du Code de la sécurité sociale, et, pour le Luxembourg, de l'article 72 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances, tout organisme d'assurance doit notifier à l'ACPR, respectivement au CAA pour le Luxembourg, la nomination et le renouvellement des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés aux fins de l'évaluation de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur expérience.

Les critères de cette évaluation sont repris aux articles L. 322-2 du Code des assurances, L. 114-21 du Code de la mutualité, et L. 931-7-2 du Code de la sécurité sociale et pour le Luxembourg, de l'article 274 de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances.

Au travers d'une procédure et d'une politique adéquates, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères :

	Domaines de compétence ou d'expérience
Dirigeants effectifs	Assurance et marchés financiers, stratégie et modèle économique de l'entreprise, système de gouvernance, analyse actuarielle et financière, cadre réglementaire
Fonction gestion des risques	Capacité de synthèse, vision des risques assurantiers, financiers et opérationnels, vision des mesures de gestion de risque
Fonction actuarielle	Capacité de synthèse, connaissance et pratique des mathématiques actuarielles et financières, connaissance des normes de calcul des différents éléments techniques du Groupe
Fonction conformité	Capacité de synthèse, compréhension des impacts de tout changement de réglementation
Fonction audit interne	Capacité de synthèse, connaissances générales sur les activités importantes du Groupe

B. 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B. 3. 1. Système de gestion des risques

La Direction générale d'AG2R LA MONDIALE a confié à la Direction du pilotage financier et des risques, le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres au métier (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, etc.) que des risques opérationnels (élaboration et pilotage du dispositif de contrôle interne, continuité d'activité, protection des données personnelles, sécurité des systèmes d'information, etc.).

B. 3. 1. 1. Organisation

Le Groupe a mis en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques.

L'organisation s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations mondiales de management des risques et d'audit interne. Ce modèle des trois lignes de maîtrise définit les responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

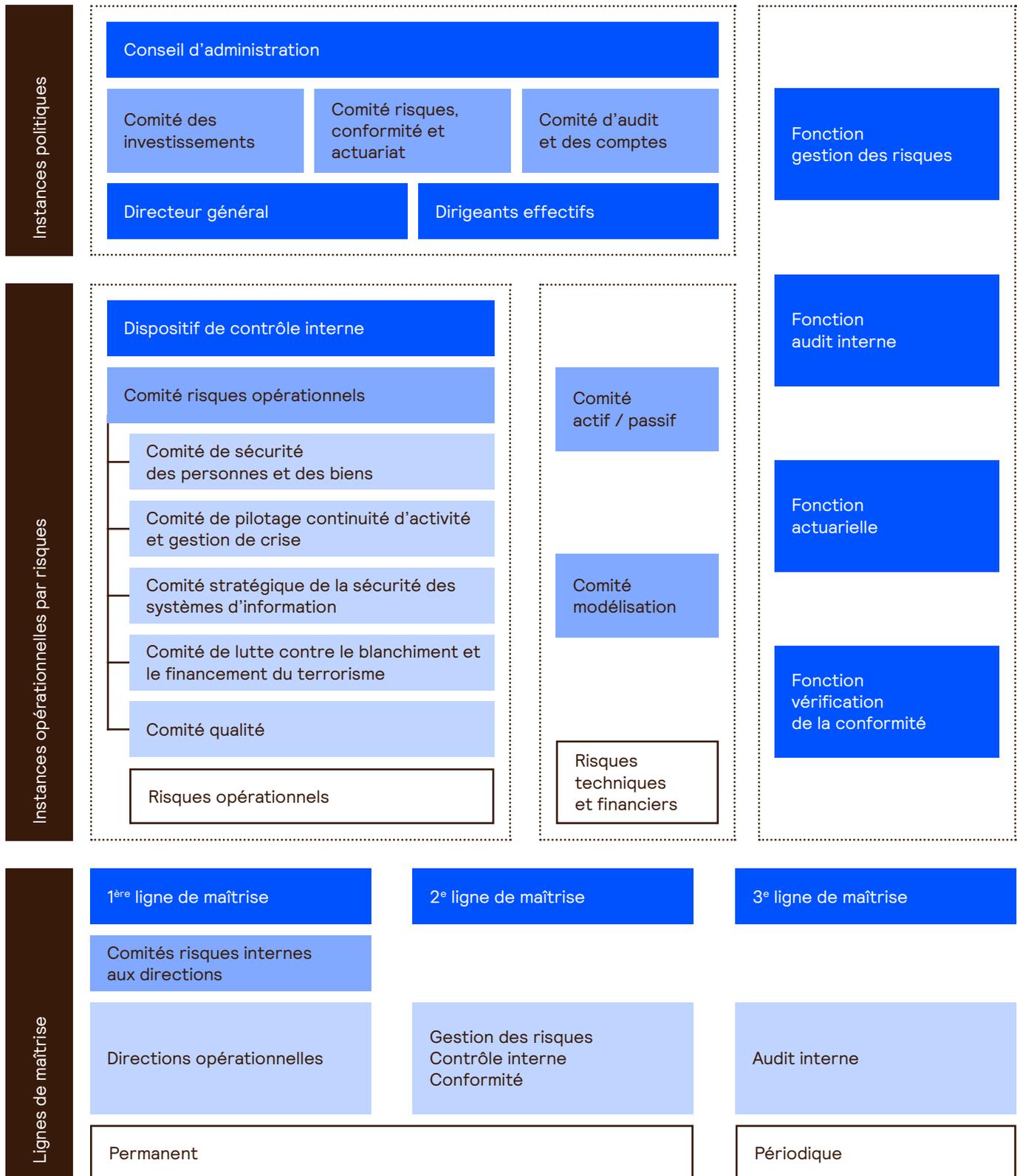
Les fonctions clés rattachées aux deuxième et troisième lignes de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Elles communiquent et rendent compte de leurs analyses et actions aux instances politiques et organes de gouvernance du Groupe.

B. 3. 2. Instances opérationnelles

L'ensemble des travaux réalisés par les directions opérationnelles ainsi que par les fonctions clés nécessitent de prendre un certain nombre de décisions.

Le rôle des instances opérationnelles consiste à aider à la prise de décision : elles pilotent, instruisent et examinent les politiques et rapports avant de les communiquer pour validation par les Conseils d'administration.

Le Groupe a mis en place une organisation claire et une communication fluide permettant de mener une gestion des risques effective et d'obtenir une gouvernance efficace.



L'organisation des instances opérationnelles s'articule autour de différents comités spécialisés.

Le comité des risques opérationnels composé des représentants des principales directions du Groupe et des fonctions clés, a pour missions permanentes d'apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels du Groupe au travers de l'examen du reporting consolidé et de l'examen des incidents et risques majeurs. Il assure le suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques opérationnels et en valide, si nécessaire, les orientations.

Il s'appuie également sur les travaux issus de comités spécifiques :

- le comité de sécurité des personnes et des biens ;
- le comité de pilotage continuité d'activité et gestion de crise ;
- le comité stratégique de la sécurité des systèmes d'information ;
- le comité de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- le comité qualité.

Le comité de direction actif-passif examine notamment les propositions d'allocation stratégique d'actif, s'assure du respect du principe de la personne prudente et analyse les études de gestion actif-passif. Il se réunit trimestriellement et regroupe les différents représentants des services concernés (Direction des risques techniques et de la solvabilité, Direction des investissements et du financement, Direction du pilotage financier). Ce comité est en charge du suivi des risques actif-passif.

Le comité modélisation est une instance mensuelle regroupant un représentant de chaque équipe de contributeurs et d'utilisateurs des modèles de projection. Il a pour but de valider les méthodes et principes de modélisation développés ainsi que les hypothèses économiques servant aux calculs de provisionnement Solvabilité 2.

B. 3. 3. EIRS (ou Orsa)

Le système de gouvernance du Groupe AG2R LA MONDIALE permet de s'assurer de l'efficacité du pilotage par l'ensemble des organes de décisions. Celles-ci s'appuient entre autres sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS). Cette évaluation qui se matérialise par un rapport permet de proposer aux différentes instances les informations et analyses nécessaires aux prises de décisions.

La mise en œuvre de l'EIRS a pour objectif, dans le cadre d'un mode de fonctionnement récurrent de :

- s'assurer de la pertinence de l'identification des risques auxquels l'entreprise est exposée ;
- valider, en continu, la stratégie de l'entreprise (à travers la validation du plan d'affaires à fréquence annuelle et lors de chaque prise de décision stratégique concernant l'activité d'AG2R LA MONDIALE) ;
- apprécier la résistance de la solvabilité d'AG2R LA MONDIALE à des scénarios stressés et définir les actions correctrices adéquates.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques du Groupe. Au moyen de cet outil, l'appréhension systématique des risques est réalisée selon deux approches :

- l'approche « bottom up » part de l'analyse des processus par les opérationnels et permet de mettre en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques adéquats ;

- l'approche « top down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et ses activités par le top management et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation.

Ces deux démarches sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

L'exercice de l'EIRS ne se limite donc pas au seul périmètre de risques retenus dans le cadre de la formule standard mais couvre l'ensemble des risques importants auxquels l'organisme est exposé. Il étudie également les déviations de profil existant avec la formule standard.

La Direction des risques, de la solvabilité et de la conformité contribue à la gestion des risques techniques et a, à ce titre, la mise en œuvre du processus et la rédaction du rapport EIRS. Pour mener à bien l'exercice, elle formalise avec la fonction clé gestion des risques avant le début opérationnel de l'exercice, une proposition de scénarios de stress-tests et d'actions correctrices au Comité risques, conformité et actuariat qui valide et priorise les actions.

Ces analyses et propositions de remédiations seront essentielles dans le pilotage du Groupe afin de s'assurer de la pérennité de l'activité d'AG2R LA MONDIALE et du respect de ses engagements envers ses assurés.

La fréquence du processus est a minima annuelle, étant entendu que l'exercice pourrait être déclenché de manière « ad-hoc » en particulier dans les cas suivants :

- une modification matérielle des résultats des indicateurs du pilier 1 (SCR, MCR) ;
- un événement interne à l'entreprise telle qu'une décision stratégique de l'entreprise impactant le plan d'affaires en cours
- un événement externe à l'entreprise qui impacte le plan d'affaires en cours (ex : événement économique ; événement législatif).

L'ensemble des travaux, analyses et résultats sont ensuite consignés dans un rapport EIRS unique, présenté au Comité risques, conformité et actuariat puis pour validation aux Conseils d'administration. Il est ensuite diffusé à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et au Commissariat aux Assurances du Luxembourg (CAA).

SGAM AG2R LA MONDIALE a fait usage de la faculté prévue à l'article 246, paragraphe 4, de la Directive 2009/138/CE permettant de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité unique pour la Sgam et une partie de ses entités individuelles.

B. 3. 4. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques AG2R La Mondiale est représentée par M. Benoit Courmont, Directeur du pilotage financier et des risques.

M. Courmont est également fonction gestion des risques de toutes les entités, sauf :

- La Mondiale Europartner – M^{me} Anna Szwugier, Directrice des risques LMEP ;
- VIASANTÉ Mutuelle – M. Olivier Fourure, Directeur général des opérations VIASANTÉ Mutuelle.

Mission

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté afin, notamment de :

- se conformer aux exigences réglementaires actuelles et en cours de mise en œuvre ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques au service des Conseils d'administration, de la Direction générale mais également des agences, de la notation, des partenaires et des clients.

Mise en œuvre

La fonction de gestion des risques s'articule autour de la Direction des risques techniques et de la solvabilité et de la Direction des risques opérationnels rattachées à la Direction du pilotage financier et des risques.

La Direction des risques techniques et de la solvabilité a vocation à piloter le dispositif de gestion des risques de nature techniques et financiers de l'ensemble du Groupe.

La Direction des risques opérationnels supervise, anime et contrôle le système de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne ainsi que le dispositif qualité à l'ensemble du Groupe.

Déclinaison au niveau des entités

Chez LMEP, la fonction de gestion des risques est mise en œuvre au sein de la Direction risques et actuariat de LMEP. Afin d'assurer la réalisation de ses missions elle s'articule autour de deux départements : celui de l'Actuariat et celui des Risques opérationnels et Contrôle interne (RO&CI). Elle collabore étroitement avec les autres fonctions clés de LMEP et Groupe, ainsi qu'avec les différents départements ou directions de l'entreprise.

Chez VIASANTÉ Mutuelle, la fonction de gestion des risques est confiée au directeur général des opérations, placé directement sous l'autorité du directeur général, qui anime et supervise le système de gestion des risques de la mutuelle en s'appuyant sur des responsables couvrant plusieurs domaines d'activités ou d'expertise.

B. 4. Système de contrôle interne

B. 4. 1. Politique de contrôle interne

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques identifiés et des limites acceptées.

Les politiques de gestion des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la politique conformité définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. Celui-ci repose sur des leviers d'animation de la filière conformité, d'identification des risques, de prévention et de contrôle ;
- la politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe ;

- la politique sécurité des systèmes d'information définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- la politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus de validation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités du Groupe ;
- la politique qualité définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions du Groupe au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

B. 4. 2. Cartographie des risques

L'identification des risques s'appuie essentiellement sur la cartographie des risques dans laquelle le recensement et l'évaluation des risques sont réalisés selon les deux approches « bottom up » et « top down ».

L'approche dite « bottom up » s'appuie sur l'analyse des processus du Groupe par les métiers opérationnels afin d'identifier les risques opérationnels et d'en améliorer la maîtrise par la mise en place de dispositif adéquat. L'identification des risques suit donc un circuit bottom up dans la mesure où elle est remontée par les métiers opérationnels jusqu'à la Direction générale.

L'approche dite « top down » part de la vision d'ensemble de l'entreprise, de ses objectifs et de ses activités par sa direction et permet d'aboutir directement à une évaluation des expositions majeures pour l'organisation. L'identification des risques suit donc un circuit top down en partant des hautes instances de l'organisation pour être utilisée dans l'optimisation du pilotage des différents services.

Élaborée annuellement à partir d'entretiens avec les membres de la Direction générale, elle fait la synthèse de différentes lectures du Groupe, de son environnement et de son avenir à un horizon de 3 à 5 ans ainsi que des grands enjeux déclinés dans le plan d'entreprise.

Des liens sont établis entre les deux approches afin que les priorités que reflète l'approche « top down » soient prises en compte sur le plan opérationnel et que les risques et incidents de la cartographie « bottom up » viennent préciser et actualiser la perception des dirigeants.

B. 4. 3. Traitement des incidents

La détection et le traitement des incidents majeurs sont des éléments importants d'amélioration continue du dispositif de gestion des risques permettant la mise en place d'actions nécessaires pour éviter la survenance de nouveaux incidents.

Les incidents significatifs font l'objet d'une description et d'un suivi en lien avec les risques et le processus impacté dans l'outil de gestion des risques. Afin de fournir des informations exploitables pour l'analyse des risques opérationnels, les pertes directes ou indirectes des incidents, dès lors que celles-ci peuvent être estimées, sont renseignées dans la base des incidents.

B.4.4. Mise en œuvre du contrôle interne

Le référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne donne à chacun les méthodes et moyens ad hoc pour identifier, évaluer, arbitrer et traiter les risques opérationnels en mettant en œuvre si nécessaire, des plans d'action adaptés et efficaces.

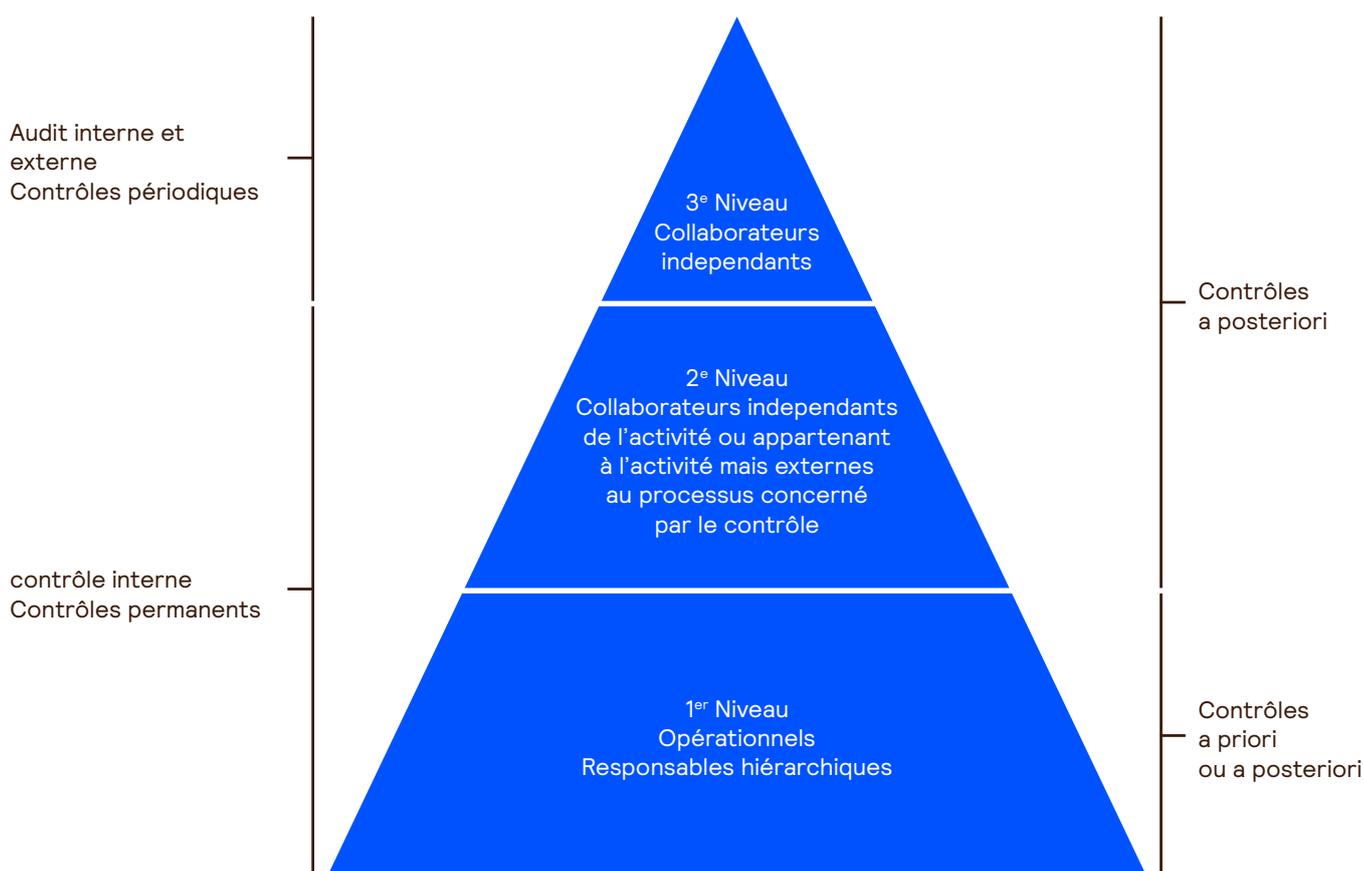
La méthode de gestion de risques et de contrôle interne s'articule autour du principe des trois lignes de maîtrise dont l'un des éléments du dispositif de contrôle interne s'appuie sur le principe des trois niveaux de contrôle :

- le premier, contrôle a priori ou a posteriori, manuel ou informatisé, est réalisé dans les processus au fil des opérations selon des modalités prédéfinies eu égard à l'analyse des risques et aux objectifs opérationnels. Ce sont les collaborateurs directement en charge des opérations et leur supervision hiérarchique qui en ont la responsabilité ;

- le contrôle de deuxième niveau est un contrôle a posteriori dont l'objectif est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et des actions de contrôle de 1^{er} niveau. Il est réalisé dans les entités et directions ou au niveau Groupe par des personnes qui ne sont pas directement en charge des opérations contrôlées ;
- enfin, le troisième niveau de contrôle est exercé par les audits internes ou externes. Ce niveau fait partie du contrôle périodique.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôles permanents.

En complément de ces activités de contrôles, le contrôle interne est mis en œuvre également à travers d'autres dispositifs tels que de la documentation, des indicateurs de suivi et une organisation en place qui permettent ainsi la maîtrise des activités du Groupe.



B. 4. 5. Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité AG2R LA MONDIALE est représentée par M. Cédric Duchatelle, Directeur conformité et éthique des affaires.

M. Duchatelle est également fonction de vérification de la conformité de toutes les entités, sauf :

- La Mondiale Europartner – Mme Fabienne Jeangout, Responsable Conformité, au sein de la Direction des Opérations et de la Conformité LMEP ;
- VIASANTÉ Mutuelle – Mme Nathalie Pereira-Santos, secrétaire général VIASANTÉ Mutuelle ;
- Mutuelle du ministère de la justice (MMJ) – M. Dominique Tirtaine, Responsable contrôle interne déléguée à la protection des données.

Mission

La fonction vérification de la conformité est en charge de superviser et d'animer les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de la société aux réglementations et aux normes déontologiques. Son rôle est notamment d'évaluer l'impact d'un changement réglementaire et juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'animer la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise adéquats.

La fonction vérification de la conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives attachées à l'activité ;
- de distribution des produits d'assurance ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme LCB-FT ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Mise en œuvre

La fonction vérification de la conformité a pour ambition de contribuer à l'amélioration de la maîtrise du risque de non-conformité par la mise en œuvre de dispositifs sur l'ensemble des activités assurantielles du Groupe et plus particulièrement celles qui concernent la protection des dirigeants, de l'entreprise ou de la clientèle.

Au sein du Groupe, un certain nombre de documents de référence (politiques, guides de bonnes pratiques, dispositifs de formation etc.) sont en place afin de faciliter l'appropriation par tous des règles et de garantir l'intégrité de nos procédures et de nos pratiques.

Déclinaison au niveau des entités

Chez VIASANTÉ Mutuelle, la fonction de vérification de la conformité est animée par le département juridique au sein du Secrétariat général. Le Secrétariat général a en charge le domaine d'animation des instances de gouvernance, le pôle juridique et conformité. Ce département assure la coordination opérationnelle de la fonction clé de vérification de la conformité en cohérence avec les instances du Groupe et notamment avec la fonction clé de vérification de la conformité d'AG2R LA MONDIALE.

Concernant l'entité La Mondiale Europartner, la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre au sein de la Direction des Opérations et de la conformité de l'entreprise, et repose sur des responsables couvrant plusieurs domaines d'activité. Elle s'appuie sur la Direction juridique pour la veille et la description de l'environnement juridique des risques.

B. 5. Fonction audit interne

La fonction audit interne AG2R LA MONDIALE est représentée par M. Laurent Domont, Directeur de l'audit interne.

M. Domont est également fonction audit interne Pour toutes les entités, sauf :

- La Mondiale Europartner – M. David Simon, membre du Conseil d'administration et représentant de la fonction audit interne LMEP dont les missions d'audit sont déléguées à la fonction audit interne du Groupe, représentée par M. Laurent Domont, Directeur de l'audit interne du Groupe.

Mission

La fonction audit interne, comprise dans le système de gouvernance, est indépendante et objective. Elle donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Direction de l'audit interne, au cours de ses contrôles et investigations, émet des recommandations visant à prévenir les risques et optimiser la performance globale du Groupe.

Elle a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte en matière de conformité, d'efficacité des opérations réalisées et des procédures de contrôle interne associées. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du Groupe. Elle rend compte aux Comités d'audit et des comptes.

Position

Le rôle de l'audit interne, sa mission, son positionnement, ses responsabilités ainsi que le cadre déontologique et méthodologique de ses interventions sont définis dans la politique d'audit interne du Groupe. Afin d'assurer son indépendance, la Direction de l'audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale et fonctionnellement au Comité d'audit et des comptes.

Mise en œuvre

L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle, et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent : son intervention est ponctuelle et s'effectue généralement a posteriori.

L'audit interne détecte, analyse les risques et recommande des améliorations, mais ne prend pas en charge la mise en œuvre des recommandations. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan annuel approuvé par le Directeur général et le Comité d'audit et des comptes de la Sgam, ainsi qu'en fonction de l'urgence de certaines interventions.

Les interventions se déroulent selon un cadre méthodologique défini et documenté qui permet de porter une appréciation sur la maîtrise des risques du domaine audité. Les constats établis par les auditeurs lors de leurs missions donnent lieu, après présentation aux audités, à un rapport formalisé et à des recommandations qui devront faire l'objet d'un plan d'action. Ce plan d'action sera suivi à échéance afin de s'assurer de sa mise en œuvre.

B. 6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle AG2R LA MONDIALE est représentée par M. Anthony Merlhe, Directeur des risques techniques et de la solvabilité.

M. Merlhe est également fonction actuarielle pour toutes les entités, sauf :

- La Mondiale Europartner – M. Bojan Simic, Responsable du département Actuariat LMEP ;
- La Mutuelle du ministère de la justice – M. Julien Jallut, Responsable gestion des risques

Mission

La fonction actuarielle a un rôle essentiel dans l'évaluation des provisions techniques et doit notamment :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents, des hypothèses et approximations utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées.

Elle est également en charge de la définition et de la bonne application des règles de souscription et des règles de réassurance.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre de la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ainsi qu'à la mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Mise en œuvre

Outre sa contribution à la gestion des risques techniques, la Direction des risques techniques et de la solvabilité a un rôle déterminant dans la mise en œuvre des différentes missions de la fonction actuarielle.

Un rapport de la fonction actuarielle est soumis annuellement au Conseil d'administration. Il reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

Déclinaison au niveau des entités

Chez LMEP, La fonction actuarielle est mise en œuvre au sein du département Actuariat, lui-même rattaché à la Direction Risques et Actuariat. Elle est incarnée par le Responsable du département Actuariat. Elle met en œuvre les directives actuarielles du Groupe et utilise les outils mis à disposition par celui-ci pour la réalisation d'un certain nombre d'études et de calculs.

Chez MMJ, pour mener à bien ses missions, la fonction actuarielle s'appuie sur ses différents échanges avec les équipes de MMJ en charge du provisionnement, de la souscription et de la réassurance ainsi que la Direction des risques techniques et de la solvabilité de la Sgam.

B. 7. Sous-traitance

B. 7. 1. Sous-traitance des activités opérationnelles importantes ou critiques

Selon les termes de la Directive Solvabilité 2, article 49 :

« les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent en vertu de la présente directive lorsqu'elles sous-traitent des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance. »

Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de gestion et de maîtrise des activités sous-traitées s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels.

Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail annuel de recensement et de notation est réalisé pour près de 669 activités externalisées au titre de 2018. Vingt-trois sont considérées comme critiques ou importantes et font l'objet d'un pilotage renforcé.

Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de notre relation avec le prestataire et la solvabilité financière et la dépendance économique du prestataire vis-à-vis du Groupe.

Des dispositions particulières sont mises en place par les directions en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

B.7.2. Informations sur les prestataires de service

Entité concerné	Périmètre	Nature de la sous-traitance	Nombre de prestation	Ressortissant territorial
SGAM AG2R LA MONDIALE	Informatique	Maintenance logiciel bureautique et serveur, SQL Premier support	1	Irlande
		Abonnement et maintenance de logiciel	1	France
		Centralisation des DATA centers	1	France
		Développement et maintenance des applications basées sur Power Builder (Pegase, Incom et autres)	1	France
		Développement et Maintenance en conditions opérationnelles des applications	1	France
		Maintenance sur les applications	1	France
		Maintenance de licence	1	France
		Maintenance de logiciel	1	France
		Prestation de support aux outils de développement	1	France
AG2R Réunica Prévoyance	Gestion	Gestion du tiers payant	1	France
		Gestion déléguée	4	France
VIASANTÉ Mutuelle	Informatique	Assistance, exploitation, infogérance, maintenance	3	France
		Hébergeur d'infrastructure Cloud	1	France
La Mondiale Europartner	Informatique	Tierce maintenance évolutive	1	France
		Prestations intellectuelles de longue durée	1	Suisse
	Editique	Impression de documents (contrats, CP, etc) à destination des clients	1	Luxembourg
La Mondiale Partenaire	Gestion d'actifs	Délégation d'opérations de gestion d'actifs	2	France

B.8. Autres informations

Néant.

C. Profil de risque

L'activité principale de SGAM AG2R LA MONDIALE consiste en la souscription de risques d'assurance non-vie (remboursement de frais de santé, couverture de l'arrêt de travail) et de risques d'assurance vie (épargne, retraite, décès). Cette activité lui permet d'avoir une approche complète auprès de ses clients en matière de protection sociale et patrimoniale et de bénéficier des effets de diversification associés.

Les principaux risques auxquels est soumis la Sgam peuvent se décomposer en différentes catégories :

- les risques de souscription vie sont liés aux comportements des assurés et est essentiellement composé du risque de longévité et dans une moindre mesure du risque de rachat ;
- les risques de souscription santé comprennent majoritairement le risque de rentabilité des activités prévoyance santé et le risque traduisant la volatilité inhérente à l'estimation du tarif et du provisionnement (risque de primes et de provisionnement);
- les risques de marché proviennent principalement des conditions économiques et financières, Il impacte majoritairement le portefeuille en fonds garantis et dans une moindre mesure les placements en représentation des fonds propres, les contrats de prévoyance-santé et le portefeuille en unités de compte ;
- le risque de crédit qui peut engendrer des pertes financières pour la Sgam. Il se matérialise par le défaut d'un tiers (réassureur, émetteurs financiers, etc.) ;
- le risque de liquidité : la liquidité des placements d'une société d'assurance doit permettre une disponibilité permanente des dits placements sans risque de perte financière dans un contexte défavorable ;
- les risques opérationnels se définissent comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultants d'événements extérieurs et inclut le risque de non-conformité.

Pour les risques quantifiables de la formule standard, un risque est considéré comme majeur si l'impact sur les fonds propres est supérieur à une baisse de 5 % pour un événement vicennal.

Les risques de spread, action, immobilier, taux et risque de longévité sont identifiés comme risques majeurs de la Sgam.

Tableau résumant le profil de risque de la Sgam :

Le tableau suivant présente le niveau d'exposition aux risques des entités du Groupe. Ils sont classés en trois niveaux : principal (P), secondaire (S), (N) non significatif. Lorsque qu'aucun de ces trois niveaux n'est renseigné, l'entité n'est pas exposée au risque.

Risque de souscription	AG2R Réunica Prévoyance	Prima	AG.Mut	Miag	Mutuelle du ministère de la justice	VIASANTÉ Mutuelle	La Mondiale	La Mondiale Europartner	La Mondiale Partenaire	AG2R LA MONDIALE
Cessation (vie)	N						N	P	P	S
Dépenses (vie)	N						N	P	P	N
Longévité (vie et santé SLT, hors dépendance)	S						P	N	N	P
Rentabilité des activités (prévoyance santé)	P	N	P	P	P	P	N			S
Pilotage de la collecte dans un environnement de taux bas							P	P	P	P
Risque non vie		N								
Risque catastrophe (santé)	S	N	P	N		N	N			N
Dépendance		P								S
Taux d'intérêt	S	S	S	N	N	S	P	N	P	P
Action	P	P	S	N	P	P	P	P	P	P
Immobilier	S	S	N	S	N	S	P	N	N	P
Spread	P	P	P	S	N	S	P	P	P	P
Contrepartie	S	S	S	S	N	N	N	S	N	N
Risque de liquidité	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Risques opérationnels	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Autres risques importants	P	N	P	N	N	P	P	P	P	P

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription de SGAM AG2R LA MONDIALE correspond à celui de l'ensemble des périmètres la composant. Les éléments de maîtrise, de réduction et tout autre sujet de pilotage sont ceux validés au niveau de la Sgam et déclinés ensuite pour chaque entité du Groupe.

C.1.1. Exposition aux risques

Le risque de souscription est défini par la réglementation comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les principaux risques de souscription auxquels la Sgam est exposée sont décrits ci-dessous.

Risque de rachat (cessation - périmètre épargne/retraite)

En assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat, dans la plupart des cas à tout moment.

En raison par exemple de modifications des conditions économiques et financières, l'évolution du comportement des assurés peut conduire à l'augmentation des rachats, voire à des vagues de rachats massifs.

Le rachat d'un contrat peut entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables. L'assureur peut être amené à réaliser des moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement, et ainsi modifier l'équilibre technique et financier du portefeuille de façon importante. Le risque de rachat concerne essentiellement les contrats d'épargne.

Il est notamment suivi à travers l'évolution des taux de rachats, et in fine des lois de rachats et de prestations.

Risque de longévité (tout périmètre)

Les contrats de retraite supplémentaire garantissent à l'assuré le versement d'une rente, dont le montant peut être fixé dès la souscription ou au moment du passage en rente. L'assureur s'engage ainsi sur un montant à verser à l'assuré jusqu'à son décès, même si l'assuré vit plus longtemps que ce que le tarif de l'assureur prévoyait.

Ainsi, le risque de longévité survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat, autrement dit lorsque les assurés décèdent moins rapidement que ne le prévoyait la table de mortalité.

De par son activité sur le secteur de la retraite, la Sgam possède des engagements de durée longue. En conséquence, ses engagements contractuels peuvent porter sur des tables de mortalité anciennes, dont l'espérance de vie est inférieure aux tables actuelles. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers.

De plus, la Sgam est également exposé au risque de longévité sur ses portefeuilles d'invalides. Une augmentation de la durée d'invalidité des assurés aurait un impact négatif sur les engagements de l'entité et constituerait une perte financière.

Des analyses sur le portefeuille sont menées afin d'étudier toute dérive du risque et prendre en compte l'évolution de la longévité.

Risque de rentabilité des affaires (périmètre prévoyance-santé)

Ce risque est en lien avec le risque d'évolution réglementaire qui est décrit dans la partie C.6 de ce rapport. Le risque de rentabilité des activités prévoyance/santé est important. Il constitue une des préoccupations majeures compte tenu du contexte concurrentiel actuel et des modifications réglementaires modifiant les équilibres des portefeuilles.

L'objectif annoncé est de proposer des tarifs rentables qui soient en cohérence avec la protection des assurés, les pratiques du marché, tout en assurant une gestion prudente et pérenne de la solvabilité.

Risque de pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas (périmètre épargne/retraite)

En assurance vie, il existe principalement deux types de supports proposés dans un contrat :

- les supports libellés en euros. La garantie correspond pour l'assureur à un engagement de taux de rémunération des contrats envers ses assurés ;
- les supports libellés en unités de compte (UC). L'assureur garantit à ses assurés un nombre de titres, sans s'engager sur la valeur de ces titres, dont les fluctuations peuvent varier à la hausse ou à la baisse. Le risque de marché lié à l'évolution des cours des supports en UC est ainsi assumé par les assurés.

Il est important d'accorder une vigilance particulière quant à l'évolution de la collecte en assurance vie, et ce d'autant plus dans le contexte actuel durable de taux bas. La collecte peut notamment avoir des impacts non négligeables sur la ventilation des engagements euros/UC et sur le rendement de l'actif général et in fine avoir des répercussions importantes en matière de pilotage technique et financier.

En 2018, comme depuis 2016, compte tenu du contexte économique et financier, la collecte épargne/retraite a fait l'objet d'un pilotage rigoureux. L'objectif étant de limiter les engagements en euros, au profit des unités de compte et de réduire ainsi l'effet de dilution du rendement de l'actif général en raison du niveau très bas des taux obligataires.

Risque relatif à l'activité d'assurance dépendance

Dans le contexte démographique actuel de vieillissement de la population française, associé à l'augmentation de l'espérance de vie et à la baisse de la natalité, la perte d'autonomie constitue l'un des principaux risques auxquels sont confrontées les personnes âgées. Cette évolution démographique entraînera mécaniquement une augmentation des dépenses liées à la dépendance (soins, hébergement, aides diverses, etc), faisant ainsi de leur financement une problématique à traiter.

Pour garantir le risque de dépendance, les contrats d'assurance prévoient le versement d'indemnités sous forme de rente ou de capital :

- si l'assuré devient dépendant, il perçoit la prestation prévue, soit sous forme de rente, soit sous forme de capital ;
- si l'assuré conserve son autonomie jusqu'à son décès, il ne perçoit aucune prestation et les cotisations versées bénéficient à l'ensemble des assurés : comme pour de nombreuses assurances, il y a mutualisation des risques.

La Sgam propose ainsi de garantir la dépendance au travers de son entité Prima, dont l'activité est essentiellement consacrée à la commercialisation de contrats d'assurance dépendance, risque sur lequel elle se positionne comme l'un des acteurs majeurs du marché français.

Le risque relatif à l'activité d'assurance dépendance réside essentiellement dans le pilotage de l'équilibre technique du risque. Ce pilotage comprend différents types de problématiques comme la faible maturité des portefeuilles existants au regard de l'horizon particulièrement long de ce risque, l'absence de réglementation spécifique et de données de marché, l'évolution du risque en fonction des pathologies affectant les personnes âgées, etc.

Le risque relatif à l'activité d'assurance dépendance est évalué à travers l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs de suivi de risque mis en place. Le baromètre des indicateurs suit le niveau et la tendance de plusieurs éléments :

- les lois : la mortalité des cotisants, l'incidence et la longévité (mortalité des dépendants) ;
- les taux : le taux technique, la revalorisation et le chargement de gestion.

Les lois de tarification et de provisionnement sont mises à jour des dernières analyses. Un suivi a été réalisé en 2018 afin de s'assurer de l'adéquation de ces lois.

C.1.2. Concentration de risques

Les activités assurantielles principales des membres affiliés de la Sgam consistent en la souscription de risques d'assurance vie et de risques d'assurance non-vie, ce qui lui permet d'apporter une offre complète de protection des personnes et de bénéficier des effets de diversification associés.

La concentration du risque de souscription est donc limitée.

C.1.3. Réduction de risques

La réduction des risques de souscription passe par une bonne gouvernance autour de la gestion de ces risques, et notamment des politiques de souscription et de réassurance adéquates.

La politique de réassurance répond ainsi à la nécessité de protéger les fonds propres de la Sgam en s'appuyant sur les principes suivants :

- offrir une protection complète permettant de se couvrir contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats (risques émergents, risques maîtrisés, risques extrêmes et risques d'épidémies) ;
- limiter la rétention à un faible pourcentage du résultat net prévisionnel ;
- mutualiser des risques épargne et retraite au sein d'un actif général afin notamment de limiter le risque de liquidité : le versement de primes périodiques sur les contrats de retraite garantit un niveau de gap de trésorerie suffisant pour créer un coussin de forte atténuation de ce risque.

Chacune des couvertures de réassurance fait l'objet d'un traité de réassurance comprenant les conditions générales et les conditions particulières. La rédaction des traités est coordonnée par le Groupe avec l'ensemble des réassureurs pour avoir une cohérence de conditions générales et particulières.

Par ailleurs, à chaque nouveau produit, une étude de risques est menée pour apprécier les sinistres maximums probables et définir la couverture de réassurance la plus adaptée conformément à la politique.

Les lignes directrices du plan de réassurance de la Sgam sont arrêtées par la Direction Générale sur proposition du comité de direction réassurance, puis sont présentées au Comité risques, conformité et actuariat et soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

La politique de réassurance au niveau du Groupe AG2R LA MONDIALE a été validée par le Comité risques, conformité et actuariat. Cette politique a été approuvée par le Conseil d'administration.

Gouvernance autour de la gestion des risques

La mise en place et l'application de politiques de souscription permettent de maîtriser le processus de souscription et ainsi d'atteindre les objectifs donnés par le Conseil d'administration. Des actions sont menées sur les contrats afin de limiter les risques de souscription.

Etant donné le contexte actuel, un certain nombre de moyens sont déployés afin de renforcer la gestion permanente du risque de souscription (études prospectives, redressement de portefeuilles, analyse produits, décisions de gestion, etc.). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter rapidement des ajustements si nécessaire.

Compte tenu des moyens de prévention mis en œuvre pour suivre ce risque régulièrement et de la complémentarité du périmètre assurantiel des entités du Groupe, la gestion de ce risque reste à ce jour relativement bien maîtrisée.

C.1.4. Sensibilité aux risques

Afin de tester la sensibilité aux risques de souscription, différentes études sont menées.

Dans le cadre de l'étude de ces risques, des analyses sur base de scénarios critiques (stress-tests) sont effectuées afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe. Les stress-tests ne constituent pas des prévisions mais des scénarios hypothétiques destinés à tester la résilience du Groupe. Ils sont réalisés chaque année.

Ainsi des scénarios de stress sont étudiés permettant de déterminer l'évolution des indicateurs de pilotage aux risques de souscription. Sur le périmètre épargne-retraite, les analyses des projections de rendement financier concluent à la capacité du Groupe à tenir ses engagements.

Par ailleurs, les travaux de l'EIRS permettent d'analyser les sensibilités des risques en fonction des différents scénarios testés.

Rachat massif (cessation - périmètre épargne-retraite)

Des études sont menées sur le périmètre épargne-retraite afin de surveiller le risque de rachat. Le gap de trésorerie récurrent représente un coussin de liquidité suffisant à la vente d'actifs en cas de scénario de rachat massif, notamment du fait des versements récurrents des contrats de retraite. La baisse souhaitée de la collecte nette épargne retraite est prise en compte dans les analyses et ne modifie pas les conclusions obtenues.

Ce risque n'est pas un sujet au niveau solvabilité, notamment du fait de la libération du coût lié à la garantie de réassurance entre La Mondiale et ses acceptations. Il est tout de même suivi régulièrement.

Compte-tenu des moyens de prévention (liquidité et cashflows récurrents en retraite) mis en œuvre pour suivre ce risque régulièrement et de la complémentarité du périmètre assurantiel des filiales, la gestion de ce risque reste à ce jour relativement bien maîtrisée.

Longévité (périmètre épargne-retraite)

La Mondiale est fortement sensible au risque de longévité. La composition du portefeuille de rentiers fait l'objet d'un suivi afin d'analyser son évolution. Une analyse est également réalisée en comparant la mortalité du portefeuille de contrats à celle des tables de mortalité, afin d'identifier d'éventuelles dérives. Il n'est pas constaté de dérive de la longévité par rapport aux tables de provisionnement.

La gestion du risque de longévité constitue une problématique relativement bien maîtrisée par la Sgam, dans la mesure où les ajustements nécessaires sont opérés en fonction de l'évolution du risque au cours du temps.

Risque de rentabilité des affaires (périmètre prévoyance-santé)

Concernant la rentabilité des affaires, les normes de souscription fixent des ratios sinistres à primes (S/P) cibles afin de garantir l'équilibre technique du risque. Les seuils de déclenchement des résiliations à titre conservatoire sont revus et validés chaque année et permettent de limiter la sensibilité au risque.

Étant donné le contexte actuel (économique, concurrentiel, etc.), un certain nombre de moyens sont déployés (études prospectives, redressement de portefeuilles, etc.) afin de faire face à la survenance de tout événement de nature à diminuer la rentabilité des affaires. Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter des ajustements si nécessaire. Le dispositif EIRS présente, d'ailleurs, des sensibilités en fonction des S/P et met en exergue une relative sensibilité du ratio de couverture de la Sgam à ce paramètre.

Risque relatif au pilotage de la collecte dans un contexte de taux bas (périmètre épargne-retraite)

L'évolution de la répartition euros/UC fait l'objet d'une surveillance particulière. Des projections actif/passif portant sur la capacité à servir les taux techniques garantis, compte tenu de l'évolution du rendement de l'actif ont été réalisées.

Le Groupe est en capacité de servir ses engagements tout en conservant des richesses latentes (plus-values latentes actions et immobilières et fonds de PB) suffisantes, grâce notamment à une politique prudente de distribution de participations aux bénéficiaires. Ces richesses latentes peuvent amortir les scénarios choqués. Les sensibilités à des scénarios adverses (choc sur les actions, taux bas persistant ou remontée brutale des taux) montrent que ces richesses représentent un coussin suffisant.

Risque relatif à l'activité d'assurance dépendance (périmètre prévoyance-santé)

Le programme de réassurance mis en œuvre sur le portefeuille dépendance de Prima est exclusivement en quote-part.

Ce risque fait l'objet d'une forte réassurance compte tenu de l'incertitude associée et diminue donc la sensibilité à ce risque. Prima est ainsi exposée à un risque de contrepartie sur les activités cédées. Pour limiter ce risque, les provisions sont cédées à des réassureurs dont la notation est supérieure ou égale à A, la notation des réassureurs faisant l'objet d'un suivi très régulier et les garanties, en titres ou en espèces apportées par les réassureurs, sont suivies chaque année pour couvrir les provisions.

En matière d'assurance dépendance, un suivi de l'évolution des principaux paramètres de sinistralité (mortalité des cotisants, mortalité des dépendants, probabilité de passage de l'état de cotisant à celui de dépendant) est réalisé tous les trimestres. Le ratio de Prima est notamment fortement sensible à la longévité des dépendants et au niveau d'incidence.

Le suivi du risque dépendance, permet d'analyser régulièrement l'évolution du risque et de prendre des mesures si nécessaires. Néanmoins, le pilotage technique du risque dépendance demeure un exercice délicat.

C.1.5. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

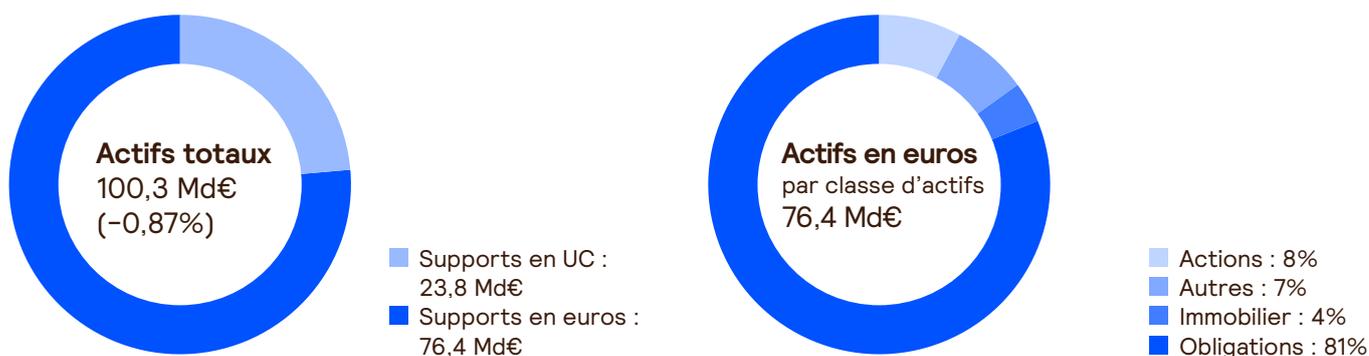
C.2. Risque de marché

Le risque de marché de SGAM AG2R LA MONDIALE correspond à celui de l'ensemble des périmètres la composant. Les éléments de maîtrise, de réduction et tout autre sujet de pilotage sont ceux validés au niveau de la Sgam et déclinés ensuite pour chaque entité du Groupe.

C.2.1. Exposition aux risques

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des placements (actions, obligations, immobilier, monétaire), des passifs et des instruments financiers.

Les placements de SGAM AG2R LA MONDIALE en norme IFRS sont à la clôture de l'exercice 2018 répartis comme indiqué ci-dessous.



La mise en place et l'application de politiques d'investissements et de gestion actif/passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi atteindre les objectifs fixés par les Conseils d'administration.

Le risque de marché constitue cependant un risque principal pour SGAM AG2R LA MONDIALE. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée. Le principe de la personne prudente est respecté à travers la mise en œuvre des politiques de gestion des risques.

C. 2. 2. Risque d'évolution des taux d'intérêt

Taux bas persistants

Ces dernières années, un contexte persistant de taux bas s'est progressivement installé.

Le risque se concrétise par une diminution du rendement des placements et donc de l'actif général, dans la mesure où les produits financiers sont réduits. Il peut dans certains cas aboutir à un écart négatif entre le taux de rendement des placements financiers et le taux garanti aux assurés et cet écart sera d'autant plus important que la durée moyenne de détention des placements à l'actif est inférieure à la durée des engagements du passif.

Un scénario de baisse des taux représente une situation à risque et plus spécifiquement lorsqu'elle est durable. Le Groupe a mis en place différents moyens afin de renforcer la maîtrise de ce risque.

Ainsi, ces conditions économiques modifient fortement l'environnement des produits épargne et retraite. L'offre produit doit être repensée, la participation aux bénéfices limitée et les frais maîtrisés.

Les garanties des contrats commercialisés ont été adaptées afin de ne pas offrir notamment des conditions sur les taux de participations, les tables garanties des contrats de rentes. Ainsi les affaires nouvelles en épargne retraite sont principalement commercialisées à taux techniques de 0 % brut de frais de gestion.

La mise en place d'incitations commerciales et l'évolution des règles de souscription permettent l'augmentation des supports en UC et la limitation de la collecte sur les supports en euros en lien avec la volonté du Groupe de limiter la dilution du rendement des placements euros dans un contexte de taux bas.

La baisse du rendement des placements conduit SGAM AG2R LA MONDIALE à un pilotage prudent des rendements versés aux contrats au cours du temps afin de répercuter la dilution des placements progressivement, tout en tenant compte de l'évolution du marché concurrentiel : (cf. graphique partie A.3. Résultats des investissements, p21).

Cela afin de pouvoir respecter les engagements pris envers nos assurés pour les années futures.

La provision pour participation aux excédents a été conservée permettant ainsi de faire face à un environnement de taux bas durable en pilotant les baisses futures de rendement des contrats. Fin 2018, la provision pour participation aux excédents représentait 4,1 % des provisions en supports euros.

La trajectoire de frais fait l'objet d'une attention particulière par le Groupe et est intégrée au plan d'entreprise en cours afin de réduire les frais du Groupe.

À ce titre, l'adossement des placements aux engagements pris par SGAM AG2R LA MONDIALE est encadré par les politiques de gestion des risques.

Hausse des taux

Dans le contexte actuel durable et persistant des taux bas, une remontée des taux n'est pas à exclure et pourrait se produire dans un futur proche.

Cela conduirait au risque que l'assureur soit amené à céder des obligations avant leur remboursement afin d'honorer ses engagements envers ses assurés, alors que ces obligations sont en moins-value par rapport à leur prix d'achat.

Cette hausse des taux peut ainsi s'accompagner d'une augmentation des rachats et contraindre la compagnie d'assurance à réaliser des obligations en moins-values afin de pouvoir faire face à ses engagements.

La gestion actif-passif du Groupe prend en compte ce risque afin de limiter les impacts.

Une étude est réalisée annuellement sur La Mondiale, principale entité épargne retraite du Groupe, qui a pour objet de déterminer le pourcentage de rachats auquel il peut être fait face sans réalisation de moins-values comptables. Cette analyse a été complétée par un scénario moins favorable en termes de cash-flow. Ainsi, même en cas de hausse très sensible des taux d'intérêt, des sorties significatives pourraient être absorbées, sans effet comptable sur le résultat social.

Concernant l'indicateur de solvabilité du groupe, celui-ci serait amélioré, les engagements diminuant avec les rachats.

Dans le cadre de l'EIRS, différents scénarios de taux sont étudiés afin de tester la résilience de l'indicateur ratio de solvabilité et les impacts des actions correctrices envisagées.

Risque action et immobilier

Le risque action se traduit par la sensibilité de la Sgam à une baisse des prix des actions.

Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro.

Ces placements sont complétés, dans un souci de diversification, par des fonds indiciels et des OPC investis en actions américaines et des pays émergents. Ces OPC sont sélectionnées au travers de nos ressources en multigestion et intègrent notamment les exchange-traded fund (ETF) sélectionnés dans le cadre de la gestion tactique de la Sgam.

Ne sont sélectionnées que les valeurs offrant une bonne visibilité sur les perspectives, une bonne stabilité du management et faisant l'objet d'analyses détaillées et régulières par les marchés financiers.

Le risque immobilier se traduit par la sensibilité de la Sgam à une baisse des prix de l'immobilier.

Par ailleurs une forte concentration géographique (donc non capté par le SCR de concentration) de l'immobilier de placement est observée. Le parc immobilier du portefeuille AG2R LA MONDIALE est centré sur la région parisienne.

C. 2. 3. Concentration de risques de marché

La concentration du risque de marché est appréciée au regard de l'exposition des actions et des émetteurs obligataires.

Le risque de marché sur les actions est le risque de perte résultant d'une fluctuation de la valeur de marché imputable à une variation du cours des actions. Le risque de marché sur les titres obligataires est le risque de perte résultant d'une fluctuation de la valeur de marché imputable à une variation des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'émetteur.

La politique d'investissement du Groupe impose une diversification importante des actifs et aucune ligne d'actif n'est considérée comme significatif à l'échelle du Groupe.

C. 2. 4. Réduction de risques

La mise en place et l'application des politiques des investissements et gestion actif-passif permettent de maîtriser le processus de gestion des investissements et ainsi d'atteindre les objectifs donnés par le Conseil d'administration.

Ainsi les décisions de gestion actuelles sont prises en fonction du risque de marché et de sa volonté de maîtrise.

Le risque de marché constitue un risque non négligeable pour la Sgam. Les moyens mis en œuvre ont pour objectif de prévenir au mieux ce risque et de le suivre au plus près. Ils visent à en garantir une gestion prudente et adaptée.

C. 2. 5. Sensibilité aux risques

Afin de tester la sensibilité aux risques de marché, différentes études sont menées.

Dans le cadre de l'étude de ces risques, des analyses sur base de scénarios critiques (stress-tests) sont effectuées afin d'évaluer la capacité de résistance du Groupe. Les stress-tests ne constituent pas des prévisions mais des scénarios hypothétiques destinés à tester la résilience du Groupe. Ils sont réalisés chaque année.

Ainsi des scénarios de stress sont étudiés permettant de déterminer l'évolution des indicateurs de pilotage aux risques de marché.

Les travaux de l'EIRS permettent d'analyser les sensibilités des risques en fonction des différents scénarios testés.

C. 2. 6. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

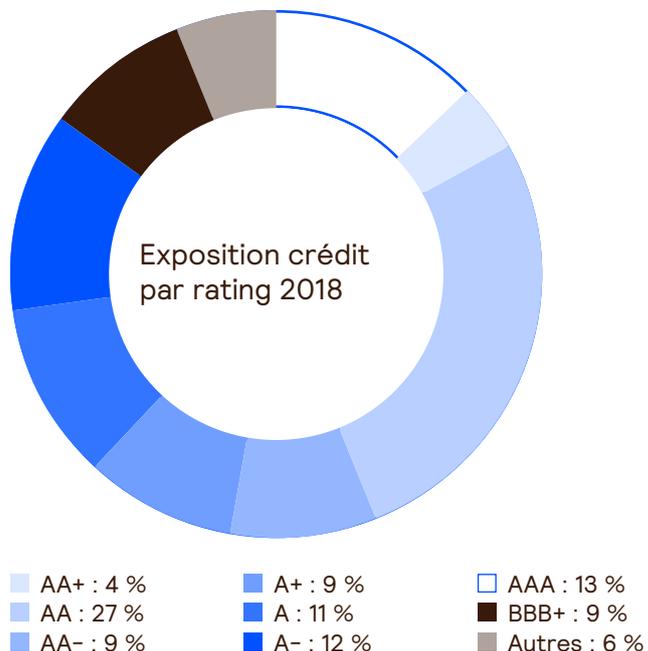
C. 3. Risque de crédit

C. 3. 1. Exposition aux risques

Le risque de crédit de SGAM AG2R LA MONDIALE correspond à celui de l'ensemble des périmètres la composant. Les éléments de maîtrise, de réduction et tout autre sujet de pilotage sont ceux validés au niveau de la Sgam et décliné ensuite pour chaque entité du Groupe.

Il est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le risque de crédit est suivi notamment par la notation des contreparties (financières, réassureurs).



La politique crédit permet de s'assurer que la prise de risque en matière de risque de crédit respectait le cadre d'appétence au risque de SGAM AG2R LA MONDIALE défini par les Conseils d'administration.

Compte tenu de l'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE, le risque de crédit porte essentiellement sur :

- les actifs financiers (hors engagements en unités de compte pour lesquels le risque est supporté par les assurés) : le risque de défaillance des émetteurs obligataires fait l'objet d'un suivi au travers de l'évolution des notations dans le temps et lors de la sélection des titres ;
- les opérations de prêts et emprunts de titres ;
- les créances sur réassureurs nées des opérations de cession en réassurance : le risque de défaut des réassureurs a un impact sur les provisions techniques cédées et fait l'objet d'un suivi régulier des notations et mise en place de garanties sous la forme de nantissements ou dépôts espèces.

L'évaluation des risques de crédit s'appuie sur les notations fournies par les principales agences de notation mais également sur des analyses menées en interne et sur des modélisations.

L'analyse des émetteurs fait ressortir une bonne dispersion des contreparties obligataires.

SGAM AG2R LA MONDIALE a défini son propre corpus de règles internes, afin de renforcer la sécurité de ses investissements. Elle dispose en effet d'une politique crédit, relative à la gestion du risque de crédit des actifs financiers. Cette politique définit les principes permettant d'établir les limites crédit sur les portefeuilles obligataires des entités, afin de limiter les conséquences liées à la défaillance d'un émetteur.

C. 3. 2. Réduction de risques

La mise en place et le respect de la politique de crédit permet de s'assurer que les investissements sont effectués selon le principe de la personne prudente et que les risques sont maîtrisés.

Un suivi technique est effectué et partagé en comité crédit chargé d'examiner et de fixer, trimestriellement, les engagements maximaux, en fonction des notations des émetteurs obligataires.

Les actions nécessaires à la réduction de ce risque sont validées et mises en place en fonction de son évolution.

C. 3. 3. Sensibilité aux risques

En plus des analyses sur les risques obligataires individuels, la structure globale des portefeuilles par notation fait également l'objet d'un suivi et de contrôle.

Les changements de notation après l'achat peuvent toutefois impacter la qualité du portefeuille obligataire. Afin de mesurer au plus près ce risque, un suivi des changements de notation est réalisé en continu. Au-delà des analyses existantes sur les actifs en stock, il existe un module d'analyse des flux : analyse des entrées (achats) et analyse des sorties (ventes et remboursements) ainsi que l'analyse des arbitrages réalisés.

Ces analyses permettent de maîtriser le risque de crédit.

C. 3. 4. Dépendance entre les risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation.

C. 4. Risque de liquidité

C. 4. 1. Exposition aux risques

Le risque de liquidité est celui de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Pour SGAM AG2R LA MONDIALE, il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

L'activité de SGAM AG2R LA MONDIALE est composée de différents types de produits, prévoyance, santé, épargne et retraite. Au travers de cette diversification, et en particulier avec les contrats retraite supplémentaires dont les primes périodiques permettent d'assurer des flux entrants périodiques réguliers, SGAM AG2R LA MONDIALE a une exposition limitée à ce risque même sur la partie de ses engagements rachetables

La gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements prévisibles. De plus, la part des investissements du Groupe jugés peu liquides est encadrée par l'application des politiques de gestion des risques.

C. 4. 2. Concentration de risques

Il n'y a pas de concentration du risque de liquidité pour la Sgam.

C. 4. 3. Réduction de Risques

SGAM AG2R LA MONDIALE a progressivement déployé des moyens lui permettant d'améliorer la gestion de ce type de risque. Un ensemble de dispositifs de suivi et de contrôles sont ainsi en place afin d'assurer une gestion efficace et prudente de ce risque.

Bien que le risque de liquidité soit maîtrisé pour la Sgam, ce risque fait l'objet d'un suivi des projections des cash flows prévisionnels sortants et entrants. De plus un indicateur de liquidité a été mis en place sur les titres obligataires par la direction des investissements pour suivre l'évolution de la liquidité du portefeuille dans le temps. Cet indicateur dépend de plusieurs paramètres comme la maturité du titre, la séniorité du titre, la notation, la fourchette bid/ask.

Cet indicateur est présenté au Comité des investissements.

C. 4. 4. Sensibilité aux risques

Les stress tests, ainsi que le suivi des flux de trésorerie permettent de s'assurer que le risque de liquidité est limité pour la Sgam.

Les contrats retraite permettent de s'assurer de flux financiers positifs. En effet, les versements récurrents des contrats de retraite atténuent le risque de rachat des contrats d'épargne en cas de hausse des taux d'intérêt de marché.

D'autre part, des études de gestion actif-passif (ou ALM, Asset and Liability Management) sont réalisées sur la Sgam au cours de l'année à l'aide du modèle ALM Groupe sur les conséquences d'un scénario de rachats massifs. Ces études permettent un suivi des indicateurs de liquidité dans le temps (gap de trésorerie, taux de rachat, cash-flow annuel) et ainsi prévenir la dérive éventuelle de la liquidité. Les difficultés sur les futurs décaissements prévisibles sont ainsi identifiées en amont du risque.

La Sgam est faiblement exposée à un risque de liquidité du fait de la structure et de la diversité des passifs concernés (santé, prévoyance, épargne, retraite) dans un contexte stable de marché.

Le montant de profits futurs dans les primes futures (Expected Profits Included in Future Premiums, EPIFP) est 76 963 k€, dont 52 874 k€ en activité vie et 24 089 k€ en activité non-vie.

C. 5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, ou de membre du personnel et de systèmes, ou d'événements extérieurs. Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents...

Le Groupe met en œuvre une approche intégrée de la gestion des risques sur l'ensemble de son périmètre et de ses métiers. La politique de gestion des risques couvre la gestion des risques opérationnels et a pour objectif de définir les lignes directrices du système de gestion des risques. Elle est complétée par la politique de contrôle interne qui définit le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques et des limites acceptées.

La gestion du risque opérationnel dans le Groupe s'appuie sur les étapes standards d'un cycle de gestion des risques : l'identification, l'évaluation, le traitement et le suivi. Le référentiel de gestion des risques opérationnels et de contrôle interne précise à chacun ses étapes en leur donnant les méthodes et moyens ad hoc pour gérer les risques opérationnels.

Les risques opérationnels sont évalués en fonction de la probabilité de survenance d'un risque et de ses impacts, selon une matrice de risque. Le système de gestion des risques opérationnels s'appuie sur une comitologie à différents niveaux de l'entreprise (directions métiers, Groupe, politique) et sur l'existence de tableaux de bord permettant de suivre l'efficacité du système et d'identifier les axes d'amélioration continue.

C. 5.1. Risques de non qualité des données

Dans un environnement marqué par la digitalisation, les données sont au cœur de l'activité d'assurance et représentent de ce fait un actif central et un point d'attention pour l'entreprise.

Corrélativement, les exigences des clients, des réseaux et des autorités de contrôles se renforcent. Dès lors le risque de non maîtrise de la qualité des données représente un enjeu primordial pour les besoins de maîtrise de l'activité courante et du pilotage du Groupe.

Le « Chief data officer » et son équipe dédiée (data office) ainsi que l'animation de vingt-cinq référents qualité (data owner) et usage data métier favorisent la maîtrise de la donnée via un dispositif transverse de gouvernance de la donnée en adaptant les processus permettant de s'assurer et de justifier la qualité de l'information dans le Groupe. Par ailleurs, des instances sont en places telles que le comité de direction data et le comité des « data owner » et de la documentation sur le traitement des données et leurs contrôles sont suivis.

Compte tenu de l'importance du sujet, de nombreuses initiatives liées à la qualité des données sont déjà en cours dans le Groupe. Parmi celles-ci, citons le schéma directeur informatique qui vise à la simplification et la convergence des systèmes d'information permettant ainsi une meilleure maîtrise des flux de données.

C. 5.2. Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsque du fait de l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraînant ainsi une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

Les nombreuses évolutions réglementaires demandent un ajustement permanent de nos processus afin d'être en conformité avec la réglementation. Ces évolutions et / ou ajustements peuvent demander des investissements importants. Un suivi des risques de non-conformité est réalisé par la Direction conformité et éthique des affaires afin de s'assurer de l'intégration de la réglementation dans les métiers. Par ailleurs, la fonction de vérification de la conformité met en œuvre des actions pour mesurer et prendre en compte les différentes évolutions réglementaires impactant le Groupe. Cependant, le dispositif de veille réglementaire comporte encore des points de faiblesse, il sera renforcé dès 2019 de manière à répondre efficacement à l'inflation réglementaire en lien avec la Direction juridique et fiscale.

En 2018, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné les récentes réglementations portant sur :

- la directive distribution en assurance ;
- la 4^e directive de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la loi Sapin 2 concernant la lutte contre la corruption.

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect des règles de la protection de la clientèle se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures mises en œuvre relatives à la directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la politique gouvernance produit et la gestion des conflits d'intérêts.

Si le cadre du dispositif relatif à DDA est posé avec deux politiques, l'une portant sur la gestion des conflits d'intérêts et l'autre sur la gouvernance des produits et la formalisation du processus de validation des produits d'assurance par le biais d'une fiche risque produit ou création de produit, sa mise en œuvre opérationnelle est en cours et se poursuivra en 2019.

En parallèle, se sont poursuivis les travaux visant à structurer le dispositif de conseil dans le Groupe afin de renforcer le recueil des informations du client et leur exploitation. Dans le cadre des processus de souscription du Groupe, la conclusion du contrat est réalisée conformément à la réglementation de par notamment une documentation contractuelle intégrant ces exigences. Concernant le conseil en cours de vie du contrat, un chantier est lancé et sa mise en œuvre devrait être opérationnelle sur certains domaines en 2019.

Enfin, une attention particulière continue d'être apportée au traitement au risque de déshérence par la mise en place d'une procédure assurant ainsi l'identification des assurés décédés et la recherche active des bénéficiaires et la mise en œuvre de contrôles répondant aux exigences réglementaires Agira 1, Agira 2 et Loi Eckert. Des actions préventives ont également été menées visant à améliorer la qualité des bases de gestion. Le bilan d'application du rapport Eckert contenant l'ensemble des démarches effectuées sur l'année ainsi que leur résultat est publié sur le site du Groupe.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) a comme objectif à la fois de sécuriser le dispositif existant dans sa dimension outil, d'industrialiser le système de détection des dossiers atypiques de l'assureur La Mondiale, de préparer au déploiement de la 4^e directive européenne qui vient perfectionner les exigences et enfin d'étendre les dispositifs de vigilance aux assureurs prévoyance et santé. Un référentiel réglementaire comprenant la politique LCB-FT Groupe ainsi que les normes et des annexes est déployé au niveau du Groupe et décliné sur les entités. Ce dispositif va encore évoluer avec l'implémentation de la 4^e directive LCB-FT qui s'est d'ores et déjà traduite par la mise en œuvre d'une nouvelle cartographie des risques Groupe et une politique Groupe en cours de déclinaison auprès de chaque assureur.

Enfin le déploiement du dispositif de lutte contre la corruption s'est poursuivi avec la mise en place d'ateliers avec les directions métiers les plus impactées pour affiner les cartographies, la création d'un guide de lutte contre la corruption intégrant des règles pour les cadeaux et marques d'hospitalité et la mise en œuvre d'un alerteur interne de déclaration de conduites contraires au code de conduite dans l'intranet du Groupe.

C. 5. 3. Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information (SI)

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement de ses systèmes d'information, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

Le Groupe recense aujourd'hui plus de 750 applications métier, mises en place au fil du temps et dans des technologies diverses. De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du système d'information et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de convergence ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité et le niveau de sécurité de son exploitation. Des contrôles au niveau des applications web ont été mis en place afin de s'assurer de leur sécurisation. En outre, des outils de supervision permettent de veiller au bon fonctionnement du système d'information dans sa globalité, de l'infrastructure réseau et télécom jusqu'aux applications les plus sensibles.

Annuellement, une évaluation de la qualité des sociétés de prestation est effectuée ceci afin de s'assurer de leur fiabilité et de se préserver d'éventuelles défaillances de leur part (cf. chapitre B.7 Sous-traitance).

En 2018, quatre incidents informatiques significatifs ont été déclarés dans l'outil de gestion des incidents, leur incidence financière au niveau du Groupe a pu être limitée grâce aux actions prises.

En effet, pour les incidents récurrents et majeurs, un diagnostic de la cause fondamentale est réalisé permettant ainsi d'identifier les actions à mener pour éviter qu'ils surviennent à nouveau, et ainsi, en minimiser leurs effets.

Par ailleurs, compte-tenu des enjeux liés aux projets conduits dans le Groupe et de leurs impacts sur les systèmes d'information, un schéma directeur informatique est construit conjointement avec les directions métiers et la Direction des systèmes d'information (DSI) pour définir la trajectoire d'évolution à 3 à 4 ans des systèmes d'information de AG2R LA MONDIALE.

C. 5. 4. Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

Les risques cyber sont cités par les analystes parmi les premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont d'abord visé les banques et les moyens de paiements, elles se sont progressivement étendues à d'autres secteurs d'activité comme ceux des établissements de santé et de l'assurance, notamment, au vu des volumes de transactions et des nombreux échanges de données personnelles confidentielles.

La réglementation a progressivement intégré ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Parmi les principaux textes, citons la loi de sécurité financière de 2003, la loi de programmation militaire de 2013, la directive Solvabilité 2 de 2009 qui édicte des principes généraux en matière de maîtrise des risques opérationnels et de maîtrise de l'information et le Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique depuis mai 2018. Enfin, la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (ou connue sous l'appellation NIS, Network and information security) a été transposée dans la loi française en 2018 et dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les systèmes d'information.

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a défini et décline une politique de sécurité dont la mise en œuvre s'inscrit dans un plan de sécurité à trois ans déployé au travers des plans d'actions annuels.

Le plan « Cyber 2020 », présenté lors du comité stratégique de sécurité en septembre 2018, s'inscrit dans la continuité du précédent plan. Néanmoins, il prévoit de nouvelles mesures de protection renforçant la sécurité de nos systèmes d'information et l'accompagnement des projets de transformation en Cloud et Big Data.

C. 5. 5. Risques liés à la continuité d'activité et gestion de crise

Les risques de sécurité considèrent les ruptures importantes ou durables de l'activité (incendie, pandémie, panne informatique, ...) ainsi que les incidents majeurs pouvant avoir un impact important sur les collaborateurs, les biens, les clients ou la réputation du Groupe. Le dispositif de gestion de crise et de continuité d'activité est décrit au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe.

Le plan de gestion de crise définit l'organisation qui doit permettre au Groupe de faire face à une situation de crise. Une crise est une situation exceptionnelle et soudaine menaçant directement la structure du Groupe, sa chaîne de commandement, ses activités ou son image.

La politique de continuité d'activité définit les règles de gouvernance, les principes, l'organisation et les objectifs à atteindre afin de mettre en œuvre une gestion de la continuité d'activité efficiente et pérenne au sein du Groupe. La gestion de la continuité d'activité doit permettre de faire face à quatre types de sinistres majeurs :

- l'indisponibilité des locaux ;
- l'indisponibilité des systèmes d'information ;
- l'indisponibilité du personnel ;
- l'indisponibilité des prestataires.

Plusieurs solutions opérationnelles sont en place afin de limiter les impacts liés à chaque scénario d'indisponibilité telles que le plan de secours informatique et de repli utilisateur et le suivi de la continuité des prestataires critiques.

L'année 2018 a été consacrée à la mise en place du processus d'amélioration continue. Le projet de refonte du plan de secours informatique (PSI) a débuté en cohérence avec les évolutions des systèmes d'informations. Les priorités métiers ont été prises en compte afin de d'adapter les procédures de reprise d'activité.

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des activités, quatorze tests ont été coordonnés au cours de l'année, impliquant des scénarios métiers et transverses dont un exercice de crise à l'échelle du Groupe. Plusieurs sites du Groupe ont réalisé des tests d'alertes avec un numéro vert et un outil de diffusion multi-canal permettant ainsi de communiquer auprès des collaborateurs du Groupe en situation de crise.

En outre, pour renforcer la sensibilisation des acteurs du dispositif, des « serious game » ont été animés avec le réseau des correspondants.

Le risque lié à la continuité d'activité et à la gestion de crise est fortement impacté par les enjeux de transformation du Groupe, la digitalisation des métiers et la rationalisation des outils informatiques, nécessitant ainsi une industrialisation et une optimisation de l'efficacité du dispositif en place, prise en compte dans le nouveau plan pluriannuel « Résilience 2020 ».

C. 6. Autres risques importants

L'ensemble des risques présentés ci-après ne sont pas pris en compte dans la formule standard.

Risques stratégiques

Les risques stratégiques recouvrent les risques liés au développement du Groupe et aux évolutions de son environnement. Ils sont caractérisés par :

- le risque de pertes découlant de décisions stratégiques s'avérant erronées, inadaptées ;
- la non-atteinte des objectifs stratégiques due à une inadéquation des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le principal risque identifié naît de l'instabilité de l'environnement réglementaire des activités qui accroît le degré d'incertitude des décisions pour le Groupe. La diversité de ses activités et sa stratégie de croissance, via notamment les rapprochements externes, sont porteurs d'opportunités mais aussi de risques.

Risque de réputation

Le risque de réputation se traduit par un impact négatif sur l'image d'une société ou d'un groupe. Ce risque est corrélé à d'autres risques et nécessite une maîtrise de ses causes et donc des risques en amont.

Le Groupe a ainsi décidé de traiter le risque de réputation comme une conséquence ou un impact de la majorité des risques majeurs identifiés. Ce risque n'apparaît donc pas en tant que tel dans la cartographie du Groupe, néanmoins, des actions sont mises en œuvre pour le maîtriser au travers de ses causes.

Par ailleurs, le Groupe dispose de différents dispositifs de veille permettant d'anticiper et de suivre de façon permanente les éléments de réputation (e-réputation, presse, ...).

En outre, dans le cadre de la gestion de crise du Groupe, l'impact sur la réputation est pris en compte. Ainsi, en cas de crise pouvant impacter la réputation du Groupe, des actions seraient menées au regard de la situation.

Risque réglementaire

Le risque réglementaire correspond à une évolution défavorable de la législation ou de la fiscalité. Ce risque est pris en compte par la veille réglementaire et peut être considéré dans d'autres risques (risque de non-conformité, risque de pilotage de la collecte, risque de développement).

Le suivi de ce risque fait l'objet d'une veille et d'une analyse d'impact en fonction des informations éventuelles disponibles.

En particulier, le projet de loi Pacte relatif à la croissance et la transformation des entreprises et dont l'objectif général est de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer, de grandir et de créer des emplois révolutionne le marché de l'épargne-retraite en France. Concernant les risques techniques et financiers, l'obligation probable du cantonnement (de l'ensemble des produits retraite) avec un transfert des richesses aurait un impact majeur pour le Groupe. La mutualisation du fonds général pourrait alors ne plus être possible. Ce risque fait ainsi l'objet d'un projet global, couvert par 6 chantiers afin d'être en mesure d'apporter les ajustements nécessaires.

Sur le périmètre prévoyance-santé, depuis plusieurs années, de nombreuses évolutions réglementaires impactent régulièrement l'activité prévoyance santé comme l'Ani, les accords de branche, la réforme des retraites, les modifications de prise en charge de la Sécurité sociale, l'évolution des taxes et des contrats responsables. Ces évolutions réglementaires constituent un risque tant sur le plan financier que sur le plan concurrentiel. Par ailleurs, la fin des clauses de désignation pour le secteur conventionnel remet en cause les équilibres financiers des contrats. En conséquence, des moyens ont été déployés afin de renforcer la gestion de ce type de risques (études prospectives, redressement de portefeuilles, etc.). Ce risque fait ainsi l'objet d'une vigilance particulière afin d'être en mesure d'apporter des ajustements si nécessaire.

C. 7. Autres informations

Néant.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Pour évaluer la situation financière du Groupe et de chacune des entités, la réglementation prévoit plusieurs normes. Les normes comptables sont les normes IFRS pour la Sgam et la norme locale pour les entités solo (norme comptable française ou norme comptable luxembourgeoise pour La Mondiale Europartner). La norme prudentielle Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et prévoit notamment des règles de valorisation des actifs et des passifs.

Les normes sociales comptabilisent des valeurs historiques alors que les normes Solvabilité 2 et IFRS sont fondées sur des valeurs de marché. Les évaluations selon les normes Solvabilité 2 et IFRS contiennent notamment une estimation des profits futurs.

Ce chapitre présente les méthodes, les hypothèses et les résultats des principaux postes d'actif et de passif, dont les provisions techniques en norme Solvabilité 2.

D. 1. Actifs

L'actif est principalement constitué des placements, des provisions techniques cédées, des impôts différés actifs et des autres actifs, notamment de comptes de tiers et de trésorerie.

La Sgam et les entités sont en situation nette d'impôts différés passifs sauf les entités AG2R Réunica Prévoyance et VIASANTÉ Mutuelle. Cela signifie que le montant d'impôts différés au passif (liés notamment à l'actualisation des résultats futurs dans le référentiel Solvabilité 2) sont excédentaires au regard des créances d'impôts différés. Les hypothèses, méthodes et évaluations des impôts différés qu'ils soient à l'actif ou au passif sont présentées dans la partie « D3. Autres passifs ».

Les hypothèses et méthodes des provisions techniques cédées auprès des réassureurs sont similaires à celles des provisions techniques. Elles sont donc présentées dans la partie « D2. Provisions techniques ». Les méthodes d'évaluation des placements diffèrent selon les normes. Les comptes sociaux sont évalués en valeur historique amortie et les postes du bilan en norme Solvabilité 2 sont évalués en valeur économique.

Dans les comptes de la Sgam, les valorisations Solvabilité 2 et IFRS sont les mêmes sauf pour l'immobilier et les prêts et avances qui sont évalués en IFRS selon les mêmes méthodes que les comptes sociaux.

Dans chacun des bilans présentés, les actifs en unités de compte sont valorisés séparément car ce sont les assurés qui portent le risque sur ces actifs. Tous les autres actifs sont valorisés en Solvabilité 2 comme dans les comptes sociaux. Certains éléments sont néanmoins annulés en Solvabilité 2 : les écarts d'acquisition, les actifs incorporels et les frais d'acquisition reportés, ainsi que la participation pour bénéficiaire active, qui n'est valorisée qu'en IFRS.

D.1.1. Placements

La valorisation des placements à des fins de solvabilité correspond, sauf pour l'immobilier et les prêts et avances, à la valeur reconnue dans le cadre des normes IFRS.

Méthodologie retenue pour les placements du fonds euros

Les placements du fonds euros du Groupe représentent 76 Md€ en norme IFRS, soit 76 % du total des placements. Les placements du fonds en unités de compte du Groupe diminuent de 6,6 % par rapport à l'année précédente.

Les titres obligataires (79 % des placements du fonds euros) sont évalués en valeur de marché, intérêts courus inclus. En référentiel Solvabilité 2, les corrections de valeurs (surcotes/décotes) et intérêts courus non échus sont intégrés à chaque ligne de placement concernée. Pour les dettes non notées par l'une des principales agences, il est considéré que les marchés sous-jacents sont relativement peu actifs. En conséquence, ces dettes sont valorisées au prix historique et font éventuellement l'objet de provisions en cas d'évolution défavorable du profil de crédit (coupons et situation intrinsèque).

La valorisation des actions à des fins de solvabilité correspond à la valeur de réalisation à la date d'arrêt. Concernant les actions non cotées (Private Equity), ces opérations sont limitées en taille et encadrées par une gouvernance spécifique. Toutes les opérations sont réalisées au travers de fonds et les valorisations transmises par les gérants sont encadrées réglementairement.

Les caractéristiques du patrimoine immobilier (faible granulométrie, taille unitaire des opérations, etc.) renforcent quant à elles l'intérêt des valorisations à dire d'experts agréés par l'ACPR. La valorisation de l'immobilier de placement à des fins de solvabilité correspond donc à la juste valeur des immeubles, déterminée sur la base d'expertises périodiques.

Les participations sont soumises au principe général d'une valorisation économique. S'il existe une cotation sur un marché actif, ce prix est retenu de préférence à toute autre méthode de valorisation. Si les participations ne sont pas cotées sur un marché actif, la juste valeur des participations est alors évaluée selon des modalités spécifiques (mise en équivalence ajustée ou, dans certains cas, méthodes alternatives).

Enfin, les produits dérivés sont évalués à leur valeur de marché. Ils comprennent principalement des swaps, des opérations de change à terme et des contrats à terme (forwards). Ces actifs viennent en couverture respectivement des fluctuations de taux, des opérations de réassurance et actions en devises ainsi que des aléas sur les placements futurs dans le cadre du renouvellement des obligations lorsqu'elles arrivent à échéance.

Méthodologie retenue pour les autres placements

Les actifs adossés à des passifs résultant de contrats dont le risque financier est supporté par les assurés sont comptabilisés à la juste valeur pour leur valorisation à des fins de solvabilité et dans les états financiers.

La valorisation des prêts et avances sur police est estimée à partir des flux prospectifs attendus actualisés à la courbe des taux sans risque, alors que dans les états financiers, ils sont comptabilisés à la juste valeur ; l'écart est toutefois peu significatif.

D.1.2. Autres actifs

Les écarts d'acquisition (ou goodwill) ainsi que les frais d'acquisition reportés ne sont reconnus en environnement Solvabilité 2 que s'ils sont cessibles isolément sur un marché actif, ceux existant en IFRS sont annulés.

Les actifs incorporels correspondent à des éléments non monétaires sans substance physique tels que les développements informatiques. Ils sont valorisés à des fins de solvabilité comme nuls tant qu'ils ne peuvent pas faire l'objet d'une cession séparée et qu'il puisse être démontré qu'il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux actifs corporels d'exploitation, et sont valorisées en environnement Solvabilité 2 selon les normes IFRS, à l'exception de l'immobilier d'exploitation, en valeur de réalisation à la date d'arrêt. Il est à noter que dans un souci de comparabilité, l'immobilier d'exploitation, comptabilisé en placements en IFRS, est présenté dans la section « autres actifs » dans le présent rapport. Pour les autres actifs corporels, en application du principe de proportionnalité, la valeur en environnement Solvabilité 2 est identique à celle des comptes combinés.

Pour la trésorerie et les autres créances, le montant inscrit au bilan dans les comptes combinés a été repris dans le bilan prudentiel, à l'exception de la participation bénéficiaire active, non reconnue en environnement Solvabilité 2.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sont la valeur actuelle des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

Pour la valorisation de ces engagements à des fins de solvabilité, les provisions techniques se décomposent en deux parties : les meilleures estimations et la marge de risque.

- la meilleure estimation correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, etc.) selon une courbe des taux sans risque ;
- la marge de risque est la valeur qu'il faut rajouter à la meilleure estimation de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements.

Les entités du Groupe, sauf la Mutuelle du ministère de la justice, utilisent une correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements telle que prévue à l'article L. 351-2 du Code des assurances.

Les écarts de valorisation par rapport à une approche sociale s'expliquent entre autres par l'utilisation de la courbe de taux fournie par Eiopa comme taux d'actualisation, la prise en compte de la date d'engagement dans l'évaluation des provisions techniques et non plus la date de comptabilisation et une évaluation au plus fin des risques afin de faire ressortir l'ensemble des marges futures attendues.

Les provisions techniques cédées représentent la part des réassureurs dans les provisions. Elles sont calculées dans les mêmes conditions et selon les mêmes méthodes que celles retenues pour le calcul des provisions brutes de réassurance, en tenant compte toutefois d'un ajustement de la probabilité de défaut des réassureurs.

L'essentiel des provisions techniques du Groupe est porté par l'incapacité, l'invalidité, la retraite et l'épargne euros.

Cette partie a pour objectif de décrire, pour chaque activité, les hypothèses, méthodes et résultats des calculs des provisions techniques.

D. 2. 1. Engagements épargne retraite

AG2R LA MONDIALE utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements épargne retraite un modèle de projection actif-passif utilisant des scénarios d'actif (modèle stochastique), de façon à intégrer les dépendances entre les mouvements d'actifs et leurs conséquences sur le passif. Il est ainsi tenu compte des impacts des variations de valeur des actifs sur la participation aux bénéficiaires et des comportements dynamiques des assurés (versements, rachats, etc.) liés au taux servi et aux conditions de marché.

La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de simuler les évolutions possibles des marchés financiers et donc d'obtenir une évaluation du coût lié aux options financières détenues par les assurés. Les simulations sont réalisées sur un horizon de projection supérieur à 50 ans.

Les scénarios stochastiques sont issus d'un générateur de scénarios économiques développé en interne. Le modèle CIR 2++ succède au modèle Hull & White à un facteur pour modéliser le taux d'intérêt sans risque. Celui-ci est complété par le modèle LMN (Longstaff, Mithal et Neis), modèle à intensité, pour la modélisation des taux d'intérêt dits « entreprise ». Les actions et l'immobilier suivent quant à eux des modèles à mouvements browniens géométriques. Le calibrage des différents modèles s'effectue sur des prix de marché, notamment en s'appuyant sur des produits dérivés comme les options d'échange (swaptions) ou options d'achat (calls). Les scénarios tiennent compte de la présence de taux d'intérêt négatifs, à l'image de la situation observée sur les marchés dans le contexte actuel.

Les hypothèses biométriques et comportementales utilisées lors des projections dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée. La prise en compte de primes futures est analysée en tenant compte de la capacité de l'assureur de résilier et de l'effet discernable de la garantie sur l'économie du contrat. À ce titre, aucune prime future n'est projetée sur des contrats dont le taux technique est nul.

La valorisation des passifs à des fins de solvabilité tient également compte de décisions futures de gestion telles que la revalorisation de la participation aux bénéficiaires ou la stratégie d'investissement. Elles sont simulées en intégrant les dernières orientations prises par les instances dirigeantes, en particulier l'ajustement de la politique de participation aux bénéficiaires dans l'environnement de taux bas actuel.

Pour les entités à dominante épargne retraite, la marge de risque est calculée selon l'approche « durée ». La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la durée des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé.

La Mondiale et La Mondiale Partenaire et par combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE ont obtenu l'autorisation par l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques conformément l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles.

Les évaluations nécessaires à la valorisation des provisions techniques exigent la formulation d'hypothèses et comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources, les orientations d'Eiopa et le Règlement délégué reconnaissent cette nécessité.

En épargne retraite, les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les activités des marchés nationaux et internationaux, les fluctuations des taux d'intérêt et de change, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

D. 2. 2. Engagements prévoyance santé

AG2R LA MONDIALE propose, à travers une approche individuelle ou collective, des contrats de prévoyance (garantie décès, rentes éducation, rentes de conjoint, incapacité – invalidité, etc.) afin de faire face aux aléas de la vie ainsi que des contrats santé qui viennent en complément des remboursements de frais de soin de la sécurité sociale.

Le Groupe utilise pour la valorisation de la meilleure estimation de ses engagements prévoyance santé un modèle de projection de l'ensemble des flux (cotisations, prestations, frais associés aux contrats, commissions versées aux apporteurs d'affaires, etc.) permettant un calcul de meilleure estimation par une approche directe. Sur ces risques, les cotisations futures sont limitées à une année pour respecter la notion d'engagement puisqu'à la date de clôture l'assureur ne dispose plus du délai pour résilier le contrat et est donc engagé sur une année supplémentaire. L'horizon de projection est adapté à la durée du risque et à la vitesse de liquidation des prestations attendues (5 ans dans le cadre de garanties santé, mensualisation et décès et pouvant aller jusqu'à 80 ans en cas de traitement de garanties viagères comme dans le cadre des rentes de conjoint).

L'évaluation repose sur l'utilisation de projection d'encours pour les sinistres connus complétée par des méthodes de cadencement type Chain Ladder (méthode basée sur le développement d'un triangle de prestations).

Pour les entités à dominante prévoyance santé, la marge de risque est calculée selon l'approche proportionnelle. La marge de risque est égale à 6 % de la somme des SCR futurs après actualisation.

En prévoyance santé, les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les modifications de la réglementation ou de la législation, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion.

Ainsi, si les mesures d'indexation produisent effectivement leurs effets, un risque de dérive de la sinistralité peut subsister.

D. 2.3. Engagements dépendance

AG2R LA MONDIALE utilise pour l'évaluation de ses engagements dépendance un modèle de projection des flux futurs liés à ses contrats permettant d'obtenir une valorisation par approche directe. L'horizon de projection utilisé est de 50 ans.

Les hypothèses biométriques telles que les lois de mortalité des cotisants, d'entrée et de maintien en dépendance, sensibles à la valorisation, sont enrichies de l'expérience de chaque année et font l'objet d'échanges avec les réassureurs afin de partager la vision prospective du risque.

La valorisation des engagements à des fins de solvabilité intègre également des décisions futures de gestion telle que celles concernant l'indexation des cotisations ou la revalorisation des rentes de dépendance qui pourraient être prises prospectivement par le Conseil d'administration sur la base du résultat technique constaté.

Pour les entités à dominante dépendance, la marge de risque est calculée selon l'approche « durée » est retenue. La marge de risque est égale à 6 % du produit entre la durée des engagements d'assurance et de réassurance et le SCR de référence actualisé.

En dépendance, les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment les évolutions médicales, les modifications de la réglementation ou de la législation, le comportement des assurés, les changements démographiques, et les décisions futures de gestion. Tous ces facteurs ont des impacts directs sur le provisionnement pouvant créer de la volatilité. Il est noté qu'en particulier la mise à jour annuelle des lois biométriques d'incidence et de longévité des dépendants peut créer une volatilité dans le niveau des provisions techniques.

D. 2.4. Combinaison groupe

La meilleure estimation des engagements du Groupe est déterminée à partir des évaluations des différentes entités nettes des opérations intragroupes.

La marge de risque du Groupe est égale à la somme des marges de risque des entités individuelles, avec intégration proportionnelle en fonction du pourcentage de contrôle.

D. 3. Autres passifs

Les autres passifs sont principalement composés des impôts différés passifs, des dettes subordonnées, des provisions pour risques et charges, des dettes, et des comptes de régularisation.

Les normes IFRS et Solvabilité 2 permettent de constater un impôt différé calculé au titre du résultat économique de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer à l'avenir un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible, qui est calculé au titre du bénéfice fiscal d'un exercice.

La constatation de profits futurs dans l'évaluation en Solvabilité 2 entraîne le provisionnement des impôts sur ces profits, soit un impôt différé passif. Pour les entités AG2R Réunica Prévoyance et VIASANTÉ Mutuelle pour lesquelles, en situation de run-off hypothétique, de légères pertes futures sont calculées, l'impact de ces pertes sur le futur impôt du Groupe est comptabilisé en impôt différé actif.

La Sgam est, elle, en situation nette d'impôts différés passifs.

L'évolution du taux d'imposition avec une dégression progressive de 34,43 % à 25,83 % de l'exercice N+1 à N+5 et plus (y compris contribution sociale additionnelle) prévue dans la loi de finance a été prise en compte dans le calcul des impôts différés IFRS et Solvabilité 2.

Les dettes et titres subordonnés font l'objet d'une évaluation en valeur de marché en normes prudentielles et IFRS. Ces titres sont pour certains reconnus dans les fonds propres du Groupe, comme décrit dans le chapitre « E. Gestion du capital ».

Les autres éléments de passif comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dettes, et les comptes de régularisation pour lesquels le montant inscrit au bilan dans les comptes IFRS ou sociaux est repris.

Cette partie a pour objectif de décrire les hypothèses, méthodes et résultats des valorisations pour chaque poste du passif autres que les provisions techniques.

D. 3.1. Impôts différés passifs

Il existe deux concepts d'impôt sur les bénéficiaires : l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est l'impôt dû ou à recevoir par une entreprise au titre du bénéfice fiscal d'un exercice donné. Son règlement n'est pas subordonné à la réalisation d'événements futurs. Cet impôt est comptabilisé dans les comptes sociaux.

L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique (ou prudentiel) de l'exercice en tenant compte d'opérations susceptibles de générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt, non reconnu par la méthode de l'impôt exigible. Cet impôt est comptabilisé uniquement dans les comptes IFRS ou Solvabilité 2.

L'impôt différé actif (IDA) est la créance d'impôt récupérable au cours d'un exercice ultérieur. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif (meilleure estimation Solvabilité 2) est supérieure à sa valeur comptable. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence du groupe fiscal.

L'impôt différé passif (IDP) est la dette d'impôt payable lors d'exercices ultérieurs. C'est notamment le cas lorsque la juste valeur (ou la valeur économique) d'un actif est supérieure à sa valeur comptable, ou lorsque la juste valeur d'un passif ou meilleure estimation est inférieure à sa valeur comptable.

Les impôts différés prennent principalement leur source dans les différences ou décalages temporaires, les écritures relatives aux retraitements Solvabilité 2 et les pertes fiscales reportables ou crédit d'impôt.

La présentation des impôts différés dans le bilan prudentiel s'aligne sur la présentation des normes IFRS (IAS12) c'est-à-dire une compensation totale, net IDA / IDP. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le crédit d'impôts sera utilisable.

Les taux d'impôts (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture sont retenus pour l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés (IAS 12.46 et .47).

Ainsi les calculs tiennent compte de la loi de finances 2018 qui prévoit une baisse progressive du taux actuel de l'impôt sur les sociétés pour converger vers un taux de 25 % en 2022. Cette baisse sera applicable à l'ensemble des entreprises et à l'ensemble de ses bénéfices.

D. 3. 2. Autres dettes

Les éléments de passif autres que les provisions techniques comportent en particulier les provisions pour risques et charges, les dettes, et les comptes de régularisation.

Ces postes n'ont pas fait l'objet d'une valorisation économique spécifique et c'est donc le montant inscrit au bilan dans les comptes IFRS qui a été repris : dettes envers les assurés ou les réassureurs, opérations de cession temporaire de titres.

Les dettes financières comprennent en particulier des titres prêtés ou mis en pension. Les autres passifs importants comprennent notamment :

- les dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance qui sont essentiellement des dettes à moins d'un an ;
- les instruments financiers dérivés de valeur économique négative sont comptabilisés au passif ;
- les passifs concernant les avantages du personnel qui sont des régimes à prestations définies : médailles du travail, indemnités de fin de carrière et les régimes chapeaux. Les passifs sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

D. 4. Méthodes de valorisation alternatives

La description des hypothèses retenues et la justification de l'emploi de méthodes alternatives sont incluses dans la description des méthodes de valorisation des actifs et passifs concernés présentées dans les autres sections du chapitre « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

D. 5. Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité est présenté dans les autres sections du chapitre « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Focus : Fiche par entité

SGAM AG2R LA MONDIALE

SGAM AG2R LA MONDIALE est une société de groupe d'assurance mutuelle. Son bilan représente un total à l'actif de 111 Md€ en normes prudentielles. Les placements en représentation des engagements restants et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à hauteur de 79 % en titres obligataires.

Montants en k€	Solvabilité 2	IFRS	Écart
Placements représentant les provisions des contrats en euros	77 899 351	76 240 575	1 658 776
Immobilier	4 894 812	3 222 078	1 672 734
Participations	256 006	184 767	71 239
Actions	4 046 502	4 046 090	412
Obligations	61 193 196	61 193 674	-478
Autres	7 508 835	7 593 966	-85 131
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	24 532 252	24 654 458	-122 206
Provisions techniques cédées	5 059 735	5 201 009	-141 273
Prêts	288 544	288 388	156
Impôts différés actifs			
Autres actifs	3 622 028	5 091 414	-1 469 386
Écarts d'acquisition		49 813	-49 813
Autres actifs incorporels		24 488	-24 488
Dépôts auprès des cédantes	210 744	210 744	
Créances nées d'opérations d'assurance	1 321 715	2 080 284	-758 569
Créances nées d'opérations de réassurance	203 953	203 953	
Immobilisations corporelles	422 757	248 883	173 874
Frais d'acquisition reportés		781 137	-781 137
Autres créances	292 351	292 351	
Trésorerie	1 020 833	1 020 833	
Autres	149 674	178 926	-29 252
Total actif	111 401 910	111 475 844	-73 934
Provisions techniques (meilleure estimation)	87 370 111	89 787 362	-2 417 251
Marge de risque	1 523 283		1 523 283
Impôts différés passifs	1 793 179	542 038	1 251 141
Dettes subordonnées	2 770 353	2 623 858	146 495
Autres dettes	8 541 836	12 441 025	-3 899 188
Dettes financières	4 815 038	4 815 038	
Autres	3 726 798	7 625 987	-3 899 188
Total passif	101 998 762	105 394 282	-3 395 520
Excédent de l'actif sur le passif	9 403 148	6 081 561	3 321 586

Conformément à l'activité de ses affiliés, principalement en assurance vie, épargne, retraite et prévoyance, 73 % des provisions techniques proviennent de l'activité vie, et 27 % de ses engagements sont en unités de compte.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	IFRS	Solvabilité 2	IFRS
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	574 914	531 745	105 492	127 060
	Meilleure estimation	543 880			
	Marge de risque	31 035			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	1 863 626	1 731 402	542 215	556 594
	Meilleure estimation	1 787 671			
	Marge de risque	75 955			
Assurance de responsabilité civile automobile	Provisions techniques	2 847	2 688	1 489	1 480
	Meilleure estimation	2 694			
	Marge de risque	153			
Autre assurance des véhicules à moteur	Provisions techniques	414	390	267	266
	Meilleure estimation	392			
	Marge de risque	22			
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Provisions techniques	1 448	1 469	1 099	1 093
	Meilleure estimation	1 370			
	Marge de risque	78			
Assurance de responsabilité civile générale	Provisions techniques	13 811	12 993	12 471	12 398
	Meilleure estimation	13 071			
	Marge de risque	741			
Assurance pertes pécuniaires diverses	Provisions techniques	628	590		
	Meilleure estimation	594			
	Marge de risque	34			
Réassurance proportionnelle en frais médicaux	Provisions techniques	116 764	113 506	4 171	30 447
	Meilleure estimation	110 764			
	Marge de risque	6 000			
Réassurance proportionnelle en protection du revenu	Provisions techniques	108 246	98 125	2 771	3 445
	Meilleure estimation	101 878			
	Marge de risque	6 367			
Assurance santé	Provisions techniques	3 437 774	3 318 749	1 306 744	1 311 648
	Meilleure estimation	3 286 208			
	Marge de risque	151 566			
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	57 788 936	58 315 685	2 219 403	2 278 973
	Meilleure estimation	56 799 804			
	Marge de risque	989 133			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	23 951 967	24 626 313	819 673	833 168
	Meilleure estimation	23 716 212		819 673	
	Marge de risque	235 755			
Autre assurance vie	Provisions techniques	17 800	17 530	14 550	14 550
	Meilleure estimation	17 530			
	Marge de risque	270			
Réassurance santé	Provisions techniques	147 296	153 099	1 084	1 079
	Meilleure estimation	139 182			
	Marge de risque	8 114			
Réassurance vie	Provisions techniques	866 922	863 076	28 304	28 808
	Meilleure estimation	848 862			
	Marge de risque	18 061			
Total	Provisions techniques	88 893 394	89 787 362	5 059 735	5 201 009
	Meilleure estimation	87 370 111			
	Marge de risque	1 523 283			

Les impôts différés de SGAM AG2R LA MONDIALE se décomposent de la manière suivante :

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques...)		
Impôts différés sur les frais d'acquisition reportés	210 146	210 147
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		709 100
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les participations aux bénéficiaires différées	195 938	999 594
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques		231 916
Impôts différés sur les différences temporaires		16 816
Impôts différés relatifs à d'autres retraitements		31 690
Total impôts différés	406 084	2 199 263

La Mondiale et La Mondiale Partenaire et par combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE ont obtenu l'autorisation par l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques conformément à l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles. L'écart entre les provisions techniques prudentielles et sociales est ainsi fortement atténué par l'utilisation cette mesure.

À l'exception de la Mutuelle du ministère de la justice, l'ensemble du périmètre assurantiel de la Sgam a recours à la correction pour volatilité, comme évoqué dans la partie D.2 du présent rapport.

L'impact de ces différentes mesures sur le groupe est décomposé dans le tableau suivant :

Montants en k€	Valeur réglementaire	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques	Valeur sans correction pour volatilité	Valeur avec la mesure transitoire sur les provisions techniques lissée au 1 ^{er} janvier 2019
Provisions techniques	88 893 394	94 010 614	94 832 301	89 258 910
Fonds propres de base	11 640 082	7 873 077	7 304 378	11 370 331
SCR	5 340 739	5 344 642	6 109 612	5 340 739
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	11 652 169	7 885 164	7 316 465	11 382 418
SCR minimum	2 429 574	2 437 774	2 672 477	2 429 574
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	10 873 641	7 108 275	6 586 307	10 621 142

AG2R Réunica Prévoyance

Le bilan d'AG2R Réunica Prévoyance présente un total actif de 9,1 Md€ en normes prudentielles. Les placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à près de 80 % en titres obligataires en direct.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	5 391 513	4 961 872	429 641
Immobilier	25 312	761	24 551
Participations	535 659	302 328	233 331
Actions	144 199	139 450	4 749
Obligations	4 275 571	4 114 639	160 932
Autres	410 772	404 693	6 079
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	1 881 950	1 988 402	-106 453
Prêts	19 512	20 172	-660
Impôts différés actifs	146 484		146 484
Autres actifs	1 662 787	1 662 389	398
Écart d'acquisition			
Autres actifs incorporels		1 550	-1 550
Dépôts auprès des cédantes	246 311	246 311	
Créances nées d'opérations d'assurance	935 903	935 903	
Créances nées d'opérations de réassurance	173 021	173 021	
Immobilisations corporelles	4 710	2 762	1 948
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	51 655	51 655	
Trésorerie	250 915	250 915	
Autres	272	272	
Total actif	9 102 246	8 632 835	469 411
Provisions techniques brutes (meilleure estimation)	6 240 558	6 314 264	-73 706
Marge de risque	268 563		268 563
Impôts différés passifs			
Dettes subordonnées	356 237	343 000	13 237
Autres dettes	1 104 713	1 104 814	-101
Dettes financières	225 449	225 449	
Autres	879 264	879 365	-101
Total passif	7 970 071	7 762 079	207 993
Excédent de l'actif sur le passif	1 132 175	870 756	261 419

Selon la classification prudentielle, la santé similaire à la non-vie, qui comprend le remboursement des frais de santé, les prestations de mensualisation, d'incapacité et d'invalidité en attente, représente 38 % des provisions techniques. La santé similaire à la vie, qui intègre l'invalidité consolidée et la couverture de la dépendance, représente 42 % des engagements. Enfin, l'assurance vie, qui comprend principalement les garanties indemnités de fin de carrière, rente d'éducation et de conjoint, maintien de la garantie décès et décès, représente 20 % des engagements.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	477 007	437 409	105 504	145 028
	Meilleure estimation	457 326			
	Marge de risque	19 681			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	1 715 804	1 593 102	495 321	511 726
	Meilleure estimation	1 645 011			
	Marge de risque	70 793			
Réassurance proportionnelle des frais médicaux	Provisions techniques	135 952	149 194	4 333	11 219
	Meilleure estimation	130 343			
	Marge de risque	5 609			
Réassurance proportionnelle de protection de revenu	Provisions techniques	154 324	137 446	3 573	3 445
	Meilleure estimation	147 957			
	Marge de risque	6 367			
Assurance santé	Provisions techniques	2 504 502	2 387 629	809 015	808 709
	Meilleure estimation	2 401 168			
	Marge de risque	103 335			
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	1 159 945	1 208 559	462 814	506 490
	Meilleure estimation	1 112 087			
	Marge de risque	47 859			
Réassurance santé	Provisions techniques	196 669	209 905	1 148	1 079
	Meilleure estimation	188 555			
	Marge de risque	8 114			
Réassurance vie	Provisions techniques	164 916	191 019	242	707
	Meilleure estimation	158 112			
	Marge de risque	6 804			
Total	Provisions techniques	6 509 121	6 314 264	1 881 950	1 988 402
	Meilleure estimation	6 240 558			
	Marge de risque	268 563			

En normes Solvabilité 2, AG2R Réunica Prévoyance comptabilise un impôt différé actif net de 146 M€, principalement dû aux différences temporaires, atténuées par les plus-values latentes sur les actifs.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	3 418	
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)	1 067	534
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	23 888	94 145
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		1 829
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	79 546	
Impôts différés sur les différences temporaires	171 282	36 210
Total impôts différés	279 201	132 717

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	6 509 121	6 601 952	1,4%
Fonds propres de base	1 333 378	1 285 029	-3,6%
SCR	914 049	921 775	0,8%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 324 001	1 259 468	-4,9%
MCR	411 322	414 799	0,8%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 091 275	1 026 278	-6,0%

Prima

Le bilan de Prima présente un total de 1,6 Md€ en normes prudentielles. Ses placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudentes et sont à plus de 87 % investis en titres obligataires en direct.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	926 550	875 256	51 294
Immobilier			
Participations	63 287	50 403	12 884
Actions	19 250	15 793	3 457
Obligations	803 582	773 130	30 452
Autres	40 431	35 930	4 501
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	608 916	626 480	-17 565
Prêts			
Impôts différés actifs			
Autres actifs	29 459	29 766	-308
Écarts d'acquisition		303	-303
Autres actifs incorporels		-29	29
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	16 713	16 713	
Créances nées d'opérations de réassurance	4 366	4 366	
Immobilisations corporelles			
Frais d'acquisition reportés		33	-33
Autres créances	2 389	2 389	
Trésorerie	5 991	5 991	
Autres			
Total actif	1 564 924	1 531 503	33 421
Provisions techniques (meilleure estimation)	905 505	945 469	-39 964
Marge de risque	52 362		52 362
Impôts différés passifs	5 423		5 423
Dettes subordonnées	50 012	50 000	12
Autres dettes	422 629	422 635	-6
Dettes financières	16 317	16 317	
Autres	406 311	406 318	-6
Total passif	1 435 930	1 418 103	17 827
Excédent de l'actif sur le passif	128 994	113 400	15 595

90 % des provisions techniques prudentielles de Prima découlent d'engagements pris en dépendance. Prima est à ce titre par ailleurs fortement réassurée, plus de 60 % de ses engagements sont cédées.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	532	707	-701	527
	Meilleure estimation	503			
	Marge de risque	29			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	75 439	66 993	54 185	65 923
	Meilleure estimation	71 334			
	Marge de risque	4 105			
Assurance de responsabilité civile automobile	Provisions techniques	2 847	2 688	1 489	1 480
	Meilleure estimation	2 694			
	Marge de risque	153			
Autre assurance des véhicules à moteur	Provisions techniques	414	390	267	266
	Meilleure estimation	392			
	Marge de risque	22			
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Provisions techniques	1 448	1 469	1 099	1 093
	Meilleure estimation	1 370			
	Marge de risque	78			
Assurance de responsabilité civile générale	Provisions techniques	13 811	12 993	12 471	12 398
	Meilleure estimation	13 071			
	Marge de risque	741			
Assurance pertes pécuniaires diverses	Provisions techniques	628	590		
	Meilleure estimation	594			
	Marge de risque	34			
Assurance santé	Provisions techniques	862 748	859 638	540 105	544 794
	Meilleure estimation	815 546			
	Marge de risque	47 201			
Total	Provisions techniques	957 866	945 469	608 916	626 480
	Meilleure estimation	905 505			
	Marge de risque	52 362			

En normes Solvabilité 2, Prima comptabilise un impôt différé passif net de 5,4 M€, principalement dû aux écarts de valorisation des provisions techniques et aux plus-values latentes sur les actifs.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	10	4
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		10
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		14 108
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	7 910	
Impôts différés sur les différences temporaires	1 606	826
Total impôts différés	9 526	14 949

	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Montants en k€			
Provisions techniques	957 866	978 438	2,1%
Fonds propres de base	179 007	173 457	-3,1%
SCR	103 229	107 861	4,5%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	179 007	173 457	-3,1%
MCR ou SCR minimum	25 807	26 965	4,5%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	164 184	158 866	-3,2%

AG. Mut

Le bilan de AG.Mut présente un total actif de 84 M€ en normes prudentielles. Les placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont à plus de 94 % investis en titres obligataires en direct.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	38 860	36 775	2 086
Immobilier			
Participations	1	1	
Actions			
Obligations	36 340	35 328	1 013
Autres	2 519	1 446	1 073
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	25 877	19 265	6 612
Prêts			
Impôts différés actifs			
Autres actifs	19 210	19 210	
Écart d'acquisition			
Autres actifs incorporels			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	12 031	12 031	
Créances nées d'opérations de réassurance	7 157	7 157	
Immobilisations corporelles			
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	15	15	
Trésorerie	7	7	
Autres			
Total actif	83 947	75 249	8 698
Provisions techniques (meilleure estimation)	26 919	20 338	6 581
Marge de risque	292		292
Impôts différés passifs	335		335
Dettes subordonnées			
Autres dettes	28 520	28 520	
Dettes financières	4 170	4 170	
Autres	24 350	24 350	
Total passif	56 066	48 858	7 208
Excédent de l'actif sur le passif	27 881	26 391	1 490

Les provisions techniques de AG.Mut sont principalement dues aux engagements frais médicaux.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Réassurance proportionnelle des frais médicaux	Provisions techniques	27 233	20 299	25 910	19 228
	Meilleure estimation	26 942			
	Marge de risque	291			
Réassurance vie	Provisions techniques	-22	38	-32	36
	Meilleure estimation	-23			
	Marge de risque	1			
Total	Provisions techniques	27 211	20 338	25 877	19 265
	Meilleure estimation	26 919			
	Marge de risque	292			

En normes Solvabilité 2, AG.Mut comptabilise un impôt différé passif net de 335 k€, principalement dû aux différences temporaires et aux plus-values latentes sur les actifs.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		637
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	1 815	1 746
Impôts différés sur les différences temporaires	2 411	2 178
Total impôts différés	4 226	4 561

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	27 211	27 330	0,4%
Fonds propres de base	27 881	27 877	0,0%
SCR	5 788	5 793	0,1%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	27 881	27 877	0,0%
MCR ou SCR minimum	3 600	3 600	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	27 881	27 877	0,0%

Miag

Le bilan de la Miag présente un total actif de 16,4 M€ en normes prudentielles. La majorité des placements de la Miag sont des obligations.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	6 256	6 245	10
Immobilier			
Participations	1	1	
Actions			
Obligations	6 255	6 245	10
Autres			
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	-486	804	-1 289
Prêts			
Impôts différés actifs			
Autres actifs	10 618	10 618	
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	3 002	3 002	
Créances nées d'opérations de réassurance	1 857	1 857	
Immobilisations corporelles	299	299	
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	167	167	
Trésorerie	5 009	5 009	
Autres	284	284	
Total actif	16 388	17 667	-1 279
Provisions techniques (meilleure estimation)	-1 030	1 423	-2 453
Marge de risque	86		86
Impôts différés passifs	287		287
Dettes subordonnées			
Autres dettes	8 881	8 881	
Dettes financières	547	547	
Autres	8 334	8 334	
Total passif	8 225	10 304	-2 079
Excédent de l'actif sur le passif	8 163	7 363	800

La totalité des provisions techniques de la Miag sont des engagements en frais médicaux.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	-943	1 423	-486	804
	Meilleure estimation	-1 030			
	Marge de risque	86			
Total	Provisions techniques	-943	1 423	-486	804
	Meilleure estimation	-1 030			
	Marge de risque	86			

En normes Solvabilité 2, Miag comptabilise un impôt différé passif net de 287 k€, principalement dû aux écarts de valorisation des provisions techniques.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		3
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	340	625
Impôts différés sur les différences temporaires		
Total impôts différés	340	627

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	-943	-938	-0,6%
Fonds propres de base	8 163	8 161	0,0%
SCR	2 015	2 016	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	8 163	8 161	0,0%
MCR ou SCR minimum	3 700	3 700	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	8 163	8 161	0,0%

Mutuelle du ministère de la justice

Le bilan de la Mutuelle du ministère de la justice présente un total actif de 88 M€ en normes prudentielles.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	71 045	58 296	12 750
Immobilier	21 992	11 655	10 337
Participations			
Actions	8 290	5 980	2 309
Obligations	13 997	13 586	411
Autres	26 766	27 074	-308
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte			
Provisions techniques cédées	-227	1 827	-2 054
Prêts	1 309	1 309	
Impôts différés actifs	2 117		2 117
Autres actifs	13 486	19 907	-6 421
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		6 150	-6 150
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	4 176	4 176	
Créances nées d'opérations de réassurance	8	8	
Immobilisations corporelles			
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	2 019	2 019	
Trésorerie	7 153	7 153	
Autres	130	401	-271
Total actif	87 731	81 339	6 392
Provisions techniques (meilleure estimation)	-5 735	7 863	-13 597
Marge de risque	879		879
Impôts différés passifs	3 672		3 672
Dettes subordonnées			
Autres dettes	16 549	16 663	-114
Dettes financières			
Autres	16 549	16 663	-114
Total passif	15 366	24 526	-9 161
Excédent de l'actif sur le passif	72 366	56 813	15 553

La totalité des provisions techniques de la Mutuelle du ministère de la justice sont des engagements en frais médicaux.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	-4 855	7 863	-227	1 827
	Meilleure estimation	-5 735			
	Marge de risque	879			
Total	Provisions techniques	-4 855	7 863	-227	1 827
	Meilleure estimation	-5 735			
	Marge de risque	879			

En normes Solvabilité 2, Mutuelle du ministère de la justice comptabilise un impôt différé passif net de 1 554 k€, principalement dû aux écarts de valorisation des provisions techniques, et en partie compensés par les impôts différés actifs sur les actifs incorporels.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)	2 117	
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		4 439
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	707	4 379
Impôts différés sur les différences temporaires	4 439	
Total impôts différés	7 263	8 818

VIASANTÉ Mutuelle

Le bilan de VIASANTÉ Mutuelle présente un total actif de 1 221 M€ en normes prudentielles. Ses placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à plus de 67 % en titres obligataires en direct. Les autres placements représentent 25 % du total des placements et sont composés de 55 % d'OPCVM et de 43 % de dépôts à terme, de livrets et de prêts.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	759 218	736 553	22 665
Immobilier	15 019	10 812	4 207
Participations	40 503	22 742	17 761
Actions	2 691	2 229	462
Obligations	511 228	512 411	-1 183
Autres	189 777	188 359	1 418
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	0	0	0
Provisions techniques cédées	22 838	37 242	-14 405
Prêts	1 522	1 522	0
Impôts différés actifs	9 870		9 870
Autres actifs	427 417	422 948	4 469
Écarts d'acquisition		0	0
Autres actifs incorporels	0	9 182	-9 182
Dépôts auprès des cédantes	0	0	0
Créances nées d'opérations d'assurance	314 539	314 539	0
Créances nées d'opérations de réassurance	16 333	16 333	0
Immobilisations corporelles	31 047	17 395	13 652
Frais d'acquisition reportés		0	0
Autres créances	11 500	11 500	0
Trésorerie	50 517	50 517	0
Autres	3 481	3 481	0
Total actif	1 220 866	1 198 265	22 600
Provisions techniques (meilleure estimation)	82 375	92 540	-10 166
Marge de risque	10 394		10 394
Impôts différés passifs	0		0
Dettes subordonnées	175 538	168 250	7 288
Autres dettes	394 490	394 490	0
Dettes financières	11 490	11 490	0
Autres	383 000	383 000	0
Total passif	662 797	655 281	7 516
Excédent de l'actif sur le passif	558 069	542 985	15 084

Les engagements santé non-vie représentent plus de 95 % des provisions techniques de VIASANTÉ Mutuelle.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance des frais médicaux	Provisions techniques	86 815	85 139	21 669	35 777
	Meilleure estimation	77 237			
	Marge de risque	9 578			
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	1 451	213	952	973
	Meilleure estimation	1 288			
	Marge de risque	163			
Réassurance proportionnelle des frais médicaux	Provisions techniques	-520	918		
	Meilleure estimation	-620			
	Marge de risque	100			
Assurance santé	Provisions techniques	1 288	2 300	290	385
	Meilleure estimation	1 288			
	Marge de risque	161			
Assurance avec participation aux bénéficiaires	Provisions techniques	3 575	3 969	-73	107
	Meilleure estimation	3 182			
	Marge de risque	393			
Total	Provisions techniques	92 769	92 540	22 838	37 242
	Meilleure estimation	82 375			
	Marge de risque	10 394			

En normes Solvabilité 2, viasanté Mutuelle comptabilise un impôt différé actif net de 9,9 M€, principalement dû aux différences temporaires, atténuées par les plus-values latentes sur les actifs.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	1 882	
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques...)	7 928	4 767
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	6 741	12 623
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	3 863	
Impôts différés sur les différences temporaires	9 810	2 964
Total impôts différés	30 224	20 354

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	92 769	93 371	0,6%
Fonds propres de base	578 573	578 304	0,0%
SCR	126 075	126 082	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	578 573	578 304	0,0%
MCR	31 519	31 520	0,0%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	568 702	568 337	-0,1%

La Mondiale

Avec un total à l'actif de 74 Md€ en normes prudentielles, La Mondiale porte essentiellement des engagements d'épargne retraite. Les placements en représentation des engagements et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente avec une part investie en titres obligataires à plus de 76 %.

En lien avec la mutualisation du fonds général, près de 56 % des provisions techniques de La Mondiale sont constituées d'acceptations de réassurance.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	66 509 591	60 549 426	5 960 164
Immobilier	1 621 697	1 225 883	395 814
Participations	4 857 005	3 497 157	1 359 848
Actions	3 844 338	3 709 538	134 799
Obligations	50 565 728	46 903 650	3 662 078
Autres	5 620 823	5 213 198	407 625
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	5 534 989	5 534 989	
Provisions techniques cédées	80 002	80 002	
Prêts	78 558	78 558	
Impôts différés actifs			
Autres actifs	1 483 696	1 489 336	-5 640
Écarts d'acquisition		2 340	-2 340
Autres actifs incorporels		78	-78
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	224 695	224 695	
Créances nées d'opérations de réassurance	4 452	4 452	
Immobilisations corporelles	30 826	21 081	9 744
Frais d'acquisition reportés		12 966	-12 966
Autres créances	214 537	214 537	
Trésorerie	995 267	995 267	
Autres	13 920	13 920	
Total actif	73 686 835	67 732 310	5 954 524
Provisions techniques (meilleure estimation)	55 711 567	57 659 839	-1 948 272
Marge de risque	760 264		760 264
Impôts différés passifs	1 655 466		1 655 466
Dettes subordonnées	2 774 371	2 773 608	764
Autres dettes	5 126 349	5 004 036	122 313
Dettes financières	4 098 674	4 098 674	
Autres	1 027 675	905 362	122 313
Total passif	66 028 017	65 437 483	590 534
Excédent de l'actif sur le passif	7 658 818	2 294 827	5 363 991

La Mondiale a obtenu l'autorisation de l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue à l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles à compter du 1er janvier 2016. L'écart entre les provisions techniques prudentielles et sociales est ainsi fortement atténué par l'utilisation de cette mesure.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance de protection du revenu	Provisions techniques	70 931	71 094	25 235	25 235
	Meilleure estimation	70 038			
	Marge de risque	894			
Assurance santé	Provisions techniques	69 036	69 141	6 490	6 490
	Meilleure estimation	68 166			
	Marge de risque	869			
Assurance avec participation aux bénéficiaires	Provisions techniques	22 025 217	21 752 191	12 709	8 113
	Meilleure estimation	21 738 471			
	Marge de risque	286 746			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	2 629 982	2 893 691		4 596
	Meilleure estimation	2 597 323			
	Marge de risque	32 659			
Réassurance vie	Provisions techniques	31 676 665	32 873 722	35 567	35 567
	Meilleure estimation	31 237 570			
	Marge de risque	439 096			
Total	Provisions techniques	56 471 831	57 659 839	80 002	80 002
	Meilleure estimation	55 711 567			
	Marge de risque	760 264			

En normes Solvabilité 2, La Mondiale comptabilise un impôt différé passif net de 1 655 M€, principalement dû aux plus-values latentes sur les actifs de placement.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)	910	860
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)		
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement	724	1 342 594
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		7 991
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques		313 634
Impôts différés sur les différences temporaires	7 983	3
Total impôts différés	9 617	1 665 082

	Valeur réglementaire	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, avec correction pour volatilité	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, sans correction pour volatilité	Valeur avec la mesure transitoire sur les provisions techniques lissée au 1 ^{er} janvier 2019, avec correction pour volatilité
Montants en k€				
Provisions techniques	56 471 831	61 222 962	61 801 570	56 811 197
Fonds propres de base	9 911 614	6 414 782	5 988 927	9 661 841
SCR	3 703 622	3 721 597	4 281 182	3 703 622
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9 911 614	6 414 782	5 988 927	9 661 841
MCR ou SCR minimum	1 666 630	1 674 719	1 891 941	1 666 630
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	8 992 584	5 497 369	5 048 247	8 742 810

La Mondiale Europartner

Le bilan de La Mondiale Europartner présente un total actif de 15 Md€ en normes prudentielles. Une forte partie de ses engagements euros (7,2 Md€ en normes sociales) est réassurée vers le fonds général de La Mondiale. Les placements en représentation des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à plus de 99 % en titres obligataires.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	306 230	292 971	13 259
Immobilier			
Participations	2	2	
Actions			
Obligations	306 227	292 969	13 258
Autres	1		1
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	7 016 607	7 016 607	
Provisions techniques cédées	7 622 315	7 180 007	442 307
Prêts	27 807	27 807	
Impôts différés actifs			
Autres actifs	280 204	282 647	-2 443
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		2 010	-2 010
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance			
Créances nées d'opérations de réassurance			
Immobilisations corporelles	1 978	1 978	
Frais d'acquisition reportés		433	-433
Autres créances	41 306	41 306	
Trésorerie	236 172	236 172	
Autres	748	748	
Total actif	15 253 163	14 800 039	453 124
Provisions techniques (meilleure estimation)	14 295 513	14 206 041	89 473
Marge de risque	161 456		161 456
Impôts différés passifs	56 224		56 224
Dettes subordonnées	139 959	140 000	-41
Autres dettes	214 838	214 838	
Dettes financières	73 374	73 374	
Autres	141 464	141 464	
Total passif	14 867 989	14 560 878	307 111
Excédent de l'actif sur le passif	385 174	239 161	146 013

Les engagements d'assurance vie avec participation au bénéfice représentent 53 % des provisions techniques de La Mondiale Europartner, et 47 % sont des engagements en unités de compte.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	7 583 576	7 180 922	7 622 315	7 180 007
	Meilleure estimation	7 498 882			
	Marge de risque	84 693			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	6 864 785	7 016 607		
	Meilleure estimation	6 788 119			
	Marge de risque	76 666			
Réassurance vie	Provisions techniques	8 608	8 512		
	Meilleure estimation	8 512			
	Marge de risque	96			
Total	Provisions techniques	14 456 969	14 206 041	7 622 315	7 180 007
	Meilleure estimation	14 295 513			
	Marge de risque	161 456			

En normes Solvabilité 2, La Mondiale Europartner comptabilise un impôt différé passif net de 56,2 M€, principalement dû à l'écart de valorisation des provisions techniques et aux plus-values latentes sur les actifs de placement.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		11
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)	671	
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		3 639
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	114 981	168 225
Impôts différés sur les différences temporaires		
Total impôts différés	115 652	171 875

Montants en k€	Valeur réglementaire	Montants sans correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité
Provisions techniques	14 456 969	14 499 793	0,3%
Fonds propres de base	525 133	513 850	-2,1%
SCR	275 729	279 440	1,3%
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	525 133	513 850	-2,1%
MCR ou SCR minimum	68 932	69 860	1,3%
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	488 960	477 863	-2,3%

La Mondiale Partenaire

Le bilan de La Mondiale Partenaire présente un total à l'actif de 33,3 Md€ en normes prudentielles. Une forte partie de ses engagements euros (14,3 Md€ en normes sociales) sont réassurés vers le fonds général de La Mondiale. Les placements en représentations des engagements restants et des fonds propres respectent le principe de la personne prudente et sont investis à hauteur de 92 % en titres obligataires.

L'activité principale de La Mondiale Partenaire est centrée sur les produits d'assurance dits épargne dont la part des placements en unités de compte rapporté au total de l'actif est de 33 %.

Montants en k€	Solvabilité 2	Comptes sociaux	Écart
Placements (autres que ceux adossés aux contrats en unités de compte)	5 866 287	5 482 042	384 245
Immobilier			
Participations	2	2	
Actions	28 375	22 241	6 134
Obligations	5 420 053	5 052 756	367 297
Autres	417 858	407 043	10 815
Placements représentant les provisions des contrats en unités de compte	11 055 867	11 055 867	
Provisions techniques cédées	15 590 739	14 250 978	1 339 761
Prêts	172 640	172 530	111
Impôts différés actifs			
Autres actifs	581 049	581 067	-18
Écarts d'acquisition			
Autres actifs incorporels		18	-18
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	5 365	5 365	
Créances nées d'opérations de réassurance	104 863	104 863	
Immobilisations corporelles	17	17	
Frais d'acquisition reportés			
Autres créances	16 902	16 902	
Trésorerie	453 902	453 902	
Autres			
Total actif	33 266 583	31 542 483	1 724 100
Provisions techniques (meilleure estimation)	30 637 684	29 692 598	945 086
Marge de risque	267 146		267 146
Impôts différés passifs	134 845		134 845
Dettes subordonnées	309 918	310 000	-82
Autres dettes	686 802	686 243	559
Dettes financières	545 374	545 374	
Autres	141 428	140 869	559
Total passif	32 036 395	30 688 841	1 347 554
Excédent de l'actif sur le passif	1 230 187	853 642	376 546

La Mondiale Partenaire a obtenu l'autorisation par l'ACPR d'appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques conformément l'article L.351-5 du Code des assurances. Cette mesure permet de lisser sur une période de 16 années les écarts d'évaluation des provisions techniques entre les normes statutaires et prudentielles. L'écart entre les provisions techniques prudentielles et sociales est ainsi fortement atténué par l'utilisation cette mesure.

Les engagements d'assurance vie avec participation au bénéfice représentent 65 % des provisions techniques de La Mondiale Partenaire, et 35 % sont des engagements en unités de compte.

Montants en k€		Provisions brutes		Provisions cédées	
		Solvabilité 2	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Comptes sociaux
Assurance avec participation aux bénéfices	Provisions techniques	20 011 474	18 533 615	15 590 739	14 250 978
	Meilleure estimation	19 837 389			
	Marge de risque	174 084			
Assurance indexée et en unités de compte	Provisions techniques	10 893 357	11 158 983		
	Meilleure estimation	10 800 295			
	Marge de risque	93 061			
Total	Provisions techniques	30 904 830	29 692 598	15 590 739	14 250 978
	Meilleure estimation	30 637 684			
	Marge de risque	267 146			

En normes Solvabilité 2, La Mondiale Partenaire comptabilise un impôt différé passif net de 135 M€, principalement dû aux plus-values latentes sur les actifs de placement.

Montants en k€	Actif	Passif
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les titres subordonnés (Côté émetteur)		22
Impôts différés sur les actifs incorporels (hors Goodwill, marques, etc.)	9 675	9 675
Impôts différés sur les plus ou moins-values latentes sur les actifs de placement		102 099
Impôts différés sur les plus-values en sursis d'imposition		
Impôts différés sur les écarts de provisions techniques	320 029	353 697
Impôts différés sur les différences temporaires	944	
Total impôts différés	330 648	465 493

Montants en k€	Valeur réglementaire	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, avec correction pour volatilité	Valeur sans mesure transitoire sur les provisions techniques, sans correction pour volatilité	Valeur avec la mesure transitoire sur les provisions techniques lissée au 1 ^{er} janvier 2019, avec correction pour volatilité
Provisions techniques	30 904 830	31 270 919	31 430 845	30 930 980
Fonds propres de base	1 540 106	1 270 664	1 192 176	1 520 860
SCR	833 878	834 323	882 120	820 356
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 540 106	1 270 664	1 192 176	1 520 860
MCR ou SCR minimum	208 469	208 581	220 530	205 089
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 481 881	1 212 462	1 136 364	1 461 959

E. Gestion du capital

Le ratio de couverture du SCR de SGAM AG2R LA MONDIALE s'élève à 218 % au 31 décembre 2018. Par sa position sur le marché de la retraite supplémentaire, SGAM AG2R LA MONDIALE présente un poids significatif d'engagements de long terme. Ces derniers, plus exigeants en capital dans le nouveau référentiel prudentiel, ont été à l'origine d'un impact négatif sur l'indicateur du ratio de solvabilité par rapport à l'ancien régime prudentiel.

Ainsi, le Groupe a choisi de bénéficier de la mesure transitoire sur les provisions techniques, mesure de lissage à l'entrée en vigueur de Solvabilité 2, prévue par le régulateur, lui permettant de mettre à profit cette période transitoire pour atteindre un ratio cible de 150 %. Ce niveau est considéré comme un bon équilibre entre solidité financière et déploiement efficace du capital.

En 2018, AG2R LA MONDIALE poursuit son objectif d'amélioration du ratio sans mesure transitoire dans un environnement de marché pourtant défavorable, portant le ratio de solvabilité sans mesure transitoire sur les provisions techniques à 148 %.

La solidité financière d'AG2R LA MONDIALE est par ailleurs confirmée par la notation A – perspective positive de Standards and Poor's, étendue désormais à sa filiale ARIAL CNP ASSURANCES. Elle témoigne que SGAM AG2R LA MONDIALE a su maintenir un niveau de fonds propres et de résultats conforme à sa notation. La notation tient également compte de la flexibilité financière du Groupe, qui reflète sa capacité éprouvée d'accès aux marchés de la dette, et de l'approbation obtenue par les autorités de contrôle pour développer des certificats mutualistes. Elle apprécie positivement les moyens engagés afin que le Groupe devienne prudentiel au sens de Solvabilité 2.

Ce chapitre présente en détail les fonds propres, l'exigence en capital requis, et d'autres éléments réglementaires obligatoires.

E. 1. Fonds propres

Gestion du capital

Comme présenté au chapitre B intitulé « Système de gouvernance », et à la différence des sociétés de capitaux qui versent une partie de leurs bénéfices à leurs actionnaires sous forme de dividendes, AG2R LA MONDIALE est une société de personnes, gérée par les assurés dans l'intérêt des assurés : ils sont directement ou indirectement les seuls bénéficiaires des gains de productivité que le Groupe consacre au développement de garanties supplémentaires ou de nouvelles prestations : un mode de gouvernance démocratique et vertueux qui permet de s'affranchir de toute logique de profit à court terme et qui garantit sur le long terme une gestion responsable, en adéquation avec les besoins des assurés, et des garanties offertes.

Les besoins en fonds propres des différentes entités et du Groupe sont examinés au moins annuellement lors de la revue de l'EIRS qui permet d'anticiper la situation sur l'horizon du plan d'affaires.

La Sgam organise par ailleurs les liens de solidarité financière forts et durables entre ses membres. La mise en conformité aux exigences prudentielles Solvabilité 2 début 2018 a donné au Groupe l'opportunité de renforcer ses liens de solidarité entre ses différents membres affiliés. Ainsi, les conventions d'affiliation prévues par la Sgaps et la Sgam valident les critères prudentiels de fongibilité et de transférabilité de l'ensemble du capital pour la couverture de l'exigence en capital du Groupe conformément à l'article 330 du Règlement délégué 2015/35.

Le Groupe a continué à renforcer son bilan avec l'émission de :

- certificats mutualistes. Fin 2018, 136 M€ de certificats avaient été émis, renforçant ainsi ses fonds propres et la confiance accordée par ses assurés. Une rémunération 2018 de ces certificats à hauteur de 2,9 % hors fiscalité et prélèvements sociaux sera proposée aux prochaines Assemblées générales ;
- titres subordonnés remboursables placés avec succès en janvier 2018 (256 M€) à un taux d'intérêt en € très attractif de 2,58 % après couverture de change. Cette opération a ainsi permis au Groupe d'anticiper le refinancement par anticipation de la dette émise en 2013 (à échoir en avril 2019) dans de très bonnes conditions.

SGAM AG2R LA MONDIALE présente un total de plus de 11,6 Md€ de fonds propres, dont la quasi-totalité est de niveau 1, niveau présentant dans le référentiel Solvabilité 2 les meilleurs critères de qualité.

Composition des fonds propres

Le détail des fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR pour le Groupe et pour chacune des entités sont présentées par la suite.

Les fonds propres prudentiels sont égaux à l'actif net, soit l'écart entre l'actif et le passif du bilan Solvabilité 2, auquel s'ajoutent les dettes subordonnées reconnues dans les fonds propres.

La différence entre les fonds propres apparaissant dans les états financiers et les fonds propres Solvabilité 2 s'explique principalement par les écarts d'évaluation des passifs – et en particulier sur les provisions techniques – ainsi que les différences éventuelles de valorisation des actifs. Par ailleurs, Arpege Prévoyance n'est pas inclus dans le périmètre prudentiel, générant ainsi un écart supplémentaire entre les comptes et la situation du Groupe en norme Solvabilité 2.

Pour financer le développement de leurs activités et renforcer leur solvabilité, la Sgam et certaines entités ont émis des titres subordonnés.

L'article 93 de la Directive Solvabilité 2 prévoit des conditions de reconnaissance des éléments de fonds propres dans le référentiel Solvabilité 2. Ainsi, les éléments de fonds propres sont classés sur 3 niveaux, de niveau 1 à niveau 3.

Le classement par niveau de chaque élément de fonds propres est réalisé conformément aux articles 69 à 79 du Règlement délégué 2015/35. Les caractéristiques de ces éléments, notamment en termes de disponibilité permanente et de subordination, déterminent leur admissibilité à l'un des trois niveaux de fonds propres prudentiels et donc leur éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) sous Solvabilité 2.

Pour les titres émis avant l'adoption du Règlement délégué, c'est-à-dire avant le 17 janvier 2015, la réglementation prévoit une phase transitoire de 10 ans. Cette phase permet d'éviter que le passage à Solvabilité 2 ne se traduise par une exclusion de la couverture du SCR de la majorité des instruments de fonds propres existants. Les éléments de fonds propres, pour lesquels la disposition transitoire prévue à l'article 308 ter paragraphe 9 et 10 de la Directive s'applique, sont classés aux niveaux 1 ou 2 sans qu'il soit nécessaire que leurs clauses contractuelles respectent les principes décrits dans les articles 93 et 94 de la Directive.

Ainsi, pour la Sgam et toutes les entités du Groupe, tous les fonds propres sont classés en niveau 1 non restreint, sauf les dettes subordonnées bénéficiant de la mesure transitoire prévue à l'article 308 ter de la Directive, classées en niveau 1 restreint, les autres dettes subordonnées classées en niveau 2, et les impôts différés actifs classés en niveau 3. Aux fins du respect du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis, les montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 sont soumis à l'ensemble des limites quantitatives décrites à l'article 821³ du Règlement délégué 2015/35. Le détail sur la structure et la qualité des fonds propres par niveau le Groupe et pour chacune des entités est présenté par la suite. Le niveau de fonds propres de chaque émission de dettes subordonnées est aussi présenté pour chaque entité par la suite.

E. 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Ce chapitre présente les éléments suivants :

- le capital de solvabilité requis, ou SCR, notamment sa constitution et son évolution ;
- le minimum de capital de solvabilité, ou MCR.

AG2R LA MONDIALE recourt à l'utilisation de la formule standard et ne met pas en œuvre de calculs simplifiés pour les différents modules de risques.

AG2R LA MONDIALE a reçu l'autorisation d'utiliser un paramètre spécifique pour la ligne d'activité « assurance de protection du revenu ».

L'entité AG2R Réunica Prévoyance a reçu l'autorisation d'utiliser un paramètre propre pour la ligne d'activité « assurance de protection du revenu ».

Les impacts de la mesure transitoire sur les provisions techniques et de la correction pour volatilité sur le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis sont présentés dans le chapitre « D. Valorisation à des fins de solvabilité ».

Les détails des SCR et du MCR pour le Groupe et pour chacune des entités sont présentés par la suite.

Le capital de solvabilité requis s'élève à 5,3 Md€ pour SGAM AG2R LA MONDIALE. Le SCR de base est composé pour 90 % environ du SCR marché, en lien direct avec le poids de ses activités épargne et retraite et son profil de risque.

Les différentes décisions de gestion futures telles que la maîtrise de la collecte, la politique de souscription ou l'ajustement de la politique de participations aux bénéficiaires au contexte de taux bas concourent à la maîtrise du niveau de SCR.

Par ailleurs, il peut être noté qu'une modification des allocations stratégiques des fonds euros peut avoir un impact favorable immédiat sur l'exigence en capital de solvabilité et donc constitue un levier de maîtrise supplémentaire.

E. 3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Pendant la période de référence, le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis n'est pas utilisé pour la Sgam et les entités.

E. 4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Lorsqu'il n'est pas approprié de calculer le capital de solvabilité requis par application de la formule standard, parce que le profil de risque de l'entreprise d'assurance concernée s'écarte significativement des hypothèses qui sous-tendent le calcul selon la formule standard, les entreprises peuvent, par décision motivée et soumise à l'agrément du régulateur, utiliser un modèle interne pour calculer le capital de solvabilité requis ou les modules de risque pertinents de celui-ci.

Sur la période de référence, la Sgam et les entités calculent le capital de solvabilité requis par application de la formule standard. Aucun modèle interne partiel ou total n'a été développé.

E. 5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Sur la période de référence, la Sgam et les entités ont respecté les exigences de couverture du MCR et du SCR qui s'imposaient à elles.

E. 6. Autres informations

L'ensemble des informations importantes concernant la gestion du capital est présenté dans les autres sections du chapitre « E. Gestion du capital ».

3 Pour la couverture du SCR :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 doit être égal au moins à la moitié du SCR ;
- le montant éligible des éléments de niveau 3 doit être inférieur à 15 % du SCR ;
- la somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne doit pas dépasser 50 % du SCR ;

Pour la couverture du MCR :

- le montant éligible des éléments de niveau 1 doit être au minimum égal à 80 % du MCR ;
- le montant éligible des éléments de niveau 2 ne doit pas dépasser 20 % du MCR.

Focus : Fiche par entité

SGAM AG2R LA MONDIALE

Les fonds propres de SGAM AG2R LA MONDIALE sont composés de son fonds d'établissement, de la mise en réserve des résultats, des titres subordonnés et certificats mutualistes émis.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. La Mondiale et La Mondiale Partenaire ayant reçu à ce titre l'autorisation d'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques par l'ACPR, cette mesure s'applique sur la Sgam par combinaison. Cette mesure permet de lisser les impacts du passage au nouveau régime prudentiel sur la valorisation des provisions techniques.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres IFRS	8 068 309	8 705 420
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	278 891	335 882
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées*	2 305 200	2 637 409
Intérêts minoritaires	25 125	24 555
Autres	5 459 093	5 707 574
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	3 745 915	3 321 586
Passage des placements en valeur de marché	1 226 012	1 536 570
Provisions techniques	1 276 801	2 276 703
- Provisions brutes	1 200 403	2 418 942
- Provisions cédées	76 398	-142 239
Marge de risque	-1 710 109	-1 523 282
Réévaluation autres actifs	-1 438 699	-1 469 228
Réévaluation autres passifs	6 010 639	3 898 461
Impôts différés	-1 449 081	-1 251 141
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-169 649	-146 495
Autres	185 009	134 408
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	-333 528	-521 332
Fonds propres Solvabilité 2	11 665 706	11 640 082

* La composition des dettes subordonnées est hors PSSDI et TSSDI et tient compte d'une partie des certificats mutualistes

SGAM AG2R LA MONDIALE utilise la méthode par consolidation.

Au 31 décembre 2018, SGAM AG2R LA MONDIALE couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 218 %, soit 6 points de moins qu'au 31 décembre 2017.

Les exigences réglementaires propres pour les sociétés de gestion d'actifs ont été reprises car ces dernières ne sont pas des entités assurantielles. L'exigence évaluée dans le cadre des règles sectorielles de ces sociétés est prise en compte dans le SCR du groupe.

Pour les mutuelles substituées, le calcul du SCR de souscription est intégré dans celui de leur mutuelle substituante. Lorsque la mutuelle n'est pas combinée, les fonds propres sont exclus, ne pouvant servir à la couverture du SCR de la substituante.

Il n'existe pas au niveau du Groupe de MCR à proprement parler mais un équivalent appelé « SCR minimum ». Conformément au Règlement délégué, le calcul du SCR minimum résulte de la somme des MCR des différentes entités pondérée par le pourcentage de contrôle de chacune d'entre elles par le groupe.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	89 819 740	88 893 394
Fonds propres de base	11 665 706	11 640 082
Niveau 1 non restreint	9 531 969	9 391 061
Niveau 1 restreint	1 484 225	996 665
Niveau 2	649 512	1 252 356
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR minimum	11 500 259	10 873 641
Niveau 1 non restreint	9 531 969	9 391 061
Niveau 1 restreint	1 484 225	996 665
Niveau 2	484 065	485 915
Niveau 3		
SCR minimum	2 420 326	2 429 574
Ratio de couverture du SCR minimum	475%	448%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	11 650 346	11 652 169
Niveau 1 non restreint	9 516 609	9 403 148
Niveau 1 restreint	1 484 225	996 665
Niveau 2	649 512	1 252 356
Niveau 3		
SCR	5 198 461	5 340 739
Ratio de couverture du SCR	224%	218%

Le risque de marché représente 87 % du SCR de base net, le SCR santé représente 12 % du SCR de base net et le SCR de souscription vie représente 21 % du SCR de base net en lien avec le profil de risque des affiliés de SGAM AG2R LA MONDIALE.

Conformément à l'approbation de l'ACPR, SGAM AG2R LA MONDIALE utilise un paramètre qui lui est propre pour calculer le risque réserve sur la ligne d'activité « Assurance de protection de revenu ».

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	4 594 365	6 837 880
Risque de défaut des contreparties	190 070	190 070
Risque de souscription vie	1 060 672	1 592 971
Risque de souscription santé	651 165	666 613
Risque de souscription non vie	869	869
Diversification	-1 246 182	-1 613 854
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	5 250 958	7 674 549
Risque opérationnel		411 482
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-2 423 591
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-326 783
SCR avant intégration des entités non assurantielles		5 335 658
SCR		5 340 739

En vue du remboursement du TSDI émis par La Mondiale en 2013, ce dernier, initialement classé comme élément de fonds propres de niveau 1 restreint est exclu des fonds propres de base.

Date d'émission	Émissions externes	Émetteur	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
02/10/2003	TSDI	La Mondiale	51 230	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
25/11/2005	PSSDI	La Mondiale	91 000	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
09/11/2006	TSSDI	La Mondiale	54 750	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/04/2013	TSDI	La Mondiale	524 017	Externe	Perpétuel (prochain call 23/04/2019)	Exclu des fonds propres de base	oui
24/04/2013	TSR	La Mondiale	191 236	Externe	25/04/2044 (Prochain call 25/04/2024)	Niveau 2	oui
11/12/2014	TSDI	La Mondiale	768 405	Externe	Perpétuel (prochain call 17/12/2025)	Niveau 1 restreint	oui
19/12/2003	TSDI	AG2R Réunica Prévoyance	6 000	Externe	Perpétuel (prochain call 23/12/2023)	Niveau 1 restreint	oui
26/01/2017	TSR	La Mondiale	462 882	Externe	26/01/2047 (prochain call 26/01/2027)	Niveau 2	non
14/12/2017	TSR	La Mondiale	349 345	Externe	14/12/2047 (prochain call 14/12/2027)	Niveau 2	non
18/01/2018	TSR	La Mondiale	270 742	Externe	18/01/2048 (prochain call 18/01/2028)	Niveau 2	non
Total dettes subordonnées Sgam			2 769 608				

AG2R Réunica Prévoyance

Les fonds propres de AG2R Réunica Prévoyance sont composés de son fonds d'établissement, de la mise en réserve des résultats et des titres subordonnés.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Pour renforcer les liens financiers durables entre AG2R Réunica Prévoyance et VIASANTÉ Mutuelle, une opération croisée de titre subordonnée avait été réalisée en 2016. Ces titres ne sont pas éligibles à la couverture des exigences en capital et sont donc à ce titre exclus des fonds propres Solvabilité 2.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	1 137 833	1 208 446
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	1 372	1 372
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	273 000	343 000
Autres	863 460	864 073
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	351 931	261 419
Passage des placements en valeur de marché	543 613	429 641
Provisions techniques	-48 106	-32 746
- Provisions brutes	41 390	73 706
- Provisions cédées	-89 496	-106 453
Marge de risque	-264 043	-268 563
Réévaluation autres actifs	30	-262
Réévaluation autres passifs	56	101
Impôts différés	120 381	146 484
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		-13 237
Autres	5 309	18 548
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	-150 000	-155 034
Fonds propres Solvabilité 2	1 345 073	1 333 378

Au 31 décembre 2018 AG2R Réunica Prévoyance couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 145 %, soit 4 points de plus qu'au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 76 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	6 300 840	6 509 121
Fonds propres de base	1 345 073	1 333 378
Niveau 1	1 101 691	985 691
Niveau 1 restreint	23 000	23 320
Niveau 2	100 000	177 883
Niveau 3	120 381	146 484
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	1 210 467	1 091 275
Niveau 1	1 101 691	985 691
Niveau 1 restreint	23 000	23 320
Niveau 2	85 776	82 264
Niveau 3		
MCR	428 879	411 322
Ratio de couverture du MCR	282%	265%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 345 073	1 324 001
Niveau 1	1 101 691	985 691
Niveau 1 restreint	23 000	23 320
Niveau 2	100 000	177 883
Niveau 3	120 381	137 107
SCR	953 064	914 049
Ratio de couverture du SCR	141%	145%

Le risque de souscription santé représente 68 % du SCR de base net et le risque de marché représente 52 % du SCR de base net. La composition du SCR d'AG2R Réunica Prévoyance présente un profil en lien avec les risques de prévoyance santé qu'elle porte.

Conformément à l'approbation de l'ACPR, AG2R Réunica Prévoyance utilise un paramètre qui lui est propre pour calculer le risque réserve sur la ligne d'activité « Assurance de protection du revenu ».

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	429 213	450 897
Risque de défaut des contreparties	65 906	65 906
Risque de souscription vie	46 905	49 648
Risque de souscription santé	559 399	562 372
Risque de souscription non vie		
Diversification	-276 163	-284 225
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	825 260	844 597
Risque opérationnel		88 789
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-19 336
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		
SCR		914 049

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
28/12/2005	TP	17 000	VIASANTÉ Mutuelle	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
05/11/2013	TSR	60 000	La Mondiale	05/11/2043	Niveau 2	oui
23/12/2013	TSR	40 000	La Mondiale	05/11/2043	Niveau 2	oui
26/11/2014	TSDI	150 000	VIASANTÉ Mutuelle	Perpétuel	Niveau 1 restreint	non
19/12/2003	TSDI	6 000	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
21/12/2018	TSR	70 000	La Mondiale	21/12/2048	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		343 000				

Fin 2013, AG2R Réunica Prévoyance avait procédé à une émission de deux titres subordonnés remboursables (TSR) pour un nominal total de 100 M€, titres souscrits par La Mondiale. Le taux avait été fixé à 6,75 % et correspondait au taux d'emprunt du TSR émis par La Mondiale elle-même en externe de 191 M€ en avril 2013.

À la fin du 1^{er} trimestre 2018, La Mondiale et AG2R Réunica Prévoyance ont décidé :

- De réajuster la charge de la dette d'AG2R Réunica Prévoyance émise en 2013 à un niveau équivalent de celui de La Mondiale, émetteur de la dette externe pour le Groupe et donc de bénéficier des derniers taux d'émission, plus faibles, et
- D'un complément d'émission d'un montant de 70 M€, permettant à AG2R Réunica Prévoyance de renforcer ainsi son ratio de solvabilité de 7 points.

Globalement, l'opération revient à un montant de charge d'intérêts stable pour un montant de dette passant de 100 M€ à 170 M€ pour AG2R Réunica Prévoyance, sans effet sur le ratio de SGAM AG2R LA MONDIALE.

L'autorisation de l'ACPR obtenue le 23/05/2018 et la décision de l'Assemblée générale du 28/05/2018 portaient sur l'émission complémentaire de 70 M€ à un taux de 4,12 % qui a eu lieu fin décembre 2018.

Pour 2018 cela a donc conduit à une augmentation de la charge d'intérêt d'AG2R Réunica Prévoyance négligeable (quelques jours uniquement en 2018) et à une amélioration de sa solvabilité.

Sur l'exercice 2019, il est proposé de procéder concomitamment au remboursement de la dette de 2013 et à une réémission d'une nouvelle, pour un montant équivalent (100 M€) mais à un taux de 4,12 %.

Cette émission est soumise au vote de l'Assemblée générale du 28/05/2019, sous réserve de l'autorisation de l'ACPR.

Prima

Les fonds propres sociaux de Prima sont donc composés par son capital, la mise en réserve de ses résultats ainsi que de titres subordonnés.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	154 409	161 000
Capital en actions ordinaires	30 490	30 490
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial		
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	50 000	50 000
Autres	73 920	80 510
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	15 275	15 595
Passage des placements en valeur de marché	74 053	51 294
Provisions techniques	20 600	22 399
- Provisions brutes	38 592	39 964
- Provisions cédées	-17 992	-17 565
Marge de risque	-67 850	-52 362
Réévaluation autres actifs	-1 732	-308
Réévaluation autres passifs	4	6
Impôts différés	-7 841	-5 423
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-1 960	-12
Autres	4 360	2 412
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	174 044	179 007

Au 31 décembre 2018, Prima couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 173 %, soit 28 points de plus qu'au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 89 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	987 612	957 866
Fonds propres de base	174 044	179 007
Niveau 1	122 084	128 994
Niveau 1 restreint	30 022	30 029
Niveau 2	21 938	19 984
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	158 074	164 184
Niveau 1	122 084	128 994
Niveau 1 restreint	30 022	30 029
Niveau 2	5 968	5 161
Niveau 3		
MCR	29 838	25 807
Ratio de couverture du MCR	530%	636%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	174 044	179 007
Niveau 1	122 084	128 994
Niveau 1 restreint	30 022	30 029
Niveau 2	21 938	19 984
Niveau 3		
SCR	119 352	103 229
Ratio de couverture du SCR	146%	173%

Le SCR de base net de Prima est composé de 58 % du risque de marché et 66 % du risque de souscription santé en lien avec l'activité de Prima dont le cœur de métier est consacré l'assurance dépendance.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	58 916	58 916
Risque de défaut des contreparties	5 168	5 168
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	67 869	88 745
Risque de souscription non vie	869	869
Diversification	-30 539	-33 697
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	102 283	120 000
Risque opérationnel		6 369
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-17 718
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-5 423
SCR		103 229

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
28/12/2006	TSDI	10 000	AG2R Réunica Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
29/12/2011	TSDI	20 000	AG2R Réunica Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/12/2016	TSR	20 000	AG2R Réunica Prévoyance	15/12/2046	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		50 000				

AG.Mut

Les fonds propres sociaux d'AG.Mut sont composés de son fonds d'établissement et de la mise en réserve de ses résultats.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	24 929	26 391
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	381	381
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées		
Autres	24 547	26 010
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	441	1 490
Passage des placements en valeur de marché	3 205	2 086
Provisions techniques	-1 689	31
- Provisions brutes	-1 770	-6 581
- Provisions cédées	82	6 612
Marge de risque	-1 857	-292
Réévaluation autres actifs		
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	782	-335
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	25 370	27 881

Au 31 décembre 2018, AG.Mut couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 482 %, soit 344 points de plus qu'au 31 décembre 2017. La forte hausse du ratio de solvabilité s'explique par la baisse du risque de souscription santé. Le choc de souscription santé a connu une baisse de 94 % suite à la mise en place d'un nouveau un traité de rétrocession avec AG2R Réunica Prévoyance à compter de l'exercice 2018, portant sur l'ensemble du portefeuille pris en acceptation.

Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent la totalité du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	23 561	27 211
Fonds propres de base	25 370	27 881
Niveau 1	24 588	27 881
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3	782	
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	24 588	27 881
Niveau 1	24 588	27 881
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	4 733	3 600
Ratio de couverture du MCR	520%	774%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	25 370	27 881
Niveau 1	24 588	27 881
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3	782	
SCR	18 463	5 788
Ratio de couverture du SCR	137%	482%

Le SCR de base net d'AG.Mut est composé de 83 % en risque de marché et 19 % en risque de souscription santé.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	3 930	3 932
Risque de défaut des contreparties	1 151	1 151
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	912	912
Risque de souscription non vie		
Diversification	-1 284	-1 284
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	4 710	4 712
Risque opérationnel		1 414
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-2
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-335
SCR		5 788

Miag

Les fonds propres sociaux de Miag sont composés de son fonds d'établissement et de la mise en réserve de ses résultats.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	6 146	7 363
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	381	381
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées		
Autres	5 765	6 981
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	-164	800
Passage des placements en valeur de marché	1	10
Provisions techniques	310	1 163
- Provisions brutes	1 679	2 453
- Provisions cédées	-1 370	-1 289
Marge de risque	-534	-86
Réévaluation autres actifs		
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	59	-287
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	5 982	8 163

Au 31 décembre 2018, Miag couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 405 %, soit 118 points de plus qu'au 31 décembre 2017. La forte hausse du ratio de solvabilité est en lien avec le résultat social. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 100 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	166	-943
Fonds propres de base	5 982	8 163
Niveau 1	5 922	8 163
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3	59	
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	5 922	8 163
Niveau 1	5 922	8 163
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	3 700	3 700
Ratio de couverture du MCR	160%	221%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	5 982	8 163
Niveau 1	5 922	8 163
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3	59	
SCR	2 087	2 015
Ratio de couverture du SCR	287%	405%

Le risque de marché de Miag représente 49 % de son SCR de base net et son risque de souscription santé en représente 53 %, en lien avec les garanties santé proposées par Miag.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	937	937
Risque de défaut des contreparties	738	738
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	1 017	1 017
Risque de souscription non vie		
Diversification	-780	-780
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	1 912	1 912
Risque opérationnel		390
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-287
SCR		2 015

Mutuelle du ministère de la justice

Les fonds propres sociaux de MMJ sont composés de son fonds d'établissement et de la mise en réserve de réévaluation.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	56 771	56 813
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	251	251
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées		
Autres	56 520	56 562
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	14 297	15 553
Passage des placements en valeur de marché	14 278	12 750
Provisions techniques	12 011	11 543
- Provisions brutes	12 099	13 597
- Provisions cédées	-88	-2 054
Marge de risque	-965	-879
Réévaluation autres actifs	-6 459	-6 421
Réévaluation autres passifs	90	114
Impôts différés	-4 656	-1 554
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		
Autres		
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	71 068	72 366

Au 31 décembre 2018, MMJ couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 357 %, au même niveau qu'au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 représentent 100 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	-3 347	-4 855
Fonds propres de base	71 068	72 366
Niveau 1	71 068	72 366
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	71 068	72 366
Niveau 1	71 068	72 366
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	4 992	5 067
Ratio de couverture du MCR	1424%	1428%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	71 068	72 366
Niveau 1	71 068	72 366
Niveau 1 restreint		
Niveau 2		
Niveau 3		
SCR	19 967	20 269
Ratio de couverture du SCR	356%	357%

Le risque de marché de MMJ représente 62 % de son SCR de base net et son risque de souscription santé en représente 60 %, en lien avec les garanties santé proposées par MMJ.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	12 164	12 164
Risque de défaut des contreparties	1 735	1 735
Risque de souscription vie		
Risque de souscription santé	11 778	11 778
Risque de souscription non vie		
Diversification	-6 130	-6 130
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	19 548	19 548
Risque opérationnel		2 276
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-1 554
SCR		20 269

VIASANTÉ Mutuelle

Les fonds propres sociaux de VIASANTÉ Mutuelle sont composés de son fonds d'établissement, de la mise en réserve des résultats et de l'émission de titres subordonnés.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. Ces écarts sont décrits dans la partie Valorisation.

Pour renforcer les liens financiers durables entre AG2R Réunica Prévoyance et VIASANTÉ Mutuelle, une opération croisée de titre subordonnée avait été réalisée en 2016. Ces titres ne sont pas éligibles à la couverture des exigences en capital et sont donc à ce titre exclus des fonds propres Solvabilité 2.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	629 562	710 427
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial	28 488	29 206
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	162 000	168 250
Autres	439 074	512 970
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	27 789	15 084
Passage des placements en valeur de marché	44 438	22 665
Provisions techniques	-16 164	-4 239
- Provisions brutes	-2 908	10 166
- Provisions cédées	-13 257	-14 405
Marge de risque	-10 804	-10 394
Réévaluation autres actifs	3 357	4 469
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	6 963	9 870
Écart d'évaluation des dettes subordonnées		-7 288
Autres	1 573	8 096
Dettes subordonnées non éligibles à la couverture du SCR et du MCR	-150 000	-155 034
Fonds propres Solvabilité 2	508 925	578 573

Au 31 décembre 2018, VIASANTÉ Mutuelle couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 459 %, soit 65 points de plus qu'au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 98 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	100 126	92 769
Fonds propres de base	508 925	578 573
Niveau 1	489 962	548 198
Niveau 1 restreint	12 000	20 504
Niveau 2		
Niveau 3	6 963	9 870
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	501 962	568 702
Niveau 1	489 962	548 198
Niveau 1 restreint	12 000	20 504
Niveau 2		
Niveau 3		
MCR	32 275	31 519
Ratio de couverture du MCR	1555%	1804%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	508 925	578 573
Niveau 1	489 962	548 198
Niveau 1 restreint	12 000	20 504
Niveau 2		
Niveau 3	6 963	9 870
SCR	129 101	126 075
Ratio de couverture du SCR	394%	459%

Le SCR de VIASANTÉ Mutuelle est principalement composé du risque de souscription santé (48 % de son SCR de base net) et du risque de marché (74 % de son SCR de base net).

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	79 795	79 830
Risque de défaut des contreparties	8 813	8 813
Risque de souscription vie	54	54
Risque de souscription santé	51 583	51 583
Risque de souscription non vie		
Diversification	-31 864	-31 868
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	108 381	108 411
Risque opérationnel		17 694
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-31
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		
SCR		126 075

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
13/12/2002	TSDI	12 000	AG2R Réunica Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
26/11/2014	TSDI	150 000	AG2R Réunica Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	non
15/10/2003	Emprunt	6 250	AG2R Réunica Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
Dettes subordonnées		168 250				

La Mondiale

Les fonds propres de La Mondiale sont composés de son fonds d'établissement ou fonds initial, de la mise en réserve des résultats, classée dans Autres, des titres subordonnés ainsi que des certificats mutualistes émis par cette société.

L'augmentation de 64 M€ du fonds initial est due à l'émission des certificats mutualistes (59,5 M€ de certificats mutualistes et 4,5 M€ de droits d'adhésion).

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. La Mondiale a reçu à ce titre l'autorisation d'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques par l'ACPR. Cette mesure permet de lisser les impacts du passage au nouveau régime prudentiel sur la valorisation des provisions techniques.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	4 465 343	5 068 435
Capital en actions ordinaires		
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	2 020	2 020
Fonds initial	245 863	310 116
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	2 442 365	2 773 608
Autres	1 775 095	1 982 691
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	5 463 535	5 363 991
Passage des placements en valeur de marché	7 500 976	5 960 164
Provisions techniques	742 365	1 948 272
- Provisions brutes	742 365	1 948 272
- Provisions cédées		
Marge de risque	-863 471	-760 264
Réévaluation autres actifs	-11 261	-5 640
Réévaluation autres passifs	-123 933	-122 313
Impôts différés	-1 757 202	-1 655 466
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-23 938	-764
Autres	26 263	521
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2	-333 528	-521 332
Fonds propres Solvabilité 2	9 621 614	9 911 614

Au 31 décembre 2018, La Mondiale couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 268 %, soit 9 points de moins qu'au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 87 % du montant total des fonds propres.

Une partie des titres subordonnés émis par La Mondiale bénéficie dans leur classement de la mesure transitoire prévue à l'article 308 ter, de la Directive 2009/138/CE. Les caractéristiques de ces titres sont présentées ci-après.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	56 478 619	56 471 831
Fonds propres de base	9 621 614	9 911 614
Niveau 1	7 488 839	7 658 575
Niveau 1 restreint	1 488 224	1 000 683
Niveau 2	644 551	1 252 356
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	9 290 160	8 992 584
Niveau 1	7 488 839	7 658 575
Niveau 1 restreint	1 488 224	1 000 683
Niveau 2	313 097	333 326
Niveau 3		
MCR	1 565 485	1 666 630
Ratio de couverture du MCR	593%	540%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	9 621 614	9 911 614
Niveau 1	7 488 839	7 658 575
Niveau 1 restreint	1 488 224	1 000 683
Niveau 2	644 551	1 252 356
Niveau 3		
SCR	3 478 855	3 703 622
Ratio de couverture du SCR	277%	268%

Le risque de marché représente 93 % du SCR de base net et le risque de souscription vie représente 18 % du SCR de base net en lien avec le profil de risque de La Mondiale dont le cœur d'activité est l'épargne et la retraite.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	3 460 031	5 898 326
Risque de défaut des contreparties	93 719	93 719
Risque de souscription vie	688 955	1 535 984
Risque de souscription santé	22 818	22 818
Risque de souscription non vie		
Diversification	-538 527	-1 060 630
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	3 726 997	6 490 217
Risque opérationnel		235 031
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-2 763 220
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-258 405
SCR		3 703 622

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
02/10/2003	TSDI	51 230	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
25/11/2005	PSSDI	91 000	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
09/11/2006	TSSDI	54 750	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/04/2013	TSDI	524 017	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
24/04/2013	TSR	191 236	Externe	25/04/2044	Niveau 2	oui
11/12/2014	TSDI	768 405	Externe	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
09/12/2002	TSDI	10 000	AG2R Réunica Prévoyance	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
26/01/2017	TSR	462 882	Externe	26/01/2047	Niveau 2	non
14/12/2017	TSR	349 345	Externe	14/12/2047	Niveau 2	non
18/01/2018	TSR	270 742	Externe	18/01/2028	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		2 773 608				

La Mondiale Europartner

Les fonds propres de La Mondiale Europartner sont composés du capital, des résultats passés ou futurs attendus ainsi que de titres subordonnés.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	367 855	379 161
Capital en actions ordinaires	173 182	173 182
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial		
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	140 000	140 000
Autres	54 673	65 979
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	155 642	146 013
Passage des placements en valeur de marché	22 374	13 259
Provisions techniques	350 967	352 835
- Provisions brutes	-184 679	-89 473
- Provisions cédées	535 646	442 307
Marge de risque	-150 395	-161 456
Réévaluation autres actifs	-2 847	-2 443
Réévaluation autres passifs		
Impôts différés	-59 613	-56 224
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-4 845	41
Autres (dont prise en compte des dettes subordonnées réévaluées)	4 845	-41
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	528 342	525 133

Au 31 décembre 2018, La Mondiale Europartner couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 190 %, soit 13 points de plus qu'au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 90 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	14 079 977	14 456 969
Fonds propres de base	528 342	525 133
Niveau 1	383 497	385 174
Niveau 1 restreint	90 000	90 000
Niveau 2	54 845	49 959
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	488 367	488 960
Niveau 1	383 497	385 174
Niveau 1 restreint	90 000	90 000
Niveau 2	14 870	13 786
Niveau 3		
MCR	74 350	68 932
Ratio de couverture du MCR	657%	709%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	528 342	525 133
Niveau 1	383 497	385 174
Niveau 1 restreint	90 000	90 000
Niveau 2	54 845	49 959
Niveau 3		
SCR	297 400	275 729
Ratio de couverture du SCR	178%	190%

Le risque de marché représente 63 % du SCR de base net et le risque de souscription vie 60 % du SCR de base net en lien direct avec le profil de risque de La Mondiale Europartner dont l'activité principale est l'épargne patrimoniale au Luxembourg.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	174 730	435 313
Risque de défaut des contreparties	19 021	19 021
Risque de souscription vie	165 222	151 605
Risque de souscription santé		
Risque de souscription non vie		
Diversification	-83 549	-104 518
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	275 424	501 421
Risque opérationnel		56 528
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-225 997
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-56 224
SCR		275 729

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
30/12/2009	TSDI	30 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
30/12/2011	TSDI	10 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
12/07/2012	TSDI	20 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
19/09/2013	TSDI	30 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/12/2016	TSR	50 000	La Mondiale	15/12/2046	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		140 000				

La Mondiale Partenaire

Les fonds propres de La Mondiale Partenaire sont composés du capital, de ses résultats mis en réserve ainsi que de titres subordonnés.

Sous le régime prudentiel, les fonds propres intègrent par ailleurs les écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2. La Mondiale Partenaire a reçu l'autorisation d'utilisation de la mesure transitoire sur les provisions techniques par l'ACPR. Cette mesure permet de lisser les impacts du passage au nouveau régime prudentiel sur la valorisation des provisions techniques.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Fonds propres comptes sociaux	1 118 939	1 163 642
Capital en actions ordinaires	73 413	73 413
Capital de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	105 656	105 656
Fonds initial		
Fonds excédentaire		
Dettes subordonnées	310 000	310 000
Autres	629 870	674 573
Écarts d'évaluation entre comptes sociaux et Solvabilité 2	476 331	376 546
Passage des placements en valeur de marché	579 461	384 245
Provisions techniques	390 898	394 675
- Provisions brutes	-1 396 953	-945 086
- Provisions cédées	1 787 851	1 339 761
Marge de risque	-311 282	-267 146
Réévaluation autres actifs	101	93
Réévaluation autres passifs	-195	-559
Impôts différés	-172 962	-134 845
Écart d'évaluation des dettes subordonnées	-9 690	82
Autres (dont prise en compte des dettes subordonnées réévaluées)	9 690	-82
Dettes subordonnées non incluses dans les fonds propres Solvabilité 2		
Fonds propres Solvabilité 2	1 604 959	1 540 106

Au 31 décembre 2018, La Mondiale Partenaire couvre son exigence de solvabilité à hauteur de 185 %, soit 6 points de moins qu'au 31 décembre 2017. Les fonds propres de niveau 1 et niveau 1 restreint représentent 94 % du montant total des fonds propres.

Montants en k€	31/12/2017	31/12/2018
Provisions techniques brutes y compris marge de risque	32 320 623	30 904 830
Fonds propres de base	1 604 959	1 540 106
Niveau 1	1 285 269	1 230 187
Niveau 1 restreint	210 000	210 000
Niveau 2	109 690	99 918
Niveau 3		
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	1 537 281	1 481 881
Niveau 1	1 285 269	1 230 187
Niveau 1 restreint	210 000	210 000
Niveau 2	42 011	41 694
Niveau 3		
MCR	210 056	208 469
Ratio de couverture du MCR	732%	711%
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 604 959	1 540 106
Niveau 1	1 285 269	1 230 187
Niveau 1 restreint	210 000	210 000
Niveau 2	109 690	99 918
Niveau 3		
SCR	840 225	833 878
Ratio de couverture du SCR	191%	185%

Le risque de marché représente 84 % du SCR de base net et le risque de souscription vie représente 36 % du SCR de base net en lien avec le profil de risque de La Mondiale Partenaire dont l'activité est tournée vers l'épargne patrimoniale.

Montants en k€	SCR net	SCR brut
Risque de marché	627 844	1 577 167
Risque de défaut des contreparties	6 423	6 423
Risque de souscription vie	271 327	375 294
Risque de souscription santé		
Risque de souscription non vie		
Diversification	-160 000	-246 995
Risque sur les immobilisations incorporelles		
SCR de Base	745 594	1 711 889
Risque opérationnel		112 888
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques		-966 295
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		-24 604
SCR		833 878

Date d'émission	Émissions	Nominal (k€)	Porteurs	Date de maturité	Fonds propres Solvabilité 2	Mesure transitoire
28/12/2004	TSDI	110 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
31/10/2007	TSDI	100 000	La Mondiale	Perpétuel	Niveau 1 restreint	oui
15/12/2016	TSR	100 000	La Mondiale	15/12/2046	Niveau 2	non
Dettes subordonnées		310 000				

Focus : Territoria Mutuelle

Synthèse

La mutuelle est une mutuelle du Code de la mutualité, organisme à but non lucratif, régie par le livre II du Code de la mutualité opérant sur les branches 01. Accidents, 02. Maladie et 20. Décès. La mutuelle est un acteur mutualiste de référence pour les agents de la fonction publique territoriale représentant 1,8 millions de fonctionnaires sur le territoire national.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les dirigeants effectifs (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le président et le dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Le résultat 2018 de la mutuelle s'établit à -1,1 M€ contre +0,3 M€ en 2017. En termes de variation de périmètre, on notera le transfert à effet du 1^{er} janvier 2018 du portefeuille « MNSPF » pour lequel Territoria Mutuelle était assureur, et qui constitue un impact de 1,5 M€ de cotisations en moins pour la mutuelle.

La mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Chiffres en k€	2017	2018	Variation n/n-1 (%)
Vie	371	302	-19%
Non Vie	-949	-1.510	86%
Non technique	898	64	-93%
Résultat net	320	-1.104	-445%
S/C	77%	91%	

A. Activité et résultats

A.1. Activité

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 2017 et régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 483 041 307.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du Code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à Mazars 61 rue Henri Reignault Courbevoie (92) et à Groupe Y, 53 rue du Marais à Niort (79) représenté par Nicolas Dusson et Christophe Malecot.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du Code de la Mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident,
- Branche 2 maladie,
- Branche 20 vie-décès.

Les garanties proposées par la mutuelle à ses adhérents sont donc des garanties de complémentaire santé, de prévoyance complémentaire (incapacité, invalidité et perte de retraite) et de décès (capital, rente éducation et de conjoint), dont la commercialisation intervient sur le territoire national au travers d'offres individuelles et collectives.

Par ailleurs, la mutuelle ne détient aucune participation.

A. 2. Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance¹, la mutuelle a perçu 38,3 M€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante (données en M€) :

LoB	Cotisations	Charge de sinistre	Impact de la réassurance	Frais généraux	Résultat de souscription	
					2017	2018
Santé	16,6	12,8	0,3	4,3	1,5	-0,2
Prévoyance	21,5	26,1	3,7	4,8	-3	-5,7
Risque Statutaire	0,2	0,1	0	0,1	0,2	0
Total	38,3	39	4	9,2	-1,3	-5,9

¹ Par opposition aux résultats d'investissements et autres activités précisées dans la suite du document

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

Le chiffre d'affaires brut de la mutuelle évolue au global de +3 % entre 2018 et 2017 (contre +10 % entre 2017 et 2016), pour atteindre 38,3 M€ (soit 1 M€ de cotisations supplémentaires par rapport à 2017), et ce malgré le transfert du portefeuille MNSPF dont l'impact sur le montant des cotisations au 31 décembre est de -1,5 M€.

Par ailleurs, la diminution du chiffre d'affaires sur l'activité Risque Statutaire s'est poursuivie, en recul de 50 % par rapport à 2017.

La sinistralité en santé affiche un ratio P/C en légère hausse à 78 % en 2018 pour 77 % en 2017. En effet, la charge des prestations (prestations réglées + variation de provisions) augmente de 0,5 M€ pour atteindre 12,9 M€ (soit une progression de +4 %), tandis que l'évolution du chiffre d'affaires santé augmente de 3 %.

La sinistralité en prévoyance, toute survenance confondue, affiche un ratio P/C de 100 % qui s'explique par des mali de provisionnement sur le risque invalidité sur les survenances de mise en marché. On peut assimiler ce constat à un coût d'entrée sur le marché des conventions de participation prévoyance.

Enfin, s'agissant de la réassurance, la mutuelle avait conclu en 2012 un traité de réassurance en quote-part à 90 % sur la branche Prévoyance avec MutRé et Mapfré-Ré. En 2013, un second traité, toujours en quote-part à 90 %, pour les affaires nouvelles à effet du 1^{er} janvier 2013 de la branche Prévoyance est conclu avec MutRé, Mapfré-Ré et AG2R LA MONDIALE.

Un traité a été signé en 2017 portant sur les garanties Incapacité et Invalidité des contrats Label Plus avec une quote part à 50 % auprès de Mapfré-Ré.

A. 3. Résultats des investissements

Le résultat des investissements se décompose comme suit :

(chiffres en k€)	2018	2017
Résultat des investissements	2	848
Dont produits et charges des placements immobilier	1	-12
Produits et charges des valeurs mobilières et prêts	1	860
Participation aux résultats	-	-

Le montant total au bilan des placements financiers de Territoria Mutuelle s'élève à 42,2 M€ au 31 décembre 2018 contre 36,5 M€ à fin 2017, représentant une progression de +16 %.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Portefeuille de placements (en k€)	2017 Net au bilan	2018 Net au bilan	2018 +/- valeurs latentes	var. VNC 2017/2018
Immobilier	321	319	155	-0,1%
OPCVM	8814	9 009	-427	-2,2%
Obligations	26 955	30 537	-263	-13,3%
Autres placements	385	2364	0	n.a
Total	36 475	42 230	-536	16%

Le portefeuille dégage au 31 décembre 2018 une moins-value latente de -0,5 M€ liée principalement au contexte de marché compliqué de fin d'exercice.

La répartition des placements de la mutuelle par catégorie d'actifs évolue de la manière suivante :

Placements en valeur de réalisation (en %)	2017	2018
Obligations	73,80%	72,30%
OPCVM	24,00%	21,30%
Immobilier	1,20%	0,80%
Autres placements	1,10%	5,60%
Total en k€	36 475	42 230

Conformément à la décision de son comité d'audit du 28 novembre 2016, puis de son Conseil d'administration du 9 décembre 2016, la mutuelle continue de confier à SALAMANDRE son activité la gestion financière de ses actifs. Etant entendu que l'équipe de gestion de SALAMANDRE AM était déjà en charge de la gestion du portefeuille géré au sein des sociétés de gestion mandataires sur ce dernier, depuis TFC jusqu'à Ecofi qui est jusqu'à ce jour mandataire de Territoria Mutuelle.

Il est à noter l'ajustement par SALAMANDRE AM des paramètres d'investissement opéré dans le courant du dernier trimestre 2017, afin de rapprocher ces derniers avec les règles d'investissement et la politique de placement du Groupe AG2R LA MONDIALE. Ces règles ont été appliquées en 2018.

SALAMANDRE AM est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et autorisée, notamment, à exercer le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers au sens de l'article D.321-1, alinéa 4, du Code monétaire et financier.

A. 4. Résultats des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autres produits ou dépenses importants liés à d'autres activités en dehors de celles indiquées dans les paragraphes précédents.

A. 5. Autres informations

Le Conseil d'administration de la mutuelle, qui s'est réuni le 15 décembre 2017, a décidé de s'opposer au projet de fusionner ou de se substituer dans VIASANTÉ Mutuelle dans les conditions présentées par le Groupe AG2R LA MONDIALE.

Il a par ailleurs donné mandat aux dirigeants effectifs de la mutuelle pour rechercher une solution alternative auprès d'un nouveau partenaire afin d'envisager avec lui un adossement dans les conditions prévues dans le cahier des charges élaboré et validé par le bureau national de la mutuelle du 19 octobre 2017.

Territoria Mutuelle a donc instruit avec le Groupe AESIO dans le courant du premier trimestre 2018, les modalités d'un adossement au travers d'une substitution de Territoria Mutuelle à EOVI MCD Mutuelle à effet du 1er janvier 2019.

Les AG respectives des deux mutuelles, qui se sont déroulées en juin 2018, ont approuvé le projet de convention de substitution établi entre les partenaires, et l'ACPR s'est prononcée favorablement courant octobre 2018 sur la sortie de Territoria Mutuelle de la Sgaps du Groupe AG2R LA MONDIALE, et sur l'entrée en substitution de Territoria Mutuelle avec EOVI MCD Mutuelle au 1er janvier 2019. Il est à noter que le Groupe AG2R LA MONDIALE et ses représentants, ont été respectueux des choix de la mutuelle et se sont montrés facilitateurs dans l'opération de défaisance.

B. Gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du Code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

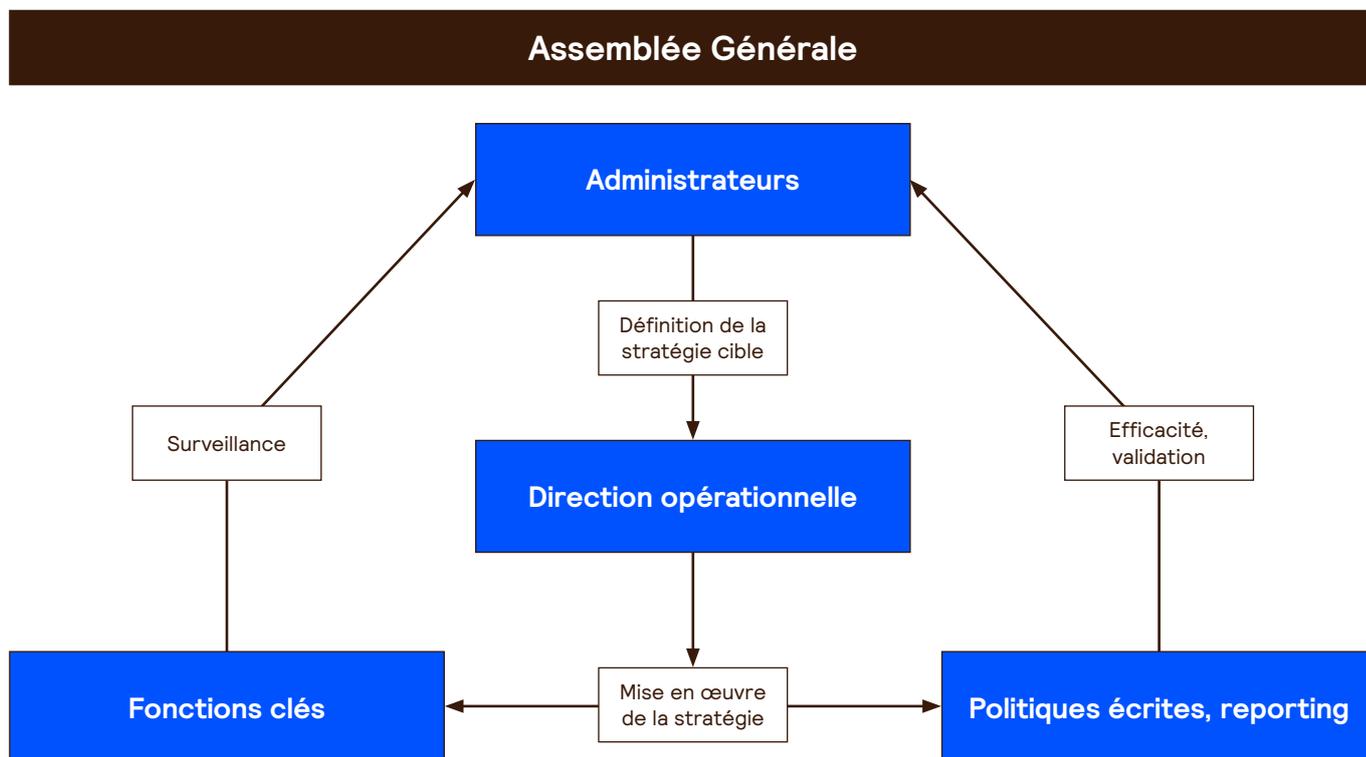
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- la présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs) ;
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvée par l'assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ces acteurs ont été également définis.



La mutuelle dispose de structures organisationnelle et opérationnelle conçues pour soutenir les objectifs stratégiques et les activités de TERRITORIA MUTUELLE. Ces structures doivent pouvoir être adaptées aux modifications apportées aux objectifs stratégiques, aux activités ou à l'environnement dans lequel la mutuelle évolue, dans des délais appropriés.

En cas d'appartenance à un Groupe (structure prudentielle), le Conseil d'administration et le directeur général, ont, en vue de prendre des mesures adéquates, une connaissance appropriée de l'organisation du groupe, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et relations entre elles, et des risques découlant de la structure du groupe.

B.1.2. Conseil d'administration

Composition et tenues du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs élus dont le Président de la mutuelle. L'ensemble des administrateurs ont tous été élus, ou réélus, à l'occasion de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2015.

Le Conseil d'administration se réunit a minima 4 fois dans l'année. Au cours de l'exercice 2018, les séances suivantes ont été tenues :

- Conseil d'administration du 20 mars 2018 ;
- Conseil d'administration du 8 juin 2018 ;
- Conseil d'administration du 21 septembre 2018 ;
- Conseil d'administration du 14 décembre 2018.

Prérogatives du Conseil d'administration et travaux réalisés durant l'année

Le Conseil d'administration et le directeur général, interagissent de manière appropriée avec tout comité que le Conseil d'administration a mis en place ainsi qu'avec l'encadrement supérieur et avec les fonctions clés de l'entreprise, en leur demandant de manière proactive des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Les principales prérogatives du Conseil d'administration fixées dans les statuts sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration administre la mutuelle. La direction effective de la mutuelle est assurée par le président et par un dirigeant opérationnel nommé par le Conseil.
- Le Conseil d'administration élit les membres du bureau autres que le Président. Sous réserve des stipulations statutaires des organismes auxquels la mutuelle adhère, en particulier des unions régies par le Code de la mutualité, le Conseil d'administration est seul habilité à désigner les délégués susceptibles de représenter la mutuelle au sein desdits organismes. Ces délégués et ceux d'entre eux éventuellement élus au Conseil d'administration de ces organismes doivent rendre compte des réunions des assemblées et du Conseil d'administration auxquels ils assistent et communiquer au Conseil d'administration de la mutuelle les documents qui leur sont remis.
- Le Conseil d'administration détermine également les orientations de la mutuelle et veille à leur application.
- Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme. Il crée, en son sein, toute commission qu'il juge utile.

- Le Conseil d'administration veille à la mise en place et au bon fonctionnement du système de gouvernance défini aux articles L.211-12 et L.211-13 du Code de la mutualité. Il veille en particulier à l'élaboration de politiques écrites relative à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne et à l'externalisation de certaines missions au sens de l'article L.310-3-13 du Code des assurances. Il organise le contrôle interne. Il entend les responsables des fonctions clés (fonction de gestion des risques, fonction de la vérification de la conformité, fonction d'audit interne et fonction actuarielle), chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par an.
- Il désigne les membres du comité spécial défini par l'article L.823-19 du Code de commerce (dit « comité d'audit »), dont il fixe le nombre et qui comprend des administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction et deux personnes au plus choisies en dehors des administrateurs et qui sont désignées à raison de leurs compétences.
- Il se prononce sur la compatibilité des fonctions du dirigeant opérationnel avec la poursuite des activités professionnelles et fonctions électives qu'il a conservées ou avec les activités qu'ultérieurement, il entend exercer.
- Il approuve annuellement les lignes directrices de la politique de réassurance, de la politique de placement et se prononce sur la qualité des actifs, les opérations sur les instruments financiers à terme et le choix des intermédiaires financiers.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale et dans lequel il rend compte en tant que de besoin :

- des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du Code de commerce ;
- de la liste des organismes avec lesquels la mutuelle constitue un groupe au sens de l'article L.212-7 du Code de la mutualité ;
- de l'ensemble des sommes versées en application de l'article L.114-26 du Code de la mutualité ;
- de l'ensemble des rémunérations versées au dirigeant opérationnel de la mutuelle ;
- de la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- de la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés ;
- des transferts financiers entre la mutuelle et d'autres mutuelles ou unions.

Il établit également pour chaque exercice :

- les différents rapports imposés par Solvabilité II (en particulier, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport actuariel et le rapport régulier au contrôleur) ;
- un rapport relatif à la politique de réassurance ;
- un rapport, certifié par le commissaire aux comptes et présenté à l'assemblée générale, qui détaille les sommes et avantages de toute nature versés à chaque administrateur au cours de l'exercice écoulé ;
- en tant que de besoin, un rapport présenté à l'assemblée générale, dans lequel il rend compte
- des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle.

À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- fixe l'appétence et les limites de tolérance générale ;
- approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- fixe les principes généraux de la politique de rémunération et supervise sa mise en œuvre ;
- est conseillé par le responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives ;
- détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé ;
- s'assure que le système de gestion des risques est efficace ;
- approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- approuve les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA ;
- en cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place ;
- assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2 ;
- approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel ;
- fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice, réalisé les principaux travaux suivants :

- Conseil d'administration du 20 mars 2018 : examen d'une première partie des politiques écrites,
- Conseil d'administration du 8 juin 2018 : examen des travaux d'arrêté des comptes 2017, du rapport de gestion, et divers rapports règlementaires,
- Conseil d'administration du 21 septembre 2018 : approbation des orientations tarifaires N+1 sur les gammes individuelles,
- Conseil d'administration du 14 décembre 2018 : approbation de divers rapports spéciaux, examen du compte de résultat prévisionnel 2018, approbation du budget 2019 et orientation stratégique de la mutuelle.

Comités du Conseil d'administration

Comité d'audit : le rôle du comité d'audit est de suivre et contrôler les informations comptables et financières de la mutuelle, de suivre l'élaboration et de l'efficacité des processus de contrôle, et de suivre l'exécution du plan d'audit interne. Les Comités d'audit se sont déroulés au rythme de 4 comités dans l'année avec les contenus suivant :

- le 31 mai 2018 avec pour principal point à l'ordre du jour « examen des comptes 2017 et du rapport de gestion 2017 » ;
- le 5 octobre 2018 avec pour principal élément à l'ordre du jour « Examen du rapport d'audit interne 2018 »
- le 13 décembre 2018 avec pour principal point à l'ordre du jour « Examen des travaux liés à l'établissement du budget prévisionnel 2019 ».

B.1.3. Direction effective

Les dirigeants effectifs de la mutuelle sont :

- M. Robert Chiche, également Président du Conseil d'administration ;
- Et M. Nicolas Piotrowski, également dirigeant opérationnel.

Leur nomination a été approuvée par le Conseil d'administration lors de la réunion du 18 décembre 2015.

Les autorisations nécessaires ont été adressées au secrétariat général de l'ACPR qui ne s'est pas opposé à ces nominations.

Les attributions des dirigeants effectifs telles que présentées à l'ACPR sont les suivantes :

- M. Robert Chiche « organise et dirige les travaux du Conseil et du Bureau dont il rend compte devant l'AG » ;
- M. Nicolas Piotrowski « définit avec le Conseil d'administration la stratégie globale de la mutuelle et pilote son exécution ».

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

B.1.4. Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle	Date de présentation des travaux au Conseil d'administration
Gestion des risques	18/12/2015	Actuariat	14 décembre 2018
Actuarielle	n/a	Gestion des risques	14 décembre 2018
Audit interne	18/12/2015	Secrétariat général	14 décembre 2018
Vérification de la conformité	18/12/2015	Contrôle interne	21 septembre 2018

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont notamment précisées dans les politiques écrites correspondantes.

B.1.5. Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance de la mutuelle n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

B.1.6. Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini et validé le 14 décembre 2018 une politique de rémunération à l'occasion d'une réunion du Conseil d'administration.

En raison de l'appartenance historique de la mutuelle à l'union économique et sociale du groupe Smacl, les salariés sont soumis à la Convention collective nationale des sociétés d'assurance du 27 mai 1992. Le niveau de rémunération des collaborateurs est basé sur la grille de salaires de cette convention, qui impose des minimums conventionnels.

Il convient de souligner que la convention liant la mutuelle à l'union économique et sociale du groupe Smacl a été dénoncée en juillet 2017. Cependant, la mutuelle s'est engagée à maintenir les obligations résultant des accords en vigueur dans le cadre de l'UES, notamment en ce qui concerne la rémunération.

Compte tenu des contraintes des accords collectifs cités ci-dessus, adjoindre une part variable à la rémunération des collaborateurs n'est pas possible.

L'article L114-26 du Code de la mutualité précise : « Les fonctions d'administrateur sont gratuites. Cependant, lorsque l'importance de l'organisme le nécessite, l'assemblée générale peut décider d'allouer une indemnité au président du Conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées. » Les modalités de mise en œuvre de ces indemnités sont décrites aux articles R114-4 à R114-7 du Code de la mutualité.

L'assemblée générale décide ainsi chaque année du montant alloué au Président au titre de ses fonctions. Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, le Président soumet à l'assemblée générale un rapport détaillant ses activités ainsi que le temps passé au service de la mutuelle. En outre, le montant alloué ainsi que son évolution s'inscrivent dans le cadre du budget arbitré par la direction générale et approuvé par le Conseil d'administration. Il est ainsi encadré par le processus de gestion des risques financiers de l'entreprise.

Ensuite, l'indemnité allouée par l'assemblée générale ne comporte pas de part variable. Son montant est indexé sur le plafond annuel de la Sécurité sociale. Cette pratique n'induit donc pas de risque d'aggravation de l'exposition au risque de la mutuelle.

S'agissant du Dirigeant opérationnel, la mutuelle a mis en place une direction partagée afin de réduire le coût des compétences nécessaires à son fonctionnement, en cohérence avec son plan stratégique et son profil de risque.

C'est ainsi que depuis le 1er décembre 2014, le directeur général exerce ses fonctions à la fois pour la mutuelle et pour son partenaire MHV. Dans ce cadre, la rémunération versée au directeur général par la mutuelle a été réduite à concurrence du temps passé pour la mutuelle. Les éléments de performance individuelle sont pris en compte au travers d'une part variable qui n'excède pas 10 % du salaire annuel.

Conformément à l'objectif d'une non-incitation à la prise de risque énoncé plus haut, la part variable est octroyée, sur décision expresse du Conseil d'administration, après étude de critères à la fois économiques et qualitatifs. Ces critères sont actualisés annuellement par le Conseil d'administration dans le cadre de l'adoption du budget N+1. Ainsi, l'élément variable ne constitue pas un facteur d'aggravation de la prise de risque pour la mutuelle. À noter que les rendements financiers ne sont pas pris en compte dans le niveau de la rémunération variable.

B.1.7. Adéquation du système de gouvernance²

Le système de gouvernance fait l'objet d'un examen annuel par le comité d'audit qui peut formuler en premier lieu ses propositions aux membres permanents du bureau de la mutuelle (Dirigeants effectifs et 4 élus du Conseil d'administration), puis au Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit dans le cadre des travaux effectués par les acteurs de la gouvernance au regard de leurs prérogatives et du suivi du respect des politiques écrites ainsi que des limites posées par le Conseil d'administration.

² Article 51 de la directive

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive, transposées à l'article L.114-21 du Code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

B.2.1. Politique de compétence et d'honorabilité

A cet effet, la mutuelle a défini une politique de compétences et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration le 14 décembre 2018 qui prévoit :

- la constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs, les responsables de fonctions clés et les cadres dirigeants ;
- la liste détaillée des compétences collectives du Conseil d'administration ;
- les modalités d'évaluation de l'honorabilité, des compétences et des besoins de formation en cours d'exercice ou de mandat.

B.2.2. Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance sont assurées par la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge ou d'une déclaration de non condamnation relative aux I et II de L.114-21 du Code de la mutualité.

Ces exigences d'honorabilité sont demandées :

- pour tout nouvel administrateur ;
- à chaque renouvellement de mandat d'administrateur,
- lors de la nomination des dirigeants effectifs et des fonctions clés.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré par le Conseil d'administration. Dans le cas des administrateurs, le contrôle peut être délégué par le Conseil à la commission électorale.

Le contrôle des exigences d'honorabilité est assuré collectivement par les membres du Conseil d'administration. Néanmoins, les membres permanents du bureau de la mutuelle, composé des dirigeants effectifs et de quatre élus du Conseil d'administration, pourront également émettre un avis consultatif.

B. 2. 3. Exigences de compétence et processus d'appréciation

Administrateurs

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale.

Elle est appréciée individuellement et proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement quand il s'agit de la présidence du Conseil ou d'un comité spécialisé.

Les membres du Conseil d'administration de Territoria Mutuelle disposent collectivement des compétences suivantes :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers ;
- la stratégie de l'entreprise et le modèle économique ;
- le système de gouvernance ;
- l'analyse financière et actuarielle ;
- le cadre et les exigences réglementaires ;
- la fonction publique territoriale.

Afin d'apprécier le niveau de compétence initial des candidats au poste d'administrateur, la mutuelle demande un curriculum vitae détaillé. Elle propose ensuite les formations adaptées permettant d'assurer le niveau de compétence adéquat. Ainsi, en 2018, les administrateurs se sont-ils vus proposer les deux cycles suivants :

- 13 avril 2018 :
 - Droit des mutuelles et évolutions réglementaires
 - Fondamentaux de l'assurance complémentaire santé
- 28 septembre 2018 : Rôles et missions des administrateurs.

Avec un taux de participation moyen à ces formations de près de 50%, la mutuelle prévoit pour 2019 l'organisation de deux sessions qui seront dispensées par FFA/Galéa.

Dirigeants effectifs et Responsables de fonctions clés

La compétence des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés s'apprécie de manière individuelle au regard de leurs prérogatives spécifiques avec les éléments suivants :

- formations et diplômes ;
- expérience professionnelle.

Parallèlement à ces éléments, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent des formations, séminaires, conférences leur permettant d'assurer un maintien de leur compétence.

Le contrôle des exigences de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est assuré par le Conseil d'administration.

B. 3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B. 3. 1. Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil. L'organisation du système de gestion des risques est la suivante :

- Le processus appliqué est celui préconisé par la norme ISO 31000,
- Des référents risques ont en charge les différents processus cartographiés,
- L'AMSB exerce un rôle de surveillance du dispositif notamment par le biais de la validation des politiques de gestion des risques et du rapport ORSA,
- Le titulaire de la fonction clé « gestion des risques » est l'animateur principal du système,
- Le comité d'audit évalue la qualité du contrôle interne et de la gestion des risques,
- Le responsable du contrôle interne intervient dans la mise en place des plans d'action ainsi que dans le suivi de la base incidents et des réclamations.

Ce dispositif repose sur une cartographie des risques initiée en 2013. Chaque risque brut identifié est évalué selon deux critères : la probabilité de survenance et l'impact. Les éléments de maîtrise associés permettent d'arriver à une évaluation nette des risques et à la mise en place des plans d'actions qui s'imposent afin de prévenir ces risques.

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Les politiques suivantes ont été définies et validées au sein de la mutuelle :

- document « chapeau » de gestion des risques qui comprendra la politique ORSA à compter de 2017 ;
- souscription et provisionnement ;
- risques financiers (actif-passif, liquidité-concentration) ;
- investissements ;
- risque opérationnel ;
- réassurance et autres techniques d'atténuation du risque.

B. 3. 2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA. Plus particulièrement, la politique ORSA prévoit :

- une réalisation annuelle de l'ORSA au niveau du groupe prudentiel ;
- le déclenchement d'ORSA ponctuels en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques ;
- une validation du rapport ORSA par le Conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.).

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- une identification préalable du besoin global de solvabilité ;
- un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

B. 3.3. Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de la mutuelle ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au Conseil d'administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents.

B. 4. Système de contrôle interne

B. 4.1. Description du système

En application de l'article 46 de la directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du Code de la mutualité.

Dans ce contexte, la mutuelle dispose d'un dispositif de contrôle interne efficace. En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, la mutuelle a défini une politique de contrôle interne décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le contrôle interne est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Les principaux acteurs du contrôle interne au sein de la mutuelle sont le Conseil d'administration, le comité d'audit et la direction. Le pilotage du contrôle interne est confié au directeur général.

La fonction de contrôleur interne a été créée en janvier 2012 en procédant à un recrutement commun avec la Mutuelle des Hôpitaux de la Vienne, partenaire dans le cadre de l'union de groupe mutualiste « Territoires Santé ». Territoria Mutuelle souhaite en effet une organisation à la mesure de ses activités (complémentaire santé et prévoyance) et de sa capacité financière. La mutualisation des fonctions supports apparaît ainsi comme une priorité. Cette mutualisation de moyens ne devant pas faire porter de risque sur l'indépendance de la mutuelle, elle n'est possible que dans le cadre de partenariats pérennes et de proximité. Sont privilégiés les recrutements en interne uniquement sur les postes relevant du cœur de métier.

Les deux fonctions de contrôle interne et de vérification de la conformité sont confiées à la même personne depuis le 1^{er} janvier 2017. Comme précisé précédemment, cela s'inscrit dans la politique de l'entreprise de mettre en place une organisation adaptée à sa taille. Cela permet également d'assurer la cohérence du système de contrôle interne avec la réglementation ainsi qu'avec les normes et prescriptions internes de l'entreprise.

Le contrôleur interne ne réalise aucune tâche opérationnelle. Il coordonne le système de contrôle interne, qu'il s'agisse :

- du contrôle permanent : réalisé au niveau des systèmes d'information, des équipes opérationnelles et éventuellement des fonctions clés ;
- du contrôle périodique : réalisé par les fonctions clés, particulièrement l'audit interne, le Comité d'audit et le Conseil d'administration.

Il s'assure du suivi des décisions du Conseil d'administration en étroite collaboration avec le secrétariat général et l'audit interne. À cet effet, il participe en amont aux travaux préparatoires au conseil.

Les commissaires aux comptes et le Comité d'audit rendent également un avis sur le dispositif de contrôle interne en place au sein de la mutuelle.

Les organismes partenaires qui assurent pour le compte de la mutuelle des opérations de distribution ou de gestion font l'objet de contrôles réguliers sur place. Ils suivent la mise en œuvre de recommandations qui permettent une amélioration continue de la maîtrise des activités de la mutuelle.

B. 4.2. Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du Code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la mutuelle. En cela, elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour du dispositif de contrôle qu'au niveau de la direction et du Conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie, le cadre d'appétence et de tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction de vérification de la conformité peut être consultée à tout moment à la demande de la direction et du Conseil d'administration, sur toute question réglementaire ou de conformité liée aux activités d'assurance ou de réassurance dont les aspects de fraude, lutte anti-blanchiment, lutte contre le terrorisme, protection de la clientèle, etc. La politique de conformité décrit en détail ses responsabilités, les contours de sa mission et les modalités de reporting.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité est invité à une réunion du Conseil d'administration au moins une fois par an.

B. 5. Fonction d'audit interne

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la directive, précisées à l'article 271 du Règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction d'audit interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008.

A cet effet, la mutuelle a mis en place un comité d'audit en charge de la supervision des activités d'audit et un dispositif d'audit interne depuis 2015. La nomination d'une fonction d'audit interne intervenue lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2015, au même titre que les autres fonctions clés, est venue compléter le dispositif qui s'est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2016. Celle-ci est directement rattachée à M. Stéphane ABITBOL, et dispose d'un droit d'accès au Conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance.

Le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne.

Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le Conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

B. 6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du Règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B. 7. Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a recours à de la sous-traitance sur les domaines suivants :

- Distribution des contrats santé et prévoyance dans le cadre de partenariats,
- Gestion des contrats santé et prévoyance,
- Informatique : hébergement, maintenance et développement.

Elle est donc exposée aux risques liés à la sous-traitance et son Conseil d'administration a défini une politique visant à protéger la mutuelle de toute survenance d'un risque lié à la sous-traitance.

Cette politique prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées :

- Le Conseil d'administration doit approuver chaque décision de sous-traitance, sur proposition
- et argumentation de la direction opérationnelle et compte tenu de l'évaluation de l'impact de l'externalisation sur l'activité. Le choix du sous-traitant s'effectue après étude des réponses aux cahiers de charges spécifiés par Territoria Mutuelle.
- La fonction clé gestion des risques est impliquée dans toute décision de mise en place ou de modification substantielle de sous-traitance.
- L'autorité de contrôle est informée par les dirigeants effectifs de tout projet de sous-traitance d'une activité critique ou importante et de toute modification significative envisagée dans les délégations en cours.
- Les critères de définition d'une activité « critique » ou « importante » sont précisés en termes de volume de l'activité, niveau de rémunération du prestataire, impact sur l'image de la mutuelle (relation adhérent), activité d'assurance et continuité de l'activité.

En outre, le Conseil d'administration revoit annuellement la liste des prestataires externes.

B. 8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la mutuelle procède à l'étude des risques de la manière suivante :

Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- **Approche réglementaire**
Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
- **Approche propre à la mutuelle**
Parallèlement à l'approche réglementaire, la mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure

Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

C. 1. Risque de souscription

C. 1. 1. Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription et de provisionnement de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la structure des garanties : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.

- De la distribution des produits : Les garanties proposées par un courtier présentent généralement une sinistralité plus élevée que celles distribuées en direct.
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

C. 1. 2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations).
- Le rapport P/C (Prestations + Frais / Cotisations) qui s'élève à 86% pour l'exercice 2017, toute branche et toute survenance confondue.
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à :

- l'application de ses méthodes de tarification en particulier en Prévoyance collective,
- à son niveau de provisionnement et aux travaux d'inventaire,
- à l'application stricte des règles de gestion de sinistres des contrats collectifs liés au statut de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux,
- au renouvellement de son portefeuille collectif (remise en marché des conventions de participation avec durée de 6 ans).

Pour chaque souscription, il est ainsi défini 4 niveaux de risque (du plus faible, niveau 1, au plus fort, niveau 4) et les responsabilités de chacun des acteurs en fonction de cette classification (simple information à posteriori de la gestion des risques pour le niveau 1, permettant de s'assurer du respect des politiques tarifaires définies par le guide de souscription validé par nos réassureurs, jusqu'à accord préalable par nos réassureurs pour le niveau 4). La politique de souscription de TERRITORIA MUTUELLE respecte ainsi les principes d'une gouvernance efficace demandée par solvabilité 2.

C. 1. 3. Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

À cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits.
- Le processus de renouvellement tarifaire.
- Le processus de provisionnement qui prévoit notamment une revue par la fonction actuarielle.
- Le recours à la réassurance qui vise à protéger la solvabilité de la mutuelle.

S'agissant de la réassurance, la mutuelle a conclu en 2012 un traité de réassurance en quote-part à 90 % sur la branche Prévoyance avec MutRé et Mapfré-Ré. En 2013, un second traité, toujours en quote-part à 90 %, pour les affaires nouvelles à effet du 1^{er} janvier 2013 de la branche Prévoyance est conclu avec MutRé, Mapfré-Ré et AG2R LA MONDIALE.

La mutuelle, au travers de cette politique de réassurance forte, contribue à la maîtrise du risque de souscription du risque lié en particulier aux garanties prévoyance.

C. 2. Risque de marché

C. 2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle ;
- d'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle ;
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C. 2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- l'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'administration ;
- l'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs ;
- l'évolution des notations des actifs en portefeuille.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à la relation avec la société de gestion mandatée pour gérer ses actifs, en particulier au travers des échanges réguliers et du reporting mensuel communiqué à la mutuelle ; en effet, l'activité de gestion de placements ayant été déléguée.

C. 2.3. Maîtrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

De plus, la mutuelle s'appuie sur l'expertise de la société de gestion SALAMANDRE AM dont le mandat est suivi par le Dirigeant opérationnel de la mutuelle, ce dernier ayant occupé par le passé un poste de Directeur financier au sein d'une mutuelle d'assurance de plus de 600 salariés. À cet effet, et en étroite collaboration avec le comité d'audit et le trésorier de la mutuelle :

- les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle ;
- une sélection des actifs de placement rigoureuse reposant sur un niveau de placement en catégorie « action » plafonné à 20 % sur décision du Conseil d'administration de la mutuelle.

Enfin, tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

En fait marquant, il est à noter l'ajustement des paramètres d'investissement opéré dans le courant du dernier trimestre, afin de rapprocher ces derniers avec les règles d'investissement et la politique de placement du Groupe AG2R LA MONDIALE.

C. 3. Risque de crédit

C. 3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- du défaut d'un réassureur ;
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C. 3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- la notation des banques ;
- la notation des réassureurs ;
- la concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C. 3.3. Maîtrise du risque de crédit et risques majeurs

Concernant tout particulièrement celui des réassureurs ou banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de crédit est testée dans le processus ORSA par le scénario.

C. 4. Risque de liquidité

C. 4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C. 4. 2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la mutuelle suit tout particulièrement :

- l'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- les délais de règlement ;
- le niveau de trésorerie ;
- le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- la liquidité des placements détenus en portefeuille.

À ce titre, le best estimate de primes de la mutuelle, net de réassurance, est de 966 k€ au 31 décembre 2018.

C. 4. 3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

C. 5. Risque opérationnel

C. 5. 1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- risque de fraude interne et externe ;
- risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C. 5. 2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes ; à cet effet le risque majeur suivant a été identifié par la mutuelle : risque de remboursement anticipé des 5 M€ de titres subordonnés - éligible en Tier 2 - souscrits en 2011 par le CSF auprès de la mutuelle suite à une demande écrite du CSF datée du 30 juin 2016.

La mutuelle a approuvé la demande de remboursement anticipé des titres subordonnés souscrits par le Crédit Social des Fonctionnaires à l'occasion de son Assemblée Générale de juin 2018. Cette dernière ayant par ailleurs approuvé la défaisance du partenariat avec AG2R LA MONDIALE et l'entrée en substitution avec EOVI-MCD Mutuelle, Territoria, après l'avoir notifié à l'ACPR en juillet 2018, a planifié ledit remboursement anticipé des titres subordonnés au CSF début janvier 2019. Ceci mettra fin définitivement au différend qui oppose Territoria et le CSF.

Le remboursement a été anticipé au niveau de la gestion d'actifs afin que la trésorerie de la mutuelle puisse faire face à cette opération.

C. 5. 3. Maitrise du risque opérationnel

La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque opérationnel a été testée au travers d'un scénario de stress dans lequel le remboursement intégral du titre souscrit par le CSF a été inclus.

C. 6. Autres risques importants

L'abandon de la marque « SMACL Santé » au profit de SMACL SGAM tel que prévu dans le protocole d'accord de médiation entre SMACL Santé et SMACL Assurances, obligera la mutuelle à faire connaître sa nouvelle dénomination sociale (plan de communication spécifique), et à abandonner définitivement toute utilisation de la marque « Smacl Santé » avant le 30 juin 2018.

Les travaux de déploiement de la nouvelle marque se sont déroulés sans difficulté ni impact majeur pour les adhérents de la mutuelle.

C. 7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Présentation du bilan

L'actif de la mutuelle en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

Montants en k€

Bilan actif	2017	2018
Écarts d'acquisitions		
Frais d'acquisition reportés		
Actifs incorporels		
Impôts différés actifs	583	873
Excédent de régime de retraite		
Immobilisations corporelles pour usage propre	53	53
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	36 755	41 239
Immobilier (autre que pour usage propre) -		
Participations	30	
Actions	669	1 139
Actions cotées		1 139
Actions non cotées 669 102,61		
Obligations	27 172	29 454
Obligations d'Etat		3 793
Obligations de sociétés	409	25 661
Obligations structurées	26 763	
Titres garantis		
Fonds d'investissement	8 829	8 582
Produits dérivés		
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	54	2 064
Autres placements		
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		4
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		4
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur polices		
Provisions techniques cédées	15 598	20 843
Non vie et santé similaire à la non-vie	14 364	20 310
Non vie hors santé		
Santé similaire à la non vie	14 364	20 310
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	1 233	532
Santé similaire à la vie	1 002	831
Vie hors santé, UC ou indexés	231	-298
UC ou indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance		1 415
Créances nées d'opérations de réassurance	2 404	5 543
Autres créances (hors assurance)	556	3 219
Actions auto-détenues	2 191	
Instruments de fonds propres appelés et non payés		
Trésorerie et équivalent trésorerie	4 464	2 485
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	215	189
Total de l'actif	62 819	75 859

Depuis 2015, la mutuelle a arrêté la comptabilisation des frais d'acquisition reportés suite à la baisse de l'activité souscription du risque de prévoyance en collectif.

D.1.2. Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations...);
- Si celle-ci n'est pas disponible :
 - Valeur d'expert (notamment pour l'immobilier).
 - Ou valeur issue d'un modèle (notamment pour les provisions cédées).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

D.1.3. Immobilisations incorporelles significatives

La mutuelle ne détient aucune immobilisation incorporelle significative.

D.1.4. Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle ne dispose pas de catégorie significative d'actifs faisant l'objet d'un contrat de location.

D.1.5. Impôts différés actifs

La mutuelle ne calcule pas d'impôts différés significatif ; néanmoins voici le détail du montant et la méthodologie utilisés. Les impôts différés actifs ont été calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable, sur les actifs de placements et les provisions techniques. Ils s'élèvent à 873 k€ au 31 décembre 2018.

D.1.6. Entreprises liées

La mutuelle ne détient plus aucune part dans des entreprises liées depuis la dissolution de la SGAM Smacl intervenue lors de l'Assemblée générale de dissolution du 14 décembre 2017.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Montant des provisions techniques et méthodologie

Il est précisé :

- La Lob 1 couvre les garanties de Santé,
- La Lob 2 couvre les garanties de risque statutaire, d'incapacité et d'invalidité en attente,
- La Lob 33 couvre la garantie d'invalidité,
- La Lob 32 couvre la garantie décès.

Lob	Risque	BE de sinistres	BE de primes	Marge de risque	PT 2018 (BE + MR)	PT 2018 (comptes sociaux)
1	Santé	1 359	- 34	182	1 508	1 371
2	Inacp. + Inval. en att. + risque statutaire	25 615	5 197	1 864	32 676	31 091
33	Invalidité	4 040	- 3 796	0	244	4 463
32	Décès	429	- 815	0	- 387	459
Total		31 443	552	2 047	34 042	37 384

Montant en k€

Par ailleurs, les montants précisés dans la colonne « provisions de sinistres brutes » s'appuient sur les éléments de calcul suivants :

- Lob 1 (BE de sinistres de 1 359 k€) : cash flows estimés à partir des triangles de règlement (chain ladder) s'appuyant sur des hypothèses de frais de gestion (en % des prestations) de 4,7 % ;
- Lob 2 (BE de sinistres de 25 615 k€) : cash flows projetés à partir de l'outil interne de la mutuelle s'appuyant sur des hypothèses de frais de gestion (en % des prestations) de 3,7 %, et de revalorisation des rentes de 0,3 % ;
- Lob 33 (BE de sinistres de 4 040 k€) : cash flows projetés à partir de l'outil interne de la mutuelle s'appuyant sur des hypothèses de frais de gestion (en % des prestations) de 4,3 %, et de revalorisation des rentes de 0,3 % ;
- Lob 32 (BE de sinistres de 429 k€) : reprise du montant social 2018 hors provision pour égalisation.

Pour compléter l'analyse, les best estimate de primes ont été évalués en considérant un engagement sur une année de prime et ont été estimés à partir des P/C hors frais (charges de prestations hors frais sur cotisations) 2018 prévisionnels.

Enfin, les frais techniques retenus ont été :

- les frais de gestion des sinistres ont été pris égaux 3,7 % des prestations ;
- les frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques ont été ventilés au prorata des cotisations.

D.2.2. Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - Incertitude liée à la sinistralité future.
 - Incertitude liée aux frais futurs.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle, se présentent de la manière suivante :

Autres passifs	2017	2018
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	16 707	22 638
Impôts différés passifs	1 083	970
Produits dérivés		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		
Dettes nées d'opérations d'assurance	987	843
Dettes nées d'opérations de réassurance	150	3
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 998	6 274
Dettes subordonnées	5 109	5 109
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base		
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	5 109	5 109
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		

Montants en k€

Le montant des dettes subordonnées correspondant à la valorisation des titres subordonnés souscrits par le CSF pour un montant de 5 000 k€, auquel il faut ajouter les intérêts.

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché ;
- retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

D.3.2. Accords de location

La mutuelle ne dispose pas d'accords de location.

D.3.3. Impôts différés passifs

La mutuelle ne calcule pas d'impôts différés significatif ; néanmoins voici le détail du montant et la méthodologie utilisés. Les impôts différés passifs ont été calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable, sur les actifs de placements et les provisions techniques. Ils s'élèvent à 970 k€ au 31 décembre 2018.

D.3.4. Avantages économiques et avantages du personnel

La mutuelle ne valorise pas d'avantages économiques ou d'avantages du personnel.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 3/5 ans.

La structure des fonds propres se présente de la manière suivante :

Structure des fonds propres	Fonds propres		Niveau 1-		Niveau 2	Niveau 3
	N	N- 1	non restreint	restreint		
Fonds initial,cotisations des membres ou élément de fonds propres de base	4 515	4 515	4 515			
Fonds excédentaires						
Réserve de réconciliation	1 389	2 700	1 389			
Passifs subordonnés	5 109	5 109			5 109	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0	583				0
Total des fonds de base après déductions	11 014	12 907	5 905	0	5 109	0

Montant en k€

E.1.2. Passifs subordonnés

Le CSF a souscrit en 2011 pour 5 M€ de titres subordonnés – éligible en Tier 2 – auprès de la mutuelle. Le contrat d'émission prévoit que les titres devront être remboursés par TERRITORIA MUTUELLE au Crédit Social des Fonctionnaires le 19 janvier 2046. La rémunération de ces titres est indexée sur l'OAT 10 ans.

E.1.3. Fonds propres éligibles et disponibles

Structure des fonds propres	Fonds propres		Niveau 1		Niveau 2	Niveau 3
	N	N- 1	non restreint	restreint		
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	11 014	12 907	5 904		5 109	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	11 014	12 324	5 904		5 109	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	11 014	11 690	5 904		5 109	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	6 644	7 955	5 904		740	
Capital de solvabilité requis	10 573	8 950				
Minimum de capital requis	3 700	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	104%	131%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	180%	215%				

Montant en k€

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

- Ratio de couverture du SCR : 104 %
- Ratio de couverture du MCR : 180 %

Le second ratio est relativement satisfaisant au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100 %.

Pour autant, ces ratios sont à apprécier dans un contexte de transition pour Territoria Mutuelle, puisqu'au 31 décembre 2018, les décisions auront été prises par les Assemblées générales respectives et approuvées par l'ACPR, de sortir du groupe prudentiel AG2R LA MONDIALE d'entrée en substitution à effet du 1^{er} janvier 2019.

E. 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E. 2.1. Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante (chiffres en k€) :

Décomposition du SCR	2017	2018
BSCR	7 831	9 240
SCR de marché	2 953	3 730
SCR de défaut	1 241	1 134
SCR Vie	140	183
SCR santé	5 994	7 056
SCR non vie		0
SCR incorporels		0
Ajustement		0
SCR Opérationnel	1 119	1 333
SCR Global	8 950	10 573

L'augmentation du SCR global de +18 % est portée par :

- une hausse du SCR de marché de 26 % par rapport à 2017. Cette augmentation est plus forte que l'augmentation de la valeur des actifs entre les deux dates notamment du fait d'une hausse du SCR de Spread expliqué par une augmentation de la durée de la poche obligations ;
- une hausse du SCR de souscription Santé de 18 % par rapport à 2017 qui s'explique par la hausse des primes sur cette activité.

E. 2.2. Minimum de capital requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante (chiffres en k€) :

Décomposition du MCR	2017	2018
MCR Vie	3 700	3 700
MCR Non-Vie	2 500	2 500
AMCR	3 700	3 700
MCR linéaire	2 435	3 217
MCR combiné	2 237	3 217
MCR global	3 700	3 700

Le MCR a été estimé en considérant TERRITORIA MUTUELLE comme une entité mixte. Elle est ainsi soumise au minimum de 3 700 k€ (soit le minimum absolu considéré pour les entités mixtes dont le chiffre d'affaires Vie est inférieur à 10 % de l'activité totale).

E. 3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

E. 4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

E. 5. Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E. 6. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.



AG2R LA MONDIALE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière SGAM AG2R LA MONDIALE

Annexe

États de reporting quantitatifs publics

31 décembre 2018 - Données en milliers d'euros

SGAM AG2R LA MONDIALE

lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés	Applicable
le modèle S.22.01.22 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.22 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.01.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.02.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.03.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.32.01.22 pour la communication d'informations sur les entreprises entrant dans le périmètre du groupe	Applicable

S.02.01.02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	422 757
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	77 899 351
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	4 894 812
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	256 006
- Actions	R0100	4 046 502
• Actions - cotées	R0110	3 968 126
• Actions - non cotées	R0120	78 376
- Obligations	R0130	61 193 196
• Obligations d'État	R0140	25 303 902
• Obligations d'entreprise	R0150	35 112 204
• Titres structurés	R0160	716 371
• Titres garantis	R0170	60 719
- Organismes de placement collectif	R0180	3 069 393
- Produits dérivés	R0190	221 432
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	962 487
- Autres investissements	R0210	3 255 524
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	24 532 252
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	288 544
- Avances sur police	R0240	207 598
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	80 946
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 059 735
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	669 976
• Non-vie hors santé	R0290	15 327
• Santé similaire à la non-vie	R0300	654 649
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	3 570 086
- Santé similaire à la vie	R0320	1 307 829
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	2 262 257
- Vie UC et indexés	R0340	819 673
Dépôts auprès des cédantes	R0350	210 744
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 321 715
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	203 953
Autres créances (hors assurance)	R0380	292 351
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 020 833
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	149 674
Total de l'actif	R0500	111 401 910

		Valeur Solvabilité II
Passifs		0010
Provisions techniques non-vie	R0510	2 682 698
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	19 148
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	18 121
• Marge de risque	R0550	1 027
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 663 550
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	2 544 193
• Marge de risque	R0590	119 358
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	62 258 729
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	3 585 070
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	3 425 390
• Marge de risque	R0640	159 680
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	58 673 659
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	57 666 195
• Marge de risque	R0680	1 007 463
Provisions techniques UC et indexés	R0690	23 951 967
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	23 716 212
- Marge de risque	R0720	235 755
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	43 547
Provisions pour retraite	R0760	132 886
Dépôts des réassureurs	R0770	1 266 979
Passifs d'impôts différés	R0780	1 793 179
Produits dérivés	R0790	251 291
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	283 801
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	4 531 237
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	467 296
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	377 618
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 187 182
Passifs subordonnés	R0850	2 770 353
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	521 332
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 249 021
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	101 998 762
Excédent d'actif sur passif	R1000	9 403 148

S.05.01.02 – 01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	C0150		C0160
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	1 646 398	562 194	0	0	0	1 246	132	0	0	0	92						2 210 063
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	538 788	29 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0						568 422
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	755 044	223 469	0	6	14	1 846	234	0	0	0	0	0	0	0	0	0	980 614
Net	R0200	1 430 142	368 359	0	-6	-15	-600	-102	0	0	0	92	0	0	0	0	0	1 797 871
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	1 280 459	430 067	0	0	0	1 584	170	0	0	0	72						1 712 351
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	199 390	17 254	0	0	0	0	0	0	0	0	0						216 644
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	125 077	38 812	0	1	2	298	38	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164 228
Net	R0300	1 354 772	408 509	0	-1	-3	1 286	132	0	0	0	72	0	0	0	0	0	1 764 768
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	1 244 959	520 868	0	-233	-123	1 223	114	0	0	0	16						1 766 824
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	65 341	189 171	0	0	0	0	0	0	0	0	0						254 512
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	430 453	177 224	0	-193	-73	798	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0	608 298
Net	R0400	879 848	532 814	0	-40	-49	424	25	0	0	0	16	0	0	0	0	0	1 413 038

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	Santé	C0130	C0140		C0150	C0160
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	-832	-7 238	0	0	0	0	0	0	0	0	-22						-8 092
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-219	-946	0	0	0	0	0	0	0	0	0						-1 165
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	276	-237	0	0	0	-86	0	0	0	0	0						-46
Net	R0500	-1 327	-7 947	0	0	0	86	0	0	0	0	-22						-9 211
Dépenses engagées	R0550	337 883	76 989	0	-28	-117	-184	27	0	0	0	18						414 589
Autres dépenses	R1200																	0
Total des dépenses	R1300																	414 589

S.05.01.02 – 02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	359 660	2 842 205	1 567 862	47 061	0	34 981	2 109 841	6 961 611	
Part des réassureurs	R1420	159 593	184 532	1 481	154	0	765	-130	346 395	
Net	R1500	200 067	2 657 673	1 566 381	46 907	0	34 216	2 109 970	6 615 216	
Primes acquises										
Brut	R1510	274 543	3 109 203	1 795 309	58 406	0	21 420	2 387 957	7 646 838	
Part des réassureurs	R1520	25 783	704 527	23 078	2 773	0	124	229	756 514	
Net	R1600	248 760	2 404 676	1 772 231	55 634	0	21 297	2 387 728	6 890 324	
Charge des sinistres										
Brut	R1610	428 880	2 442 245	801 254	17 023	0	-69 787	1 474 851	5 094 466	
Part des réassureurs	R1620	131 961	93 751	821	83	0	-2 950	-651	223 015	
Net	R1700	296 919	2 348 494	800 433	16 941	0	-66 838	1 475 502	4 871 450	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	12 254	588 220	-105 142	-408	0	-33 309	4 437	466 053	
Part des réassureurs	R1720	27 504	587 234	0	-408	0	0	-471	613 859	
Net	R1800	-15 250	986	-105 142	0	0	-33 309	4 908	-147 806	
Dépenses engagées	R1900	105 045	481 723	213 385	14 220	0	342	77 382	892 097	
Autres dépenses	R2500								0	
Total des dépenses	R2600								892 097	

S.05.02.01 - 01 - Primes , sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
R0010	FR			
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	2 210 063		2 210 063
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	568 422		568 422
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0		0
Part des réassureurs	R0140	980 614		980 614
Net	R0200	1 797 871	0	1 797 871
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	1 712 351		1 712 351
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	216 644		216 644
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0		0
Part des réassureurs	R0240	164 228		164 228
Net	R0300	1 764 768	0	1 764 768
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	1 766 824		1 766 824
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	254 512		254 512
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0		0
Part des réassureurs	R0340	608 298		608 298
Net	R0400	1 413 038	0	1 413 038
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	-8 092		-8 092
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-1 165		-1 165
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0		0
Part des réassureurs	R0440	-46		-46
Net	R0500	-9 211	0	-9 211
Dépenses engagées	R0550	414 589		414 589
Autres dépenses	R1200			0
Total des dépenses	R1300			414 589

S.05.02.01 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400		FR	BE	GB	IT	LU	NC	
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	5 840 668	106 838	37 540	915 094	32 416	29 054	6 961 611
Part des réassureurs	R1420	346 395	0	0	0	0	0	346 395
Net	R1500	5 494 274	106 838	37 540	915 094	32 416	29 054	6 615 216
Primes acquises								
Brut	R1510	6 525 896	106 838	37 540	915 094	32 416	29 054	7 646 838
Part des réassureurs	R1520	756 514	0	0	0	0	0	756 514
Net	R1600	5 769 382	106 838	37 540	915 094	32 416	29 054	6 890 324
Charge des sinistres								
Brut	R1610	4 571 528	47 382	82 994	361 047	14 395	17 120	5 094 466
Part des réassureurs	R1620	223 015	0	0	0	0	0	223 015
Net	R1700	4 348 513	47 382	82 994	361 047	14 395	17 120	4 871 450
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	-26 450	32 896	-85 168	526 737	14 152	3 886	466 053
Part des réassureurs	R1720	613 859	0	0	0	0	0	613 859
Net	R1800	-640 309	32 896	-85 168	526 737	14 152	3 886	-147 806
Dépenses engagées	R1900	866 623	4 072	4 489	15 110	904	900	892 097
Autres dépenses	R2500							0
Total des dépenses	R2600							892 097

S . 22 . 01 . 22 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	88 893 394	5 117 220	0	821 687	0
Fonds propres de base	R0020	11 640 082	-3 767 005	0	-568 699	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	11 652 169	-3 767 005	0	-568 699	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 340 739	3 903	0	764 970	0

S.23.01.22 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	R0020					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	340 882	340 882			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0060					
Fonds excédentaires	R0070					
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	R0080					
Actions de préférence	R0090					
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	R0100					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	R0120					
Réserve de réconciliation	R0130	9 037 710	9 037 710			
Passifs subordonnés	R0140	2 249 021		996 665	1 252 356	
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	R0150					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	R0170					
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	R0190					
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	R0200	24 556	24 556			
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	R0210					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	12 087	12 087			
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	R0240					
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	R0250					

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	R0260					
Total des éléments de fonds propres non disponibles	R0270					
Total déductions	R0280	12 087	12 087			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	11 640 082	9 391 061	996 665	1 252 356	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	R0380					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	R0410	12 087	12 087			
Institution de retraite professionnelle	R0420					
Entités non réglementées exerçant des activités financières	R0430					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	R0440	12 087	12 087			
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	R0450					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	R0460					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0520	11 640 082	9 391 061	996 665	1 252 356	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0530	11 640 082	9 391 061	996 665	1 252 356	

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion des fonds propres des autres secteurs financiers et des entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0560	11 640 082	9 391 061	996 665	1 252 356	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0570	10 873 641	9 391 061	996 665	485 915	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0610	2 429 574				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0650	448 %				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0660	11 652 169	9 403 148	996 665	1 252 356	
Capital de solvabilité requis du groupe	R0680	5 340 739				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	R0690	218 %				

S.23.01.22 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	9 403 148
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	365 438
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Autres fonds propres non disponibles	R0750	
Réserve de réconciliation	R0760	9 037 710
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	52 874
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	24 089
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	76 963

S. 25.01.22 - Capital de solvabilité requis - pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	6 837 880		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	190 070		
Risque de souscription en vie	R0030	1 592 971		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	666 613		Écart-type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	869		Aucun
Diversification	R0060	-1 613 854		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	7 674 549		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	411 482		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 423 591		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-326 783		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 335 658		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220	5 340 739		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	2 429 574		
Informations sur les autres entités				
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	5 081		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	5 081		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - Institutions de retraite professionnelle	R0520			
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) - capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530			
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540			
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550			
SCR global				
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560			
Capital de solvabilité requis	R0570	5 340 739		

S. 32.01.22 - Entreprises dans le périmètre du groupe

* Pays

Indiquer le code ISO 3166-1 alpha-2 du pays où se trouve le siège social de chaque entreprise.

** Type d'entreprise

- 1 Entreprise d'assurance vie
- 2 Entreprise d'assurance non-vie
- 3 Entreprise de réassurances
- 4 Entreprise multibranches
- 5 Société holding d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point f), de la directive 2009/138/CE
- 6 Société holding mixte d'assurance au sens de l'article 212, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE
- 7 Compagnie financière holding mixte au sens de l'article 212, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE
- 8 Établissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier
- 9 Institution de retraite professionnelle
- 10 Entreprise de services auxiliaires au sens de l'article 1^{er}, point 53, du règlement (UE) 2015/35
- 11 Entreprise non réglementée exerçant des activités financières au sens de l'article 1^{er}, point 52, du règlement (UE) 2015/35
- 12 Véhicule de titrisation agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
- 13 Véhicule de titrisation autre qu'agréé en vertu de l'article 211 de la directive 2009/138/CE
- 14 Société de gestion d'OPCVM au sens de l'article 1^{er}, point 54, du règlement (UE) 2015/35
- 15 Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif au sens de l'article 1^{er}, point 55, du règlement (UE) 2015/35

99 Autre

*** Inclusion dans le contrôle de groupe

- 1 Incluse dans le contrôle du groupe
- 2 Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point a))
- 3 Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point b))
- 4 Non incluse dans le contrôle du groupe (article 214, paragraphe 2, point c))

Calcul de solvabilité du groupe

- 1 Première méthode: consolidation intégrale
- 2 Première méthode: consolidation proportionnelle
- 3 Première méthode: méthode de la mise en équivalence corrigée
- 4 Première méthode: règles sectorielles
- 5 Seconde méthode: Solvabilité II
- 6 Seconde méthode: autres règles sectorielles
- 7 Seconde méthode: règles locales
- 8 Déduction de la participation conformément à l'article 229 de la directive 2009/138/CE
- 9 Non-inclusion dans le contrôle de groupe conformément à l'article 214 de la directive 2009/138/CE
- 10 Autre méthode

Pays*	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise**	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence							Inclusion dans le contrôle de groupe***		Calcul de solvabilité du groupe****
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	
								C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FR	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
FR	LEI/969500Z0YXHNWU76S762	LA MONDIALE GROUPE	10	GIE	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/9695008H4RK05E1SRK50	ARIAL CNP ASSURANCES	4	société anonyme	2	ACPR	60 %	60 %	60 %		2	60 %	1		2	
FR	LEI/969500N6P1Z0UZ2D782	SGAM AG2R LA MONDIALE	5	SGAM	1	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/969500K8WJD4DHVGG477	SGAPS AG2R LA MONDIALE	6	SGAPS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/9695004M014SC6VPY328	AG2R RÉUNICA PRÉVOYANCE	4	institution de prévoyance	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/969500NL3L1Y4G9E3026	AGMUT	2	UM	1	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	

Pays*	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise**	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence							Inclusion dans le contrôle de groupe***		Calcul de solvabilité du groupe****
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	
C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
FR	LEI/969500CK48WZPX0D59	AG2R La Mondiale Cash	10	GIE	2	ACPR	75 %	100 %	75 %		1	75 %	1		1	
FR	LEI/969500LOT16HX3R78P61	La Mondiale	1	société d'assurance mutuelle	1	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
LU	LEI/5493006JRVV78QV6K46	La Mondiale Europartner	1	société anonyme	2	CAA	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/969500KVF28A0DD96378	La Mondiale Partenaire	1	société anonyme	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/969500W1HBHFNZQTX49	Miag	4	mutuelle	1	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/969500CBN3T8U2B8D982	Mutuelle du Ministère de la Justice	2	mutuelle	1	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/96950043BCAW7GH5XA72	MPJ	2	mutuelle	1	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/9695000AHM7GQ92ZB070	Prima	2	société anonyme	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/969500LNT10VWOBW1330	VIASANTÉ Mutuelle	4	mutuelle	1	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	LEI/969500ZY4YHADNB5Z404	AG2R la Mondiale Gestion d'actifs	8	société anonyme	2	AMF	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		4	
FR	SC/351185889	82 92 Réaumur	10	SAS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/817487077	AGLM IMMO	10	SAS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/823222211	SCI Pacifique	10	SCI	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	

Pays*	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise**	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence							Inclusion dans le contrôle de groupe***		Calcul de solvabilité du groupe****
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise	
C0010	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
FR	SC/393819990	SCI AG2R Patrimoine	10	SCI	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/480994839	AG2R la Mondiale Gestion immobilière	10	SAS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/751256413	SCI Balthazar	10	SCI	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/519087704	La Mondiale Actimmo	10	SCI	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/441977303	68 Faubourg	10	SARL	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/488132465	La Mondiale Grands Crus	10	SAS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/578137270	Bristol	10	SA	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/405166117	Hotel Ampère	10	SAS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/428581417	Résidence Le Masséna	10	SAS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/331193342	Les Agapanthes de l'Estérel	10	SCI	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/394802110	Ampère Villiers	10	SCI	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/428263156	Les Agapanthes de l'Estérel	10	SAS	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	
FR	SC/429182918	Le Masséna	10	SCI	2	ACPR	100 %	100 %	100 %		1	100 %	1		1	

Pays*	Code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise**	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe***		Calcul de solvabilité du groupe****
							% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	OUI/NON	Date de la décision si l'article 214 s'applique	
	C0020	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FR	SC/342270840	France Michelet	10	SCI	2	ACPR	51 %	100 %	51 %		1	51 %	1		1
FR	SC/493927966	Seine Doumer	10	SCI	2	ACPR	20 %	20 %	20 %		2	20 %	1		3

1 Mutuelle
2 Non mutuelle

1 Domi-
nante
2 Signifi-
cative

AG2R Réunica Prévoyance

lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés	Applicable
le modèle S.22.01.22 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.22 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.01.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.02.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette Directive, le modèle S.25.03.22 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.32.01.22 pour la communication d'informations sur les entreprises entrant dans le périmètre du groupe	Applicable

		Valeur Solvabilité II
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	146 484
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 710
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	5 391 513
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	25 312
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	535 659
- Actions	R0100	144 199
• Actions - cotées	R0110	135 479
• Actions - non cotées	R0120	8 719
- Obligations	R0130	4 275 571
• Obligations d'État	R0140	1 448 039
• Obligations d'entreprise	R0150	2 787 355
• Titres structurés	R0160	40 178
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	208 831
- Produits dérivés	R0190	1 810
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
- Autres investissements	R0210	200 131
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	19 512
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	19 512
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 881 950
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	608 731
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	608 731
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	1 273 219
- Santé similaire à la vie	R0320	810 163
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	463 056
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	246 311
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	935 903
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	173 021
Autres créances (hors assurance)	R0380	51 655
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	250 915
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	272
Total de l'actif	R0500	9 102 246

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 483 088
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 483 088
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	2 380 637
• Marge de risque	R0590	102 451
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 026 033
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	2 701 172
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	2 589 723
• Marge de risque	R0640	111 449
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 324 862
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	1 270 199
• Marge de risque	R0680	54 663
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	9 708
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	57 960
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	3 124
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	25 447
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	200 001
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	304 748
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	294 939
Autres dettes (hors assurance)	R0840	198 060
Passifs subordonnés	R0850	356 237
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	155 034
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	201 203
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	10 725
Total du passif	R0900	7 970 071
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 132 175

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises																				
Brut - assurance directe	R0110	1 056 353	539 774															1 596 127		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	480 827	31 932															512 759		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																			
Part des réassureurs	R0140	347 516	211 495															559 011		
Net	R0200	1 189 664	360 211															1 549 876		
Primes acquises																				
Brut - assurance directe	R0210	1 062 366	518 194															1 580 560		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	499 758	24 499															524 258		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																			
Part des réassureurs	R0240	347 516	211 495															559 011		
Net	R0300	1 214 608	331 199															1 545 807		
Charge des sinistres																				
Brut - assurance directe	R0310	883 080	487 580															1 370 660		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	357 581	188 361															545 942		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																			
Part des réassureurs	R0340	295 830	219 740															515 570		
Net	R0400	944 831	456 201															1 401 032		

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total			
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents		Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	-180																-180
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440																	
Net	R0500	-180																-180
Dépenses engagées	R0550	296 177							85 465									381 642
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	381 642

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410	295 988					34 981	63 846		765 428
Part des réassureurs	R1420	118 274					765	-146		259 004
Net	R1500	177 714	230 501				34 216	63 992		506 424
Primes acquises										
Brut	R1510	285 801	359 601				27 548	70 476		743 427
Part des réassureurs	R1520	118 274	140 112				765	-146		259 004
Net	R1600	167 527	219 489				26 784	70 623		484 422
Charge des sinistres										
Brut	R1610	350 139	240 077				-68 265	52 497		574 448
Part des réassureurs	R1620	130 931	100 561				-3 926	-891		226 674
Net	R1700	219 208	139 517				-64 339	53 388		347 773
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	41 577	25 345				-33 309	4 913		38 525
Part des réassureurs	R1720	41 867	21 727							63 594
Net	R1800	-290	3 618				-33 309	4 913		-25 069
Dépenses engagées	R1900	38 212	45 546				473	5 494		89 725
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									89 725

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020								0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030		0	0		0	0	0	158 112	1 270 199
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	462 814	0	0		0	0	0	242	463 056
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	649 273	0	0		0	0	0	157 870	807 143
Marge de risque	R0100	47 859	0		0			0	6 804	54 663
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120									
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques - Total	R0200	1 159 945	0		0			0	164 916	1 324 862

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	2 401 168	0		188 555	2 589 723
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	809 015	0		1 148	810 163
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	1 592 153	0		187 406	1 779 559
Marge de risque	R0100	103 335			8 114	111 449
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120					
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques - Total	R0200	2 504 502			196 669	2 701 172

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	346 781	142 007							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	61 765	32 593							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	285 016	109 415							
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	240 888	1 650 961							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	48 073	466 300							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	192 815	1 184 660							
Total meilleure estimation - brut	R0260	587 669	1 792 968							
Total meilleure estimation - net	R0270	477 832	1 294 075							
Marge de risque	R0280	25 290	77 161							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	612 959	1 870 129							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	109 837	498 893							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	503 122	1 371 236							

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060									488 788
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									94 357
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150									394 431
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160									1 891 849
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240									514 373
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250									1 377 476
Total meilleure estimation - brut	R0260									2 380 637
Total meilleure estimation - net	R0270									1 771 906
Marge de risque	R0280									102 451
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320									2 483 088
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330									608 731
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340									1 874 357

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
R0100											73	
R0160	824 941	291 756	49 113	14 111	2 411	673	125	18	18	35		1 183 201
R0170	858 781	326 668	48 554	13 916	2 043	697	173	43	17			1 250 892
R0180	916 190	324 786	49 271	15 170	2 030	871	184	75				1 308 578
R0190	965 210	341 689	62 025	14 672	2 289	1 000	315					1 387 200
R0200	1 041 112	374 550	62 525	16 642	2 680	982						1 498 491
R0210	1 121 954	362 518	73 818	16 826	3 559							1 578 676
R0220	1 199 099	357 774	63 273	20 398								1 640 544
R0230	1 167 143	357 703	83 837									1 608 683
R0240	1 132 656	360 837										1 493 492
R0250	1 228 099											1 228 099
Total										1 698 226		14 177 928

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
R0100												52
R0160	0	0	0	0	0	0	0	-1 305	53	62		57
R0170	0	0	0	0	0	0	15 174	10 619	32			31
R0180	0	0	0	0	0	34 382	26 704	231				209
R0190	0	0	0	0	46 656	32 233	303					274
R0200	0	0	0	108 342	61 798	711						653
R0210	0	0	242 403	116 449	3 115							2 873
R0220	0	442 864	306 458	32 134								29 440
R0230	867 352	501 397	238 503									221 037
R0240	911 517	544 324										497 429
R0250	1 009 160											963 272
Total												1 715 327

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 509 121	0	0	92 831	0
Fonds propres de base	R0020	1 333 378	0	0	-48 349	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 324 001	0	0	-64 533	0
Capital de solvabilité requis	R0090	914 049	0	0	7 726	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 091 275	0	0	-64 997	0
Minimum de capital requis	R0110	411 322	0	0	3 476	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1 372	1 372			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	984 319	984 319			
Passifs subordonnés	R0140	201 203		23 320	177 883	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	146 484				146 484
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 333 378	985 691	23 320	177 883	146 484
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 333 378	985 691	23 320	177 883	146 484
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 186 894	985 691	23 320	177 883	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 324 001	985 691	23 320	177 883	137 107
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 091 275	985 691	23 320	82 264	
Capital de solvabilité requis	R0580	914 049				
Minimum de capital requis	R0600	411 322				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	145 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	265 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 132 175
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	147 856
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	984 319
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	36 675
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	18 342
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	55 017

S . 25 . 01 . 21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	450 897		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	65 906		
Risque de souscription en vie	R0030	49 648		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	562 372		Écart-type du risque de réserve en santé non-SLT
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-284 225		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	844 597		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	88 789
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-19 336
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	914 049
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	914 049

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S. 28.02.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	296 122	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	477 832	1 188 121		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	1 294 075	568 219		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		135 727

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			752 457	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			54 686	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			1 779 559	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				104 797 940

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	431 849
Capital de solvabilité requis	R0310	914 049
Plafond du MCR	R0320	411 322
Plancher du MCR	R0330	228 512
MCR combiné	R0340	411 322
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	411 322

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	296 122	135 727
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	626 771	287 278
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	282 047	129 275
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	156 693	71 820
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	282 047	129 275
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	282 047	129 275

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	926 550
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	63 287
- Actions	R0100	19 250
• Actions - cotées	R0110	235
• Actions - non cotées	R0120	19 015
- Obligations	R0130	803 582
• Obligations d'État	R0140	238 515
• Obligations d'entreprise	R0150	552 685
• Titres structurés	R0160	12 383
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	40 240
- Produits dérivés	R0190	177
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	13
- Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	608 916
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	68 810
• Non-vie hors santé	R0290	15 327
• Santé similaire à la non-vie	R0300	53 483
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	540 105
- Santé similaire à la vie	R0320	540 105
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	16 713
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 366
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 389
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 991
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	1 564 924

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	95 119
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	19 148
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	18 121
• Marge de risque	R0550	1 027
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	75 971
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	71 838
• Marge de risque	R0590	4 134
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	862 748
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	862 748
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	815 546
• Marge de risque	R0640	47 201
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
• Meilleure estimation	R0670	
• Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	619
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	365 743
Passifs d'impôts différés	R0780	5 423
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	16 317
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	7 558
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	19 194
Autres dettes (hors assurance)	R0840	13 001
Passifs subordonnés	R0850	50 012
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	50 012
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	197
Total du passif	R0900	1 435 930
Excédent d'actif sur passif	R1000	128 994

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	5 992	19 465	0	0	0	1 246	132	0	0	0	92					26 928
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	5 247	21 982	0	6	14	1 846	234	0	0	0	0	0	0	0	0	29 331
Net	R0200	745	-2 518	0	-6	-15	-600	-102	0	0	0	92	0	0	0	0	-2 403
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	5 749	19 652	0	0	0	2 038	219	0	0	0	92					27 749
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	5 247	21 982	0	6	14	1 846	234	0	0	0	0	0	0	0	0	29 331
Net	R0300	502	-2 331	0	-6	-15	191	-16	0	0	0	92	0	0	0	0	-1 582
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	3 881	23 870	0	-228	-120	1 196	111	0	0	0	15					28 725
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	3 730	24 193	0	-257	-97	1 063	118	0	0	0	0	0	0	0	0	28 749
Net	R0400	151	-324	0	29	-23	134	-6	0	0	0	15	0	0	0	0	-24

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	-22					-24	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430											0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	-86	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-86	
Net	R0500	-2	0	0	0	86	0	0	0	0	-22	0	0	0	0	62	
Dépenses engagées	R0550	389	-1 317	0	-33	-38	45	0	0	0	26	0	0	0	0	-1 050	
Autres dépenses	R1200															0	
Total des dépenses	R1300															-1 050	

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0	0		0			0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0		0			0	0	0

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0		0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	815 546	0	0	0	815 546
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	540 105	0	0	0	540 105
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	275 441	0	0	0	275 441
Marge de risque	R0100	47 201		0	0	47 201
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	862 748		0	0	862 748

S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout											
	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout											
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Provisions pour primes											
	R0060	-60	-318	0	0	0	0	0	0	0	
	R0140	-1 048	-4 060	0	0	0	0	0	0	0	
	R0150	988	3 742	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes											
Provisions pour sinistres											
	R0160	564	71 652	0	2 694	392	0	1 370	13 071	0	
	R0240	347	58 244	0	1 489	267	0	1 099	12 471	0	
	R0250	217	13 407	0	1 205	124	0	271	599	0	
	R0260	503	71 334	0	2 694	392	0	1 370	13 071	0	
	R0270	1 205	17 150	0	1 205	124	0	271	599	0	
	R0280	29	4 105	0	153	22	0	78	741	0	
Marge de risque											
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques - Total											
	R0320	532	75 439	0	2 847	414	0	1 448	13 811	0	
	R0330	-701	54 185	0	1 489	267	0	1 099	12 471	0	
	R0340	1 233	21 254	0	1 358	147	0	348	1 340	0	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie											

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0			-378
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0			-5 108
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0			4 730
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	594	0	0	0			90 336
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0			73 918
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	594	0	0	0			16 418
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	594	0	0	0			89 958
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	594	0	0	0			21 148
Marge de risque	R0280	0	0	34	0	0	0			5 161
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0			0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0			0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	628	0	0	0			95 119
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0			68 810
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	628	0	0	0			26 309

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
Précédentes												
R0100												0
R0160	16 541	4 864	989	463	33	60	117	6	0	3		23 077
R0170	15 007	4 908	845	252	87	7	70	3	0			21 179
R0180	14 713	5 293	916	436	79	187	-106	25				21 543
R0190	14 495	6 350	2 178	638	117	41	124					23 944
R0200	13 956	6 571	1 434	506	346	-4						22 810
R0210	13 728	6 710	1 978	688	77							23 181
R0220	12 670	7 743	2 337	782								23 532
R0230	11 990	5 964	1 531									19 486
R0240	11 844	7 096										18 939
R0250	9 498											9 498
Total										19 133		207 189

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											1 930
R0100											1 942
R0160	0	0	0	0	0	0	0	469	463	57	57
R0170	0	0	0	0	0	0	32	36	27		27
R0180	0	0	0	0	0	12 319	12 372	12 387			12 461
R0190	0	0	0	0	195	176	89				90
R0200	0	0	0	1 350	114	99					99
R0210	0	0	7 065	3 227	38						38
R0220	0	15 928	10 712	1 643							1 576
R0230	19 848	10 955	4 213								4 070
R0240	29 689	15 656									15 037
R0250	42 383										40 337
Total											75 735

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	957 866	0	0	20 572	0
Fonds propres de base	R0020	179 007		0	-5 550	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	179 007	0	0	-5 550	0
Capital de solvabilité requis	R0090	103 194	0	0	4 629	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	164 183	0	0	-5 318	0
Minimum de capital requis	R0110	25 798	0	0	1 157	0

S.23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	30 490	30 490			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	98 504	98 504			
Passifs subordonnés	R0140	50 012		30 029	19 984	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	179 007	128 994	30 029	19 984	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	179 007	128 994	30 029	19 984	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	179 007	128 994	30 029	19 984	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	179 007	128 994	30 029	19 984	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	164 183	128 994	30 029	5 160	
Capital de solvabilité requis	R0580	103 194				
Minimum de capital requis	R0600	25 798				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	173 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	636 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	128 994
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	30 490
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	98 504
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S. 25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	58 916		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5 168		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	88 744		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	675		Aucun
Diversification	R0060	-33 532		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	119 970		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	6 369
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-17 718
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-5 423
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	103 194
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	103 194

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S. 28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	2 385	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 205	745
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	17 150	-2 518
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	1 205	-6
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	124	-15
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	271	-600
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	599	-102
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	594	92
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	5 784	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	275 441	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	8 169
Capital de solvabilité requis	R0310	103 194
Plafond du MCR	R0320	46 437
Plancher du MCR	R0330	25 798
MCR combiné	R0340	25 798
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
Minimum de capital requis	R0400	25 798

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	38 860
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1
- Actions	R0100	
• Actions - cotées	R0110	
• Actions - non cotées	R0120	
- Obligations	R0130	36 340
• Obligations d'État	R0140	4 145
• Obligations d'entreprise	R0150	29 614
• Titres structurés	R0160	2 581
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	2 519
- Produits dérivés	R0190	
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
- Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	25 877
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	25 910
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	25 910
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-32
- Santé similaire à la vie	R0320	
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-32
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	12 031
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	7 157
Autres créances (hors assurance)	R0380	15
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	83 947

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	27 233
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	27 233
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	26 942
• Marge de risque	R0590	291
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-22
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
• Meilleure estimation	R0630	
• Marge de risque	R0640	
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-22
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	-23
• Marge de risque	R0680	1
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	335
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	4 170
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	9 807
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	11 621
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 820
Passifs subordonnés	R0850	
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 102
Total du passif	R0900	56 066
Excédent d'actif sur passif	R1000	27 881

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0														0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0														0	
Net	R0500	0														0	
Dépenses engagées	R0550	769														769	
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300															769	

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0030	0							-23	-23
Meilleure estimation	R0080	0							-32	-32
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0090	0							9	9
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0100	0							1	1
Marge de risque										
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120									
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques - Total	R0200	0							-22	-22

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0	0
Marge de risque	R0100	0		0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120					
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques - Total	R0200	0		0	0	0

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	14 138	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	14 381	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-243	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	12 804	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	11 528	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 275	0	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	26 942	0	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - net	R0270	1 032	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	291	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	27 233	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	25 910	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	1 324	0	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout										
R0010										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout										
R0050										
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	0	0	0							14 138
R0060										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0							14 381
R0140										
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	0	0	0							-243
R0150										
Provisions pour sinistres										
Brut - total	0	0	0							12 804
R0160										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	0	0							11 528
R0240										
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	0	0	0							1 275
R0250										
Total meilleure estimation - brut	0	0	0							26 942
R0260										
Total meilleure estimation - net	0	0	0							1 032
R0270										
Marge de risque	0	0	0							291
R0280										
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout										
R0290										
Meilleure estimation										
R0300										
Marge de risque										
R0310										
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	0	0	0							27 233
R0320										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	0	0	0							25 910
R0330										
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	0	0	0							1 324
R0340										

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0180
R0100												0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0200	42 382	9 651	255	6	7	23						52 324
R0210	47 117	9 775	313	34	3							57 241
R0220	45 853	6 148	209	16								52 227
R0230	46 074	6 900	1 104									54 078
R0240	53 057	10 390										63 447
R0250	56 504											56 504
Total										68 040		335 820

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
R0100											0	
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0200	0	0	0	0	20	0					0	
R0210	0	0	0	27	32						32	
R0220	0	470	51	34							34	
R0230	7 956	267	64								64	
R0240	10 033	596									596	
R0250	12 068										12 078	
Total											12 804	

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	27 211	0	0	120	0
Fonds propres de base	R0020	27 881	0	0	-4	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	27 881	0	0	-4	0
Capital de solvabilité requis	R0090	5 788	0	0	4	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	27 881	0	0	-4	0
Minimum de capital requis	R0110	3 600	0	0	0	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	27 500	27 500			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	27 881	27 881			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	27 881	27 881			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	27 881	27 881			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	27 881	27 881	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	27 881	27 881	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	5 788				
Minimum de capital requis	R0600	3 600				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	482 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	774 %				

S. 23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	27 881
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	27 500
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	24
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	707
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	732

S. 25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 932		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 151		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	912		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-1 284		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	4 712		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 414
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-335
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	5 788
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	5 788

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S. 28.02.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	1 036	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 032	21 019
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	9	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		205

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 037
Capital de solvabilité requis	R0310	5 788
Plafond du MCR	R0320	2 605
Plancher du MCR	R0330	1 447
MCR combiné	R0340	1 447
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 600
Minimum de capital requis	R0400	3 600

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	299
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	6 256
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	1
- Actions	R0100	
• Actions - cotées	R0110	
• Actions - non cotées	R0120	
- Obligations	R0130	6 255
• Obligations d'État	R0140	2 109
• Obligations d'entreprise	R0150	4 146
• Titres structurés	R0160	
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	
- Produits dérivés	R0190	
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
- Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-486
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-486
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	-486
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
- Santé similaire à la vie	R0320	
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 002
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 857
Autres créances (hors assurance)	R0380	167
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	5 009
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	284
Total de l'actif	R0500	16 388

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-943
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-943
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	-1 030
• Marge de risque	R0590	86
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
• Meilleure estimation	R0630	
• Marge de risque	R0640	
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
• Meilleure estimation	R0670	
• Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	287
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	547
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	1 772
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	2 064
Autres dettes (hors assurance)	R0840	2 046
Passifs subordonnés	R0850	
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	2 452
Total du passif	R0900	8 225
Excédent d'actif sur passif	R1000	8 163

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens	C0200
Primes émises																			
Brut - assurance directe	R0110	12 942																	12 942
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																		
Part des réassureurs	R0140	7 855																	7 855
Net	R0200	5 086																	5 086
Primes acquises																			
Brut - assurance directe	R0210	12 893																	12 893
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																		
Part des réassureurs	R0240	7 826																	7 826
Net	R0300	5 067																	5 067
Charge des sinistres																			
Brut - assurance directe	R0310	7 820																	7 820
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0																	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																		
Part des réassureurs	R0340	4 702																	4 702
Net	R0400	3 118																	3 118

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	0														0	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0														0	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440	0														0	
Net	R0500	0														0	
Dépenses engagées	R0550	272														272	
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300															272	

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	-2 446	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 217	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-1 229	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	1 417	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	731	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	686	0	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	-1 030	0	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation - net	R0270	-544	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	86	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	-943	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	-486	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-457	0	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	R0050									
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0					-2 446
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0					-1 217
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0					-1 229
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	0	0					1 417
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0					731
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0					686
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0					-1 030
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0					-544
Marge de risque	R0280	0	0	0	0					86
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0					-943
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0					-486
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	0					-457

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	
R0100												C0180
N-9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	4 930	748	33	3	1	0						5 715
N-4	5 381	909	30	5	0							6 326
N-3	5 972	902	44	1								6 919
N-2	6 636	923	20									7 580
N-1	6 548	981										7 529
N	6 884											6 884
												7 887
Total												40 953

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											0
R0100											0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0
R0200	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0
R0210	0	0	20	-1	0	0	0	0	0	0	0
R0220	0	53	2	1							1
R0230	871	28	5								5
R0240	937	49									49
R0250	1 164										1 165
Total											1 220

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	-943	0	0	5	0
Fonds propres de base	R0020	8 163	0	0	-2	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	8 163	0	0	-2	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 015	0	0	1	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	8 163	0	0	-2	0
Minimum de capital requis	R0110	3 700	0	0	0	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	381	381			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	7 781	7 781			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 163	8 163			
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 163	8 163			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 163	8 163			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	8 163	8 163	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	8 163	8 163	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 015				
Minimum de capital requis	R0600	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	405 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	221 %				

S. 23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	8 163
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	381
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	7 781
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 229
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	1 229

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	937		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	738		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	1 017		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-780		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 912		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	390
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-287
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 015
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	2 015

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S. 28.02.01 - Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	239	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	5 086		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		0		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240				
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				0

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	239
Capital de solvabilité requis	R0310	2 015
Plafond du MCR	R0320	907
Plancher du MCR	R0330	504
MCR combiné	R0340	504
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	3 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	239	0
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	2 015	0
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	907	0
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	504	0
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	504	0
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	2 500	3 700

Mutuelle du ministère de la justice

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Non applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	2 117
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 443
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	66 602
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	17 549
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
- Actions	R0100	8 290
• Actions - cotées	R0110	8 285
• Actions - non cotées	R0120	5
- Obligations	R0130	13 997
• Obligations d'État	R0140	0
• Obligations d'entreprise	R0150	13 997
• Titres structurés	R0160	0
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	22 156
- Produits dérivés	R0190	0
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	4 610
- Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 309
- Avances sur police	R0240	0
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 309
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-227
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-227
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	-227
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
- Santé similaire à la vie	R0320	0
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
- Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	4 176
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 019
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 153
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	130
Total de l'actif	R0500	87 731

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	-4 855
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	0
• Marge de risque	R0550	0
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-4 855
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	-5 735
• Marge de risque	R0590	879
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	0
• Marge de risque	R0640	0
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	0
• Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	0
- Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	811
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	3 672
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	113
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	637
Autres dettes (hors assurance)	R0840	13 390
Passifs subordonnés	R0850	0
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 598
Total du passif	R0900	15 366
Excédent d'actif sur passif	R1000	72 366

S.05.01.02 – 01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	75 863	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					75 863
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	11 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 444
Net	R0200	64 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 418
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	75 863	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					75 863
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	11 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 444
Net	R0300	64 418	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 418
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330												0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430											0	0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200																0
Total des dépenses	R1300																0

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410									
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500									
Primes acquises										
Brut	R1510									
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600									
Charge des sinistres										
Brut	R1610									
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700									
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900									
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
	R0010								
Provisions techniques calculées comme un tout									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout									
	R0050								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
	R0060								
Brut - total									
	R0140								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
	R0150								
Meilleure estimation nette des provisions pour primes									
Provisions pour sinistres									
	R0160								
Brut - total									
	R0240								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie									
	R0250								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres									
	R0260								
Total meilleure estimation - brut									
	R0270								
Total meilleure estimation - net									
	R0280								
Marge de risque									
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout									
	R0290								
Meilleure estimation									
	R0310								
Marge de risque									
	R0320								
Provisions techniques - Total									
Provisions techniques - Total									
	R0330								
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total									
	R0340								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie									

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0			-12 464
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0			-1 791
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0			-10 673
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	0	0	0	0			6 729
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0			1 564
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0			5 165
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	0			-5 735
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	0			-5 508
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0			879
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0			0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0			0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0			-4 855
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0			-227
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	0	0	0			-4 629

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes											0
R0100											
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0210	53 886	6 875	409	9	3					3	61 182
R0220	49 760	7 387	319	9						9	57 475
R0230	52 997	6 383	179							179	59 560
R0240	51 746	5 317								5 317	57 063
R0250	47 255									47 255	47 255
Total										52 763	282 535

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	
R0100											0	
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
R0220	0	0	0	3							3	
R0230	0	0	12								12	
R0240	0	314									315	
R0250	6 394										6 400	
Total											6 729	

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	251	251		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	72 114	72 114			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	72 366	72 366	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	72 366	72 366	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	72 366	72 366	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	72 366	72 366	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	72 366	72 366	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	20 269				
Minimum de capital requis	R0600	5 067				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	357 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1428 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	72 366
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	251
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	72 114
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	10 673
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	10 673

S. 25.01.21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	12 164		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 735		
Risque de souscription en vie	R0030	0		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	11 778		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-6 130		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	19 548		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	2 276
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-1 554
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	20 269
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	20 269

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	3 028	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	0	64 418
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	3 028
Capital de solvabilité requis	R0310	20 269
Plafond du MCR	R0320	9 121
Plancher du MCR	R0330	5 067
MCR combiné	R0340	5 067
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
Minimum de capital requis	R0400	5 067

VIASANTÉ Mutuelle

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	9 870
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	31 047
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	759 218
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	15 019
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	40 368
- Actions	R0100	2 826
• Actions - cotées	R0110	424
• Actions - non cotées	R0120	2 402
- Obligations	R0130	511 228
• Obligations d'État	R0140	33 977
• Obligations d'entreprise	R0150	469 679
• Titres structurés	R0160	7 572
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	104 676
- Produits dérivés	R0190	
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	82 436
- Autres investissements	R0210	2 665
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 522
- Avances sur police	R0240	
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 522
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	22 838
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	22 621
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	22 621
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	217
- Santé similaire à la vie	R0320	290
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-73
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	314 539
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	16 333
Autres créances (hors assurance)	R0380	11 500
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	50 517
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	3 481
Total de l'actif	R0500	1 220 866

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	87 746
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	87 746
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	77 905
• Marge de risque	R0590	9 841
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	5 023
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	1 448
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	1 288
• Marge de risque	R0640	161
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	3 575
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	3 182
• Marge de risque	R0680	393
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
- Meilleure estimation	R0710	
- Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	4 319
Provisions pour retraite	R0760	470
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	11 490
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	11 723
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	25 843
Autres dettes (hors assurance)	R0840	60 976
Passifs subordonnés	R0850	175 538
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	155 034
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	20 504
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	279 670
Total du passif	R0900	662 797
Excédent d'actif sur passif	R1000	558 069

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée					Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	582 253	1 249														583 502
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	10 543	0														10 543
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140	324 337	186														324 523
Net	R0200	268 459	1 063														269 522
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	577 274	651														577 925
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	9 407	0														9 407
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240	320 988	185														321 173
Net	R0300	265 693	466														266 158
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	397 091	704														397 795
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	8 431	0														8 431
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340	211 945	380														212 325
Net	R0400	193 577	324														193 902

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	71	-234															-163
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0															0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440	416	0															416
Net	R0500	-344	-234															-578
Dépenses engagées	R0550	61 949	33															61 981
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	61 981

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	3 182	0	0		0	0	0	0	3 182
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-73	0	0		0	0	0	0	-73
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	3 255	0	0		0	0	0	0	3 255
Marge de risque	R0100	393	0		0			0	0	393
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	3 575	0		0			0	0	3 575

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		C0190	C0200	C0210
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	1 288	0	0	0	1 288
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	290	0	0	0	290
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	998	0	0	0	998
Marge de risque	R0100	161		0	0	161
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	1 448		0	0	1 448

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Provisions pour primes											
Brut - total	R0060	11 733	-77	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-2 858	138	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	14 591	-215	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions pour sinistres											
Brut - total	R0160	64 884	1 365	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	24 526	814	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	40 358	551	0	0	0	0	0	0	0	
Total meilleure estimation - brut	R0260	76 617	1 288	0	0	0	0	0	0	0	
Total meilleure estimation - net	R0270	54 948	336	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0280	9 678	163	0	0	0	0	0	0	0	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques - Total											
Provisions techniques - Total	R0320	86 295	1 451	0	0	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	21 669	952	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	64 626	499	0	0	0	0	0	0	0	

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170			C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060	0	0	0	0	0	0			11 656
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0			- 2 720
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0			14 376
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160	0	0	0	0	0	0			66 249
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0			25 340
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0			40 908
Total meilleure estimation - brut	R0260	0	0	0	0	0	0			77 905
Total meilleure estimation - net	R0270	0	0	0	0	0	0			55 284
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0			9 841
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0			0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0			0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0			0
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320	0	0	0	0	0	0			87 746
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	0	0	0	0	0			22 621
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0	0	0	0	0	0			65 125

S. 19.01.21 - 01 - Accident

Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020
	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										Somme des années (cumulés) C0180
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes											0
R0100											
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0200	483 939	62 600	1 204	66	70	45				45	547 923
R0210	481 266	63 685	1 464	169	90					90	546 673
R0220	466 938	61 053	1 751	151						151	529 892
R0230	386 858	44 365	1 268							1 268	432 490
R0240	356 018	42 019								42 019	398 036
R0250	343 344									343 344	343 344
Total										386 916	2 798 359

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées) C0360
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											0
R0100											0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
R0190	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0
R0200	0	0	0	120	0	0	0	0	0	0	0
R0210	0	0	204	110	48	0	0	0	0	0	48
R0220	0	1 786	258	124	0	0	0	0	0	0	125
R0230	49 958	2 205	815	0	0	0	0	0	0	0	743
R0240	46 809	1 208	0	0	0	0	0	0	0	0	1 190
R0250	41 520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 530
Total											43 636

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	92 769	0	0	602	0
Fonds propres de base	R0020	578 573		0	-269	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	578 573	0	0	-269	0
Capital de solvabilité requis	R0090	126 075	0	0	7	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	568 702	0	0	-365	0
Minimum de capital requis	R0110	31 519	0	0	2	0

S.23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	29 206	29 206			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	518 992	518 992			
Passifs subordonnés	R0140	20 504		20 504		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	9 870				9 870
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	578 573	548 198	20 504		9 870
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	578 573	548 198	20 504		9 870
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	568 702	548 198	20 504		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	578 573	548 198	20 504	0	9 870
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	568 702	548 198	20 504	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	126 075				
Minimum de capital requis	R0600	31 519				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	459 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1804 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	558 069
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	39 077
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	518 992
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	215
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	215

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	79 830		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	8 813		
Risque de souscription en vie	R0030	54		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	51 583		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-31 868		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	108 411		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	17 694
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-31
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	126 075
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	126 075

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S. 28.02.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	15 334	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	54 948	268 459		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	336	1 063		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		0		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		0		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		0		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		0		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		155

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			3 255	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			998	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				19 151

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	15 489
Capital de solvabilité requis	R0310	126 075
Plafond du MCR	R0320	56 734
Plancher du MCR	R0330	31 519
MCR combiné	R0340	31 519
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	31 519

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	15 334	155
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	124 815	1 260
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	56 167	567
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	31 204	315
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	31 204	315
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	31 204	3 700

La Mondiale

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	30 826
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	66 509 591
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	1 621 697
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4 857 005
- Actions	R0100	3 844 338
• Actions - cotées	R0110	3 821 000
• Actions - non cotées	R0120	23 338
- Obligations	R0130	50 565 728
• Obligations d'État	R0140	21 677 757
• Obligations d'entreprise	R0150	28 227 392
• Titres structurés	R0160	609 506
• Titres garantis	R0170	51 073
- Organismes de placement collectif	R0180	2 473 938
- Produits dérivés	R0190	218 660
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	125 618
- Autres investissements	R0210	2 802 608
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	5 534 989
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	78 558
- Avances sur police	R0240	8 167
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70 391
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	80 002
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	25 235
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	25 235
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	54 766
- Santé similaire à la vie	R0320	6 490
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	48 276
- Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	224 695
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	4 452
Autres créances (hors assurance)	R0380	214 537
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	995 267
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	13 920
Total de l'actif	R0500	73 686 835

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	70 931
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	70 931
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	70 038
• Marge de risque	R0590	894
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	51 104 886
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	69 036
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	68 166
• Marge de risque	R0640	869
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	51 035 850
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	50 343 115
• Marge de risque	R0680	692 735
Provisions techniques UC et indexés	R0690	5 296 014
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	5 230 248
- Marge de risque	R0720	65 766
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	12 119
Provisions pour retraite	R0760	8
Dépôts des réassureurs	R0770	39 116
Passifs d'impôts différés	R0780	1 655 466
Produits dérivés	R0790	247 200
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	53 324
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	4 045 350
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	257 724
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	237
Autres dettes (hors assurance)	R0840	456 231
Passifs subordonnés	R0850	2 774 371
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	521 332
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 253 040
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	15 041
Total du passif	R0900	66 028 017
Excédent d'actif sur passif	R1000	7 658 818

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0070	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	31 804															31 804
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																
Part des réassureurs	R0140	11 209															11 209
Net	R0200	20 595															20 595
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	34 504															34 504
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																
Part des réassureurs	R0240	11 209															11 209
Net	R0300	23 295															23 295
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	22 672															22 672
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																
Part des réassureurs	R0340	8 244															8 244
Net	R0400	14 429															14 429

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	-5 477															-5 477
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500	-5 477															-5 477
Dépenses engagées	R0550	7 292															7 292
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																7 292

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie			
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300		
Primes émises											
Brut	R1410	8 069	990 935	323 203	59 524			3 012 703		4 394 434	
Part des réassureurs	R1420	0	13 161	1 166	0			901		15 228	
Net	R1500	8 069	977 774	322 037	59 524			3 011 801		4 379 206	
Primes acquises											
Brut	R1510	9 028	996 031	323 203	63 762			3 000 662		4 392 686	
Part des réassureurs	R1520	0	13 161	1 166	0			901		15 228	
Net	R1600	9 028	982 871	322 037	63 762			2 999 760		4 377 458	
Charge des sinistres											
Brut	R1610	11 507	992 812	63 957	16 757			2 157 147		3 242 182	
Part des réassureurs	R1620	0	4 681	8	0			1 395		6 084	
Net	R1700	11 507	988 131	63 949	16 757			2 155 752		3 236 098	
Variation des autres provisions techniques											
Brut	R1710	0	-3 718	0	0			0		-3 718	
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0			0		0	
Net	R1800	0	-3 718	0	0			0		-3 718	
Dépenses engagées	R1900	2 218	252 396	55 864	12 497			77 628		400 603	
Autres dépenses	R2500										
Total des dépenses	R2600									400 603	

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030			2 597 323			0		34 920 671	60 322 463
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	12 709		0			0		35 567	48 276
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	22 791 761		2 597 323			0		34 885 103	60 274 187
Marge de risque	R0100	286 746	32 659		0				439 096	758 501
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120	-1 065 999		0			0		-3 705 507	-4 771 506
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques - Total	R0200	22 025 217	2 629 982		0				31 654 259	56 309 457

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)			
	Assurance santé (assurance directe)		C0180				C0190	C0200	C0210
	C0160	C0170							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030		69 141			69 141			
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		6 490			6 490			
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		62 651			62 651			
Marge de risque	R0100	869				869			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110								
Meilleure estimation	R0120		-975			-975			
Marge de risque	R0130								
Provisions techniques - Total	R0200	69 036				69 036			

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150									
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160		71 094							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		25 235							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		45 859							
Total meilleure estimation - brut	R0260		71 094							
Total meilleure estimation - net	R0270		45 859							
Marge de risque	R0280		894							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300		-1 057							
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320		70 931							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		25 235							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340		45 696							

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle			
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150									
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160									71 094
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240									25 235
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250									45 859
Total meilleure estimation - brut	R0260									71 094
Total meilleure estimation - net	R0270									45 859
Marge de risque	R0280									894
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									-1 057
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320									70 931
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330									25 235
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340									45 696

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
R0100												0
R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0
R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0
R0180	0	0	0	0	0	0	0	0				0
R0190	0	0	0	0	0	0	0					0
R0200	0	0	0	1 162	0	0						0
R0210	0	0	8 957	2 038	0							0
R0220	0	16 722	8 044	2 053								2 053
R0230	30 013	14 132	6 969									6 969
R0240	34 141	19 869										19 869
R0250	34 149											34 149
Total												63 040

S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	56 471 831	4 751 131	0	578 608	0
Fonds propres de base	R0020	9 911 614	-3 496 833	0	-425 855	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	9 911 614	-3 496 833	0	-425 855	0
Capital de solvabilité requis	R0090	3 703 622	17 975	0	559 585	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	8 992 584	-3 495 215	0	-449 122	0
Minimum de capital requis	R0110	1 666 630	8 089	0	217 222	0

S.23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	2 020	2 020			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	310 116	310 116			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	7 346 681	7 346 681			
Passifs subordonnés	R0140	2 253 040		1 000 683	1 252 356	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	243	243			
Total fonds propres de base après déductions	R0290	9 911 614	7 658 575	1 000 683	1 252 356	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	9 911 614	7 658 575	1 000 683	1 252 356	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	9 911 614	7 658 575	1 000 683	1 252 356	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	9 911 614	7 658 575	1 000 683	1 252 356	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	8 992 584	7 658 575	1 000 683	333 326	
Capital de solvabilité requis	R0580	3 703 622				
Minimum de capital requis	R0600	1 666 630				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	268 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	540 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	7 658 818
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	312 136
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	7 346 681
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	6 679
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	6 679

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	5 898 326		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	93 719		
Risque de souscription en vie	R0030	1 535 984		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	22 818		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-1 060 630		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	6 490 217		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	235 031
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-2 763 220
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-258 405
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 703 622
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 703 622

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S. 28.01.01 – 01 Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	6 007	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	45 859	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	1 807 458	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	52 039 515	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	3 004 424	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	5 230 248	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	62 651	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		426 681

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	1 813 466
Capital de solvabilité requis	R0310	3 703 622
Plafond du MCR	R0320	1 666 630
Plancher du MCR	R0330	925 906
MCR combiné	R0340	1 666 630
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	1 666 630

La Mondiale Europartner

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Non applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

S . 02 . 01 . 02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 978
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	306 230
– Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
– Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2
– Actions	R0100	0
• Actions – cotées	R0110	0
• Actions – non cotées	R0120	0
– Obligations	R0130	306 227
• Obligations d'État	R0140	65 184
• Obligations d'entreprise	R0150	241 039
• Titres structurés	R0160	4
• Titres garantis	R0170	0
– Organismes de placement collectif	R0180	1
– Produits dérivés	R0190	0
– Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
– Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	7 016 607
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	27 807
– Avances sur police	R0240	27 807
– Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
– Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	7 622 315
– Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	0
– Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	7 622 315
– Santé similaire à la vie	R0320	0
– Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7 622 315
– Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	0
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	41 306
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	236 172
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	748
Total de l'actif	R0500	15 253 163

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	0
• Marge de risque	R0550	0
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	0
• Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	7 592 183
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	0
• Marge de risque	R0640	0
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	7 592 183
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	7 507 394
• Marge de risque	R0680	84 790
Provisions techniques UC et indexés	R0690	6 864 785
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	6 788 119
- Marge de risque	R0720	76 666
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	29 109
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	1 659
Passifs d'impôts différés	R0780	56 224
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	73 374
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	57 811
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	14 720
Autres dettes (hors assurance)	R0840	38 053
Passifs subordonnés	R0850	139 959
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	139 959
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	111
Total du passif	R0900	14 867 989
Excédent d'actif sur passif	R1000	385 174

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500																
Dépenses engagées	R0550																
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																

S.05.02.01 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
R0010		FR		
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140			0
Net	R0200	0	0	0
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240			0
Net	R0300	0	0	0
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340			0
Net	R0400	0	0	0
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440			0
Net	R0500	0	0	0
Dépenses engagées	R0550			0
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300			0

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	7 498 882	0	6 788 119		0	0	0	8 512	14 295 513
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	7 613 803	0	0		0	0	0	8 512	7 622 315
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-114 921	0	6 788 119		0	0	0	0	6 673 199
Marge de risque	R0100	84 693	76 666		0			0	96	161 456
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	7 583 576	6 864 785		0			0	8 608	14 456 969

	Assurance santé (assurance directe)				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties				
	C0170	C0180	C0190	C0200			
	C0160			C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0		0		0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0		0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0	0
Meilleure estimation	R0120		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		0	0	0	0

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14 456 969	0	0	42 824	0
Fonds propres de base	R0020	525 133		0	-11 283	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	525 133	0	0	-11 283	0
Capital de solvabilité requis	R0090	275 729	0	0	3 711	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	488 960	0	0	-11 097	0
Minimum de capital requis	R0110	68 932	0	0	928	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	173 182	173 182			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	211 992	211 992			
Passifs subordonnés	R0140	139 959		90 000	49 959	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	525 133	385 174	90 000	49 959	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	525 133	385 174	90 000	49 959	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	525 133	385 174	90 000	49 959	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	525 133	385 174	90 000	49 959	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	488 960	385 174	90 000	13 786	
Capital de solvabilité requis	R0580	275 729				
Minimum de capital requis	R0600	68 932				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	190 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	709 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	385 174
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	173 182
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	211 992
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	435 313		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 021		
Risque de souscription en vie	R0030	151 605		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-104 518		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	501 421		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	56 528
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-225 997
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-56 224
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	275 729
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	275 729

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

S. 28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCRL	R0200	47 521	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	6 788 119	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		6 122

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	47 521
Capital de solvabilité requis	R0310	275 729
Plafond du MCR	R0320	124 078
Plancher du MCR	R0330	68 932
MCR combiné	R0340	68 932
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	68 932

La Mondiale Partenaire

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Non applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Non applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Non applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Non applicable

S . 02 . 01 . 02 – Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	17
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	5 866 287
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	2
- Actions	R0100	28 375
• Actions - cotées	R0110	9 135
• Actions - non cotées	R0120	19 240
- Obligations	R0130	5 420 053
• Obligations d'État	R0140	1 807 073
• Obligations d'entreprise	R0150	3 559 489
• Titres structurés	R0160	43 845
• Titres garantis	R0170	9 646
- Organismes de placement collectif	R0180	166 953
- Produits dérivés	R0190	784
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	1
- Autres investissements	R0210	250 120
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	11 055 867
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	172 640
- Avances sur police	R0240	171 623
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 017
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	15 590 739
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	15 590 739
- Santé similaire à la vie	R0320	
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	15 590 739
- Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	5 365
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	104 863
Autres créances (hors assurance)	R0380	16 902
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	453 902
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	
Total de l'actif	R0500	33 266 583

		Valeur Solvabilité II
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	0
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	
• Marge de risque	R0550	
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
• Meilleure estimation	R0580	
• Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	20 011 474
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
• Meilleure estimation	R0630	
• Marge de risque	R0640	
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	20 011 474
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	19 837 389
• Marge de risque	R0680	174 084
Provisions techniques UC et indexés	R0690	10 893 357
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	10 800 295
- Marge de risque	R0720	93 061
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 454
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	9 332
Passifs d'impôts différés	R0780	134 845
Produits dérivés	R0790	967
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	295 287
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	250 086
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	99 090
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 374
Autres dettes (hors assurance)	R0840	24 212
Passifs subordonnés	R0850	309 918
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	309 918
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
Total du passif	R0900	32 036 395
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 230 187

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total		
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents		Assurance maritime, aérienne et transport	Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500																
Dépenses engagées	R0550																
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030			10 800 295			0		0	31 003 773
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	15 590 739		0			0		0	15 590 739
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	4 612 739		10 800 295			0		0	15 413 034
Marge de risque	R0100	174 084	93 061		0				0	267 146
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120	-366 089		0			0		0	-366 089
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques - Total	R0200	20 011 474	10 893 357		0		0		0	30 904 830

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030		0			0
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		0			0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		0			0
Marge de risque	R0100	0				0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120		0			0
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques - Total	R0200	0				0

S. 22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	30 904 830	366 089	0	159 926	0
Fonds propres de base	R0020	1 540 106	-269 441	0	-78 488	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 540 106	-269 441	0	-78 488	0
Capital de solvabilité requis	R0090	833 878	445	0	47 796	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 481 881	-269 419	0	-76 098	0
Minimum de capital requis	R0110	208 469	111	0	11 949	0

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	73 413	73 413			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	105 656	105 656			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 051 119	1 051 119			
Passifs subordonnés	R0140	309 918		210 000	99 918	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 540 106	1 230 187	210 000	99 918	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 540 106	1 230 187	210 000	99 918	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 540 106	1 230 187	210 000	99 918	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 540 106	1 230 187	210 000	99 918	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 481 881	1 230 187	210 000	41 694	
Capital de solvabilité requis	R0580	833 878				
Minimum de capital requis	R0600	208 469				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	185 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	711 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 230 187
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	179 069
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	1 051 119
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	507
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	507

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	1 577 167		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	6 423		
Risque de souscription en vie	R0030	375 294		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	0		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-246 995		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 711 889		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	112 888
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-966 295
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-24 604
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	833 878
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	833 878

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S. 28.01.01 - 01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	0	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRNL	R0200	111 217		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	3 091 836		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 520 904		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	10 800 295		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		434 563	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	111 217
Capital de solvabilité requis	R0310	833 878
Plafond du MCR	R0320	375 245
Plancher du MCR	R0330	208 469
MCR combiné	R0340	208 469
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	208 469

Territoria Mutuelle

le modèle S.02.01.02 pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE	Applicable
le modèle S.05.01.02 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par lignes d'activité	Applicable
le modèle S.05.02.01 pour la communication d'informations sur les primes, sinistres et dépenses par pays	Applicable
le modèle S.12.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé exercée sur une base technique similaire à celle de l'assurance vie (ci-après « santé similaire à la vie »), par ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.17.01.02 pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
le modèle S.19.01.21 pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement	Applicable
le modèle S.22.01.21 pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Non applicable
le modèle S.23.01.01 pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
le modèle S.25.01.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
le modèle S.25.02.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel	Non applicable
le modèle S.25.03.21 pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral	Non applicable
le modèle S.28.01.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Non applicable
le modèle S.28.02.01 concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie.	Applicable

Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	873
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	53
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	41 239
- Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
- Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
- Actions	R0100	1 139
• Actions - cotées	R0110	1 139
• Actions - non cotées	R0120	0
- Obligations	R0130	29 454
• Obligations d'État	R0140	3 793
• Obligations d'entreprise	R0150	25 661
• Titres structurés	R0160	0
• Titres garantis	R0170	0
- Organismes de placement collectif	R0180	8 582
- Produits dérivés	R0190	0
- Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	2 064
- Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
- Avances sur police	R0240	0
- Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
- Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	20 843
- Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	20 310
• Non-vie hors santé	R0290	0
• Santé similaire à la non-vie	R0300	20 310
- Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	532
- Santé similaire à la vie	R0320	831
- Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-298
- Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 415
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 543
Autres créances (hors assurance)	R0380	3 219
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 485
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	189
Total de l'actif	R0500	75 859

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	34 184
- Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
• Meilleure estimation	R0540	0
• Marge de risque	R0550	0
- Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	34 184
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
• Meilleure estimation	R0580	32 138
• Marge de risque	R0590	2 047
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-143
- Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	244
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
• Meilleure estimation	R0630	244
• Marge de risque	R0640	0
- Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-387
• Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
• Meilleure estimation	R0670	-387
• Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
- Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
- Meilleure estimation	R0710	0
- Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	75
Dépôts des réassureurs	R0770	22 638
Passifs d'impôts différés	R0780	970
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	843
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	3
Autres dettes (hors assurance)	R0840	6 274
Passifs subordonnés	R0850	5 110
- Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
- Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	5 110
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	69 954
Excédent d'actif sur passif	R1000	5 904

S.05.01.02 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total
		C0070	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	16 570	20 023															36 593
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	3 330	12 794															16 124
Net	R0200	13 241	7 228															20 469
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	16 570	20 023															36 593
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	3 330	12 794															16 124
Net	R0300	13 241	7 228															20 469
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	12 790	21 163															33 954
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	3 172	14 964															18 135
Net	R0400	9 619	6 200															15 818

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)											Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410																
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420																
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																
Part des réassureurs	R0440																
Net	R0500																
Dépenses engagées	R0550	3 395															
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																6 451

S.05.01.02 - 02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut	R1410			1 675					1 675	
Part des réassureurs	R1420			950					950	
Net	R1500			725					725	
Primes acquises										
Brut	R1510			1 675					1 675	
Part des réassureurs	R1520			950					950	
Net	R1600			725					725	
Charge des sinistres										
Brut	R1610			677					677	
Part des réassureurs	R1620			356					356	
Net	R1700			321					321	
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710			-3					-3	
Part des réassureurs	R1720			-3					-3	
Net	R1800			0					0	
Dépenses engagées	R1900			109					109	
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600								109	

S.05.02.01 - 01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0070
R0010		FR		
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	36 593		36 593
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			0
Part des réassureurs	R0140	16 124		16 124
Net	R0200	20 469	0	20 469
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	36 593		36 593
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			0
Part des réassureurs	R0240	16 124		16 124
Net	R0300	20 469	0	20 469
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	33 954		33 954
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			0
Part des réassureurs	R0340	18 135		18 135
Net	R0400	15 818	0	15 818
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410			0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			0
Part des réassureurs	R0440			0
Net	R0500	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	5 413		5 413
Autres dépenses	R1200			3 440
Total des dépenses	R1300			8 854

S.05.02.01 - 02 - Primes , sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0210
	R1400	FR		
		C0220	C0230	C0280
Primes émises				
Brut	R1410	1 675		1 675
Part des réassureurs	R1420	950		950
Net	R1500	725	0	725
Primes acquises				
Brut	R1510	1 675		1 675
Part des réassureurs	R1520	950		950
Net	R1600	725	0	725
Charge des sinistres				
Brut	R1610	677		677
Part des réassureurs	R1620	356		356
Net	R1700	321	0	321
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710	-3		-3
Part des réassureurs	R1720	-3		-3
Net	R1800	0	0	0
Dépenses engagées	R1900	158		158
Autres dépenses	R2500			82
Total des dépenses	R2600			240

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030					-387				-387
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					-298				-298
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090					-88				-88
Marge de risque	R0100				0					0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120									
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques - Total	R0200				-387					-387

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170 Contrats sans options ni garanties	C0180 Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspon- dant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030			244		244
Total des montants recou- vrables au titre de la réassu- rance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080			831		831
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090			-587		-587
Marge de risque	R0100			0		0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120					
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques - Total	R0200			244		244

S. 17.01.02 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut - total	R0060		5 197							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140		2 451							
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150		2 746							
Provisions pour sinistres										
Brut - total	R0160		25 615							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240		17 529							
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250		8 087							
Total meilleure estimation - brut	R0260		30 812							
Total meilleure estimation - net	R0270		10 833							
Marge de risque	R0280		1 864							
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
Provisions techniques - Total										
Provisions techniques - Total	R0320		32 676							
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330		19 979							
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340		12 697							

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +
Précédentes	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360
R0100											120	74
R0160	0	0	0	0	0	0	0	31	76	78		77
R0170	0	0	0	0	0	81	123	122				120
R0180	0	0	0	0	0	259	257					252
R0190	0	0	0	0	259	790	747					733
R0200	0	0	0	1 807	3 531	3 369						3 307
R0210	0	0	1 781	5 041	4 954							4 862
R0220	0	3 889	4 798	4 869								4 779
R0230	11 441	4 747	5 297									5 198
R0240	3 801	4 298										4 219
R0250	3 391											3 355
Total												26 974

S. 23.01.01 - 01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du Règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 515	4 515			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 389	1 389			
Passifs subordonnés	R0140	5 110			5 110	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	11 014	5 904		5 110	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	11 014	5 904		5 110	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	11 014	5 904		5 110	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	11 014	5 904	0	5 110	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	6 644	5 904	0	740	
Capital de solvabilité requis	R0580	10 573				
Minimum de capital requis	R0600	3 700				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	104 %				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	180 %				

S.23.01.01 - 02 - Fonds propres

C0060

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 904
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 515
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	1 389
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	-2 676
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	1 709
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-966

S . 25 . 01 . 21 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	3 730		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 134		
Risque de souscription en vie	R0030	183		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	7 056		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	0		Aucun
Diversification	R0060	-2 863		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	9 240		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	1 333
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	10 573
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	10 573

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

S.28.02.01 – Minimum de capital requis (Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	2 540	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	994	13 241		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	10 833	5 311		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	572	106

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-587		-88	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		834 132		153 827

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	3 217
Capital de solvabilité requis	R0310	10 573
Plafond du MCR	R0320	4 758
Plancher du MCR	R0330	2 643
MCR combiné	R0340	3 217
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	3 700

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	3 111	106
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	10 221	352
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	4 599	159
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	2 555	88
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	3 111	106
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	3 111	3 700

AG2R LA MONDIALE

104-110, boulevard Haussmann 75379 Paris cedex 08

Tél. : 0 969 32 2000 (appel non surtaxé)

www.ag2rlamondiale.fr